

DEUXIÈME LIVRE DES PARALIPOMÈNES

CHAPITRE I

Salomon s'affermi sur son trône, et Dieu fut avec lui (v. 1). — Il convoqua tous les chefs du peuple et s'en alla à Gabaon où était le tabernacle, car David avait bien amené l'Arche à Jérusalem, mais l'autel d'airain était resté à Gabaon devant le tabernacle où se rendirent Salomon et la foule assemblée (vv. 2-5). — Salomon offrit mille victimes sur l'autel d'airain et la nuit suivante, Dieu lui ayant apparu et lui ayant promis de lui accorder ce qu'il demanderait, il demanda la sagesse et l'intelligence (vv. 6-10). — Mais Dieu lui affirma qu'il lui donnerait aussi par surcroît les richesses et la gloire (vv. 11-12). — Salomon revint ensuite à Jérusalem et régna sur Israël (v. 13). — Il eut des chars de guerre et de la cavalerie en quantité et répandit à Jérusalem l'or et l'argent à profusion (vv. 14-15). — Quant aux chevaux il les faisait venir de l'Égypte et de Coa. (vv. 16-17).

1. Confortatus est ergo Salomon filius David in regno suo, et Dominus Deus ejus erat cum eo, et magnificavit eum in excelsum.

III Reg. 3, 1.

2. Præcepitque Salomon universo Israeli, tribunis. et centurionibus, et ducibus, et judicibus omnis Israel, et principibus familiarum.

1. Salomon fils de David, fut donc affermi dans son règne et le Seigneur son Dieu était avec lui et il le rendit grand et élevé.

2. Et Salomon donna un ordre à tout Israël et aux tribuns et aux centurions et aux princes des familles;

Deuxième division. — *Histoire du règne de Salomon*, II Paral. I-IX.

I. Sacrifice de Salomon à Gabaon; ses richesses, I.

A. SACRIFICE A GABAON; RÉVÉLATION, I, 1-13.

Les faits et les renseignements contenus dans ce chapitre servent d'introduction à la description de la construction du temple et à sa consécration, deux faits qui occupent ici la plus large place dans l'histoire de Salomon. Les passages parallèles sont III Rois, III, 4-15 et x, 26-29.

CHAP. I. — 1. — *Confortatus est...* Les anciens commentateurs voyaient là une allusion à la tentative d'Adonias; mais cette manière de voir est erronée, car cette réflexion concerne évidemment l'ensemble du règne de Salomon. En effet, outre qu'elle concorde

parfaitement avec la seconde partie du verset, il est à remarquer que l'expression *confortatus est*, est appliquée plus d'une fois à des rois auxquels la possession du trône ne fut nullement disputée, Cfr. XII, 13; XIII, 21; XVII, 1; XXI, 4. — *Et magnificavit eum...* V. I Paral., XXIX, 5.

2. — *Præcepitque Salomon...* Le récit du sacrifice de Salomon à Gabaon concorde avec celui de III Rois, III, 4-15. On voit que les deux relations proviennent d'une même source bien que la rédaction soit différente. Dans les Rois l'apparition est racontée plus en détail, tandis qu'ici l'auteur s'étend un peu plus longuement sur le sacrifice. Nous apprenons en particulier par ce verset que Salomon invita à l'accompagner tous les chefs et les représentants de la nation, circonstance que l'auteur des Rois a passée sous silence, et qui toutefois, est des plus vraisemblables.

3. Et il alla avec toute la multitude sur le haut-lieu de Gabaon, où était le tabernacle de l'alliance de Dieu, que Moïse, serviteur de Dieu, avait fait dans le désert.

4. Quant à l'arche de Dieu, David l'avait amenée de Cariathiarim dans le lieu qu'il lui avait préparé, et où il lui avait dressé un tabernacle, c'est-à-dire à Jérusalem.

5. Mais l'autel d'airain qu'avait fabriqué Béséléel, fils d'Uri, fils de Hur était là devant le tabernacle du Seigneur, que visita Salomon ainsi que toute l'assemblée.

6. Et Salomon monta à l'autel d'airain, devant le tabernacle de l'alliance du Seigneur, et il y offrit mille victimes.

7. Or voilà que la même nuit Dieu lui apparut et lui dit : demande ce que tu veux que je te donne.

8. Et Salomon dit à Dieu : vous avez fait une grande miséricorde à David mon père, et vous m'avez établi roi à sa place.

9. Maintenant donc, Seigneur Dieu, que la parole que vous avez promise à David mon père s'accomplisse, car vous m'avez fait roi sur votre grand peuple, qui est aussi innombrable que la poussière de la terre.

3. Et abiit cum universa multitudine in excelsum Gabaon, ubi erat tabernaculum fœderis Dei, quod fecit Moyses famulus Dei in solitudine.

4. Arcam autem Dei adduxerat David de Cariathiarim in locum, quem præparaverat ei, et ubi fixerat illi tabernaculum, hoc est, in Jerusalem

II Reg. 6, 17; *I Par.* 16, 1; *Exod.* 38, 8.

5. Altare quoque æneum, quod fabricatus fuerat Beseleel filius Uri filii Hur, ibi erat coram tabernaculo Domini; quod et requisivit Salomon, et omnis ecclesia.

6. Ascenditque Salomon ad altare æneum coram tabernaculo fœderis Domini, et obtulit in eo mille hostias.

7. Ecce autem in ipsa nocte apparuit ei Deus, dicens : Postula quod vis, ut dem tibi.

8. Dixitque Salomon Deo : Tu fecisti cum David patre meo misericordiam magnam et constituisti me regem pro eo.

9. Nunc ergo, Domine Deus, impleatur sermo tuus, quem pollicitus es David patri meo; tu enim me fecisti regem super populum tuum multum, qui tam innumerabilis est, quam pulvis terræ.

En effet, l'offrande que Salomon allait faire à Gabaon, avait un caractère public qui rendait nécessaire la présence des états du royaume. Les versets suivants nous expliquent pourquoi Salomon crut avoir se rendre à Gabaon pour y sacrifier.

4. — *Arcam autem...* Cfr. *I Paral.*, XIII et XV.

5. — *Beseleel.* Cfr. *Ex.*, XXXI, 2 et XXXVII, 1. — *Ubi erat.* Au lieu de $\square\psi$, *sam* « posuit », qui est la leçon masorétique, on doit lire $\square\psi$, *scham* « ibi » ou « ubi » conformément au texte latin. La leçon *sam* provient sans doute de la comparaison avec *Ex.*, XL, 29. — *Quod et requisivit cum...* Tel n'est pas le sens de l'hébreu où dans וַיִּדְרֹשׁוּהוּ , *vaïdreschéhou*, le suffixe se rapporte non pas à l'autel, mais à Dieu יְהוָה . *Jehovah*. On traduira donc : « Et

Salomon et l'assemblée allèrent le chercher », c'est-à-dire, allèrent visiter Dieu dans son sanctuaire.

6. — *Ascenditque Salomon...* Hébreu : « Et Salomon offrit là sur l'autel d'airain devant le Seigneur, lequel (autel) appartenait au tabernacle de l'alliance, et »... Le sens de וַיִּשָּׂא , *vaïal*, au commencement du verset est déterminé par celui qu'il a à la fin et où il signifie évidemment *obtulit*, à cause du complément qui le suit. C'est par conséquent, le fut. apoc. de la forme *hiphil*, et non celle de *Kal*.

7. — *Ecce autem...* Pour cette apparition, *V. III Rois* III, 5-15. — *In ipsa nocte.* C'est-à-dire, dans la nuit qui suivit le sacrifice. — *Apparuit et Deus.* Ce fut en songe, ainsi que la chose est expressément indiquée dans le passage parallèle.

10. Da mihi sapientiam et intelligentiam, ut ingrediar et egrediar coram populo tuo; quis enim potest hunc populum tuum digne, qui tam grandis est, judicare?

Sap. 9, 10.

11. Dixit autem Deus ad Salomonem : Quia hoc magis placuit cordi tuo, et non postulasti divitias, et substantiam, et gloriam, neque animas eorum qui te oderant, sed nec dies vitæ plurimos; petisti autem sapientiam et scientiam, ut judicare possis populum meum, super quem constitui te regem,

12. Sapientia et scientia data sunt tibi; divitias autem et substantiam et gloriam dabo tibi, ita ut nullus in regibus nec ante te nec post te fuerit similis tui.

13. Venit ergo Salomon ab excelso Gabaon in Jerusalem coram tabernaculo fœderis, et regnavit super Israel.

14. Congregavitque sibi currus et equites, et facti sunt ei mille quadringinti currus, et duodecim milia equitum; et fecit eos esse in ur-

10. Donnez-moi la sagesse et l'intelligence afin que j'entre et que je sorte devant votre peuple, car qui peut juger dignement votre peuple qui est si grand?

11. Or Dieu dit à Salomon : parce que c'est là ce qui a plu davantage à ton cœur, et que tu n'as pas demandé les richesses et les biens et la gloire, ni la vie de ceux qui te haïssent, ni de vivre des jours nombreux, mais que tu as demandé la sagesse et la science, afin que tu puisses juger mon peuple sur lequel je t'ai établi roi,

12. La sagesse et la science te sont données; mais je te donnerai les richesses et les biens et la gloire de telle sorte que parmi les rois aucun ni avant toi ni après ne sera semblable à toi.

13. Salomon vint donc du haut-lieu de Gabaon à Jérusalem devant le tabernacle de l'alliance et il y régna sur Israël.

14. Et il rassembla des chars et des cavaliers et on lui fit quatorze cents chars et douze mille cavaliers, et il les fit placer dans les villes des

12. — *Nec ante te nec post...* Le chroniqueur a cherché à abrégér, comme on peut s'en convaincre par la comparaison avec III Rois III, 11-13. Il n'est même pas question de la promesse que Dieu fit à Salomon de prolonger ses jours (v. 14), sans doute, parce que Salomon ne remplit pas la condition de mandée.

13. — *Ab excelso.* L'hébreu לבכיה, *labbamah*, est certainement une faute, car le contexte demande כהבכיה, *mehabbamah*. Ainsi donc, la traduction de la Vulgate et celle des Septante sont parfaitement exactes. — *Coram tabernaculo...* C'est-à-dire, de devant le tabernacle de l'alliance ainsi que le porte l'hébreu et que le sens le demande. Notre auteur ne parle pas du sacrifice que Salomon offrit devant l'Arche d'alliance à son retour à Jérusalem, sans doute, parce que cette cérémonie n'avait en soi aucune importance pour le règne de Salomon et non point parce que le sacrifice offert à Gabaon avait seul à ses yeux une valeur légale. Nous avons vu, en effet, qu'il raconte longuement, I Paral. XXI, 48, 26

et suiv. que Dieu lui-même ordonna à David de sacrifier à Jérusalem, et c'est évidemment pour ce motif qu'il a cru devoir expliquer vv. 3-5, pourquoi Salomon s'était rendu à Gabaon.

B. PUISSANCE ET RICHESSES DE SALOMON, I, 16-17.

Les renseignements suivants sur les ressources militaires, la puissance et les richesses de Salomon forment ici une sorte d'appendice et servent à montrer comment Dieu à accompli sa promesse en accordant au fils de David les richesses et la gloire. Dans les Rois, au contraire, ce fragment termine la notice qui traite de la richesse et de la magnificence de Salomon, III Rois X, 26-29, et dont le passage parallèle se trouve plus loin IX, 43-28. Si nous rencontrons dans ce passage parallèle les mêmes renseignements qu'ici, mais sous une forme abrégée et mélangés à d'autres, c'est sans doute parce que l'auteur s'est servi librement de ses documents, conformément au plan qu'il avait adopté. Il n'est donc pas

quadriges et auprès du roi à Jérusalem.

15. Et le roi rendit l'or et l'argent communs à Jérusalem comme les pierres, et les cèdres comme les sycomores qui naissent en grand nombre dans les champs.

16. Or les chevaux lui étaient apportés d'Égypte et de Coa par les négociants du roi, qui allaient et achetaient

17. Un quadrigé de chevaux pour six cents pièces d'argent et un cheval pour cent cinquante. De pareils achats étaient conclus avec tous les rois Héthéens et les rois de Syrie.

bibus quadrigarum, et cum rege in Jerusalem.

III Reg. 10, 26.

15. Præbuitque rex argentum et aurum in Jerusalem quasi lapides, et cedros quasi sycomoros, quæ nascuntur in campestribus multitudine magna.

16. Adducebantur autem ei equi de Ægypto, et de Coa, a negotiatoribus regis, qui ibant, et emebant pretio.

17. Quadrigam equorum sexcentis argenteis, et equum centum quinquaginta; similiter de universis regnis Hethæorum, et a regibus Syriæ, emptio celebrabatur.

CHAPITRE II

Avant de construire le temple et son palais, Salomon fit faire le compte des porteurs et des tailleurs de pierre (¶¶. 4-2). — Il envoya une ambassade à Hiram roi de Tyr pour lui demander de lui procurer un artiste capable, et de lui faire couper des arbres dans le Liban en grande quantité, s'engageant en retour à fournir la nourriture aux ouvriers qui couperaient les bois (¶¶. 3-10). — Le roi de Tyr répondit favorablement à la requête de Salomon, lui envoya Hiram, habile fondeur et sculpteur et promit de faire couper des bois dans le Liban et de les expédier par mer à Joppé (¶¶. 11-16). — Or, Salomon fit faire le reconsement des étrangers qui habitaient en Israël et les destina à porter les fardeaux et à tailler les pierres (¶¶. 17-18).

1. Or Salomon résolut de bâtir un temple au nom du Seigneur et un palais pour lui-même.

1. Decrevit autem Salomon ædificare domum nomini Domini, et palatium sibi.

nécessaire de supposer qu'il s'est répété uniquement parce qu'il s'est contenté de reproduire deux fois le même morceau qui dans ces mêmes documents se trouvait à deux endroits différents. Pour le commentaire, V. III Rois x, 26-28.

14. — *Et fecit eas esse.* En hébreu, « et il les plaça » וַיִּנְיַחֵם, *vaiannikhem*, tandis que dans les Rois v. 15 on lit : וַיִּנְיַחֵם, *vaianehem*, « et il les conduisit ».

15. — *Et aurum.* Il n'est pas parlé de l'or dans les Rois. V. III Rois, x, 27, non plus que II Paral. ix, 27.

16. — *Adducebantur...* Ces deux derniers versets sont conformes à III Rois x, 28 et 29; V *ibid.*

II. Construction et dédicace du Temple, II-VII.

A. PRÉPARATIFS DE SALOMON POUR LA CONSTRUCTION DU TEMPLE, II.

CHAP. II. — 1. — *Decrevit.* Le verbe אָמַר, *amar*, « dire », suivi d'un infinitif a bien le sens de « avoir en pensée. prendre une résolution », comme dans III Rois v, 5, et non pas celui de « commander », lequel d'ailleurs ne s'harmoniserait pas avec le contexte, puisqu'il est question immédiatement après non de la construction du temple, mais seulement des préparatifs que fit Salomon. — *Domum nomini Domini.* Cfr. III Rois v, 3. — *Palatium.* En hébreu « la maison de sa royauté »

2. Et numeravit septuaginta millia virorum portantium humeris, et octoginta millia qui cæderent lapides in montibus, præpositosque eorum tria millia sexcentos.

3. Misit quoque ad Hiram regem Tyri dicens : Sicut egisti cum David patre meo, et misisti ei ligna cedrina ut ædificaret sibi domum, in qua et habitavit;

4. Sic fac mecum; ut ædificem domum nomini Domini Dei mei, ut consecrem eam ad adolendum incensum coram illo et fumiganda aromata, et ad propositionem panum sempiternam, et ad holocaustomata mane, et vespere; sabbatis quoque, et neomeniis, et solemnitatibus Domini Dei nostri in sempiternum, quæ mandata sunt Israeli.

5. Domus enim, quam ædificare cupio, magna est; magnus est enim Deus noster super omnes deos.

6. Quis ergo poterit prævalere, ut ædificet et dignam domum? si cœ-

2. Il compta soixante dix mille hommes pour porter sur leurs épaules et quatre-vingt mille pour tailler les pierres dans les montagnes et trois mille six cents pour les diriger.

3. Il envoya aussi à Hiram, roi de Tyr et lui dit : Comme tu as agi avec David mon père, à qui tu as envoyé des bois de cèdre afin qu'il se bâtit la maison où il a habité,

III Reg. 5, 2.

4. Agis aussi avec moi, afin que je bâtisse une maison au nom du Seigneur mon Dieu et que je la lui consacre, pour brûler de l'encens devant lui et faire fumer des aromates, et exposer des pains continuellement et offrir des holocaustes le matin et le soir et les jours de sabbat et des nouvelles lunes et des solennités du Seigneur notre Dieu, qui ont été prescrites pour toujours à Israël.

5. Car la maison que je désire bâtir est grande, notre Dieu, en effet, est plus grand que tous les dieux.

6. Qui donc pourra réussir à lui bâtir une digne maison? si le ciel

La construction du palais de Salomon est mentionnée plus d'une fois dans la suite, II, 44, VII, 44, VIII, 4; mais elle n'est pas racontée en détail, comme dans III Rois VII, 1-12.

2. — *Et numeravit...* Pour l'explication de ce verset V. 46 et suiv.

3. — *Misit quoque...* Dans le récit parallèle, III Rois V, 48, nous apprenons que le roi Hiram avait envoyé une ambassade à Salomon, aussitôt qu'il eut appris son avènement, pour le saluer et le féliciter. Ce détail a été ici passé sous silence, parce qu'il n'avait pas d'importance pour les négociations qui suivirent. Les deux relations de ces négociations, III Rois V, 2-11; II Paral. II, 2-15, concordent pour l'ensemble, mais cependant s'écartent l'une de l'autre en des points importants, ce qui montre bien que chaque auteur a traité selon son plan et sa méthode les documents primitifs. — *Ad Hiram...* V. II Rois V, 44. — *Sicut egisti...* Dans III Rois V, Salomon motive autement la demande qu'il fait à Hiram de lui fournir des bois de construction, car il expose que son père n'a pas pu bâtir le

temple à cause de ses guerres, mais que le Seigneur lui ayant procuré la paix et le repos, il se trouve en mesure d'élever l'édifice dont son père avait eu le projet, III Rois V, 3-5.

3. — *Sic fac mecum.* C'est une addition au texte hébreu, addition qui l'explique et le complète; bien qu'elle ne soit pas nécessaire; mais ces paroles devraient régulièrement terminer le verset précédent. — *Ut ædificem domum.* Hébreu : « Voici que je vais bâtir »... — *Ut consecrem eam.* Hébreu : « Pour (la) lui sanctifier », ce qui est spécifié à la suite. — *Ad adolendum...* et *ad propositionem panum sempiternam.* Hébreu : « Pour brûler le parfum des aromates, et (apporter) les pains de proposition ». Chaque matin et chaque soir on brûlait de l'encens sur l'autel des parfums, Ex. XXV, 6. — *In sempiternum que...* Hébreu : « Pour l'éternité ceci », c'est-à-dire, ces obligations sont pour toujours imposées à Israël, Cfr. I Paral. XXIII, 34.

5. — *Domus enim...* Cfr. Ex. XVIII, 44; Deut. X, 17.

6. — *Quis ergo...* Ces paroles rappellent la prière de Salomon, VI, 48; III Rois, VIII, 27.

et les cieux des cieux ne peuvent le contenir, qui suis-je pour pouvoir lui bâtir une maison? Mais c'est seulement pour que l'encens soit brûlé devant lui.

7. Envoie-moi donc un homme habile qui sache travailler l'or et l'argent et l'airain et le fer et la pourpre et l'écarlate et l'hyacinthe, et qui sache sculpter des ciselures avec ces ouvriers que j'ai avec moi en Judée et en Jérusalem, que David mon père a préparés.

8. Envoie-moi aussi du Liban des bois de cèdre et de sapin et de pin, car je sais que tes serviteurs savent couper les arbres du Liban et mes serviteurs seront avec tes serviteurs,

9. Afin qu'on me prépare beaucoup de bois, car la maison que je désire bâtir est très grande et glorieuse.

10. D'ailleurs aux ouvriers, tes serviteurs, qui couperont le bois, je donnerai pour se nourrir vingt-

lum, et cœli cœlorum capere eum nequeunt; quantus ego sum, et possim ædificare ei domum? sed ad hoc tantum, ut adoleatur incensum coram illo.

7. Mitte ergo mihi virum eruditum, qui noverit operari in auro, et argento, ære, et ferro, purpura, coccino et hyacintho, et qui sciat sculptere cœlaturas, cum his artificibus, quos mecum habeo in Judæa et Jerusalem, quos præparavit David pater meus.

8. Sed et ligna cedrina mitte mihi, et arceuthina, et pinea, de Libano; scio enim quod servi tui noverint cædere ligna de Libano, et erunt servi mei cum servis tuis,

9. Ut parentur mihi ligna plurima. Domus enim, quam cupio ædificare magna est nimis, et inclyta.

10. Præterea operariis, qui cæsuri sunt ligna, servis tuis dabo in cibaria tritici coros viginti millia, et

— *Sed ad hoc tantum...* Je n'ai pas la prétention de construire une maison pour que Dieu y habite, mais seulement pour qu'on y brûle de l'encens, ce qui comprend d'ailleurs tout l'ensemble du culte extérieur.

7. — *Mitte ergo...* Salomon demande un artiste qui soit capable d'exécuter par lui-même, ou, tout au moins, de diriger tous les travaux d'art dans la construction du temple, et nous voyons que le roi Hiram lui trouve un homme qui est à la hauteur de cette tâche, *¶. 13 et 14*. Ce que nous savons de précis, c'est que cet artiste habile fit tous les vases d'or, d'argent et d'airain et tous les travaux où l'on employa des métaux, *iv, 11-16; III Rois, vii, 16 et suiv.* — *Purpura*. V. Ex. xxv, 4. — *Coccino*. Le mot כרמיל, *Karmil*, qui ne se rencontre qu'ici, *¶. 6 et 13* en hébreu, et *iii, 14*, équivaut à תולעת שני, *to-laath schani*, expression qui désigne la couleur carmin ou le rouge écarlate, V. Ex. xxv, 4. Il n'est pas hébreu, mais dérive du persan. — *Et hyacintho*. V. Ex. xxv, 4. — *Sculptere cœlaturas*. L'expression hébraïque פתח פתוחים *patéakh pitoukhim*, « faire des ciselures » s'emploie pour la gravure sur pierres fines Ex. xxxviii, 9, 11, 36 et xxxix, 6, mais ici désigne toute espèce de ciselure sur métal

ou sur bois, ainsi que l'indique כל-פתוח, *Kol pitouakh*, au *¶. 13* (hébr.). — *Omnem sculpturam*, *¶. 14*, *Vulg.*, Cfr. III Rois vi, 29. — *Quos præparavit...* Cfr. I Paral. xxviii, 24, xxii, 45.

8. — *Et arceuthina*. Le mot בתשים, *beraschim*, signifie *cyprès* V. III Rois v, 8. — *Et pinea*. Le mot אלגומים, *algaummim*, employé ici (hebr. *¶. 7 et 13*) au lieu de אלמוגים, *almougim*, III Rois x, 41, désigne très probablement le bois de Santal, qui fut employé à faire les escaliers du temple et les instruments de musique *ibid. ¶. 12*. Ce bois venait d'Ophir, *ix, 10; III Rois x, 41*, et non pas du Liban, et par conséquent, l'auteur semble faire commettre à Salomon une sorte d'inexactitude. Mais, en réalité, il n'en est pas ainsi, car il est probable qu'il faut s'en prendre à la brièveté et à la concision du récit, s'il y a apparence de confusion. Hiram put très bien fournir du bois de Santal à Salomon, mais sans le tirer du Liban. L'auteur savait très bien d'où provenait le bois de Santal, V. *ix, 10*.

10. — *Præterea operariis qui...* Hébreu : « Et voici, aux bûcherons coupant le bois, je donnerai etc. » — *In cibaria*. L'hébreu בכורת, *makkoth*, est évidemment une faute pour

hordēi coros totidem, et vini viginti millia metretas, olei quoque sata viginti millia.

11. Dixit autem Hiram rex Tyri per litteras, quas miserat Salomoni : Quia dilexit Dominus populum suum, idcirco te regnare fecit super eum.

12. Et addidit, dicens : Benedictus Dominus Deus Israel, qui fecit cœlum et terram, qui dedit David regi filium sapientem et eruditum et sensatum atque prudentem, ut ædificaret domum Domino, et palatium sibi.

13. Misi ergo tibi virum prudentem et scientissimum Hiram, patrem meum,

14. Filium mulieris de filiabus Dan, cujus pater fuit Tyrius, qui novit operari in auro, et argento, ære, et ferro, et marmore, et lignis, in purpura quoque, et hyacintho, et bysso, et coccino; et qui scit cœlare omnem sculpturam, et adinvenerit prudenter quodcumque in opere necessarium est, cum artificibus domini mei David patris tui.

15. Triticum ergo, et hordeum, et oleum, et vinum, quæ pollicitus es, domine mi, mitte servis tuis.

16. Nos autem cædemus ligna de Libano, quod necessaria habueris, et applicabimus ea ratibus per mare

mille cors de froment et autant de cors d'orge et vingt-mille métrètes de vin et vingt-mille sats d'huile.

11. Et Hiram roi de Tyr répondit aux lettres que Salomon lui avait envoyées : Parce que le Seigneur a aimé son peuple il t'a fait régner sur lui.

12. Et il ajouta : Béni soit le Seigneur Dieu d'Israël qui a donné au roi David un fils sage et instruit, sensé et prudent pour qu'il bâlisse un temple au Seigneur et un palais à lui-même.

13. Je t'envoie donc un homme prudent et très savant, Hiram, mon père,

14. Fils d'une femme des filles de Dan, dont le père fut tyrien, qui sait travailler l'or et l'argent et l'airain et le fer et le marbre et le bois et la pourpre et l'hyacinthe et le byssus et l'écarlate et qui sait cœliser toute sculpture et trouver habilement tout ce qui est nécessaire pour travailler avec tes ouvriers et avec les ouvriers de mon Seigneur David ton père.

15. Envoie donc à tes serviteurs, mon Seigneur, le froment et l'orge et l'huile et le vin que tu as promis.

16. Et nous couperons des bois du Liban autant qu'il t'en faudra et nous les ferons arriver par mer à

מכלת, *makkoleth*, (nourriture), car l'expression « זרבים מכות », *Khittim makkoth*, litt. « blé des coups » n'a pas de sens puisqu'il va de soi que le blé livré à la mesure était déjà battu et même nettoyé. La correction proposée s'appuie d'ailleurs sur III Rois v, 25, Vulg. v. 11, Cfr. ibid.

11. — *Dixit autem...* V, III Rois v, 7-11. D'après le passage parallèle, Hiram exprime d'abord sa joie de recevoir la demande de Salomon, parce qu'il tenait à rester en bons termes avec le roi d'Israël. — *Idcirco te regnare fecit...* Cfr. ix, 8 et III Rois x, 9.

13. — *Hiram, patrem meum.* V, III Rois viii, 13 et 14.

14. — *Qui novit operari...* Le roi de Tyr attribue à l'artiste tous les talents que Sa-

lomon demandait de lui, v. 7, et de plus il ajoute que cet homme sait travailler le bois et la pierre, tisser le byssus, enfin qu'il est capable d'imaginer et d'inventer tout ce que l'on désirera. De la sorte il est mis en parallèle avec Béséléel, le constructeur du tabernacle, Ex. xxxi, 4.

16. — *Tuum autem erit...* Si nous faisons la comparaison avec III Rois v, 8-11, nous remarquons qu'il est question dans le récit parallèle de la quantité de froment et d'huile que Salomon fournissait à Hiram chaque année pour l'entretien de sa maison, tandis qu'ici l'auteur parle seulement du salaire donné aux ouvriers. Evidemment, les deux choses ne peuvent être confondues et il est inutile de vouloir chercher à les identifier en

Joppé sur des radeaux et ce sera à toi à les transporter à Jérusalem.

17. Salomon dénombra donc tous les prosélytes qui étaient dans la terre d'Israël après le dénombrement qu'avait fait David son père et il s'en trouva cent cinquante-trois mille six cents.

18. Il choisit parmi eux soixante-dix mille hommes pour porter les fardeaux sur leurs épaules et quatre-vingt mille pour tailler les pierres sur les montagnes et trois mille six-cents pour diriger les travaux du peuple.

in Joppe; tuum autem erit transferre ea in Jerusalem.

17. Numeravit igitur Salomon omnes viros proselytos, qui erant in terra Israel, post dinumerationem, quam dinumeravit David pater ejus, et inventi sunt centum quinquaginta millia, et tria millia sexcenti.

18. Fecitque ex eis septuaginta millia, qui humeris onera portarent, et octoginta, qui lapides in montibus cæderent; tria autem millia et sexcentos præpositos operum populi.

CHAPITRE III

Salomon commença à édifier le temple sur le mont Moria le second mois de la quatrième année de son règne (¶¶. 1-2). — Dimensions du temple et description des diverses parties de l'édifice, des Chérubins du Saint des Saints, du voile et des deux colonnes qui se trouvaient dans le vestibule (¶¶. 3-47).

1. Et Salomon commença à bâtir la maison du Seigneur à Jérusalem

1. Et cœpit Salomon ædificare domum Domini in Jerusalem in

changeant et corrigeant deux textes qui se complètent mutuellement.

17. — *Proselytas*. En hébreu « étrangers » ce qui s'entend, des restes de la population chananéenne qui habitaient dans le pays, V. I Paral. xxii, 2. — *Post dinumerationem, quam* : C'est-à-dire, d'après le dénombrement que... Il est fait allusion ici au dénombrement que dut faire David, lorsqu'il fit rassembler tous les étrangers, dans le but de se procurer des ouvriers pour la construction du temple.

18. — *Tria autem millia et sexcentos*. Dans III Rois, v, 46, le nombre des inspecteurs est de 3300. Cette différence s'explique assez aisément. Ici nous avons le compte des inspecteurs de seconde et de première classe appartenant à la race chananéenne, tandis que les 250 inspecteurs de première classe de race israélite sont mentionnés plus loin à part, VIII, 40. L'auteur des Rois au contraire a réuni d'un côté les inspecteurs de seconde classe, III Rois, v, 46, qui, par le fait, étaient tous Chananéens, et d'un autre les inspecteurs de première classe, III Rois, ix, 23,

qui étaient au nombre de 550, tant Chananéens qu'Israélites. Ces derniers étaient 250 d'après II Paral., VIII, 40, et par conséquent, les 300 autres étaient Chananéens. En résumé, le total des inspecteurs est le même dans les deux relations et s'élève à 3850, chiffre qui, dans les Paralipomènes, se décompose en 3600 Chananéens et 250 Israélites et dans les Rois, en 3300 de grade inférieur et 550 de grade supérieur, sans distinction de nationalité, V. III Rois, v, 46. — Nous voyons de plus dans III Rois, v, 43 et 44, que Salomon leva 39,000 corvéables en Israël, et que 40,000 d'entre eux allaient à tour de rôle travailler un mois dans le Liban. — *Præpositos operum populi*. Hébreu : « Pour faire travailler le peuple », c'est-à-dire, pour surveiller les ouvriers et faire avancer l'ouvrage.

B. LA CONSTRUCTION DU TEMPLE, III-V, 1. (Cfr. III Rois, VI et VII, 43-51.)

a. L'emplacement du Temple, 1-2.

Le récit de la construction du temple et de ses accessoires se poursuit ici sans inter-

monte Moria, qui demonstratus fuerat David patri ejus, in loco, quem paraverat David in area Ornan Jebusæi.

III Reg. 6, 1; II Reg 24, 25; II Par. 21, 26.

2. Cœpit autem ædificare mense secundo, anno quarto regni sui.

3. Et hæc sunt fundamenta, quæ jecit Salomon, ut ædificaret domum Dei, longitudinis cubitos in mensura prima sexaginta, latitudinis cubitos viginti.

4. Porticum vero ante frontem,

sur le mont Moria, qui avait été montré à David son père, au lieu que David avait préparé sur l'aire d'Ornan le Jébuséen.

2. Et il commença à bâtir le second mois de la quatrième année de son règne.

3. Et voici les fondements que jeta Salomon pour bâtir la maison de Dieu : soixante coudées de long selon l'ancienne mesure, et vingt coudées de large.

4. Et sur le front du bâtiment,

ruption, tandis que l'auteur des Rois y a intercalé la promesse que Dieu fit à Salomon, pendant les travaux, et la description de la construction du palais royal, V. III Rois vi, et vii.

4. — *In monte Moria.* Les renseignements sur l'emplacement du temple contenus dans ce verset, ne se rencontrent nulle part ailleurs. Le mont Moria est très certainement la montagne où Abraham avait reçu l'ordre d'immoler son fils, Gen., xxii, et qui, en souvenir de cet événement, prit ce nom de מוֹרְיָה, *Moriah*, qui signifie *apparition du Seigneur*. C'est là que se trouve présentement la mosquée du *Haram*. — *Qui demonstratus fuerat patri ejus.* C'est la traduction habituelle de l'hébreu אשר נראה לדוד אביו, *ascher nireah le David abihou*. Cependant le D. Keil fait remarquer que נראה, *nirah*, au *niphâl*, signifie « être vu » et non pas « être montré » qui est le sens de la forme *haphâl*, Ex., xxv, 40; xxvi, 30; Deut., iv, 35. En conséquence, il propose de traduire : « Où il {Dieu} était apparu à David son père ». En ce cas, il faut suppléer le sujet יהוה, *Jehovah*, ce que le contexte permet facilement et donner à אשר, le sens de où comme étant en corrélation avec בָּהָר, *bahar*, construction qui n'est pas sans analogie, Cfr. Gen., xxxv, 43, et suiv. Cette opinion n'est certainement pas invraisemblable; mais toutefois, il nous semble que la traduction reçue répond mieux à l'idée générale du texte. — *In loco, quem paraverat David.* C'est-à-dire, où David avait préparé des matériaux pour la construction du temple. I Paral., xxii, 5; xxix, 2. Toutefois l'hébreu אשר הכין בכקום דוד, *ascher hékin bimekom David*, litt. : « qu'il avait préparé à la place de David », c'est-à-dire, à l'endroit désigné par David, est susceptible de diverses interprétations. Ceux qui adoptent sans plus la traduction proposée entendent que Salomon avait préparé l'emplace-

ment du temple à l'endroit fixé par son père. D'autres proposent de transposer les mots et de lire : בַּמְּקוֹם אֲשֶׁר הָכִין דָּוִד, *bimkom ascher hékin David*, ce qui donne le sens de la Vulgate. Enfin le D. Keil, propose de réunir אֲשֶׁר הָכִין, *ascher hékin*, à ce qui précède, sans tenir compte de *l'atnach*, et de traduire : « Qui (David) avait préparé (la maison c'est-à-dire, sa construction) — a savoir — dans le lieu de David », c'est-à-dire, sur l'emplacement désigné par David, sur l'aire d'Ornan le Jébuséen. En résumé, aucune explication n'est complètement satisfaisante, et il reste à penser que le texte a été quelque peu altéré. Quoiqu'il en soit, nous pouvons nous en tenir au texte latin qui est confirmé par les Septante et par la version syriaque..

2. — *Mense secundo.* Dans l'hébreu ces mots sont suivis de בשני, *basshèni*, ce que les Anciens entendaient du second jour du mois. Mais il est plus probable que c'est une addition fautive, puisque ni les Septante ni la Vulgate n'en tiennent compte. — *Anno quarto...* Dans III Rois, vi, 1, l'époque de la construction du temple est calculée d'après la sortie d'Égypte.

b. Dimensions du Temple et construction du Portique et du Saint, 4-7.

3. — *Et hæc sunt...* Il n'est pas parlé de la hauteur qui d'après III Rois, vi, 2, était de trente coudées. — *In mensura prima.* Il s'agit de la coudée ancienne ou coudée sainte qui d'après Ex., xl, 5 et XLIII, 43, était d'une largeur de main plus longue que la coudée usuelle du temps de la captivité, V. III Rois, vi, 2.

4. — *Porticum vero... cubitorum viginti.* C'est l'interprétation assez exacte de l'hébreu qu'on peut traduire ainsi : « Et le portique qui (était) devant (sur le front) de la longueur (de la maison), était devant la largeur de la maison de vingt coudées ». En ré-

dans la mesure de sa largeur, s'étendait un portique long de vingt coudées, mais sa hauteur était de cent vingt coudées, et il la dora à l'intérieur avec un or très pur.

5. Et il revêtit la partie la plus grande du temple de planches en bois de sapin, et il y appliqua partout des lames d'or pur, et il y sculpta des palmes et comme de petites chaînes s'entrelaçant les unes dans les autres.

6. Il fit aussi le pavé du temple avec un marbre précieux qui l'ornait beaucoup.

7. Et il était très pur l'or des lames dont il revêtit la maison et les poutres et les pilastres et les parois et les portes, et il cisela des chérubins sur les parois.

8. Il fit aussi la maison du saint des saints d'une longueur de vingt coudées suivant la largeur de la maison et d'une largeur de vingt

quæ tendebatur in longum juxta mensuram latitudinis domus, cubitorum viginti; porro altitudo centum viginti cubitorum erat; et deauravit eam intrinsecus auro mundissimo.

5. Domum quoque majorem textit tabulis ligneis abiegnis, et laminas auri obrizi affixit per totum; sculpsitque in ea palmas, et quasi catenulas se invicem complectentes.

6. Stravit quoque pavementum templi pretiosissimo marmore, decore multo.

7. Porro aurum erat probatissimum, de cujus laminis textit domum, et trabes ejus, et postes, et parietes, et ostia; et cœlavit cherubim in parietibus.

8. Fecit quoque domum Sancti sanctorum; longitudinem juxta latitudinem domus, cubitorum viginti: et latitudinem similiter vi-

sumé, le portique, qui précédait la maison, avait la même largeur de vingt coudées. La profondeur n'était pas de vingt coudées, mais de dix, III Rois, vi, 3, et peut se déduire par la comparaison de la longueur du Saint et du Saint des Saints, Cfr. v. 3 et 8. — *Porro altitudo...* Le texte est certainement fautif, car cette hauteur de 120 coudées n'est pas en proportion avec le reste, et aurait fait du portique une véritable tour, V. III Rois, vi, 3. — *Et deauravit eam...* V. III Rois, vi, 24.

5. — *Domum quoque majorem.* Il s'agit du Saint dont les dimensions étaient plus considérables que celles du portique et du Saint des Saints. — *Ligneis abiegnis.* De bois de cyprès d'après l'hébreu, V. III Rois, v, 40. — *Palmas* V. III Rois, vi, 29. — *Et quasi catenulas...* L'hébreu שַׁרְשְׁרוּת, *scharscheroth*, désigne dans l'Exode, xxviii, 14, des chaînettes tressées avec du fil d'or; mais ici, il s'agit des guirlandes sculptées qui décoraient les panneaux dont les murs étaient revêtus. III Rois, vi, 48. — La traduction latine est une glose explicative.

6. — *Stravit quoque... decore multo.* Hébreu: « Et il revêtit la maison de pierres précieuses, pour l'ornement », c'est-à-dire, pour orner les murailles, Cfr. I Paral., xxix, 2, et III Rois, vi, 7. Il faut se rappeler

que les flottes d'Ophir rapportèrent des pierres précieuses, en outre de l'or et des autres objets, III Roi-, x, 11.

7. — *Porro aurum erat probatissimum.* Hébreu: « Et l'or était de l'or de Parvaïm ». Le mot de פַּרְוַיִם *Parvaïm*, qui ne se rencontre point ailleurs, doit désigner une contrée où l'or était abondant, et il est possible qu'il soit synonyme d'Ophir. L'étymologie n'en étant point connue, on a pu se livrer à une foule de suppositions plus ou moins fondées. — *De cujus laminis textit...* V. III Rois, vi, 48, 29, 30, 32-35.

c. Le Saint des Saints avec les Chérubins et le voile, 8-14; Cfr. III Rois, vi, 19-28.

8. — *Longitudinem juxta...* Hébreu: « Sa longueur devant la largeur de la maison, vingt coudées », c'est-à-dire, sa longueur mesurée dans le sens de la largeur de l'édifice avait vingt coudées. Dans le fait, ce qu'on appelle ici longueur désigne plutôt la largeur. — *Et latitudinem...* La largeur est mesurée dans le sens de la longueur de l'édifice, et devrait s'appeler la profondeur, du moment que la longueur du Saint, est assimilée à la largeur du bâtiment. Il n'est pas question de la hauteur laquelle était aussi de vingt coudées, III Rois, vi, 20, de sorte que le Saint

ginti cubitorum; et laminis aurcis textit eam, quasi talentis sexcentis.

9. Sed et clavos fecit aureos, ita ut singuli clavi siclos quinquagenos appenderent; cœnacula quoque textit auro.

10. Fecit etiam in domo Sancti sanctorum cherubim duos, opere statuario; et textit eos auro.

11. Alæ cherubim viginti cubitis extendebantur, ita ut una ala haberet cubitos quinque, et tangeret parietem domus; et altera quinque cubitos habens, alam tangeret alterius cherub.

12. Similiter cherub alterius ala, quinque habebat cubitos, et tangebatur parietem; et ala ejus altera quinque cubitorum, alam cherub alterius contingebat.

13. Igitur alæ utriusque cherubim expansæ erant, et extendebantur per cubitos viginti; ipsi autem stabant erectis pedibus, et facies eorum erant versæ ad exteriorem domum.

14. Fecit quoque velum ex hyacintho purpura, cocco, et bysso; et intexuit ei cherubim.

Math. 27, 51.

15. Ante fores etiam templi duas columnas, quæ triginta et quinque

coudées pareillement, et il la revêtit de lames d'or d'environ six cents talents.

9. Il fit aussi des clous d'or, de telle sorte que chaque clou pesait cinquante siclos; il revêtit aussi d'or les chambres hautes.

10. Il fit aussi dans la maison du saint des saints deux chérubins, œuvre de statuaire et il les revêtit d'or.

11. Les chérubins étendaient des ailes de vingt coudées, de telle sorte qu'une aile avait cinq coudées et touchait la paroi de la maison et l'autre avait cinq coudées, et touchait l'aile de l'autre chérubin.

12. Pareillement l'aile de l'autre chérubin avait cinq coudées et touchait la paroi, et son autre aile avait cinq coudées et touchait l'aile de l'autre chérubin.

13. Les ailes de l'un et l'autre chérubin étaient donc déployées et avaient vingt coudées d'étendue; ils se tenaient droits sur leurs pieds et leur face était tournée vers l'extérieur du temple.

14. Il fit aussi un voile d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate et de byssus, et il y broda des chérubins.

15. Et devant les portes du temple il posa deux colonnes qui avaient

des Saints formait un cube parfait; mais à la place on nous indique le poids de l'or employé, ce qui ne se trouve pas dans les Rois.

9. — *Cœnacula quoque...* Cette indication de se trouve pas dans IV Rois, c. vi; V. I Paral., xxviii, 24.

10. — *Opere statuario.* En hébreu « œuvre de sculptures ». Le mot צִיּוּנִים, *tsaatsuim*, dérive de la racine arabe צָוָה, *tsoua*, « formavit, finxit » et désigne des sculptures. Il ne se rencontre qu'ici.

11. — *Viginti cubitis extendebantur.* Les quatre ailes des Chérubins avaient ensemble vingt coudées de longueur, comme le contexte le fait comprendre; chacune avait donc cinq coudées et, à elles quatre, elles s'étendaient d'un mur à l'autre. — *Et tangeret parietem domus: et...* Des deux ailes de chaque

chérubin l'une touchant le mur et l'autre touchant l'aile de l'autre chérubin.

13. — *Ipsi autem stabant.* D'après III Rois, vi, 26, ils avaient dix coudées de haut. — *Ad exteriorem domum.* Ceux dont il est parlé dans l'Exode, xxv, 20, étaient tournés face à face.

14. — *Fecit quoque velum...* Il n'est pas parlé du voile dans III Rois, vi, 24; Cfr. Ex., xxvi, 34. — *Cocco, et bysso.* V. II. 43.

d. Les deux colonnes d'airain du Portique, *יָי*. 15-17.

Elles sont décrites plus en détail dans III Rois, vii, 45-22.

15. — *Ante fores etiam templi.* Hébreu: « Et il fit devant la maison », c'est-à-dire, devant le Saint, dans le portique ou peut être

trente-cinq coudées de haut, et leurs chapiteaux cinq coudées.

16. Il fit aussi de petites chaînes comme celles du sanctuaire et les plaça sur les chapiteaux des colonnes et il fit cent grenades qu'il plaça entre les chaînes.

17. Et il plaça ces colonnes dans le vestibule du temple, l'une à droite et l'autre à gauche. Il appela celle qui était à droite Jachin et celle qui était à gauche Booz.

cubitos habebant altitudinis; porro capita earum, quinque cubitorum.

Jer. 52, 20.

16. Necnon et quasi catenulas in oraculo, et superposuit eas capitibus columnarum; malogranata etiam centum, quæ catenulis interposuit.

17. Ipsas quoque columnas posuit in vestibulo templi, unam a dextris, et alteram a sinistris; eam, quæ a dextris erat, vocavit Jachin; et quæ ad lævam, Booz.

même à l'entrée du portique, V. III Rois, vii, 21. — *Quæ triginta et quinque cubitos...* Ailleurs III Rois, vii, 45; IV Rois, xxv, 47 et Jér., lxx, 21, leur hauteur n'est que de dix-huit coudées. Il y a donc une faute provenant du changement de יָה (49) avec לָה (35); V. III Rois, vii, 46.

16. — *Quasi catenulas in oraculo.* L'hébreu בדביר, *baddebir*, « dans le Saint des Saints (in oraculo) » est très certainement fautif, car il est question ici des deux colonnes du portique et nullement du Saint des Saints. Il n'y a pas non plus à penser que des chaînes s'étendaient du Saint des Saints aux colonnes, D'après III Rois, vii, 47-20 et v. 44, et suiv., Cfr. II Paral., iv, 42 et 43, chaque chapiteau se composait de deux parties. Or, il est question ici de celle du bas qui formait une sorte de bourrelet orné d'un treillis d'une coudée de hauteur bordé en haut et en bas d'une rangée de grenades, et non de la partie supérieure qui était de quatre coudées de haut et avait la forme d'un lis ouvert. Par conséquent, דביר, *debir*, doit représenter ce qui est nommé treillis שבכה, *sebakah* et est la corruption de ברביד, *berabid*. On traduira donc : « Des chaînes à un cercle », c'est-à-dire, à la base du chapiteau. Le mot רביד, *rabid* signifie en effet collier Gen., lxx, 42;

Ezéch., xvi, 44 et peut tout aussi bien désigner un cercle ou un anneau. On doit alors supposer que le réseau שבכה, *sebakah*, a été assimilé à une ceinture ou à un anneau parce qu'il faisait le tour du chapiteau. En ce cas, ces ornements en forme de chaînes ou de guirlandes auraient formé un réseau qui entourait la base du chapiteau comme un collier. Par suite le mot רביד, *rabid*, ne répond pas à שבכה, *sebakah*, mais plutôt à ce qui plus loin, iv, 42, 43, est appelé גלת, *guloth*, « boules » et dans III Rois, vii, 20 בֶּטֶן, *béten* « ventre ». C'est sur cette partie renflée du chapiteau que se trouvait le réseau, et notre auteur l'aurait appelé רביד, *rabid*, « anneau » parce qu'on pouvait le considérer comme le collier du chapiteau qui était la tête de la colonne. Nous empruntons ces réflexions et déductions au D. Keil, et elles nous paraissent sinon fondées, tout au moins très ingénieuses. Tout autrement le texte est intelligible et on est obligé d'avoir recours à une véritable glose dans le genre de celle de la Vulgate où l'addition du mot *quasi* change tout à fait le sens et permet de traduire : « Et des chaînes comme celles de l'oracle », bien que nulle part il ne soit question des chaînes du Saint des Saints.

17. — *Ipsas quoque...* V. III Rois, vii, 21.

CHAPITRE IV

L'autel d'airain et la mer d'airain supportée par des bœufs (vv. 1-5). — Fabrication des bassins, des chandeliers, des tables et des autres vases du temple, que le roi fit couler dans la vallée du Jourdain (vv. 6-17). — Le nombre des vases était immense; et Sa omon les fit faire en or pur pour la plupart et fit aussi dorer les portes du temple à l'extérieur (vv. 18-22).

1. Fecit quoque altare æneum viginti cubitorum longitudinis, et viginti cubitorum latitudinis, et decem cubitorum altitudinis.

2. Mare etiam fusile decem cubitis a labio usque ad labium, rotundum per circuitum: quinque cubitos habebat altitudinis, et funiculus triginta cubitorum ambiebat gyrum ejus.

III Reg. 7, 23.

3. Similitudo quoque boum erat subter illud, et decem cubitis quædam extrinsecus cælaturæ, quasi duobus versibus alvum maris circuibant. Boves autem erant fusiles.

4. Et ipsum mare super duodecim boves impositum erat, quorum tres respiciebant ad aquilonem, et alii tres ad occidentem; porro tres alii meridiem; et tres qui reliqui erant, orientem. habentes mare superpositum; posteriora autem boum erant intrinsecus sub mari.

5. Porro vastitas ejus habebat

1. Salomon fit aussi un autel d'airain de vingt coudées de long et de large et de dix coudées de haut.

2. Et une mer en fonte de dix coudées d'un bord à l'autre et exactement ronde; elle avait cinq coudées de haut et un cordon de trente coudées entourait sa circonférence.

3. Et au-dessous d'elle étaient des figures de bœufs, et à l'extérieur deux rangs de ciselure de dix coudées entouraient le sein de la mer. Or les bœufs étaient en fonte.

4. Et la mer était posée sur douze bœufs dont trois regardaient vers l'aquilon et trois autres vers l'occident et trois autres vers le midi, et les trois autres vers l'orient. Ils avaient la mer posée sur eux, et la partie postérieure des bœufs était à l'intérieur sous la mer.

5. Or la mesure de son épaisseur

a. Les vases du Temple et les vestibules, iv, 1-10.

CHAP. IV. — 4. — *Fecit quoque altare æneum*. Il n'est pas question dans III Rois, vi et vii, de l'autel d'airain ou des holocaustes, lequel n'est mentionné qu'accidentellement dans cet ouvrage à propos de la dédicace du temple, ibid., viii, 22. 54; ix. 25. Construit sur le modèle de l'autel mosaïque, il se composait de plaques d'airain à l'extérieur, tandis que l'intérieur était rempli avec de la terre et des pierres non taillées. D'après la description d'Ezéchiel. XLIII. 43-47, le socle ou la base seulement aurait eu 20 coudées, car, en montant, l'autel formait des retraites successives, de telle sorte que

la plate-forme supérieure n'aurait eu que 42 coudées sur chaque face.

2. — *Mare etiam fusile...* Pour la description de la mer d'airain, V. III Rois, vii. 23-26.

3. — *Similitudo quoque boum...* Dans III Rois, vii, 24 il est parlé de coloquintes (hébreu), aussi pense-t-on que בקרים, *bekarim*, est ici une faute pour פקעים, *pek'aim*, de même que dans la seconde partie du verset הבקר. *habbakar*, est aussi pour פקעים, *pek'aim*. — *Quasi duobus versibus...* Hébreu. « Deux rangs (formaient) les bœufs (et) ils étaient fondus de la masse ». C'est ici que הבקר. *habbakar*, devrait être remplacé par פקעים. *pek'aim*, « coloquintes ».

5. — *Tria millia metretas*. D'après III Rois,

était d'un palme, et son bord était comme le bord d'un calice ou d'un lis épanoui, et elle contenait trois mille métrètes.

6. Il fit aussi dix bassins et il en plaça cinq à droite et cinq à gauche, pour y laver tout ce qui devait être offert en holocauste; mais les prêtres se lavaient dans la mer.

7. Il fit aussi dix candélabres d'or selon la forme qu'il avait été prescrit de leur donner et il les plaça dans le temple, cinq à droite et cinq à gauche.

8. Et aussi dix tables, qu'il plaça dans le temple, cinq à droite et cinq à gauche, et cent fioles d'or.

9. Il fit aussi le parvis des prêtres et la grande basilique et pour la basilique, des portes qu'il revêtit d'airain.

10. Or il mit la mer au côté droit, vis-à-vis l'orient, vers le midi.

11. Hiram fit aussi des chaudières

mensuram palmi, et labium illius erat quasi labium calicis, vel repandi lilii; capiebatque tria millia metretas.

6. Fecit quoque conchas decem; et posuit quinque a dextris, et quinque a sinistris, ut lavarent in eis omnia, quæ in holocaustum oblaturi erant: porro in mari sacerdotes lavabantur.

7. Fecit autem et candelabra aurea decem, secundum speciem quæ iussa erant fieri: et posuit ea in templo, quinque a dextris, et quinque a sinistris.

8. Necnon et mensas decem: et posuit eas in templo, quinque a dextris, et quinque a sinistris; phialas quoque aureas centum.

8. Fecit etiam atrium sacerdotum, et basilicam grandem; et ostia in basilica, quæ textit ære.

10. Porro mare posuit in latere dextro contra orientem ad meridiem.

11. Fecit autem Hiram lebetes,

VII, 26, il faut lire deux mille. *Capiebat*, en hébreu יָכִיל, *iakel*, « contenant » est un pléonisme qui a sa raison d'être et qui indique que l'auteur s'est efforcé de faire ressortir la capacité de la mer d'airain.

6. — *Conchas decem*. Ces bassins d'après III Rois, VII, 38, reposaient sur des bases dont la description est contenue dans III Rois, VII, 27-37, mais dont il n'est même pas question ici, parce que ces bases, par rapport aux bassins, n'étaient qu'un accessoire. On ne mentionne pas non plus la contenance des bassins, V. III Rois, VII, 38 et suiv.

7. — *Fecit autem...* Les trois §§. 7-9 manquent dans le récit parallèle III Rois, VII. Il est cependant question dans ce même ch., VII, §§. 48 et 49 des chandeliers et de la table de proposition dans l'énumération sommaire des vases du temple, énumération que nous avons ici, §§. 49 et 20. Il est aussi parlé III Rois, VII, 36 et VII, 42, du vestibule intérieur, à propos de la construction du temple, mais non du vestibule extérieur... On ne peut savoir pourquoi l'auteur des Rois a omis les versets en question. — *Secundum speciem quæ iussa erant fieri*. C'est l'explication de l'hé-

breu כְּמוֹשֵׁטִים, *kemischpatam*, lit. : « selon leur droit », c'est-à-dire, selon les prescriptions concernant le chandelier d'or, du tabernacle mosaïque, Ex., XXV, 34 et suiv.

8. — *Et decem mensas*. Ces tables n'étaient point destinées à recevoir les chandeliers, mais bien les pains de proposition, comme on le voit par §. 49 et I Paral., XXVIII, 46. *Phialas quoque...* L'hébreu מִזְרָקִים, *mizrakim* désigne des coupes ou des cruches destinées à contenir du vin, d'après Am., VI, 6. Les coupes dont il est ici question devaient sans doute servir aux libations et répondaient peut-être aux מְנַחֲיוֹת, *menakhioth*, (Vulg., *cyathes*) qui se trouvaient sur la table des pains de proposition dans le tabernacle mosaïque, Ex., XXV, 25 et 26.

9. — *Atrium sacerdotum*. V. III Rois, VI, 36 et VII, 42. — *Et basilicam grandem*. La description de ce vestibule qui était le vestibule extérieur ne se trouve nulle part. Cfr. Ezéch., XLIII, 44 et suiv., XLV, 49.

f. Travaux d'Hiram et énumération des vases du temple, IV, 10-v, 1.

44. — *Lébetes*, L'hébreu הַסִּירוֹת, *hassiroth*,

et creagras, et phialas; et complevit omne opus regis in domo Dei.

12. Hoc est, columnas duas, et epistylia, et capita, et quasi quædam retiacula, quæ capita tegerent super epistylia.

13. Malo granata quoque quadringenta, et retiacula duo, ita ut bini ordines malogranatorum singulis retiaculis jungerentur, quæ protegerent epistylia, et capita columnarum.

14. Bases etiam fecit, et conchas, quas superposuit basibus :

15. Mare unum, boves quoque duodecim sub mari,

16. Et lebetes, et creagras, et phialas. Omnia vasa fecit Salomoni Hiram, pater ejus, in domo Domini ex ære mundissimo.

17. In regione Jordanis fudit ca rex in argilosa terra inter Sochoth et Saredatha.

18. Erat autem multitudo vasorum innumerabilis, ita ut ignoraretur pondus æris.

19. Fecitque Salomon omnia vasa

et des fourchettes et des fioles, et il acheva tout le travail du roi dans la maison de Dieu;

12. C'est-à-dire les deux colonnes et leurs épistyles et leurs chapiteaux et des sortes de réseaux qui couvraient les chapiteaux sur les épistyles;

13. Et quatre cents grenades et deux réseaux de telle sorte que deux rangs de grenades étaient joints par chaque réseau et couvraient les épistyles et les chapiteaux des colonnes.

14. Il fit aussi des socles et des bassins qu'il posa sur les socles;

15. Une mer, et sous la mer douze bœufs.

16. Et des chaudières et des fourchettes et des fioles. Hiram, son père, fit à Salomon, en airain très pur tous les vases pour la maison du Seigneur.

17. Le roi les fonda dans la région du Jourdain, dans une terre argileuse, entre Sochoth et Saredatha.

18. La multitude de ces vases était innombrable, de sorte qu'on ignorait le poids de l'airain.

19. Et Salomon fit tous les vases

désigne les vases qui servaient à emporter les cendres, III Rois, vii, 40. — *Et creagras.* En hébreu הַיַּעִים, *haïaim*, « les pelles », instruments destinés à enlever les cendres de l'autel. — *Et phialas.* Ici מִזְרָקוֹת, *mizrakoth*, forme féminine, doit être différent de מִזְרָקִים, *mizrakim*, v. 8 et s'applique sans doute aux coupes destinées à recevoir le sang et à le répandre. — *Et complevit...* A partir de cet endroit jusqu'au v. 18, il y a concordance à peu près complète avec III Rois, vii, 40-50. Les différences ne portent que sur l'emploi des expressions ou proviennent de fautes de copiste.

12. — *Et epistylia et capita.* La leçon que nous avons הַגְּלוֹת הַכְּתוּרוֹת, *hagguloth vehakkotharoth*, « les boules et les chapiteaux », doit être la véritable, car il paraît bien que l'on doit distinguer הַגְּלוֹת, *gulloth*, le renflement de la base du chapiteau, de כְּתוּרוֹת, *kotharoth*, la partie supérieure, le couronnement du chapiteau, V. iii, 16.

14. — *Bases etiam fecit...* Il est probable que le premier עָשָׂה, *açah*, « fecit » est une faute pour עָשָׂר, *ecer*, « dix » et le second pour עָשָׂרָה, *açarah*, d'après la comparaison de III Rois, vii, 43. En effet, les accusatifs sont toujours régis par לַעֲשׂוּיָהּ, *laaçoith*, du v. 41 et on s'attend à trouver le compte des bases et des bassins, comme partout ailleurs. On devrait lire : « Et dix bases, et dix bassins sur les bases ».

16. — *Omnia vasa.* Hébreu : « Et tous leurs vases », ce qui, à la rigueur, pourrait s'entendre des moules qui servirent à couler les vases; toutefois il nous semble plus probable qu'on doit lire אֵת כָּל־הַכֵּלִים הָאֵלֶּה, *eth kol hakeelim haèleh*, « tous ces vases » d'après III Rois, vii, 45, au lieu de וְאֵת כָּל־כֵּלֵיהֶם, *veeth-kol-kelehem*, « et tous leurs vases ». — *Pater ejus.* V. ii, 13. Pour plus amples explications de tout le morceau, V. iii Rois, vii, 40 et suiv.

19. — *Fecit que Salomon.* Dans l'énuméra-

de la maison du Seigneur et l'autel d'airain, et les tables, et sur elles, les pains de proposition,

20. Et des candélabres avec leurs lampes, en or très pur, pour luire devant l'oracle, selon le rit.

21. Et des fleurons et des lampes et des ciseaux d'or. Tout fut fait en or très pur.

22. Et des cassolettes et des encensoirs et des fioles et des mortiers en or très pur. Et il cisela les portes du temple extérieur c'est-à-dire du saint des saints. Et les portes du temple à l'extérieur étaient en or. Ainsi fut achevé tout l'ouvrage que fit Salomon dans la maison du Seigneur.

domus Dei, et altare aureum, et mensas, et super eas panes propositionis :

20. Candelabra quoque cum lucernis suis, ut lucerent ante oraculum juxta ritum, ex auro purissimo :

21. Et florentia quædam, et lucernas, et forcipes aureos; omnia de auro mundissimo facta sunt.

22. Thymiateria quoque, et thuribula, et phialas, et mortariola, ex auro purissimo. Et ostia cælavit templi interioris, id est, in Sancta sanctorum; et ostia templi forinsecus aurea. Sicque completum est omne opus, quod fecit Salomon in domo Domini.

tion des vases du Saint notre texte s'écarte assez sensiblement de III Rois, vii, 48-50. — *Et mensas*. V. III Rois, vii, 48.

20. — *Candelabra quoque*... On ne parle ni de leur nombre ni de leur position comme dans III Rois, vii, 49, parce qu'il en a été question plus haut, ¶. 7. — *Juxta ritum*. Hébreu : « Selon le droit », V. ¶. 7.

21. — *Et florentia*... V. III Rois, vii, 49. — *Omnia de auro*... Hébreu : « Celui-ci (cet or), or parfait » Le mot מכלה, *miklah*, au pluriel מכלות, *mikloth*, ne se rencontre qu'ici et équivaut à מכלל, *miktal*, « perfection ». Cette remarque peut paraître superflue puisque plus haut et plus bas, on dit que tous ces vases étaient d'or pur, et c'est pour cette raison peut-être que les Septante l'ont omise. Elle pourrait cependant avoir pour but d'indiquer que les accessoires des chandeliers étaient en or et non pas simplement dorés.

22. — *Thymiateria*. L'hébreu מזבחות, *mizbamoth*, signifie « couteaux ». Ces couteaux ainsi que les mouchettes (forcipes) ¶. 21, servaient sans doute à nettoyer les lampes. Ils ne sont pas mentionnés dans le tabernacle mosaïque, mais il en est question plus d'une fois parmi les vases du Temple, III Rois, vii, 50; IV Rois, xii, 44 et Jér., l.ii, 48. — *Et thuribula*. L'hébreu מזרקות, *mizrakoth*, désigne les coups servant à recueillir le sang et à le répandre, ¶. 8. Il est encore question I Paral., xxviii, 47, de fourchettes d'or מזלגות, *mizlagoth*, dont il n'est pas parlé ailleurs. Dans le tabernacle nous voyons des fourchettes d'airain servant à manier les viandes

et qui appartenait à l'autel des holocaustes. Ex., xxvii, 3; xxxviii, 3; Nomb., iv, 44 et I Rois, ii, 43 et suiv. Mais l'assimilation n'est pas possible, puisqu'il s'agit ici des vases du Saint, et on ne sait donc pas quel était l'usage de ces fourchettes d'or, qui tout naturellement d'ailleurs devaient accompagner les couteaux d'or, bien qu'elles ne soient pas mentionnées ici, par la seule raison que la liste n'est pas complète. — *Et phialas*. En hébreu כפות, *kaphoth*, ce qui désigne les coupes pour l'encens. — *Et mortariola*. Il s'agit des vases où l'on mettait les charbons pour les éteindre en hébreu מוחות, *makhthoth*. — *Et ostia cælavit*... Hébreu : « Et (quant à ce qui concerne) la porte de la maison, (étaient) ses battants intérieurs, pour le Saint des Saints, ainsi que les battants de la maison pour le Saint, d'or ». Dans III Rois, vii, 50, il est question des gonds des battants des portes de la maison, et non de la porte, litt. *L'ouverture de la maison*. On pourrait donc croire que פתח, *pétkh*, « ouverture » est ici pour פתח, *pothoth*, « gonds » ; mais il faudrait encore faire précéder דלתותיו, *dalthothav*, de la particule ל. A tout prendre, il est assez singulier qu'on parle des gonds des portes et il semble que notre auteur est plus exact et plus précis, en nous faisant entendre que les battants des portes du Saint des Saints et du Saint étaient d'or, c'est-à-dire, recouverts de lames d'or. — *Sicque completum est*. Ces mots dans l'hébreu font partie du ¶. 4 du ch. v, et ne forment avec lui qu'un seul verset comme dans III Rois, vii, 54.

CHAPITRE V

Salomon, convoque les chefs d'Israël pour transporter l'Arche d'alliance (vv. 1-2). — Tout Israël se rassembla donc et les Lévites portèrent l'Arche et la déposèrent dans le Saint des Saints au-dessous des ailes des Chérubins (vv. 3-10). — Et lorsque les prêtres furent sortis du Sanctuaire, et pendant que les Lévites louaient Dieu, le temple fut rempli par une nuée et l'obscurité fut telle que les prêtres ne pouvaient plus vaquer à leur service (vv. 11-14).

1. Intulit igitur Salomon omnia, quæ voverat David pater suus, argentum, et aurum, et universa vasa posuit in thesauris domus Dei.

III Reg. 7, 51.

2. Post quæ congregavit majores natu Israel, et cunctos principes tribuum, et capita familiarum de filiis Israel in Jerusalem, ut adducerent arcam foederis Domini de civitate David, quæ est Sion.

Ibid 8, 1.

3. Venerunt itaque ad regem omnes viri Israel in die solemni mensis septimi.

4. Cumque venissent cuncti seniorum Israel, portaverunt levitæ arcam.

5. Et intulerunt eam, et omnem paraturam tabernaculi. Porro vasa

1. Salomon apporta donc tout ce que David son père avait consacré et il plaça l'argent et l'or, et tous les vases dans les trésors du temple.

2. Après quoi il rassembla les anciens d'Israël et tous les princes des tribus et les chefs des familles des enfants d'Israël à Jérusalem, pour transporter l'arche de l'alliance du Seigneur de la ville de David qui est Sion.

3. Tous les hommes d'Israël vinrent donc auprès du roi le jour solennel du septième mois.

4. Et lorsque tous les anciens d'Israël furent venus, les lévites portèrent l'arche,

5. Et l'amènèrent ainsi que tout l'appareil du tabernacle. Et les prê-

CHAP. V. — 1. — *Intulit igitur...* Comme nous l'avons déjà indiqué, ce verset est incomplet et devrait commencer par les mots *sicque completum est...* du ch. précédent. — *Quæ voverat David...* Cfr. I Paral. XVIII, 40 et 41, et III Rois VII, 51.

C. LA DÉDICACHE DU TEMPLE, V, 2-VII, 22; (Cfr. III Rois, VIII et IX, 1-9.

Notre relation concorde pour l'ensemble et habituellement pour les détails avec celle des Rois. Il est seulement parlé un peu plus longuement de la part que les prêtres et les Lévites prirent à la cérémonie et, en outre, la bénédiction de Salomon, III Rois VIII, 54-64 est remplacée ici par la mention que le feu du ciel dévora les victimes, II Paral. VII, 1-3.

a. Translation de l'arche de Sion au Temple, v, 2-14.

Nous avons ici, si l'on peut parler ainsi, le premier acte de la solennité, en y compre-

nant la prière de Salomon, VI, 1-11. Pour le commentaire, nous renvoyons à III Rois VIII, 1-14, nous bornant ici à signaler et à expliquer les différences entre les deux textes.

3. — *In die solemni mensis septimi.* L'hébreu signifie littéralement « à la fête, c'est le mois septième ». Pour avoir un sens raisonnable, il faut donc lire בחדש *lakhodesch*, « dans le mois » ou suppléer בירה האהנים *beierakh haéthanim*, « dans le mois d'Elhanim », ce à quoi se joindraient les mots אהודש השבעי אהיה *hon hakhodesch hasschebii*.

4. — *Lentre.* D'après les Rois ce sont les prêtres qui portèrent l'arche; par conséquent, ces Lévites étaient des prêtres, ainsi d'ailleurs que l'indique plus loin le v 7.

5. — *Sacerdotes cum Levitis.* Dans l'hébreu il faut suppléer la particule ה *halviim*, à l'exemple de III Rois VIII, 4, car si ce sont les prêtres qui portèrent l'arche, ce furent de simples Lévites qui furent char-

tres, avec les lévites, portèrent les vases du sanctuaire qui étaient dans le tabernacle.

6. Et le roi Salomon et toute l'assemblée d'Israël et tous ceux qui avaient été rassemblés devant l'arche, immolaient des bœufs et, des bœufs sans nombre, tant était grande la multitude des victimes.

7. Et les prêtres portèrent l'arche de l'alliance du Seigneur à sa place, c'est-à-dire dans l'oracle du temple, dans le saint des saints sous les ailes des chérubins ;

8. De sorte que les chérubins étendaient leurs ailes sur le lieu où l'arche était posée, et ils couvraient l'arche elle-même et ses bâtons.

9. Or les têtes des bâtons avec lesquels l'arche était portée paraissaient devant l'oracle, parce qu'ils étaient un peu plus longs, mais si quelqu'un était un peu à l'extérieur il ne pouvait les voir. L'arche demeura donc là jusqu'au jour présent.

10. Et il n'y avait rien autre, dans l'arche que les deux tables que Moïse y avait mises à Horeb, lorsque le Seigneur donna la loi aux fils d'Israël sortant de l'Égypte.

11. Lorsque les prêtres furent sortis du sanctuaire, (car tous les prêtres qui avaient pu s'y trouver furent sanctifiés, et en ce temps-là

sanctuarii, quæ erant in tabernaculo portaverunt sacerdotes cum levitis.

6. Rex autem Salomon, et universus cœtus Israel, et omnes qui fuerunt congregati ante arcam, immolabant arietes, et boves absque ullo numero, tanta enim erat multitudo victimarum.

7. Et intulerunt sacerdotes arcam fœderis Domini in locum suum, id est, ad oraculum templi, in Sancta sanctorum subter alas Cherubim;

8. Ita ut Cherubim expanderent alas suas super locum, in quo posita erat arca, et ipsam arcam tegerent cum vectibus suis.

9. Vectium autem, quibus portabatur arca, quia paululum longiores erant, capita parebant ante oraculum; si vero quis paululum fuisset extrinsecus, eos videre non poterat. Fuit itaque arca ibi usque in præsentem diem.

10. Nihilque erat aliud in arca, nisi duæ tabulæ, quas posuerat Moyses in Horeb, quando legem dedit Dominus filiis Israel egredientibus ex Ægypto.

11. Egressis autem sacerdotibus de sanctuario, (omnes enim sacerdotes, qui ibi potuerant inveniri, sanctificati sunt : nec adhuc in illo

gés de transporter dans le temple pour les conserver comme des reliques, les divers objets qui se trouvaient dans le tabernacle.

8. — *Tegerent.* ויטכּוּ, *vaiékassou*, est probablement une faute pour ויטכּוּ, *vaiasokou*, III Rois VIII, 7; I Paral. xxviii, 48; Ex. xxv, 20. Toutefois le sens est le même.

9. — *Ante oraculum.* L'hébreu בּוֹךְ־הַאֲרוֹן, *min haaron*, « de l'arche » devrait être remplacé par בּוֹךְ־הַקֹּדֶשׁ, *min hakkodesch*, « du Saint », III Rois VIII, 8. La traduction latine est plutôt une interprétation; elle est imitée du grec des Septante *ἐκ τῆς πρόσθεν τοῦ θυσιαστηρίου*.

10. — *Quas posuerat.* L'original porte אֲשֶׁר נָתַן, *ascher nathan*, « qu'avait donné » ce qui

est moins exact que אֲשֶׁר הֵנִיחַ שָׁמָּה, *ascher hanniaxh scham*, (Rois VII, 9), mais est imité de l'Exode XL, 20.

11. — *Egressis autem...* Les *אֲלֵלֵךְ*, 11-13 ont trait à la part que les prêtres et les Lévites musiciens eurent à la cérémonie et contiennent des détails qui manquent dans la relation parallèle. — *Nec adhuc illo tempore...* L'hébreu « il n'y a pas à faire attention aux divisions » indique que tous les prêtres sans distinction de classes, assistèrent à la cérémonie. Cette solennité était trop importante pour qu'on pût se contenter de la classe des prêtres qui était de service pendant la semaine présente. Cfr. I Paral. xxiv. La glose de la Vulgate porte donc certainement à faux ;

tempore vices, et ministeriorum ordo inter eos divisus erat).

12. Tam levitæ quam cantores, id est et qui sub Asaph erant, et qui sub Eman, et qui sub Idithun, filii, et fratres eorum, vestiti byssinis, cymbalis, et psalteriis, et citharis concrepabant, stantes ad orientalem plagam altaris, et cum eis sacerdotes centum viginti canentes tubis.

13. Igitur cunctis pariter, et tubis et voce, et cymbalis, et organis, et diversi generis musicorum concinentibus, et vocem in sublime tollentibus, longe sonitus audiebatur, ita ut cum Dominum laudare cœpissent et dicere : Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus; impletur domus Dei nube,

14. Nec possent sacerdotes stare et ministrare propter caliginem. Compleverat enim gloria Domini domum Dei.

l'ordre et les fonctions du ministère n'étaient pas encore distribués entre eux),

12. Tant les lévites que les chanteurs, c'est-à-dire et ceux qui étaient sous Asaph, et ceux qui étaient sous Héman et ceux qui étaient sous Idithun, leurs fils et leurs frères, revêtus de robes de byssus, firent retentir les cymbales et les psaltériens et les cithares; ils se tenaient à l'orient de l'autel, et avec eux cent vingt prêtres sonnaient de la trompette.

13. Donc lorsque tout ensemble et les trompettes et les chants, et les cymbales et les instruments de musique de divers genre retentirent; élevant leur voix sublime, le bruit s'entendit au loin; et lorsqu'ils eurent commencé à louer le Seigneur et à dire : Glorifiez le Seigneur parce qu'il est bon, parce que sa miséricorde est éternelle, la maison de Dieu fut remplie d'une nuée.

14. Et les prêtres ne pouvaient y demeurer et servir, à cause de l'obscurité, car la gloire du Seigneur avait rempli la maison de Dieu.

elle provient probablement du texte des Septante dont le sens est ambigu.

13. — *Tam Levitæ...* La parenthèse continue dans l'hébreu dont nous donnons la traduction suivante : « Et les Lévites, les chanteurs, eux tous, Héman, Idithun et leur fils et frères vêtus de byssus, avec des cymbales, et des psaltériens et des harpes, se tenaient debout à l'Orient de l'autel, et avec eux etc. (v. 12); et ils étaient comme un (homme) les joueurs de trompettes et les chanteurs, de façon à faire retentir d'une seule voix pour

louer et confesser le Seigneur, (c'est-à-dire, semblaient n'avoir qu'une voix pour etc.). — (ici finit la parenthèse), et lorsqu'ils élevèrent la voix avec des trompettes et des cymbales et d'autres instruments et avec louange envers le Seigneur, qu'il est bon, que sa grâce est éternelle alors la maison fut remplie de la nuée de la maison de Dieu ». C'est au moment où les prêtres sortirent et où ils commencèrent à élever la voix que la nuée envahit le temple.

14. — *Nec possent...* V. III Rois VIII, 14.

CHAPITRE VI

Salomon loue le Seigneur (¶¶. 4-11). — Il se place ensuite devant l'autel, en face du peuple et les mains levées vers le ciel prononce la formule de consécration (¶¶. 12-14).

1. Alors Salomon dit : le Seigneur a promis d'habiter dans l'obscurité.

2. Mais j'ai élevé une maison à son nom, pour qu'il y habitât perpétuellement.

3. Et le roi tourna son visage et bénit toute l'assemblée d'Israël, (car toute la foule se tenait attentive), et il dit :

4. Béni soit le Seigneur Dieu d'Israël, qui a effectivement accompli ce qu'il a promis à David mon père, en lui disant :

5. Depuis le jour où j'ai retiré mon peuple de la terre d'Égypte, je n'ai pas choisi une ville, dans toutes les tribus d'Israël, pour qu'une maison y fut bâtie en mon nom, et je n'ai pas choisi un autre homme pour qu'il fut chef de mon peuple Israël.

6. Mais j'ai choisi Jérusalem pour que mon nom soit là et j'ai choisi David, pour l'établir sur mon peuple Israël.

7. Et lorsque ce fut la volonté de David mon père de bâtir une maison au nom du Seigneur Dieu d'Israël,

8. Le Seigneur lui dit : Puisque ta volonté a été de bâtir une maison à mon nom, tu as bien fait assurément d'avoir cette volonté ;

9. Pourtant ce n'est pas toi qui

1. Tunc Salomon ait : Dominus pollicitus est ut habitaret in caligine ;

III Reg. 8, 12.

2. Ego autem ædificavi domum nomini ejus, ut habitaret ibi in perpetuum.

3. Et convertit rex faciem suam, et benedixit universæ multitudini Israel, (nam omnis turba stabat intenta) et ait :

4. Benedictus Dominus Deus Israel, qui quod locutus est David patri meo, opere complevit, dicens :

5. A die, qua eduxi populum meum de terra Ægypti, non elegi civitatem de cunctis tribubus Israel, ut ædificaretur in ea domus nomini meo ; neque elegi quemquam alium virum, ut esset dux in populo meo Israel ;

6. Sed elegi Jerusalem, ut sit nomen meum in ea ; et elegi David, ut constituerem eum super populum meum Israel.

7. Cumque fuisset voluntatis David patris mei, ut ædificaret domum nomini Domini Dei Israel,

8. Dixit Dominus ad eum : Quia hæc fuit voluntas tua, ut ædificares domum nomini meo, bene quidem fecisti hujusmodi habere voluntatem ;

9. Sed non tu ædificabis domum,

b. Salomon loue le Seigneur à son entrée dans le Temple, vi, 1-11.

CHAP. VI. — 4. — Les paroles, par lesquels Salomon remercie le Seigneur, sont en complète harmonie avec III Rois VIII, 12-21, sauf pour le v. 5, comme nous allons le dire. Nous

renvoyons donc pour le commentaire à la relation parallèle.

5. — *Neque elegi quemquam...* Ces paroles jusqu'à *et elegi David* exclusivement, manquent dans III Rois VIII, 14 et complètent le discours de Salomon.

verum filius tuus, qui egredietur de lumbis tuis, ipse ædificabit domum nomini meo.

10. Complevit ergo Dominus sermonem suum, quem locutus fuerat; et ego surrexi pro David patre meo, et sedi super thronum Israel, sicut locutus est Dominus; et ædificavi domum nomini Domini Dei Israel.

11. Et posui in ea arcam, in qua est pactum Domini, quod pepigit cum filiis Israel.

12. Stetit ergo coram altari Domini ex adverso universæ multitudinis Israel, et extendit manus suas.

13. Siquidem fecerat Salomon basim æneam, et posuerat eam in medio basilicæ, habentem quinque cubitos latitudinis, et tres cubitos altitudinis; stetitque super eam, et deinceps flexis genibus contra universam multitudinem Israel, et palmis in cœlum levatis,

14. Ait : Domine Deus Israel, non est similis tui Deus in cœlo et in terra; qui custodis pactum et misericordiam cum servis tuis, qui ambulat coram te in toto corde suo :

II Mach. 2, 8.

15. Qui præstitisti servo tuo David patri meo quæcumque locutus fueras ei; et quæ ore promiseras, opere complesti, sicut et præsens tempus probat.

16. Nunc ergo, Domine Deus Israel, imple servo tuo patri meo

bâtiras la maison, mais ton fils, qui sortira de tes entrailles; lui, bâtitra une maison à mon nom.

10. Le Seigneur a donc accompli la parole qu'il avait dite; et je me suis levé à la place de David mon père et je me suis assis sur le trône d'Israël, comme l'a dit le Seigneur, et j'ai bâti une maison au nom du Seigneur Dieu d'Israël,

11. Et j'y ai placé l'arche dans laquelle est l'alliance du Seigneur, qu'il a contractée avec les enfants d'Israël.

12. Il se tint donc devant l'autel du Seigneur, vis-à-vis toute la multitude d'Israël, et il étendit ses mains.

13. Car Salomon avait fait une base d'airain et l'avait placée au milieu de la basilique. Elle avait cinq coudées de long et cinq coudées de large et trois coudées de haut. Et il se plaça sur elle et ensuite, fléchissant les genoux vers toute la multitude d'Israël et levant les mains au ciel,

14. Il dit : Seigneur, Dieu d'Israël, il n'y a pas de Dieu semblable à vous dans le ciel et sur la terre, vous qui gardez l'alliance et la miséricorde avec vos serviteurs qui marchent de tout leur cœur devant vous;

15. Vous qui avez accordé à votre serviteur David, mon père tout ce que vous lui aviez dit, et avez accompli effectivement ce que votre bouche avait promis, comme le prouve le moment présent.

16. Maintenant donc, Seigneur, Dieu d'Israël, accomplissez pour

e. Salomon prononce la formule de consécration, *ŷŷ. 12-42.*

Pour l'ensemble des explications nous renvoyons à la relation parallèle III Rois VIII, 22-53 qui est conforme à la nôtre, sauf ce qui concerne la conclusion, car la nôtre *ŷŷ 40-42* est toute différente. Il y a de plus

une remarque à faire au sujet du verset 13.

13. — *Siquidem fecerat...* Les renseignements contenus dans ce verset sont défaut dans le texte parallèle, soit parce qu'ils ont disparu par suite d'une inadvertance de copiste, soit parce que l'auteur des Rois ne leur a accordé qu'une importance très secondaire.

votre serviteur David mon père, tout ce que vous avez promis, en disant : Il ne manquera jamais devant moi un homme sorti de toi pour siéger sur le trône d'Israël, pourvu que tes fils veillent sur leurs voies et marchent dans ma loi ainsi que tu as marché devant moi.

17. Et maintenant, Seigneur, Dieu d'Israël que la parole que vous avez dite à votre serviteur David soit confirmée.

18. Est-il donc croyable que Dieu habite avec les hommes sur la terre ? Si le ciel et les cieux des cieux ne vous contiennent pas, combien plus cette maison que j'ai bâtie ?

19. Mais elle n'a été faite que pour ceci ; pour que vous considériez l'oraison de votre serviteur et sa supplication et que vous écoutiez les prières que votre serviteur répand devant vous ;

20. Pour que vous ouvriez vos yeux jour et nuit sur cette maison, sur le lieu où vous avez promis que votre nom serait invoqué,

21. Et que vous exauceriez la prière qu'y fait votre serviteur et de votre peuple Israël. Quiconque vous priera en ce lieu, écoutez-le de votre habitation, c'est-à-dire des cieux, et soyez-lui propice.

22. Si quelqu'un pèche contre son prochain et vient, prêt à jurer contre lui et se lie par une malédiction, devant l'autel, dans cette maison,

23. Vous écouterez du ciel et vous ferez justice à vos serviteurs, de telle sorte que vous ferez retomber la conduite du méchant sur sa tête et que vous vengerez le juste, en le rétribuant selon sa justice.

24. Si votre peuple Israël est vaincu par ses ennemis, (car ils pécheront contre vous) et s'ils se convertissent et font pénitence et supplient votre nom et vous prient en ce lieu,

David quæcumque locutus es, dicens : Non deficiet ex te vir coram me, qui sedeat super thronum Israel, ita tamen si custodierint filii tui vias suas, et ambulaverint in lege mea, sicut et tu ambulasti coram me.

17. Et nunc, Domine, Deus Israel, firmetur sermo tuus, quem locutus es servo tuo David.

18. Ergone credibile est ut habitet Deus cum hominibus super terram ? Si cœlum et cœli cœlorum non te capiunt, quanto magis domus ista, quam ædificavi ?

19. Sed ad hoc tantum facta est, ut respicias orationem servi tui, et obsecrationem ejus, Domine, Deus meus ; et audies preces, quas fundit famulus tuus coram te ;

20. Ut aperias oculos tuos super domum istam diebus ac noctibus, super locum, in quo pollicitus es ut invocaretur nomen tuum,

21. Et exaudires orationem, quam servus tuus orat in eo ; et exaudias preces famuli tui, et populi tui Israel. Quicumque oraverit in loco isto, exaudi de habitaculo tuo, id est, de cœlis, et propitiare.

22. Si peccaverit quispiam in proximum suum, et jurare contra eum paratus venerit, seque maledicto constrinxerit coram altari in domo ista ;

23. Tu audies de cœlo, et facies judicium servorum tuorum, ita ut reddas iniquo viam suam in caput proprium, et ulciscaris justum, retribuens ei secundum justitiam suam.

24. Si superatus fuerit populus tuus Israel ab inimicis (peccabunt enim tibi), et conversi egerint penitentiam, et obsecraverint nomen tuum, et fuerint deprecati in loco isto

25. Tu exaudies de cœlo, et propitiare peccato populi tui Israel, et reduc eos in terram, quam dedisti eis, et patribus eorum.

26. Si, clauso cœlo, pluvia non fluxerit propter peccata populi, et deprecati te fuerint in loco isto, te confessi nomini tuo, et conversi a peccatis suis, cum eos afflixeris,

27. Exaudi de cœlo, Domine, et dimitte peccata servis tuis, et populi tui Israel, et doce eos viam bonam, per quam ingrediantur; et da pluviam terræ, quam dedisti populo tuo ad possidendum.

28. Fames si orta fuerit in terra, et pestilentia, et ærugo, et aurugo, et locusta, et bruchus; et hostes, vastatis regionibus, portas obsederint civitatis, omnisque plaga et infirmitas presserit;

Reg. 7, 9.

29. Si quis de populo tuo Israel fuerit deprecatus, cognoscens plagam et infirmitatem suam, et expanderit manus suas in domo hac,

30. Tu exaudies de cœlo, de sublimi scilicet habitaculo tuo, et propitiare, et redde unicuique secundum vias suas, quas nosti eum habere in corde suo; (tu enim solus nosti corda filiorum hominum);

31. Ut timeant te, et ambulent in viis tuis cunctis diebus, quibus vivunt super faciem terræ, quam dedisti patribus nostris.

32. Externum quoque, qui non est de populo tuo Israel, si venerit de terra longinqua, propter nomen tuum magnum, et propter manum tuam robustam, et brachium tuum extentum, et adoraverit in loco isto,

33. Tu exaudies de cœlo, firmissimo habitaculo tuo, et facies cuncta,

25. Vous les exaucerez du ciel et vous pardonnerez le péché de votre peuple Israël et vous les ramènerez dans la terre que vous avez donnée à eux et à leurs pères.

26. Si la pluie ne tombe plus d'un ciel fermé, à cause des péchés du peuple, et s'ils vous prient en ce lieu et glorifient votre nom, et se détournent de leurs péchés, lorsque vous les aurez affligés,

27. Exaucez-les du ciel, Seigneur, et pardonnez les péchés de vos serviteurs et de votre peuple Israël, et enseignez-leur la bonne voie dans laquelle ils doivent marcher et accordez la pluie à la terre que vous avez donnée à votre peuple pour la posséder.

28. Si sur la terre s'étend la famine, la peste, la sécheresse, la nielle, les sauterelles, les chenilles; si les ennemis, après avoir dévasté le pays, assiègent les portes de la ville, si tous les fléaux, toutes les maladies l'oppressent :

29. Si quelqu'un de votre peuple Israël vous supplie, connaissant sa plaie et son infirmité, et s'il étend ses mains dans cette maison,

30. Vous l'exaucerez du ciel, c'est-à-dire de votre habitacle sublime, vous lui serez propice, et vous rendrez à chacun selon ses voies, que vous savez qu'il a dans son cœur, (car vous seul connaissez les cœurs des fils des hommes).

31. Afin qu'ils vous craignent et qu'ils marchent dans vos voies pendant tous les jours qu'ils vivront sur la face de la terre que vous avez donnée à nos pères.

32. L'étranger aussi, qui n'est pas de votre peuple Israël, s'il vient d'une terre lointaine, à cause de votre grand nom, et à cause de votre main puissante et de votre bras étendu, et s'il adore en ce lieu,

33. Vous l'exaucerez du ciel votre habitacle inébranlable, et vous fe-

rez tout ce pour quoi cet étranger vous aura invoqué, afin que tous les peuples de la terre connaissent votre nom, et vous craignent comme votre peuple Israël, et qu'ils sachent que votre nom a été invoqué sur cette maison que j'ai bâtie.

34. Si votre peuple sort pour faire la guerre à ses ennemis, par le chemin où vous les aurez envoyés, ils vous adoreront, tournés vers le chemin où est la ville que vous avez choisie et la maison que j'ai bâtie à votre nom.

35. Vous exaucerez du ciel leurs prières et leur supplication et vous les vengerez.

36. Mais s'ils pèchent contre vous (car il n'y a point d'homme qui ne pèche) et si vous vous irritez contre eux et les livrez à leurs ennemis qui les conduiront captifs dans une terre éloignée, ou dans une terre voisine,

37. Et s'ils se convertissent de tout leur cœur dans la terre où ils auront été menés captifs, s'ils font pénitence et vous supplient dans la terre de leur captivité, disant : Nous avons péché, nous avons commis l'iniquité, nous avons agi injustement,

38. S'ils reviennent à vous de tout leur cœur et de toute leur âme dans la terre de leur captivité, ils vous adoreront tournés vers le chemin de leur pays que vous avez donné à leurs pères et de la ville que vous avez choisie, et de la maison que j'ai bâtie à votre nom ;

39. Et vous exaucerez du ciel, c'est-à-dire de votre ferme habitacle, leurs prières, et vous ferez justice, et vous pardonnerez à votre peuple quoique pécheur.

40. Car vous êtes mon Dieu. Que

pro quibus invocaverit te ille peregrinus; ut sciant omnes populi terræ nomen tuum, et timeant te sicut populus tuus Israel; et cognoscant, quia nomen tuum invocatum est super domum hanc, quam ædificavi.

34. Si egressus fuerit populus tuus ad bellum contra adversarios suos per viam in qua miseris eos, adorabunt te contra viam, in qua civitas hæc est, quam elegisti, et domus, quam ædificavi nomini tuo;

35. Tu exaudies de cœlo preces eorum, et obsecrationem, et ulciscaris.

36. Si autem peccaverint tibi, (neque enim est homo, qui non peccet) et iratus fueris eis, et tradideris hostibus, et captivos duxerint eos in terram longinquam, vel certe quæ juxta est,

III Reg. 8, 46; Eccl. 7, 21; Jos. 1, 8.

37. Et conversi in corde suo, in terra, ad quam capti ducti fuerant, egerint pœnitentiam, ut deprecati te fuerint in terra captivitatis suæ, dicentes : Peccavimus, inique fecimus, injuste egimus;

38. Et reversi fuerint ad te in toto corde suo, et in tota anima sua, in terra captivitatis suæ, ad quam ducti sunt, adorabunt te contra viam terræ suæ, quam dedisti patribus eorum, et urbis, quam elegisti, et domus, quam ædificavi nomini tuo.

39. Tu exaudies de cœlo, hoc est, de firmo habitaculo tuo, preces eorum, et facias judicium, et dimittas populo tuo, quamvis peccatori;

40. Tu es enim Deus meus; ape-

40. — *Tu es enim Deus meus: aperiantur....*, Hébreu : « Et maintenant, mon Dieu, que tes oreilles etc. ». Cette conclusion est toute

différente de celle de III Rois, VIII. 54-53, où il est parlé de nouveau de la sortie d'Égypte et du choix que le Seigneur a fait d'Is-

riantur, quæso, oculi tui, et aures tuæ intentæ sint ad orationem quæ fit in loco isto.

41. Nunc igitur consurge, Domine Deus, in requiem tuam, tu et arca fortitudinis, tuæ; sacerdotes tui, Domine Deus, induantur salutem, et sancti tui lætentur in bonis.

Ps. 131, 8.

42. Domine Deus, ne averteris faciem christi tui; memento misericordiarum David servi tui.

vos yeux s'ouvrent je vous en supplie, et que vos oreilles soient attentives à la prière qui se fait en ce lieu.

41. Maintenant donc, levez-vous, Seigneur Dieu, pour notre repos, vous et l'arche de votre force. Que vos prêtres, Seigneur Dieu, soient revêtus du salut et que vos saints se réjouissent dans les biens.

42. Seigneur Dieu, ne vous détournez pas de la face de votre Christ; souvenez-vous des miséricordes de David votre serviteur.

CHAPITRE VII

Lorsque Salomon eut fini sa prière, le feu du ciel descendit et dévora les victimes et les prêtres ne pouvaient plus entrer dans le temple que la majesté de Dieu avait rempli. De son côté le peuple, à cette vue, se prosterna et adora le Seigneur (vv. 4-3). — Or, Salomon immola un grand nombre de victimes et fut même obligé de sanctifier le vestibule en avant du temple (vv. 4-7). — La solennité dura sept jours et le vingt-troisième jour du septième mois, Salomon renvoya le peuple chez lui (vv. 8-10). — Salomon acheva donc et le temple et son palais selon son désir (v. 11). — Or, pendant la nuit le Seigneur lui apparut et lui annonça qu'il était tout disposé à écouter les prières qui lui seraient adressées dans le temple (vv. 12-16). — Il lui renouvela ensuite les promesses faites à son père, et fit entendre des menaces sur le peuple et sur le temple dans le cas où sa loi et ses préceptes ne seraient pas observés (vv. 17-22).

1. Cumque complisset Salomon fundens preces, ignis descendit de

1. Lorsque Salomon eut achevé de répandre ses prières, le feu des-

rael pour son peuple, ce qui reproduit les pensées du commencement, v. 22, tandis qu'ici, au contraire, Salomon invite Dieu à prendre possession de sa demeure et lui demande d'écouter les prières de ceux qui l'honoreront en ce lieu. Mais rien ne prouve que ces trois versets ne sont pas authentiques, car les pensées qui s'y trouvent conviennent parfaitement soit aux circonstances, soit au caractère de Salomon. La ressemblance avec Ps. cxxxii, 8-10, ne prouve absolument rien par elle-même, car l'auteur du Psaume a pu s'inspirer de ce passage qui se trouvait dans les documents contemporains. Rien n'indique qu'il ait été inséré tardivement à la suite dans notre texte. Il faut ait d'ailleurs beaucoup de bonne volonté pour se persuader que le v. 42 est une réminiscence d'Isaïe Lv. 3, car l'expression *miséricordes de David* n'a point le même sens dans les deux passages. Ici, il s'agit de ce que David a fait pour procurer la gloire de Dieu, tandis que dans Isaïe,

les *miséricordes de David* sont les grâces que le Seigneur a accordées à David.

4. — *Consurge...* C'est-à-dire, entre dans ton repos. L'expression *consurge* קוּמָה, *koumah*, rappelle les mouvements de l'arche dans le désert et est emprunté à Nomb. x, 36, ainsi que לְנוּחָה, *lenoukheka*, « in requiem tuam ». Cette manière de parler, n'est point d'ailleurs en contradiction avec les circonstances, bien que l'arche eût déjà été transportée dans le Saint des Saints, car *se lever* signifie *se disposer à quelque chose*. En résumé la pensée est celle-ci : Salomon invite le Seigneur à prendre possession de son repos sur le trône de sa majesté et du haut de ce trône d'accorder ses faveurs à son peuple et particulièrement aux prêtres et aux pieux Israélites.

4. Dieu confirme la dédicace du Temple, vii.

CHAP. VII. — 1. *Cumque complisset...* Ces trois premiers versets ne se trouvent pas dans

cendit du ciel et dévora les holocaustes et les victimes, et la majesté du Seigneur remplit la maison.

2. Et, les prêtres ne pouvaient pas entrer dans le temple du Seigneur, parce que la majesté du Seigneur remplissait le temple du Seigneur.

3. Et tous les enfants d'Israël voyaient le feu descendre et la gloire du Seigneur sur le temple et ils se prosternèrent la face contre terre sur le pavé de pierre, et ils adorèrent et ils louèrent le Seigneur :

cœlo, et devoravit holocausta et victimas; et majestas Domini implevit domum.

2. Nec poterant sacerdotes ingredi templum Domini, eo quod impleset majestas Domini templum Domini.

II Matth. 2, 8.

3. Sed et omnes filii Israel videbant descendentem ignem, et gloriam Domini super domum; et corruentes proni in terram super pavimentum stratum lapide, adoraverunt, et laudaverunt Dominum :

III Rois VIII, 54 et suiv., où ils sont remplacés par un discours de Salomon au peuple. On veut y voir une contradiction avec v. 44-44, et conclure de là que notre auteur avait sous les yeux deux relations différentes en ce qui concerne la conclusion de la dédicace et qu'il les a reproduites toutes deux. Mais c'est là une opinion insoutenable. car la contradiction n'existe réellement pas. Des deux passages en question, c'est-à-dire, de celui-ci et de v. 44-44 on doit simplement inférer que Dieu s'est manifesté de deux manières et que ces deux manifestations, quoique distinctes, ne s'excluent pas mutuellement. Au moment où l'arche fut placée dans le Saint des Saints, le Seigneur revela sa présence par la nuée qui remplit le temple, v. 44, et qui était le symbole de sa grâce; mais en ce moment le feu descendit du ciel sur les victimes et la majesté divine se manifesta aux yeux du peuple assemblé. Ce sont là les deux manifestations qui sont clairement indiquées par notre auteur. La contradiction étant nulle, il faut renoncer à l'hypothèse de deux relations divergentes et se contenter de chercher pourquoi l'auteur des Rois a omis de mentionner que le feu du ciel descendit sur les victimes, et pourquoi notre auteur n'a pas parlé de la bénédiction de Salomon, III Rois VIII, 54-64. Avant tout, il faut considérer que chaque auteur a eu son plan et ne s'est nullement proposé d'être complet; par conséquent, on ne saurait prétendre que les documents primitifs aient été eux mêmes incomplets, ou que les deux auteurs ont puisé à des sources différentes. Ceci posé, nous dirons donc que le chroniqueur ayant en vue de dépeindre la majesté du culte dans l'antiquité, ne pouvait manquer de relater une circonstance qui rehaussait singulièrement l'importance de ce culte, puisqu'elle en était la confirmation expresse. Il a donc en même temps passé sous silence la bénédiction du peuple par Sa-

lomon, apparemment parce que le sens en était déjà implicitement contenu dans la formule de consécration. Quant à l'auteur des Rois, son point de vue était tout autre, car il était, avant tout, préoccupé de faire ressortir le rôle des Rois comme représentants de la Divinité, tandis que l'histoire du culte lui tenait moins à cœur. Il lui suffisait d'avoir montré que le Seigneur avait pris possession de sa demeure, en remplissant le temple par une nuée, au moment où l'arche était mise à sa place, et il pouvait se dispenser de mentionner la descente du feu sur les victimes, car ce signe était seulement la confirmation du premier, puisqu'il indiquait uniquement que Dieu agréait les sacrifices qui, de ormais, lui seraient offerts en ce lieu. Il y a donc lieu de chercher à concilier les deux relations, au lieu de les considérer comme contradictoires. On peut alors supposer que le feu du ciel descendit sur les victimes au moment même où Salomon finissait de prononcer la formule de consécration, et que ce fut après cette manifestation divine que le roi se tourna vers l'assemblée et remercia Dieu d'avoir donné le repos à son peuple, ce dont l'achèvement du temple et la révélation de la majesté divine par la nuée étaient le gage assuré: — *Et victimas*. Ces victimes sont celles que le roi et le peuple avaient offertes au moment où on portait l'arche dans le temple et qui sont mentionnées plus haut, v. 6. Vu leur nombre, l'autel des holocaustes n'avait pu toutes les recevoir et on dut en déposer une partie dans le vestibule, v. 7. Dans ce verset l'expression העולות, *hulboth*, « holocauste » désigne évidemment les victimes du ch. v, v. 6, puisqu'au v. 5 de notre chapitre, les victimes qui y sont mentionnées sont des hosties pacifiques שלמים, *schelumim*, Cfr. III Rois VIII, 62.

3. — *Et corruentes proni...* Cfr. Lévit. IX, 24.

Quoniam bonus, quoniam in sæculum misericordia ejus.

4. Rex autem et omnis populus, immolabant victimas coram Domino.

5. Mactavit igitur rex Salomon hostias, boum viginti duo millia, arietum centum viginti millia; et dedicavit domum Dei rex, et univ ersus populus.

III Reg. 8, 63.

6. Sacerdotes autem stabant in officiis suis; et levitæ in organis carminum Domini, quæ fecit David rex ad laudandum Dominum; quoniam in æternum misericordia ejus, hymnos David canentes per manus suas; porro sacerdotes canebant tubis ante eos, cunctusque Israel stabat.

7. Sanctificavit quoque Salomon medium atrii ante templum Domini; obtulerat enim ibi holocausta, et adipēs pacificorum; quia altare æneum, quod fecerat, non poterat sustinere holocausta, et sacrificia, et adipēs.

8. Fecit ergo Salomon solemnitatem in tempore illo septem diebus, et omnis Israel cum eo, ecclesia magna valde, ab introitu Emath, usque ad torrentem Ægypti.

9. Fecitque die octavo collectam, eo quod dedicasset altare septem diebus, et solemnitatem celebrasset diebus septem.

parce qu'il est bon, parce que sa miséricorde est éternelle.

4. Et le roi et tout le peuple immolaient des victimes devant le Seigneur.

5. Le roi Salomon immola donc pour victimes vingt-deux mille bœufs et cent vingt mille béliers. Et le roi, avec tout le peuple consacra la maison de Dieu.

6. Or les prêtres étaient à leurs fonctions et les lévites chantaient avec des instruments les cantiques du Seigneur, qu'avait faits le roi David pour louer le Seigneur, parce que sa miséricorde est éternelle. Leurs mains accompagnaient le chant des hymnes de David. Or les prêtres sonnaient de la trompette devant eux et tout Israël était là.

7. Salomon consacra aussi le milieu du parvis devant le temple du Seigneur; car il offrit là des holocaustes et les graisses des hosties pacifiques, parce que l'autel d'airain qu'il avait fait ne pouvait contenir les holocaustes et les sacrifices et les graisses.

8. Salomon célébra donc en ce temps-là une solennité de sept jours et avec lui tout Israël, assemblée très nombreuse venue depuis l'entrée d'Emath jusqu'au torrent de l'Égypte.

9. Et le huitième jour il célébra l'assemblée parce qu'il avait consacré l'autel pendant sept jours et célébré la solennité pendant sept jours.

5. — *Mactavit igitur...* Pour les $\nu\nu$. 5 et 6, V. III Rois VIII, 62 et 63.

6. — *Sacerdotes autem...* L'auteur des Rois ne mentionne pas les chants et le jeu des instruments. — *In officiis suis.* C'est-à-dire, les Lévites conservèrent leur rang et leurs fonctions, conformément à ce que David avait établi, I Paral. XXIV, 7; V. Nomb. VIII, 26. — *Quæ fecit David...* Instruments que David avait inventés et prescrits pour louer le Seigneur. — *Hymnos David...* L'hébreu בְּהַלֵּל,

בְּהַלֵּל David beiadam, signifie littéralement : « Quand David louait par leur main », c'est-à-dire, par leur ministère. Cette phrase semble donc vouloir dire que les Lévites jouaient avec les mêmes instruments que David avait mis en usage, lorsqu'il louait le Seigneur par le jeu des Lévites.

7. — *Sanctificavit.* Ce verbe devrait être régulièrement au plus que parfait. Pour l'explication des $\nu\nu$. 7-10 inclusivement, V. III Rois, VIII, 64-66.

10. Le vingt-troisième jour du septième mois il renvoya donc sous ses tentes le peuple heureux et joyeux de tout le bien que le Seigneur avait fait à David et à Salomon et à Israël son peuple.

11. Et Salomon acheva la maison du Seigneur et la maison du roi et tout ce qu'il avait résolu en son cœur de faire dans la maison du Seigneur et dans sa maison, et il prospéra.

12. Or le Seigneur lui apparut la nuit et lui dit : J'ai écouté ta prière et je me suis choisi ce lieu pour la maison du sacrifice.

13. Si je ferme le ciel et si la pluie ne coule pas, et si j'ordonne et commande aux sauterelles de dévorer la terre, et si j'envoie la peste parmi mon peuple,

14. Et si mon peuple sur qui a été invoqué mon nom se convertit, et s'il me prie et recherche ma face et fait pénitence hors de ses voies mauvaises, je l'exaucerai du ciel et je pardonnerai leurs péchés et je guérirai leur terre.

15. Et mes yeux seront ouverts et mes oreilles seront attentives à la supplication de celui qui priera en ce lieu.

16. Car j'ai choisi et j'ai sanctifié ce lieu pour que mon nom y soit à jamais et que mes yeux et mon cœur y demeurent toujours.

17. Et toi si tu marches devant moi comme a marché David ton père et si tu fais tout ce que je t'ai prescrit et si tu observes mes lois et mes commandements,

18. Je maintiendrai le trône de

10. Igitur in die vigesimo tertio mensis septimi, dimisit populos ad tabernaculasua, lætantes atque gaudentes super bono, quod fecerat Dominus Davidi, et Salomoni, et Israeli populo suo.

11. Complevitque Salomon domum Domini, et domum regis, et omnia quæ disposuerat in corde suo, ut faceret in domo Domini, et in domo sua, et prosperatus est.

III Reg. 9, 1.

12. Apparuit autem ei Dominus nocte, et ait : Audivi orationem tuam, et elegi locum istum mihi in domum sacrificii.

13. Si clausero cælum, et pluvia non fluxerit, et mandavero et præcepero locustæ, ut devoret terram, et misero pestilentiam in populum meum;

14. Conversus autem populus meus, super quos invocatum est nomen meum, deprecatus me fuerit, et exquisierit faciem meam, et egerit pœnitentiam, a viis suis pessimis; et ego exaudiam de cœlo, et propitius ero peccatis eorum, et sanabo terram eorum.

15. Oculi quoque mei erunt aperti, et aures meæ erectæ ad orationem ejus, qui in loco isto oraverit.

16. Elegi enim, et sanctificavi locum istum, ut sit nomen meum ibi in sempiternum, et permaneat oculi mei, et cor meum ibi cunctis diebus.

17. Tu quoque si ambulaveris coram me, sicut ambulavit David pater tuus, et feceris juxta omnia quæ præcepi tibi, et justitias meas judicialeque servaveris;

18. Suscitabo thronum regni tui,

e. La réponse du Seigneur à Salomon, 77. 11-22.

Nous n'avons qu'à renvoyer pour le commentaire à III Rois, ix, 4-9, car le sujet et la marche des pensées sont les mêmes dans les

deux textes; le nôtre est seulement çà et là un peu plus explicite.

11. — *Et omnia quæ...* C'est le développement du texte des Rois (V. 1) : « Et omne quod optaverat et voluerat facere ».

sicut pollicitus sum David patri tuo, dicens : Non auferetur de stirpe tua vir, qui sit princeps in Israel.

19. Si autem aversi fueritis, et dereliqueritis justitias meas, et præcepta mea, quæ proposui vobis, et abeuntes servieritis diis alienis, et adoraveritis eos,

20. Evellam vos de terra mea, quam dedi vobis; et domum hanc, quam sanctificavi nomini meo, projiciam a facie mea, et tradam eam in parabolam, et in exemplum cunctis populis.

21. Et domus ista erit in proverbium universis transeuntibus, et dicent stupentes : Quare fecit Dominus sic terræ huic, et domui huic?

22. Respondebuntque : Quia dereliquerunt Dominum Deum patrum suorum, qui eduxit eos de terra Ægypti, et apprehenderunt deos alienos, et adoraverunt eos, et coluerunt; idcirco venerunt super eos universa hæc mala.

ton règne, comme je l'ai promis à David ton père, en disant : Il ne manquera jamais un homme de ta race pour être prince en Israël.

19. Si au contraire vous vous détournez et si vous abandonnez mes lois et mes préceptes que je vous ai proposés, et si vous allez servir des dieux étrangers et si vous les adorez,

20. Je vous arracherai de ma terre que je vous ai donnée, et je rejetterai de ma face cette maison que j'ai consacrée à mon nom, et je la livrerai pour être une parabole et un exemple à tous les peuples.

21. Et cette maison sera le proverbe de tous les passants, et ils diront avec stupeur : Pourquoi le Seigneur a-t-il traité ainsi cette terre et cette maison?

22. Et on répondra : Parce qu'ils ont abandonné le Seigneur, Dieu de leurs pères, qui les a tirés de la terre d'Égypte et qu'ils ont pris des dieux étrangers et les ont adorés et servis; voilà pourquoi tous ces maux ont fondu sur eux.

CHAPITRE VIII

Vingt ans après la construction du temple, Salomon réédifia les villes que lui avait données Hiram (xv. 4-2). — Il s'empara ensuite d'Émath, Saba, et il rebâtit Palmyre ainsi que d'autres places (xv. 3-6). — Quant aux descendants des peuples chanaanéens il les rendit tributaires et corvéables, mais n'en agit point de même envers les Israélites, parmi lesquels il choisit ses généraux et ses chefs (xv. 8-10). — Salomon construisit aussi un palais pour la fille du Pharaon (xv. 14). — Il régla ensuite les détails du culte et organisa les services des Lévites, et les Lévites, se conformèrent strictement à ses prescriptions (xv. 42-45). — C'est ainsi qu'il mit tout en ordre (xv. 46). — Il se rendit alors à Astougabar et à Ailath et Hiram lui fournit des navires et des marins pour aller à Ophir et en rapporter de l'or (xv. 47-48).

1. Expletis autem viginti annis,

1. Lorsque se furent écoulés

III. Détails d'administration et d'organisation, VIII.

La construction du temple fut l'œuvre capitale du règne de Salomon et a mérité de con-

centrer toute l'attention de notre historien, ainsi que celle de l'auteur des Rois. Par suite les notices suivantes sont fort écourtées et ont tout à fait le caractère de détails accessoires et complémentaires.

vingt années, après que Salomon eût bâti la maison du Seigneur et sa maison,

2. Il bâtit les villes qu'Hiram avait données à Salomon, et y fit habiter les fils d'Israël.

3. Il alla aussi à Emath de Soba et s'en rendit maître.

4. Et il bâtit Palmyre dans le désert, et il bâtit d'autres villes très fortifiées dans le pays d'Emath.

5. Il éleva aussi le Béthoron supérieur et le Béthoron inférieur, villes murées ayant des portes et des barres et des serrures;

6. Ainsi que Balaath et toutes les villes très fortes qui étaient à Salomon et toutes les villes des chars et les villes des cavaliers. Salomon bâtit à Jérusalem et dans le Liban et dans toute l'étendue de son domaine tout ce qu'il voulut et tout ce qu'il se proposa.

7. Tout le peuple qui était resté des Héthéens et des Amorrhéens et des Phérézéens et des Hévéens et des Jébuséens, qui n'étaient pas de la race d'Israël,

postquam ædificavit Salomon domum Domini et domum suam;

III Reg. 9, 40.

2. Civitates, quas dederat Hiram Salomoni, ædificavit, et habitare ibi fecit filios Israel

3. Abiit quoque in Emath Soba, et obtinuit eam.

4. Et ædificavit Palmyram in deserto, et alias civitates munitissimas ædificavit in Emath.

5. Exstruxitque Bethoron superiorem, et Bethoron inferiorem, civitates muratas, habentes portas et vectes et seras.

6. Balaath etiam et omnes urbes firmissimas, quæ fuerunt Salomonis, cunctasque urbes quadrigarum, et urbes equitum; omnia quæcumque voluit Salomon atque disposuit, ædicavit in Jerusalem et in Libano, et in universa terra potestatis suæ.

7. Omnem populum, qui derelictus fuerat de Hethæis, et Amorrhæis, et Pherezæis, et Hevæis, et Jebusæis, qui non erant de stirpe Israel;

A. LA RECONSTRUCTION DES VILLES, VIII, 1-6.

CHAP. VIII. — 1. — *Viginti annis*. Salomon avait mit sept ans à construire le temple et treize ans à construire son palais. Par conséquent on doit compter ces vingt années à dater du commencement des travaux du temple. V. III Rois, vi, 38 et vii, 1.

2. — *Civitates quas...* V. III Rois, ix, 40-43. — *Ædificavit*. C'est-à-dire, il reconstruisit et non pas fortifia, car il semble d'après III Rois, ix, 43 que ces villes étaient en assez mauvais état.

3. — *Abiit quoque...* Cette notice fait défaut dans les Rois. — *In Emath Soba*. Il ne s'agit pas simplement de la ville d'Emath, dans le pays de Soba, mais du royaume d'Emath, comme le montre le §. 4. Par conséquent *obtinuit eam*, doit s'entendre non de la ville, mais de la contrée elle-même. Or, le royaume d'Emath n'était point en Soba mais était seulement limitrophe du royaume de Soba, I Paral. xviii, 3. Pour la position de Soba, V. II Rois, vii, 3. David avait déjà

vaincu et rendu tributaires les rois d'Emath et de Soba. I Paral., xviii, et xix; mais il faut supposer, d'après notre texte, que les royaumes de Soba avaient secoué le joug ou tout au moins avaient fait des tentatives en ce sens. Salomon eut donc à les soumettre de nouveau et pour affermir sa domination fortifia Palmyre et d'autres places dans le pays d'Emath. III Rois, ix, 18 et suiv. Nous savons même que pendant tout son règne il eut un adversaire en Rasin, roi de Soba, III Rois, xi, 13 et suiv.

4. — *Palmyram*, V. III Rois, ix, 48.

5. — *Bethoron superiorem, et...* V. I Paral., vii, 24

6. — *Balaath, etiam...* Balaath dans la tribu de Dan. Jos., xix, 44, devait servir à protéger le royaume du côté des Philistins. D'après III Rois, ix, 45-47. Salomon fortifia encore Asor, Mageddo et Gazer; mais il n'y est pas parlé de Bethoron supérieur. — *Et omnes urbes firmissimas*. Hébreu: « Et toutes les villes de provisions », V. III Rois, ix, 45-49.

8. De filiis eorum, et de posteris, quos non interfecerant filii Israel, subjugavit Salomon in tributarios, usque in diem hanc.

9. Porro de filiis Israel non posuit ut servirent operibus regis; ipsi enim erant viri bellatores, et duces primi, et principes quadrigarum et equitum ejus.

10. Omnes autem principes exercitus regis Salomonis fuerant ducenti quinquaginta, qui erudiebant populum.

11. Filiam vero Pharaonis transtulit de civitate David, in domum quam ædificaverat ei. Dixit enim rex : Non habitabit uxor mea in domo David regis Israel; eo quod sanctificata sit; quia ingressa est in eam arca Domini.

III Reg. 3, 1.

12. Tunc obtulit Salomon holo-

8. Tous leurs fils et leurs descendants que les enfants d'Israël n'avaient pas tués, Salomon les soumit et les rendit tributaires jusqu'à ce jour,

9. Or il n'imposa pas aux fils d'Israël de servir pour les travaux du roi, car c'étaient des hommes de guerre et les premiers chefs et les princes des quadriges et de ses cavaliers.

10. Or les princes de l'armée du roi Salomon furent en tout deux cent cinquante qui instruisaient le peuple.

11. Mais il transporta la fille de Pharaon de la ville de David dans la maison qu'il lui avait bâtie; car le roi dit : Ma femme n'habitera pas dans la maison de David roi d'Israël parce qu'elle a été sanctifiée, car l'arche du Seigneur y est entrée.

12. Alors Salomon offrit au Sei-

B. ÉTABLISSEMENT DES CORVÉES, VIII, 7-10.

8. — *De filiis eorum, et de posteris.* Hébreu : « De leurs fils qui étaient restés après eux dans le pays ». Il ne faut pas d'ailleurs entendre de *filiis*, dans le sens partitif, car c'est tout le peuple chananéen que Salomon rendit corvéable. — *In tributarios.* Il faut entendre par là des corvéables, V. III Rois, IX, 24.

9. — *Non posuit.* Dans l'hébreu le relatif אשר, *ascher*, qui précède לִנְתָן, *lo nathan*, ne s'explique pas ou du moins n'est pas à sa place, car il devrait commencer la phrase et se trouver avant בְּנֵי מִן, *min hné*, « de filius ». Il est plus probable qu'il est à supprimer car il manque dans les Rois. — *Et duces primi.* L'hébreu שָׂרֵי שְׁלִישֵׁי, *saré schalischao*, « chefs de ses cavaliers » doit être changé d'après III Rois, IX, 22. en שָׂרֵי וְשָׂלִישֵׁי, *saré veschalschav*, ses « chefs et ses cavaliers », car les *schulischim*, (V. pour le sens de ce mot III Rois, IX, 22) formaient l'escorte du roi, étaient ses aides de camp.

10 — *Omnes autem...* Hébreu : « Et ceci (c'étaient) les chefs des inspecteurs qui (étaient) pour le roi Salomon, c'est-à-dire, 250 qui dominaient sur le peuple ». Comme on le voit, le sens est bien différent et d'ailleurs s'harmonise mieux avec le contexte. Ces inspecteurs supérieurs des travaux étaient

Israélites et n'ont point été distingués à part dans III Rois, IX, 23; V. II Paral., II, 47. La leçon du Chélib נְצִיבִים, *netsibim*, est préférable à celle du kéri נְצִיבִים, *nitsabim*, Cfr. I Paral., XVIII, 43; II Paral., XVII, 2. Le peuple sur lequel dominaient ces inspecteurs est la nation chananéenne.

11. — *Filiam vero Pharaonis...* Cette notice concernant le changement de résidence de la fille de Pharaon, se trouve insérée ici, à la même place que dans les Rois, parce que le fait en lui-même est en connexion avec l'histoire des constructions de Salomon. Il est à remarquer d'ailleurs que notre auteur n'a pas mentionné le mariage de Salomon avec la fille du roi d'Égypte, Cfr. III Rois, III, 4, de sorte que l'indication actuelle paraît tout à fait isolée.

C. ORGANISATION DU CULTE DANS LE NOUVEAU TEMPLE, VIII, 12-16.

Le contenu de tout ce passage est très brièvement résumé dans le passage parallèle, V. III Rois, IX, 25.

12. — *Tunc.* C'est-à-dire, lorsque le temple fut achevé et eut été consacré au Seigneur. — *Super altare Domini, quod...* Sur l'autel des holocaustes du nouveau temple, et non plus à Gabaon comme au commencement de son règne, V. I. 4 et suiv.

gneur des holocaustes sur l'autel du Seigneur qu'il avait élevé devant le portique,

13. Pour qu'on y offrit tous les jours, selon l'ordre de Moïse, et aux sabbats, et aux nouvelles lunes, et aux jours de fête, trois fois par an, c'est-à-dire à la solennité des azy-mes et à la solennité des semaines et la solennité des tabernacles.

14. Et il régla, selon les dispositions de David son père, les devoirs des prêtres dans leurs ministères, et l'ordre et le rang des lévites pour louer Dieu et servir devant les prêtres selon le rit de chaque jour, et les divisions des portiers pour chaque porte, car ainsi l'avait prescrit David, homme de Dieu.

15. Tant les prêtres que les lévites n'omirent rien de ce que le roi avait commandé et de tout ce qu'il avait prescrit; et de même pour la garde des trésors.

16. Salomon eut toutes les dépenses préparées depuis le jour où il jeta les fondements de la maison du Seigneur jusqu'au jour où il l'acheva.

17. Alors Salomon alla à Asiongaber et à Ailath sur les bords de la mer rouge, qui est dans la terre d'Edom.

causta Domino super altare Domini, quod extruxerat ante porticum.

13. Ut per singulos dies offerretur in eo juxta præceptum Moysi in sabbatis, et in calendis, et in festis diebus, ter per annum, id est, in solemnitate Azymorum, et in solemnitate Hebdomadarum, et in solemnitate Tabernaculorum.

14. Et constituit juxta dispositionem David patris sui, officia sacerdotum in ministeriis suis; et levitas in ordine suo, ut laudarent, et ministrarent coram sacerdotibus, juxta ritum uniuscujusque diei: et janitores in divisionibus suis per portam et portam; sic enim præceperat David homo Dei.

15. Nec prætergressi sunt de mandatis regis, tam sacerdotes quam levitæ ex omnibus quæ præceperat, et in custodiis thesaurorum.

16. Omnes impensas præparatas habuit Salomon, ex eo die quo fundavit domum Domini usque in diem quo perfecit eam.

17. Tunc abiit Salomon in Asiongaber et in Ailath ad oram maris Rubri, quæ est in terra Edom.

13. -- *Ut per singulos* .. Hébreu : « Et il offrait la chose de chaque jour selon le précepte de Moïse ». De la sorte, cette phrase est incidente et la phrase principale commencée avec le \aleph . 42 reprend avec *in calendis* et .. La particule \aleph , dans ובדבר . *oubilbar*, lit. « et dans la chose » est explicative et signifierait plutôt « c'est-à-dire ».

14. — *Juxta dispositionem David*. Selon les réglemens établis par David. — *Officia sacerdotum*. Cfr. I Paral., xxiv. — *In ordine suo*. Hébreu : « A leurs portes », V. vii, 6. — *Ut laudarent*. Cfr. I Paral., xxv. — *Et ministrarent*... I Paral., xxiii. 28 et suiv. — *Et janitores*... V. I Paral. xxvi, 4-49.

15. — *Nec prætergressi sunt*... Hébreu : « Et ils ne s'écartèrent pas de l'ordre du roi sur les prêtres et les Lévites pour toute chose et (surtout) pour les trésors », c'est-à-dire, on ne s'écarta pas des prescriptions de David concernant les prêtres et les Lévites, etc. —

Et in custodiis... V. I Paral., xxvi, 20-28.

16. — *Omnes impensas*... Hébreu : « Ainsi fut préparée toute l'œuvre de Salomon jusqu'à « (ce) jour (c'est-à-dire) la fondation de la maison du Seigneur jusqu'à son achèvement; achevée était la maison du Seigneur ». L'expression *jusqu'au jour*, היום , *hâïam*, désigne le jour de la dédicace, car ce fut sans doute immédiatement que le culte fut régulièrement organisé. Alors l'œuvre de Salomon fut accomplie, et la maison du Seigneur se trouva complète, שלם , *schalem*, c'est-à-dire, organisée comme elle devait l'être.

D. LA NAVIGATION D'OPHIR, VIII, 17-18.

Nous renvoyons pour ce passage et les questions qui s'y rattachent à III Rois ix, 28-29 et à la préface du livre des Rois.

17. — *Tunc*. Ce mot sert à indiquer que les voyages à Ophir eurent lieu après l'achèvement du temple et du palais, c'est-à-

18. Misit autem ei Hiram per manus servorum suorum naves, et nautas gnaros maris, et abierunt cum servis Salomonis in Ophir, tuleruntque inde quadraginta talenta auri, et attulerunt ad regem Salomonem.

18. Et Hiram lui envoya par la main de ses serviteurs des navires et des nautonniers connaissant la mer, et ils allèrent avec les serviteur de Salomon à Ophir, et ils y prirent quatrecent cinquante talents d'or, et ils les apportèrent au roi Salomon.

CHAPITRE IX

La reine de Saba vient visiter Salomon pour l'interroger et est émerveillée de sa sagesse et de l'ordre de sa cour (vv. 1-4). — Elle lui exprime son admiration, bénit le Dieu d'Israël et fait au roi de magnifiques présents (vv. 5-9). — Or, Salomon possédait aussi de grandes richesses, et il donna à la reine de Saba tout ce qu'elle demanda (vv. 10-12). — Chaque année il recevait une grande quantité d'or et d'argent et il fit faire des lances et des boucliers d'or et un trône d'ivoire qu'il revêtit d'or et où l'on montait par six degrés (vv. 13-19). — Tous les vases de la table du roi et de son palais étaient d'or pur, car les flottes de Salomon rapportaient en abondance de l'or et de l'argent (vv. 20-24). — Salomon l'emporta donc en magnificence sur tous les rois ses contemporains et tous désiraient le voir et lui apportaient des présents (vv. 22-24). — Il eut un grand nombre de chevaux et de chars de guerre et sa domination s'étendit au loin (vv. 25-26). — L'argent et les céréales étaient communs à Jérusalem, et les chevaux venaient de l'Égypte et d'autres régions (vv. 27-28). — L'histoire de Salomon se trouvait dans les écrits de trois prophètes (v. 29). — Il régna quarante ans et eut pour successeur son fils Roboam (vv. 30-34).

1. Regina quoque Saba, cum audisset famam Salomonis, venit ut tentaret eum in ænigmatibus in Jerusalem cum magnis opibus, et camelis qui portabant aromata, et auri plurimum, gemmasque pretiosas. Cumque venisset ad Salomonem, locuta est ei quæcumque erant in corde suo.

III Reg. 10, 1; Matth. 12, 42; Luc. 11, 31.

2. Et exposuit ei Salomon omnia quæ proposuerat; nec quidquam fuit, quod non perspicuum ei fecerit.

1. La reine de Saba, ayant appris la renommée de Salomon, vint à Jérusalem, pour le tenter par des énigmes, avec de grandes richesses et des chameaux qui portaient des aromates et beaucoup d'or et des pierres précieuses. Et lorsqu'elle fut arrivée auprès de Salomon, elle lui dit tout ce qu'elle avait dans le cœur.

2. Et Salomon lui expliqua tout ce qu'elle lui avait proposé et il n'y eut rien qu'il ne lui rendit évident.

dire, dans la seconde moitié du règne de Salomon.

IV. Magnificence de Salomon, sa mort, IX.

A. VISITE DE LA REINE DE SABA, IX, 1-12

CHAP. IX. — Nous renvoyons pour le com-

mentaire à III Rois, x, 1-13, car les deux relations concordent jusque dans les moindres détails.

B. RICHESSES ET MAGNIFICENCE DE SALOMON, IX, 13-28.

On trouvera le commentaire en se reportant au texte parallèle, III Rois, x, 14-29.

3. Quant elle eut vu toutes ces choses, c'est-à-dire la sagesse de Salomon et la maison qu'il avait bâtie.

4. Et les aliments de sa table et les habitations des serviteurs, et les offices de ses ministres et leurs vêtements, et les échansons et leurs vêtements et les victimes qu'il immolait dans la maison du Seigneur, son esprit n'était plus à elle tant il était dans la stupeur.

5. Et elle dit au roi : elles sont vraies les paroles que j'avais entendues dans mon royaume sur vos vertus et votre sagesse.

6. Je ne croyais pas à ce qu'on me racontait, jusqu'à ce que je sois venue moi-même et que mes yeux aient vu et que j'ai éprouvé qu'on m'avait raconté à peine la moitié de votre sagesse. Vos vertus ont surpassé la renommée.

7. Bienheureux vos sujets et bienheureux vos serviteurs qui se tiennent devant vous en tout temps et entendent votre sagesse !

8. Béni soit le Seigneur votre Dieu, qui a voulu vous établir sur son trône, roi du Seigneur votre Dieu ! C'est parce que Dieu aime Israël et veut le conserver éternellement qu'il vous a établi roi sur lui pour que vous prononciez des jugements et rendiez la justice.

9. Et elle donna au roi cent vingt talents d'or et une très grande quantité d'aromates et des pierres très précieuses. Il n'y eut jamais des aromates tels que ceux que la reine de Saba donna au roi Salomon.

10. Mais les serviteurs d'Hiram, avec les serviteurs de Salomon, apportèrent de l'or d'Ophir et des bois de thyine et des pierres très précieuses.

11. Et le roi fit avec les bois de thyine les degrés dans la maison du Seigneur et dans la maison royale et des cithares et des psaltérions

3. Quæ postquam vidit, sapientiam scilicet Salomonis, et domum quam ædificaverat,

4. Necnon et cibaria mensæ ejus, et habitacula servorum, et officia ministrorum ejus, et vestimenta eorum. pincernas quoque et vestes eorum, et victimas quas immolabat in domo Domini; non erat præ stupore ultra in ea spiritus.

5. Dixitque ad regem : Verus est sermo, quem audieram in terra mea de virtutibus et sapientia tua.

6. Non credebam narrantibus, donec ipsa venissem, et vidissent oculi mei et probassem vix medietatem sapientiæ tuæ mihi fuisse narratam; vicisti famam virtutibus tuis.

7. Beati viri tui, et beati servi tui, qui assistunt coram te omni tempore, et audiunt sapientiam tuam !

8. Sit Dominus Deus tuus benedictus; qui voluit te ordinare super thronum suum, regem Domini Dei tui. Quia diligit Deus Israel, et vult servare eum in æternum, idcirco posuit te super eum regem ut facias judicia atque justitiam.

9. Dedit autem regi centum viginti talenta auri, et aromata multa nimis, et gemmas pretiosissimas; non fuerunt aromata talia ut hæc, quæ dedit regina Saba regi Salomoni.

10. Sed et servi Hiram cum servis Salomonis attulerunt aurum de Ophir, et ligna thyina, et gemmas pretiosissimas;

11. De quibus fecit rex, de lignis scilicet thyinis, gradus in domo Domini; et in domo regia, citharas quoque et psalteria cantoribus; nun-

quam visa sunt in terra Juda ligna talia.

12. Rex autem Salomon dedit reginæ Saba cuncta quæ voluit, et quæ postulavit, et multo plura quam attulerat ad eum; quæ reversa, abiit in terram suam cum servis suis.

13. Erat autem pondus auri, quod afferebatur Salomoni per singulos annos, sexcenta sexaginta sex talenta auri;

14. Excepta ea summa, quam legati diversarum gentium, et negotiatores afferre consueverant, omnesque reges Arabiæ, et satrapæ terrarum, qui comportabant aurum et argentum Salomoni.

15. Fecit igitur rex Salomon ducentas hastas aureas de summa sexcentorum aureorum, qui in singulis hastis expendebantur;

16. Trecenta quoque scuta aurea trecentorum aureorum, quibus tegebantur singula scuta; posuitque ea rex in armentario, quod erat consitum nemore.

17. Fecit quoque rex solium eburneum grande, et vestivit illud auro mundissimo.

18. Sex quoque gradus, quibus ascendebatur ad solium, et scabellum aureum, et brachiola duo atrinsecus, et duos leones stantes juxta brachiola,

19. Sed et alios duodecim leuculos stantes super sex gradus ex utraque parte; non fuit tale solium in universis regnis.

20. Omnia quoque vasa convivii regis erant aurea, et vasa domus saltus Libani ex auro purissimo. Argentum enim in diebus illis pro nihilo reputabatur.

21. Siquidem naves regis ibant

pour les chanteurs. On ne vit jamais de bois pareil dans la terre de Juda.

12. Mais le roi Salomon donna à la reine de Saba tout ce qu'elle voulut et ce qu'elle demanda et beaucoup plus qu'elle ne lui avait apporté. Elle s'en retourna et s'en alla dans son royaume avec ses serviteurs.

13. Et le poids de l'or qu'on apportait chaque année à Salomon était de six cent soixante-six talents d'or.

14. Sans compter la somme que les députés des diverses nations et les négociants avaient coutume d'apporter; et tous les rois de l'Arabie et les gouverneurs des provinces qui apportaient de l'or et de l'argent à Salomon.

15. Le roi Salomon fit donc deux cents lances d'or, de la somme de six cents pièces d'or qui étaient dépensées pour chaque lance,

16. Et trois cents boucliers d'or de trois cents pièces d'or avec lesquelles chaque bouclier était couvert. Et le roi les plaça dans un arsenal qui était entouré d'arbres.

17. Et le roi fit aussi un grand trône en ivoire et le revêtit d'or très pur,

18. Et six degrés par lesquels on montait au trône et un escabeau d'or et deux bras, l'un de chaque côté et deux lions qui étaient près des bras,

19. Et douze autres petits lions qui étaient sur les six degrés, de chaque côté; et il n'y eut pas un trône pareil dans tous les royaumes.

20. Et tous les vases de la table du roi étaient en or, et les vases de la maison du bois du Liban étaient en or très pur; car l'argent en ces jours-là n'était compté pour rien.

21. En effet les navires du roi

21. — *Ibant in Tharsis.* Nous avons déjà expliqué en son lieu qu'il y avait ici confu-

sion et que au lieu de *אניות הלכות תרשיש*, *anioth holcoth Tharsusch*, « vaisseaux allant

allaient à Tharsis avec les serviteurs d'Hiram une fois tous les trois ans et ils en rapportaient de l'or et de l'argent et de l'ivoire et des singes et des paons.

22. Salomon fut donc plus grand que tous les rois de la terre par ses richesses et sa gloire.

23 Et tous les rois de la terre désiraient voir la face de Salomon, pour entendre la sagesse que Dieu avait placée dans son cœur.

24. Et on lui portait des présents, des vases d'or et d'argent, et des vêtements et des armes et des aromates, des chevaux et des mulets, toutes les années.

24. Salomon eut aussi quarante mille chevaux dans ses étables, et douze mille chars et cavaliers, et il les plaça dans les villes des quadriges et où était le roi, à Jérusalem.

26. Il exerça aussi sa puissance sur tous les rois, depuis le fleuve de l'Euphrate jusqu'à la terre des Philistins et jusqu'aux frontières de l'Égypte.

27. Et il rendit l'argent aussi abondant que les pierres à Jérusalem, et les cèdres aussi nombreux que les sycomores qui naissent dans les champs.

28. Et on lui amenait des chevaux de l'Égypte et de tous les pays.

29. Mais les autres actions de Salomon, les premières et les dernières sont écrites dans les paroles du prophète Nathan, et dans les

in Tharsis cum servis Hiram, semel in annis tribus; et deferebant inde aurum et argentum, et ebur, et simias, et pavos.

22. Magnificatus est igitur Salomon super omnes reges terræ præ divitiis et gloria.

23. Omnesque reges terrarum desiderabant videre faciem Salomonis, ut audirent sapientiam, quam dederat Deus in corde ejus;

24. Et deferebant ei munera, vasa argentea, et aurca, et vestes, et arma, et aromata, equos et mulos, per singulos annos.

24. Habuit quoque Salomon quadraginta millia equorum in stabulis, et curruum equitumque duodecim millia, constituitque eos in urbibus quadrigarum, et ubi erat rex in Jerusalem.

26. Exercuit etiam potestatem super cunctos reges, a flumine Euphrate usque ad terram Philisthorum, et usque ad terminos Ægypti.

27. Tantamque copiam præbuit argenti in Jerusalem quasi lapidum; et cedrorum tantam multitudinem velut sycomorum, quæ gignuntur in campestribus.

28. Adducebantur autem ei equi de Ægypto, cunctisque regionibus.

29. Reliqua autem operum Salomonis priorum et novissimorum, scripta sunt in verbis Nathan prophetæ, et in libris Ahiaë Silonitis,

à Tharsis » il faudrait lire *אניות תרשיש*, *anioth Tharschisch*, « vaisseaux de Tharsis », V. III Rois, ix, 26 et suiv., et x, 11 et 22.

25. -- *Habuit quoque...* L'auteur ayant déjà parlé plus haut, i, 44-47 des chars et des chevaux de Salomon remplace ces renseignements par d'autres du même genre et aussi par des notices empruntées, au ch. iv, du livre III des Rois. Ce verset ne correspond pas à III Rois, x, 26, mais à III Rois, iv, 26,

tandis que le v. 26 correspond à III Rois, iv, 24; mais le v. 27 concorde de nouveau avec III Rois, x, 27.

28. -- *Adducebantur...* C'est le résumé de ce qui a été dit précédemment, i, 46 et 47 et de ce qui est contenu dans III Rois, x, 28 et 29.

C. FIN DU RÉGNE DE SALOMON, IX, 29-31.

29. -- *Scripta sunt in...* V. Préface.

in visione quoque Addo videntis,
contra Jeroboam filium Nabath.

30. Regnavit autem Salomon in
Jerusalem super omnem Israel qua-
draginta annis

31. Dormivitque cum patribus
suis, et sepelierunt eum in civitate
David : regnavitque Roboam filius
ejus pro eo.

livres d'Ahias de Silo, et dans la
vision d'Addo le voyant contre Jé-
roboam fils de Nabath.

30. Or Salomon régna quarante
ans à Jérusalem sur tout Israël.

31. Et il s'endormit avec ses pères
et on l'ensevelit dans la ville de
David, et Roboam son fils régna à
sa place.

CHAPITRE X

Roboam se rendit à Sichem où tout Israël s'était rassemblé pour le faire roi ; mais Jéroboam, à la mort de Salomon était revenu d'Égypte et il se mêla aux Israélites qui vinrent se plaindre à Roboam et demander un allègement à leurs charges (vv. 1-4). — Roboam promit de répondre dans trois jours et dans l'intervalle prit conseil des vieillards, puis des jeunes gens de son entourage (vv. 5-11). — Or, le troisième jour, les députés du peuple se présentèrent, et Roboam leur parla durement, sans tenir compte du conseil des vieillards et ne voulut rien entendre (vv. 12-15). — Alors le peuple abandonna Roboam, qui, après le meurtre d'Aduram qu'il avait envoyé négocier avec les mécontents s'enfuit à Jérusalem et de la sorte Israël s'éloigna de la maison de David (vv. 16-19).

1. Profectus est autem Roboam
in Sichem : illuc enim cunctus Is-
rael convenerat ut constituerent
eum regem.

1. Or Roboam vint à Sichem, car
tout Israël s'y était assemblé pour
l'établir roi.

III Reg. 12, 1.

30. -- *Quadraginta annis.* Pour les vv. 30
et 31, V. III Rois, XI, 41 et suiv.

3^e division. — *Histoire du royaume de
Juda jusqu'à sa chute, x-xxxvi.*

CHAP. X. — 1. -- Après avoir raconté la
défection des dix tribus d'Israël, x, l'auteur
des Paralipomènes sans s'occuper du royaume
d'Israël, s'attache à nous exposer l'histoire
du royaume de Juda et le fait avec plus d'a-
bondance et plus de détails que dans les Rois.
Il s'étend plus longuement en particulier sur
les règnes de Roboam, d'Abia, d'Asa et de
Josaphat et cherche à montrer quelle a été
la conduite des rois de la maison de David
envers Dieu et la Loi et comment le Seigneur
a été fidèle à ses promesses ou au contraire
a réalisé ses menaces selon que les rois et le
peuple se sont attachés à lui ou l'ont aban-
donné pour les divinités païennes. C'est sur-
tout à partir des règnes d'Achaz et de Ma-

nassé qu'il fait ressortir la situation respec-
tive de Dieu et de son peuple, lorsqu'il nous
dépeint la décadence irrémédiable du royaume
malgré les efforts des pieux rois Ezéchias et
Josias et qu'il nous fait assister à ses der-
nières convulsions et à son agonie. L'auteur
des Rois au contraire a résumé très briève-
ment l'histoire des premiers rois de Juda et
s'est contenté en général de caractériser la
conduite des descendants de David par rap-
port à Dieu et à sa loi, pendant qu'il décrit
avec complaisance les diverses évolutions des
deux royaumes rivaux et leur situation res-
pective vis-à-vis l'un de l'autre. En résumé,
notre ouvrage complète en plus d'un point
l'histoire du royaume de Juda.

I. Le schisme des dix tribus, x.

La relation parallèle, III Rois XII, 1-19,
étant à peu près identique à celle-ci, nous y
renvoyons pour le commentaire.

2. Jéroboam fils de Nabath, qui était en Egypte (où il avait fui loin de Salomon) l'ayant appris, retourna aussitôt.

3. Et on l'appela et il vint avec tout Israël et ils parlèrent à Roboam et lui dirent :

4. Ton père nous a opprimés sous un joug très dur; toi, commande-nous des choses plus faciles que ton père qui nous a imposé une grave servitude, et allège un peu le fardeau pour que nous te servions.

5. Il leur dit : Dans trois jours revenez vers moi. Et lorsque le peuple se fut retiré,

6. Il tint conseil avec les anciens qui se tenaient devant son père Salomon pendant qu'il vivait encore et leur dit : Que me conseillez-vous de répondre au peuple ?

7. Ils lui dirent : Si tu plais à ce peuple et si tu les adoucis par des paroles de clémence, ils te serviront en tout temps.

8. Mais il abandonna le conseil des vieillards et il commença à consulter les jeunes gens qui avaient été nourris avec lui et formaient sa compagnie.

9. Et il leur dit : Que vous en semble et que dois-je répondre à ce peuple qui m'a dit : Allège le joug que ton père nous a imposé ?

10. Mais ils répondirent comme des jeunes gens nourris avec lui dans les délices et ils dirent : Tu parleras ainsi au peuple qui t'a dit : Ton père a aggravé notre joug, toi allège-le; et tu lui répondras ainsi : Le plus petit de mes doigts est plus gros que les lombes de mon père.

11. Mon père vous a imposé un joug lourd et moi j'y ajouterai un poids plus grand. Mon père vous a frappés avec des fouets et moi je vous frapperai avec des scorpions.

12. Jéroboam vint donc avec tout

2. Quod cum audisset Jeroboam: filius Nabath, qui erat in Ægypto, (fugerat quippe illuc ante Salomonem) statim reversus est.

3. Vocaveruntque eum, et venit cum universo Israel, et locuti sunt ad Roboam, dicentes :

4. Pater tuus durissimo jugo nos pressit, tu leviora impera patre tuo, qui nobis imposuit gravem servitutum, et paululum de onere subleva, ut serviamus tibi.

5. Qui ait : Post tres dies revertimini ad me. Cumque abiisset populus,

6. Iniit consilium cum senibus, qui steterant coram patre ejus Salomone dum adhuc viveret, dicens : Quid datis consilii ut respondeam populo ?

7. Qui dixerunt ei : Si placueris populo huic, et leniveris eos verbis clementibus, servient tibi omni tempore.

8. At ille reliquit consilium senum, et cum juvenibus tractare cœpit, qui cum eo nutriti fuerant, et erant in comitatu illius

9. Dixitque ad eos : Quid vobis videtur? vel respondere quid debeo populo huic, qui dixit mihi : Subleva jugum quod imposuit nobis pater tuus ?

10. At illi responderunt ut juvenes, et nutriti cum eo in deliciis, atque dixerunt : Sic loqueris populo, qui dixit tibi : Pater tuus aggravavit jugum nostrum. tu subleva; et sic respondebis ei : Minimus digitus meus grossior est lumbis patris mei.

11. Pater meus imposuit vobis grave jugum, et ego majus pondus apponam : pater meus cæcidit vos flagellis, ego vero cædam vos scorpionibus.

III Reg. 11, 29.

12. Venit ergo Jeroboam, et uni-

versus populus ad Roboam die tertio, sicut præceperat eis.

13. Responditque rex dura, derelicto consilio seniorum;

14. Locutusque est juxta juvenum voluntatem : Pater meus grave vobis imposuit jugum, quod ego gravius faciam ; pater meus cæcidit vos flagellis, ego vero cædam vos scorpionibus.

15. Et non acquievit populi precibus ; erat enim voluntatis Dei, ut compleretur sermo ejus, quem locutus fuerat per manum Ahîæ Silonitis ad Jéroboam filium Nabath.

16. Populus autem universus, rege duriora dicente, sic locutus est ad eum : Non est nobis pars in David, neque hæreditas in filio Isai. Revertere in tabernacula tua, Israel, tu autem pascé domum tuam, David. Et abiit Israel in tabernacula sua.

17. Super filios autem Israel, qui habitabant in civitatibus Juda, regnavit Roboam.

18. Misitque rex Roboam Aduram, qui præerat tributis, et lapidaverunt eum filii Israel, et mortuus est ; porro rex Roboam currum festinavit ascendere, et fugit in Jerusalem.

19. Recessitque Israel a domo David, usque ad diem hanc.

le peuple vers Roboam, le troisième jour, comme il leur avait prescrit.

13. Et le roi répondit des paroles dures, abandonnant le conseil des vieillards.

14. Et il dit selon la volonté des jeunes gens : Mon père vous a imposé un joug pesant que je rendrai plus pesant encore ; mon père vous a frappés avec des fouets et moi je vous frapperai avec des scorpions.

15. Et il n'acquiesça pas aux prières du peuple, car Dieu voulait que s'accomplît sa parole, qu'il avait dite par le ministère d'Ahias de Silo à Jéroboam fils de Nabath.

16. Mais tout le peuple, lorsque le roi eut dit ces duretés, lui parla ainsi : Nous n'avons aucune part avec David et aucun héritage avec le fils d'Isaï. Retourne dans tes tentes, ô Israël, et toi, David, pais ta maison. Et Israël s'en alla dans ses tentes.

17. Or Roboam régna sur les enfants d'Israël qui habitaient dans les villes de Juda.

18. Et le roi Roboam envoya Aduram qui présidait aux tributs, et les enfants d'Israël le lapidèrent et il mourut. Et le roi Roboam se hâta de monter sur son char et s'enfuit à Jérusalem.

19. Et Israël s'éloigna de la maison de David jusqu'à ce jour.

CHAPITRE XI

De retour à Jérusalem, Roboam rassemble une armée considérable et formé le projet de marcher contre Israël; mais le Seigneur, par l'organe du prophète Séméias lui défendit ainsi qu'à ses gens de faire la guerre à leurs frères (xx. 1-4). — Roboam se contenta donc de fortifier plusieurs de ses villes et d'y établir des magasins de vivres et des arsenaux (xx. 5-12). — Or, les Lévités dispersés en Israël passèrent dans le royaume de Juda, parce que Jéroboam les avait rejetés et les avait remplacés par les prêtres des idoles (xx. 13-15). — De plus, tous ceux qui étaient attachés au Seigneur, émigrèrent aussi en Juda, et fortifièrent la royauté de Roboam (xx. 16-17). — Roboam eut plusieurs épouses, mais il aima surtout Maacha, la fille d'Absalom, qui lui donna beaucoup d'enfants, et il plaça à la tête de ses frères, Abiam, le fils de Maacha, et il s'occupa d'ailleurs d'établir tous ses fils (xx. 18-23).

1. Or Roboam vint à Jérusalem et convoqua toute la maison de Juda et de Benjamin, cent quatre-vingt mille hommes de guerre choisis, pour combattre contre Israël et ramener à lui son royaume.

2. Et la parole du Seigneur fut adressée à Séméias, homme de Dieu, disant :

3. Parle à Roboam fils de Salomon roi de Juda et à tout Israël qui est en Juda et Benjamin.

4. Voici ce que dit le Seigneur : Vous ne monterez pas et vous ne combattrez pas contre vos frères. Que chacun retourne dans sa maison, parce que cela s'est fait par ma volonté. Lorsque ils eurent entendu

1. Venit autem Roboam in Jerusalem, et convocavit universam domum Juda et Benjamin, centum octoginta millia electorum atque bel-lantium, ut dimicaret contra Israel, et converteret ad se regnum suum.

III Reg. 21, 12.

2. Factusque est sermo Domini ad Semeiam hominem Dei, dicens :

3. Loquere ad Roboam filium Salomonis regem Juda, et ad universum Israel, qui est in Juda, et Benjamin;

4. Hæc dicit Dominus : Non ascenditis, neque pugnabitis contra fratres vestros; revertatur unusquisque in domum suam, quia mea hoc gestum est voluntate. Qui cum audissent sermonem Domini, re-

II. Règne de Roboam, XI-XII.

L'auteur, en racontant l'histoire du règne de Roboam, s'est appliqué surtout à grouper les faits sans trop se soucier de l'ordre chronologique, comme il est facile de s'en apercevoir. En effet, l'invasion de Sésac ayant eu lieu la cinquième année du règne de Roboam et celui-ci, ayant commencé à abandonner le Seigneur au bout de trois ans, il a bien pu commencer la construction de ses forteresses dès les trois premières années; mais certainement il n'a pas eu le temps de les achever avant que la guerre fût commencée. De même Robam n'a pas eu tous ses enfants et n'a pas pu les établir dans ses cinq premières années.

A DIEU DÉFEND A ROBOAM DE FAIRE LA GUERRE AUX DIX TRIBUS D'ISRAËL, XI 1-4; Cfr. III Rois, XII, 21-24.

CHAP. XI. — 3. — *Et ad universum Israel, qui...* C'est-à-dire, à tous les partisans de Roboam qui se trouvaient sur le territoire de Juda et de Benjamin, y compris les transfuges des dix tribus.

4. — *Quia mea hoc...* Hébreu : « Car de moi est (venue) cette chose », c'est-à-dire, c'est par un effet de ma volonté, que les tribus d'Israël ont fait défection, en punition de la conduite de la race de David. Vers la fin de sa vie, Salomon avait abandonné le Seigneur et avait mérité d'être châtié; mais son successeur aggrava sa faute et précipita le dénouement par sa conduite hautaine envers les

versi sunt, nec perrexerunt contra Jeroboam.

5. Habilavit autem Roboam in Jerusalem, et ædificavit civitates muratas in Juda.

6. Exstruxitque Bethlehem, et Etam, et Thecue,

7. Bethsur quoque, et Socho, et Odollam,

8. Necnou et Geth, et Maresa, et Ziph,

9. Sed et Aduram, et Lachis, et Azeca,

10. Saraa quoque, et Aialon, et Hebron, quæ erant in Juda et Benjamin, civitates munitissimas.

la parole du Seigneur ils retournèrent et ne marchèrent pas contre Jéroboam.

5. Or Roboam habita à Jérusalem et bâtit des villes fortifiées en Juda.

6. Et il bâtit Bethléhem, et Etam, et Thécué,

7. Et Bethsur, et Socho, et Odollam,

8. Ainsi que Geth, et Marésa, et Ziph,

9. Et Aduram, et Lachis, et Azéca,

10. Et Saraa et Aialon et Hébron, qui étaient en Juda et Benjamin, villes très fortifiées.

tribus d'Israël, dont la révolte toutefois reste condamnable, car les intentions des mécontents étaient loin d'être pures et s'ils demandèrent un soulagement à leurs charges, c'était surtout parce qu'ils étaient mal disposés pour le gouvernement théocratique de la maison de David et par suite peu attachés à la Loi du Seigneur.

B. ROBOAM S'OCCUPE DE FORTIFIER SON ROYAUME, XI, 5-12.

5. — *Civitates muratas*. Hébreu : « des villes en forteresse », c'est-à-dire, il rebâtit et surtout fortifia plusieurs villes. — *In Juda*. Il s'agit du royaume de Juda, car parmi les villes énumérées plus bas, plusieurs appartenaient à la tribu de Benjamin.

6. — *Bethlehem*. Bethléhem à deux heures au sud de Jérusalem, déjà mentionné dans la Genèse, xxv, 49, est aujourd'hui Bet-Lahem, V. Jos. xv, 59. — *Etam*. C'est sans doute la localité de même nom déjà mentionnée Jug. xv, 8 et I Paral. iv, 32, et qui doit être cherchée près de l'Aïn Athan de nos jours au sud-ouest de l'Oued Ourthas, V. Jug. xv, 48. — *Thecue*. V. Jos. xv, 59.

7. — *Bethsur*. V. Jos. xv, 58. — *Socho*. V. Jos. xv, 35. — *Et Odollam*. V. Jos. xv, 35.

8. — *Necnou et Geth*. Geth, chef-lieu d'une satrapie philistine avait été conquise par David, I Paral. xviii, 4, et, sous Salomon avait un roi qui reconnaissait la suzeraineté d'Israël, III Rois II, 39. Pour la position, V. Jos. XIII, 3. — *Et Maresa*. V. Jos. xv, 44. — *Et Ziph*. C'est sans doute la même ville que celle mentionnée dans Jos. xv, 55; V. *ibid*.

9. — *Sed et ad Aduram*. Cette ville, en hébreu Adoram אדורם est mentionné par l'historien Josèphe sous les noms de Ἀδωρα, Ἀδώρας,

*Ἀδωρα, Ἀδώρας, Ant. j. I, VIII, c. x, § 4, I, XIII, c. vi, § 4, c. ix, § 4, et Guerr. des Juifs. I, I, c. VIII, § 4. Il la qualifie en un endroit Ant. j. I, XIII, c. ix, § 4, de ville d'Idumée, parce que, dans les derniers temps de l'histoire juive, on désignait sous la dénomination d'Idumée toute la partie méridionale au moins de la tribu de Juda. Aduram fut rebâtie du temps des Romains par ordre de Gabinus, Guerre des Juifs, I, c. On s'accorde très généralement aujourd'hui à reconnaître qu'elle est remplacée aujourd'hui par la petite ville de *Doura*, laquelle est située sur une colline à un peu plus de deux heures à l'ouest d'Hébron, Cfr. Robinson Palest. III, 209, et V. Guérin, Judée, III, 353-355. — *Et Lachis*. V. Jos. xv, 39. — *Et Azeca*, V. Jos. x, 40.

10. — *Saraa quoque*. V. Jos. xv, 33. — *Et Aialon*. V. Jos. x, 42. — *Et Hebron*. V. Jos. x, 3. Toutes ces villes étaient sur le territoire de Juda, sauf Saraa et Aialon qui, dans l'origine, avait été attribuées à la tribu de Dan, Jos. XIX, 44 et suiv. On peut supposer que ces deux villes furent occupées par les Benjaminites et annexées à leur territoire, après que les Danites de Saraa et d'Esthaol, eurent émigré, en partie, vers le nord de la Palestine, Jug. xviii, 4. C'est sans doute pour cette raison que les villes énumérées ici sont placées dans les tribus de Juda et de Benjamin. Au surplus nous remarquerons, que toutes ces villes étaient au sud ou à l'ouest, d'où l'on peut conclure que Roboam cherchait surtout à protéger son royaume du côté de l'Égypte. On pourrait donc en conclure qu'il ne s'occupa de ces travaux de fortification qu'après l'invasion de Sésac.

11. Et lorsque il les eût ceintes de murailles, il y mit des gouverneurs et des magasins de vivres, c'est-à-dire d'huile et de vin.

12. Et il fit dans chaque ville un arsenal de boucliers et de lances, et il les fortifia avec grand soin, et il commanda sur Juda et Benjamin.

13. Or les prêtres et les lévites, qui étaient dans tout Israël, vinrent à lui de toutes leurs demeures.

14. Ils abandonnèrent les faubourgs et leurs possessions et passèrent en Juda et à Jérusalem, parce que Jéroboam les avait chassés, eux et leurs descendants, pour qu'ils ne remplissent pas les fonctions du sacerdoce du Seigneur.

15. Il établit ses prêtres des hauts lieux et des démons et des veaux qu'il avait faits.

16. Mais dans toutes les tribus

11. Cumque clausisset eas muris, posuit in eis principes, ciborumque horrea, hoc est olei et vini.

12. Sed et in singulis urbibus fecit armamentarium scutorum et hastarum, firmavitque eas summa diligentia, et imperavit super Judam et Benjamin.

13. Sacerdotes autem et levitæ, qui erant in universo Israel, venerunt ad eum de cunctis sedibus suis,

14. Relinquentes suburbana, et possessiones suas, et transeuntes ad Judam, et Jerusalem; eo quod abjecisset eos Jeroboam, et posteri ejus, ne sacerdotio Domini fungerentur.

15. Qui constituit sibi sacerdotes excelsorum, et dæmoniorum, vitulorumque quos fecerat.

16. Sed et de cunctis tribubus Is-

11. — *Cumque clausisset...* Hébreu : « Et il rendit fortes les forteresses, et il y plaça etc. », c'est-à-dire, il mit les forteresses en état de défense en y nommant des commandants de place, et en y établissant des dépôts de vivres et d'armes de toute espèce.

C. LES LÉVITES ET LES HOMMES PIEDS DE TOUT ISRAËL PASSENT DANS LE ROYAUME DE JUDA, XI, 43-47.

La notice suivante se rattache évidemment à ce qui précède, attendu qu'il s'agit encore de la consolidation du royaume de Roboam. Elle est d'ailleurs particulière à notre auteur, car celui des Rois n'y fait allusion qu'indirectement, en nous apprenant que Jéroboam institua un nouveau sacerdoce, Cfr. III Rois XII, 34, XIII, 33 et suiv.

13. — *Venerunt ad eum.* En hébreu « se placèrent devant lui », comme pour attendre ses ordres. Cfr. Job, I, 6, II, 4; Zach. VI, 5, c'est-à-dire, vinrent se mettre à sa disposition, passèrent à lui.

14. — *Relinquentes...* Hébreu : « Car les Lévites (y compris les prêtres) abandonnèrent leurs districts et leur avoir », c'est-à-dire, abandonnèrent leurs habitations dans les villes et les terrains qui leur servaient de pâturages (מגורשים, *migraschim*), I Paral. VI, 40 et suiv., XIII, 2; Nomb. XXV, 2-8, dans tout le territoire d'Israël. — *Et quod abjecisset...*

Jéroboam, pour empêcher son peuple de se rendre à Jérusalem et pour arrêter toute tentative de défection, institua un nouveau culte et remplaça les Lévites par des hommes pris dans la masse du peuple, III Rois XII, 26-31. Ces innovations déplurent non-seulement aux Lévites, mais aussi à beaucoup de fidèles serviteurs de Dieu, lesquels se résolurent à émigrer dans le royaume de Juda. Les successeurs de Jéroboam continuèrent à maintenir le culte des veaux d'or, et c'est pourquoi l'expulsion des Lévites est attribuée aussi à ses descendants, en hébreu « à ses fils », ce qui doit s'entendre évidemment de tous les successeurs de Jéroboam lesquels marchèrent tous sur ses traces.

15. — *Excelsorum.* Les hauteurs במוֹת, *bamoth*, sont celles où Jéroboam érigea les veaux d'or, V. III Rois XII, 34. — *Et dæmoniorum.* L'hébreu שעיריים, *seirim*, signifie « boucs ». Ce mot est emprunté au Lévit. XVII, 7, et désigne les démons, par une allusion au culte égyptien du dieu Mendès (Pan) figuré sous la forme d'un bouc, V. Lévit. I. c. Ces démons ne sont autres que les veaux d'or, les nouvelles divinités de Jéroboam dont l'auteur nous fait connaître ainsi et la nature et la forme. — *Vitulorumque.* V. III Rois XII, 28.

16. *Sed et de cunctis...* Hébreu : « Et après eux (à la suite des prêtres et des Lévites) de

rael, quicumque dederant cor suum ut quærerent Dominum Deum Israel, venerunt in Jerusalem ad immolandum victimas suas coram Domino Deo patrum suorum.

17. Et roboraverunt regnum Juda, et confirmaverunt Roboam filium Salomonis per tres annos; ambulaverunt enim in viis David et Salomonis, annis tantum tribus.

18. Duxit autem Roboam uxorem Mahalath, filiam Jerimoth, filii David; Abihail quoque filiam Eliab filii Isai,

19. Quæ peperit ei filios Jehus, et Somoriam, et Zoom.

20. Post hanc quoque accepit Maacha filiam Absalom, quæ peperit ei Abia, et Ethai, et Ziza, et Salomith.

21. Amavit autem Roboam Maacha filiam Absalom, super omnes uxores suas, et concubinas; nam uxores decem et octo duxerat, concubinas autem sexaginta: et genuit viginti octo filios, et sexaginta filias.

d'Israël, tous ceux qui appliquaient leur cœur à chercher le Seigneur Dieu d'Israël, vinrent à Jérusalem pour immoler leurs victimes devant le Seigneur Dieu de leurs pères.

17. Et ils fortifièrent le royaume de Juda, et ils affermirent Roboam, fils de Salomon pendant trois ans, car ils ne marchèrent dans les voies de David et de Salomon que pendant trois ans.

18. Or Roboam épousa Mahalath, fille de Jerimoth, fils de David, et Abihail, fille d'Eliab, fils d'Isai.

19. Elle lui donna pour fils Jéhus, et Somoria et Zoom.

20. Après elle il épousa Maacha, fille d'Absalon, qui lui enfanta Abia et Ethai et Ziza et Salomith.

21. Mais Roboam aima Maacha, fille d'Absalom, plus que toutes ses femmes et ses concubines, car il avait épousé dix-huit femmes et soixante concubines, et il engendra vingt-huit fils et soixante filles.

toutes les tribus d'Israël (vinrent) ceux qui dirigeaient leur cœur pour chercher le Seigneur Dieu d'Israël; ils vinrent à Jérusalem pour immoler au Seigneur, le Dieu de leurs pères, et aussi pour s'établir dans le royaume de Juda, ainsi que le texte le montre.

17. — *Et roboraverunt...* Ce fut en réveillant et en fortifiant le sentiment religieux dans la masse du peuple que les émigrés fortifièrent par là même le royaume de Roboam, en faisant marcher Roboam et son peuple dans les voies de David et de Salomon. Mais ce résultat dura seulement trois ans, c'est-à-dire, tant que persévéra l'opposition aux nouveautés introduites par Jéroboam.

D. NOTICES SUR LA FAMILLE DE ROBOAM, XI, 18-23.

18. — *Filiam Jerimoth.* Dans l'hébreu on doit lire בת *bath*, « fille » au lieu de בן *ben*, « fils », ainsi que le sens y oblige et conformément à plusieurs manuscrits et aux anciennes versions. Jerimoth n'est point nommé parmi les fils de David, I Paral. III, 2-8. Il est possible que ce nom, en hébreu ירימות soit la corruption de *Jethraham* ou *Ithraam* יתעם, ou seulement une forme différente, mais il se peut aussi qu'il s'agisse du fils

d'une des concubines de David, I Paral. III, 9. — *Abihail quoque...* D'après l'hébreu, en suppléant, la particule ה. ce qui paraît absolument nécessaire, on traduira : « Et d'Abihail, fille d'Eliab, le fils d'Isai ». Il n'est pas en effet question d'une autre femme de Roboam avant Maacha, du moins dans le texte original, car l'addition du mot *quoque* change tout à fait le sens dans le latin. Eliab était le frère aîné de David, I Paral. II, 13; I Rois XVII, 13. Il n'est point question ailleurs des trois fils de Mahalath, d'Abihail selon la Vulgate et les Septante.

20. — *Maacha filiam Absalom.* C'est-à-dire, petite fille d'Absalom, car Absalom d'après II Rois XIV, 47, n'avait eu qu'une fille, nommée Tamar, laquelle ne pouvait pas avoir moins de 50 ans à la mort de Salomon. D'autre part, Absalom ne laissa pas de fils, II Rois XVIII, 48. Par conséquent, Maacha ne pouvait être que la fille de Tamar, laquelle avait été mariée à Uriel de Gabaa, II Paral. XIII, 2; V. III Rois XV, 2. — *Abia.* Il est constamment appelé Abiam dans les Rois, ce qui doit être la forme la plus ancienne du nom du fils aîné de Maacha.

21. — *Nam uxores decem et octo...* Sous ce

22. Et il plaça à leur tête Abias, fils de Maacha, chef de tous ses frères, car il pensait le faire roi.

23. Parce qu'il était plus sage et plus puissant que tous ses fils, répandus dans toutes les frontières de Juda et Benjamin et dans toutes les villes fortifiées; et il lui fournit abondamment de quoi vivre et lui chercha de nombreuses femmes.

22. Constituit vero in capite, Abiam filium Maacha, ducem super omnes fratres suos; ipsum enim regem facere cogitabat,

23. Quia sapientior fuit, et potentior super omnes filios ejus, et in cunctis finibus Juda, et Benjamin, et in universis civitatibus muratis; præbuitque eis escas plurimas, et multas petivit uxores.

CHAPITRE XII

Mais Roboam et son peuple abandonnèrent le Seigneur, et, en punition de leur faute, Sésac, roi d'Égypte envahit le pays, s'empara des places fortes et s'avança jusqu'à Jérusalem (vv. 1-4). — Or, le prophète Séméias, vint alors auprès de Roboam et des princes et leur fit reconnaître leurs torts envers Dieu (vv. 5-6). — C'est pourquoi le Seigneur annonça à Séméias qu'il les épargnait pour cette fois, mais que cependant ils serviraient Sésac (vv. 7-8). — Sésac se retira donc, mais en emportant les trésors du roi et du temple, et de la sorte Juda ne fut pas détruit, parce que ses chefs s'étaient humiliés (vv. 9-12). — Roboam régna dix-sept ans, fit le mal et ne chercha point le Seigneur (vv. 13-14). — Son histoire est écrite dans les livres de Séméias le prophète, et d'Addo le Voyant; il eut pour successeur son fils Abia (vv. 15-16).

1. Et lorsque le royaume de Roboam eut été fortifié et raffermi, il abandonna la loi du Seigneur et tout Israël avec lui.

2. Mais la cinquième année du rè-

1. Cumque roboratum fuisset regnum Roboam et confortatum, dereliquit legem Domini, et omnis Israel cum eo.

2. Anno autem quinto regni Ro-

rapport Roboam marcha sur les traces de Saomon; mais la chose n'est pas à sa louange.

22. — *Ipsum enim...* C'est pour cette raison que Roboam fit d'Abia le chef de ses autres fils.

23. — *Quia sapientior...* Hébreu : « Et il agit sagement (litt. et il comprit) et il distribua de tous ses fils dans tous les pays de Juda et de Benjamin, et etc. », c'est-à-dire, il montra de la sagesse, comme père et comme souverain en donnant à ses nombreux fils le commandement des places fortes du royaume. De la sorte, il les occupait utilement, et, en les isolant les uns des autres, prévenait les intrigues et les tentatives de révolte. Il s'occupait aussi de pourvoir richement à leur entretien et de leur trouver un grand nombre de femmes de façon à leur faire tenir un rang princier et à les contenter, pour qu'ils n'eussent pas

le désir de disputer le trône à celui à qui il l'avait réservé. La traduction latine nous semble une combinaison du texte original et de celui des Septante, dont elle se rapproche pourtant davantage.

E. APOSTASIE DE ROBOAM ET INVASION DE SÉSAC, XII.

CHAP. XII. — 1. — *Dereliquit legem Domini...* En s'adonnant à l'idolâtrie, comme nous l'apprenons par III Rois, xiv, 22 et suiv. — *Et omnis Israel cum eo.* Les habitants du royaume de Juda sont désignés sous le nom d'Israël, qui était proprement le nom du peuple de Dieu, pour faire ressortir le contraste de leur conduite avec leur destinée et leur vocation. Il nous semble moins probable que l'auteur veuille les comparer aux Israélites schismatiques.

2. — *Ascendit Sesac...* Cette invasion est brièvement racontée dans III Rois, xiv, 25-28.

boam, ascendit Sesac rex Ægypti in Jerusalem (quia peccaverant Domino).

III Reg. 14, 24.

3. Cum mille ducentis curribus, et sexaginta millibus equitum; nec erat numerus vulgi quod venerat cum eo ex Ægypto. Libyes scilicet, et Troglodytæ et Æthiopes.

4. Cepilque civitates munitissimas in Juda, et venit usque in Jerusalem.

5. Semeias autem propheta ingressus est ad Roboam, et principes Juda, qui congregati fuerant in Jerusalem, fugientes Sesac, dixitque ad eos : Hæc dicit Dominus : Vos reliquistis me, et ego reliqui vos in manu Sesac.

6. Consternatique principes Israel et rex dixerunt : Justus est Dominus.

7. Cumque vidisset Dominus, quod humiliati essent, factus est sermo Domini ad Semeiam, dicens : Quia humiliati sunt, non disperdam eos, daboque eis pauxillum auxilii, et non stillabit furor meus super Jerusalem per manum Sesac.

8. Verumtamen servient ei, ut sciant distantiam servitutis meæ, et servitutis regni terrarum.

gne de Roboam, Sésac, roi d'Égypte, monta à Jérusalem, (parce qu'ils avaient péché contre le Seigneur),

3. Avec douze cents chars et soixante mille cavaliers. Et le peuple qui vint avec lui était innombrable. C'étaient des Lybiens, des Troglodytes et des Ethiopiens.

4. Et il prit les villes les plus fortifiées de Juda et il vint jusqu'à Jérusalem.

5. Mais le prophète Séméias se rendit auprès de Roboam et des princes de Juda, qui, fuyant Sésac, s'étaient rassemblés à Jérusalem, et il leur dit : Voici ce que dit le Seigneur : Vous m'avez abandonné, et moi je vous ai abandonnés entre les mains de Sésac.

6. Et les princes d'Israël et le roi furent consternés, et ils dirent : Le Seigneur est juste.

7. Et lorsque le Seigneur eût vu qu'ils étaient humiliés, la parole du Seigneur fut adressée à Séméias, disant : Parce qu'ils se sont humiliés je ne les détruirai pas, et je leur donnerai un peu de secours, et ma fureur ne sera pas versée sur Jérusalem par la main de Sésac.

8. Cependant ils le serviront, afin qu'ils connaissent la différence de mon service et du service d'un roi de la terre.

Sésac, en hébreu שישק, *Schischak*, est la même chose que Sésanachis, ou Sésanochosis ou Schaschang, le premier roi de la vingt-deuxième dynastie. Il a pris soin de raconter sa campagne sur un bas relief du temple d'Ammon à Karnak, et de donner la liste des villes dont il s'était emparé. On a pu déchiffrer les noms de plusieurs d'entre elles, par exemple, ceux de Rabbath, de Taannach, de Sunem, de Rohob, d'Hapharaim, de Mageddo, de Gabaon, de Bethoron, etc., de sorte que le récit des livres Saints se trouve confirmé par un document dont l'autorité est irréfragable. Cfr. Brugsch, *Geschichte Ägypten's*, p. 660 et suiv.

3. -- *Nec erat numerus vulgi*. Il s'agit sans doute des gens de pied. -- *Libyes*. Probablement les *Libiægyptii* des Anciens, V. Gen.,

x, 13. -- *Troglodytæ*. Les Troglodytes, en hébreu סכיים, *soukiim*, habitaient probablement les montagnes de la côte occidentale du golfe arabique à l'est de l'Égypte. L'étymologie du mot hébreu indiquerait qu'ils ne vivaient pas précisément dans les cavernes, mais dans des huttes de terre. -- *Et Æthiopes*. En hébreu « Couschites ». Ce sont les habitants de l'Éthiopie proprement dite ou Abyssinie. Le prophète Nahum III, 9, cite les Libyens et les Ethiopiens parmi les auxiliaires des Égyptiens.

7. -- *Dabo eis pauxillum auxilii*. Hébreu : « Et je leur donnerai dans peu délivrance ». L'hébreu כמעט, *kimeat*, signifie litt. « pour un peu » et par conséquent, bientôt, *avant peu*.

8. -- *Servient ei*. Pendant peu de temps,

9. Sésac, roi d'Égypte, s'éloigna donc de Jérusalem, après avoir enlevé les trésors de la maison du Seigneur et de la maison du roi, qu'il emporta tous avec lui ainsi que les boucliers d'or qu'avait faits Salomon.

10. Le roi fit à leur place des boucliers d'airain et les donna aux chefs des soldats armés de boucliers qui gardaient le vestibule du palais.

11. Et lorsque le roi entra dans la maison du Seigneur, ceux qui portaient les boucliers venaient les prendre et les rapportaient de nouveau à leur arsenal.

12. Cependant comme ils s'étaient humiliés, la colère du Seigneur se détourna d'eux et ils ne furent pas complètement détruits; car en Juda aussi furent trouvées des œuvres bonnes.

13. Le roi Roboam se fortifia donc à Jérusalem et régna. Or il avait quarante et un ans lorsqu'il commença à régner, et il régna dix-sept ans à Jérusalem, ville que le Seigneur a choisie dans toutes les tribus d'Israël pour y affermir son nom. Et le nom de sa mère était Naama l'Ammanite.

14. Or il fit le mal et ne prépara pas son cœur à chercher le Seigneur.

9. Recessit itaque Sesac rex Ægypti ab Jerusalem, sublatis thesauris domus Domini, et domus regis, omniaque secum tulit, et clypeos aureos; quos fecerat Salomon,

10. Pro quibus fecit rex æneos, et tradidit illos principibus scutariorum, qui custodiebant vestibulum palatii.

11. Cumque introiret rex domum Domini, veniebant scutarii, et tollebant eos, iterumque referebant eos ad armamentarium suum.

12. Verumtamen quia humiliati sunt, aversa est ab eis ira Domini, nec deleti sunt penitus: siquidem et in Juda inventa sunt opera bona.

13. Confortatus est ergo rex Roboam in Jerusalem, atque regnavit; quadraginta autem et unius anni erat cum regnare cœpisset, et decem et septem annis regnavit in Jerusalem, urbe, quam elegit Dominus, ut confirmaret nomen suum ibi, de cunctis tribulus Israel; nomen autem matris ejus Naama Ammonitis.

III Reg. 14, 21.

14. Fecit autem malum, et non præparavit cor suum ut quæreret Dominum.

conformément au v. 7. — *Et servitutis regni...* Cfr. I Paral., xxix, 30.

9. — *Recessit itaque...* Hébreu: « Et Sesac, roi d'Égypte, monta contre Jérusalem, et prit les trésors de la maison de Dieu et les trésors de la maison du roi; il prit tout. Et il prit les boucliers, etc. » L'auteur, d'après le texte original, reprend le récit au point où il l'avait laissé au v. 4. Il semble bien d'après ce passage que Sésac s'empara de Jérusalem. — *Et clypeos aureos.* V. ix, 16.

10. — *Pro quibus fecit...* V. III Rois, xiv, 26-28.

11. — *Verumtamen...* Hébreu: « Et parce qu'il (Roboam) s'humilia, la colère du Sei-

gneur se détourna de lui, pour ne pas le détruire complètement; et il y avait aussi de bonnes choses en Juda ». Ces bonnes choses sont les actes de piété et de respect envers Dieu, V. xix, 3. Ce fut là le second motif qui engagea Dieu à épargner son peuple.

13. — *Confortatus est ergo...* D'une manière relative en comparaison du passé, car l'invasion de Sésac porta un rude coup à la puissance de Roboam. — *Et decem septem...* Cfr. III Rois, xiv, 21 et 22.

14. — *Et non præparavit...* Hébreu: « Car il ne dirigea pas son cœur fermement pour chercher le Seigneur », Cfr. xix, 3, xxx 49; Esdr., vii, 40.

15. Opera vero Roboam prima et novissima, scripta sunt in libris Semeiæ prophetæ, et Addo videntis, et diligenter exposita; pugnaveruntque adversum se Roboam et Jero-boam cunctis diebus.

16. Et dormivit Roboam cum patribus suis, sepultusque est in ci-vitate David. Et regnavit Abia filius ejus pro eo.

15. Mais les premières et les der-nières actions de Roboam sont écrites et exposées avec soin dans les livres du prophète Séméias et d'Addo le voyant. Et Roboam et Jéroboam combattirent l'un contre l'autre toute leur vie.

16. Et Roboam s'endormit avec ses pères, et il fut enseveli dans la ville de David. Et Abia son fils régna à sa place.

CHAPITRE XIII

Abia régna trois ans, et il fit la guerre à Jéroboam (¶¶. 1-3). Au moment d'engager le combat, il reprocha aux Israélites leur défection et leur idolâtrie et les engagea dans leur propre intérêt à ne pas lutter contre le Seigneur qui accordait son appui au royaume de Juda (¶¶. 4-12). — Mais pendant ce temps Jéroboam prenait ses dispositions et enveloppait l'armée de Juda; à cette vue les hommes de Juda invoquèrent le Seigneur, et le Seigneur épouvanta Jéroboam et les Israélites qui s'enfuirent devant leurs ennemis (¶¶. 13-16). — Abia frappa donc les Israélites d'une grande défaite, et il poursuivit Jéroboam, s'empara de plusieurs de ses villes, de sorte que Jéroboam ne put plus lui résister (¶¶. 17-20). — Abia eut un grand nombre de femmes et d'enfants et son histoire est écrite dans le livre d'Addo le prophète (¶¶. 21-22).

1. Anno octavo decimo regis Jero-boam, regnavit Abia super Judam.

III Reg 15, 2.

2. Tribus annis regnavit in Jeru-salem, nomenque matris ejus Mi-chaia, filia Uriel de Gabaa; et erat bellum inter Abiam et Jero-boam.

Ibid 15, 7.

1. La dix-huitième année du rè-gne de Jéroboam, Abia régna sur Juda.

2. Il régna trois ans à Jérusalem et le nom de sa mère était Michai-a, fille d'Uriel de Gabaa. Et il y eut guerre entre Abia et Jéroboam.

15. — *Opera vero...* V. Préface et III Rois, xiv. 29-31. — *Pugnaverunt...* C'est-à-dire, Roboam et Jéroboam furent ennemis toute leur vie; mais il n'est point dit qu'ils se soient jamais fait ouvertement la guerre.

III. Règne d'Abia, XIII; (Cfr. III Rois, xv, 1-8).

CHAP. XIII. — 1. — *Anno octavo...* V. III Rois, xv, 1 et 2.

A. AVÈNEMENT D'ABIA; GUERRE ENTRE ABIA ET JÉROBOAM, XIII, 1-21.

2. — *Michaia*. En hébreu מִיכַיָּהוּ, *Micaïa-hou*, ce qui est sûrement une faute pour מַעַכָּה, *Maacah*, xi, 20, III Rois, xv, 2. Elle

était fille d'Uriel, mais petite fille d'Absalom, V. xi, 20. La mère d'Asa s'appelait aussi *Maacha* xv, 16; III Rois, xv, 43, ce qui a fait penser à Thénias et à Bertheau que la fille d'Uriel était la mère d'Asa et que par mégarde on a remplacé ici le nom de la mère d'Abia par celui de la mère d'Asa, hypothèse dénuée de tout fondement. En effet, la mère d'Abia, xi, 20 et 21, III Rois, xv, 2 et la mère d'Asa, xv, 16; III Rois, xv, 43, ne font qu'une seule et même personne, car rien n'empêche de penser que Maacha, la fille d'Absalom ou plutôt sa petite-fille ne soit la mère d'Abia, et la grande-mère d'Asa. Nous apprenons qu'Asa dépouilla sa mère Maacha de la dignité de reine-mère xv, 16; III Rois,

3. Lorsque Abia fut entré en campagne ayant des hommes très belliqueux et quatre cent mille soldats choisis, Jéroboam leva contre lui une armée de huit cents mille hommes, qui étaient aussi choisis et très braves à la guerre.

4. Abia se tint donc sur la montagne de Séméron, qui était en Ephraïm, et il dit : Écoute, Jéroboam, et tout Israël.

5. Est-ce que vous ignorez que le Seigneur Dieu d'Israël a donné pour toujours la royauté sur Israël à David, à lui et à ses fils par le pacte du ciel ?

6. Et Jéroboam fils de Nabath, serviteur de Salomon, fils de David, s'est levé et s'est révolté contre son seigneur.

7. Et des hommes de rien et des fils de Bélial se sont réunis à lui, et ils l'ont emporté sur Roboam fils de Salomon. Or Roboam était inexpérimenté et d'un cœur craintif, et il ne put leur résister.

8. Maintenant donc vous dites que

3. Cumque iniisset Abia certamen, et haberet bellicosissimos viros, et electorum quadringenta millia; Jeroboam instruxit e contra aciem octingenta millia virorum, qui et ipsi electi erant, et ad bella fortissimi.

4. Stetit ergo Abia super montem Semeron, qui erat in Ephraim, et ait : Audi Jeroboam, et omnis Israel.

5. Num ignoratis quod Dominus Deus Israel dederit regnum David super Israel in sempiternum, ipsi et filiis ejus in pactum salis ?

6. Et surrexit Jeroboam filius Nabath, servus Salomonis filii David; et rebellavit contra Dominum suum.

III Reg. 11, 26.

7. Congregatique sunt ad eum viri vanissimi, et filii Belial; et prævaluerunt contra Roboam filium Salomonis : porro Roboam erat rudis, et corde pavido, nec potuit resistere eis.

8. Nunc ergo vos dicitis quod re-

xv, 43; mais nous savons aussi par III Rois, xv, 40, que cette Maacha était fille d'Absalom. On ne voit pas comment la confusion eût été possible et en résumé il ressort de l'ensemble des textes que Maacha, la petite-fille d'Absalom, fille d'Uriel, après avoir eu la dignité de reine-mère sous son fils Abia, l'eut aussi sous son fils Asa, jusqu'à ce qu'elle en eût été dépossédée pour avoir participé à l'idolâtrie.

3. — *Et electorum quadringenta millia.* C'est cent mille de moins que Joab n'en avait comptés en Juda, tandis que le nombre des soldats de Jéroboam est le même que celui qui fut trouvé en Israël au moment du recensement ordonné par David, II Rois. xxiv, 9.

4. — *Super montem Semeron.* Cette montagne, en hébreu צְמֶרַיִם, *Tsemaraim*, n'est mentionnée qu'ici. Son nom pourrait faire penser qu'elle était voisine de la ville de Samaraïm, Jos., xviii, 22, que l'on identifie aujourd'hui avec Es-Soumah, sur le chemin de Jérusalem à Jéricho, V. Jos., I. c. Mais comme cette localité se trouve un peu trop au sud, il peut se faire que la montagne de

même nom se soit étendue assez loin vers le nord.

5. — *In pactum Salis.* Cette expression, en hébreu בְרִית סָלִים, *berith mélakh*, signifie : à la manière d'un pacte indissoluble ». Cfr. Lévit., II, 13 et Nomb., xviii, 49.

6. — *Et surrexit...* Cfr. III Rois, xi, 44.

7. — *Filii Bélial.* Cfr. III Rois, xxi, 40, 43. — *Porro Roboam...* Hébreu : « Or, Roboam était jeune et faible de cœur et il ne fut pas fort devant eux ». Le mot נָעָר, *naar*, ne signifie pas seulement jeune homme mais à aussi le sens d'inexpérimenté, car, Roboam était âgé de 44 ans à son avènement et l'expression רַךְ לֵבָב, *rake lebab*, « faible de cœur » caractérise l'homme sans énergie. Cependant nous avons vu précédemment que Roboam à Sichem ne fut pas assez conciliant et qu'il s'aliéna les tribus du nord, par sa hauteur et sa rudesse, ce qui paraît peu conforme à ce que dit Abia. Mais il faut considérer que ce dernier veut surtout rejeter toute la faute de la rébellion sur Jéroboam et ses partisans, afin de justifier le plus possible la conduite de son père.

sistere possitis regno Domini, quod possidet per filios David, habetisque grandem populi multitudinem, atque vitulos aureos, quos fecit vobis Jeroboam in deos.

9. Et ejecistis sacerdotes Domini, filios Aaron, atque levitas; et fecistis vobis sacerdotes sicut omnes populi terrarum; quicumque venerit, et initiaverit manum suam in tauro de bobus, et in arietibus septem, fit sacerdos eorum qui non sunt dii.

III Reg. 12, 31.

10. Noster autem Dominus Deus est, quem non relinquimus, sacerdotesque ministrant Domino de filiis Aaron, et levitæ sunt in ordine suo;

11. Holocausta quoque offerunt Domino per singulos dies mane et vespere, et thymiana juxta legis præcepta confectum, et proponuntur panes in mensa mundissima, estque apud nos candelabrum aureum, et lucernæ ejus, ut accendantur semper ad vesperam; nos quippe custodimus præcepta Domini Dei nostri, quem vos reliquistis.

12. Ergo in exercitu nostro dux

vous pouvez résister au royaume du Seigneur, qu'il possède par les fils de David. et vous avez une grande multitude de peuple et des veaux d'or que Jéroboam vous a faits pour dieux.

9. Et vous avez chassé les prêtres du Seigneur, fils d'Aaron, et les lévites, et vous vous êtes fait des prêtres comme tous les peuples de la terre. Quiconque vient et initie sa main avec un jeune taureau et sept béliers devient prêtre de ceux qui ne sont pas dieux.

10. Mais notre Seigneur est Dieu; nous ne l'abandonnons pas; et des prêtres, fils d'Aaron, servent le Seigneur, et les lévites sont dans leur ordre.

11. Et ils offrent des holocaustes au Seigneur chaque jour, matin et soir et des parfums composés selon les préceptes de la loi, et ils exposent des pains sur une table très pure. Et il y a chez nous un candélabre d'or avec ses lampes, pour qu'elles soient toujours allumées vers le soir. Car nous gardons les préceptes du Seigneur notre Dieu que vous avez abandonné.

12. Dans notre armée donc le chef

8. — *Nunc ergo vos dicitis.* C'est-à-dire, vous dites en votre cœur, vous pensez. — *Habelisque...* Vous êtes nombreux, et vous avez les veaux d'or qu'à faits Jéroboam; mais ne vous confiez pas la-dessus, car vous n'avez pas avec vous le Dieu véritable.

9. — *Quicumque venerit, et...* Hébreu : « Celui qui est venu remplir sa main avec un jeune taureau, et sept béliers, celui-là est devenu prêtre des faux dieux », lit. « des non dieux ». *Remplir sa main*, c'est-à-dire, la main de quelqu'un, c'est revêtir quelqu'un du sacerdoce; mais *remplir sa main pour le Seigneur*, c'est se pourvoir de ce qu'on veut offrir au Seigneur, V. Lévit., vii, 37. Ici il s'agit donc de ceux qui venaient pour se faire consacrer prêtres. Or, d'après la Loi, Ex., xxix, il fallait offrir chaque jour un taureau et deux béliers et cela pendant sept jours, ce qui faisait un total de sept taureaux et de quatorze béliers. Si donc, Abia ne parle que

d'un taureau et de sept béliers, c'est qu'il n'avait pas l'intention d'énumérer toutes les victimes requises par la Loi. En tout cas une pareille offrande ne suffisait pas pour faire de véritables prêtres. Peut être aussi, voulait-il dire par là qu'on négligeait les formalités légales pour avoir plus tôt fait.

40. — *Quem non relinquimus.* En tant que nous lui rendons un culte légitime, ainsi que la chose est expliquée. — *In ordine suo.* Hébreu : « Dans leur ministère, c'est-à-dire, occupés aux fonctions de leur ministère selon les prescriptions de la Loi.

44. — *Holocausta quoque...* V. Ex., xxix, 38, et suiv., xxx, 7. — *Et proponuntur...* V. Ex., xxv, 30; Lévit., xxiv, 5 et suiv. — *Ut accendantur...* V. Ex., xxv, 37; xxvii, 20 et suiv. — *Nos quippe...* De la sorte nous observons les préceptes du Seigneur, Cfr. Lévit., viii, 35.

42. — *Deus,* En hébreu הואללהים, *haëlôhim,* avec l'article ce qui indique le vrai Dieu. —

c'est Dieu et ses prêtres qui sonnent de leurs trompettes, qu'ils font retentir contre vous. Fils d'Israël, ne combattez pas contre le Seigneur Dieu de vos pères, car cela ne vous est pas avantageux.

13. Pendant qu'il parlait ainsi, Jéroboam, par derrière, lui tendait des embûches. Et tout en étant en face des ennemis il enveloppait avec son armée Juda qui l'ignorait.

14. Et Juda regarda et vit que le combat allait se livrer de front et par derrière, il cria vers le Seigneur et les prêtres commencèrent à sonner de leurs trompettes.

15. Et tous les hommes de Juda poussèrent des cris; et pendant qu'ils criaient Dieu effraya Jéroboam et tout Israël qui était en face d'Abia et de Juda.

16. Et les fils d'Israël furent devant Juda et Dieu les livra en leurs mains.

17. Abia et son peuple les frappèrent donc d'un grand désastre, et cinq cents mille vaillants hommes d'Israël tombèrent blessés.

18. Et les fils d'Israël furent humiliés en ce temps-là et les fils de Juda furent puissamment fortifiés parce qu'ils avaient espéré dans le Seigneur Dieu de leurs pères.

19. Or Abia poursuivit Jéroboam fugitif et prit ses villes, Béthel et ses dépendances et Jcsana avec ses dépendances et Ephron avec ses dépendances.

20. Et tant que vécut Abia, Jéro-

Deus est, et sacerdotes ejus, qui clangunt tubis, et resonant contra vos; filii Israel, nolite pugnare contra Dominum Deum patrum vestrorum, quia non vobis expedit.

13. Hæc illo loquente, Jero-boam retro moliebatur insidias. Cumque ex adverso hostium staret, ignorantem Judam suo ambiebat exercitu.

14. Respiciensque Judas vidit instare bellum ex adverso et post tergum, et clamavit ad Dominum: ac sacerdotes tubis canere cœperunt.

15. Omnesque viri Juda vociferati sunt; et ecce illis clamantibus, perterritus Deus Jero-boam, et omnem Israel qui stabat ex adverso Abia cœ Juda.

16. Fugeruntque filii Israel Judam, et tradidit eos Deus in manu eorum.

17. Percussit ergo eos Abia, et populus ejus, plaga magna; et corruerunt vulnerali ex Israel quingenta millia virorum fortium.

18. Humiliatique sunt filii Israel in tempore illo, et vehementissime confortati filii Juda, eo quod sperassent in Domino Deo patrum suorum.

19. Persecutus est autem Abia fugientem Jero-boam; et cepit civitates ejus, Bethel et filias ejus, et Jesana cum filiabus suis, Ephron quoque et filias ejus;

20. Nec valuit ultra resistere Je-

Qui clangunt tubis, et... Hébreu: « Et les trompettes de fracas, pour sonner contre nous ». Dieu avait promis, si l'on se servait des trompettes dans la guerre, de se souvenir de son peuple et de lui porter secours, et c'est pour cette raison qu'Abia parle des trompettes et leur fait jouer un rôle, Cfr. Nomb., x, 9.

14. — *Respiciensque Judas...* Hébreu: « Et Juda se tourna » c'est-à-dire, se di-posa à attaquer, « et voici que la guerre était devant et derrière ».

15. — *Vociferati sunt.* Cela doit s'entendre à la fois des cris des guerriers et du fracas des trompettes.

19. — *Bethel.* V. Jos., vii, 2. — *Jesana.* Localité inconnue et non mentionnée ailleurs. — *Ephron.* C'est probablement la même ville qu'Ophra ou Ophéra, Jos., xviii, 24.

20. — *Quum percussit Dominus, et...* Jéro-boam mourut deux ans après sa défaite, et ce n'est sans doute pas là le coup dont le Seigneur le frappa. Nous n'avons d'ailleurs pas d'autres détails sur sa fin. Ce que nous

roboam in diebus Abia : quem percussit Dominus, et mortuus est.

21. Igitur Abia, confortato imperio suo accepit uxores quatuordecim; procreavitque viginti duos filios, et sedecim filias.

22. Reliqua autem sermonum Abia, viarumque et operum ejus, scripta sunt diligentissime in libro Addo prophetæ.

roboam ne put plus lui résister. Le Seigneur le frappa et il mourut.

21. Abia donc, ayant raffermi son empire épousa quatorze femmes, et il engendra vingt-deux fils et seize filles.

22. Mais le reste des paroles d'Abia et de sa conduite et de ses actions est écrit avec beaucoup de soin dans le livre du prophète Addo.

CHAPITRE XIV

Abia eut pour successeur son fils Asa qui fit ce qui plaisait au Seigneur en extirpant l'idolâtrie et en faisant respecter la loi (¶¶. 4-5). — Or, comme il régnait en paix, il profita de ce temps de repos pour fortifier les villes de Juda et organiser son armée (¶¶. 6-8). — Sur ces entrefaites, Zara, roi d'Ethiopie, s'étant avancé jusqu'à Marésa, Asa alla à sa rencontre et le défit complètement avec l'aide de Dieu (¶¶. 9-12). — Le roi de Juda poursuivit ensuite les fuyards jusqu'à Gérara, s'empara de plusieurs villes et revint à Jérusalem avec son peuple ramenant un immense butin (¶¶. 13-15).

1. Dormivit autem Abia cum patribus suis, et sepelierunt eum in civitate David; regnavitque Asa filius ejus pro eo in cujus diebus quievit terra annis decem.

III Reg. 15, 8.

2. Fecit autem Asa quod bonum

1. Or Abia s'endormit avec ses pères et on l'ensevelit dans la ville de David et Asa son fils régna à sa place. Sous son règne la terre se reposa pendant dix ans.

2. Et Asa fit ce qui était bon et

avons, c'est que Dieu lui fit annoncer par le prophète Ahias, la destruction de sa maison et lui enleva son fils Abia. Peut être avons-nous ici une allusion à ces deux faits.

B. LES FEMMES ET LES ENFANTS D'ABIA; SA MORT,
XIII, 21-22.

2. — *Confortato imperio suo.* Cfr. XII, 43. — *Accipit uxores...* Ce ne fut pas à l'époque où il triompha de Jéroboam, car, comme il mourut après trois ans de règne seulement, il n'aurait pas eu le temps d'avoir un aussi grand nombre d'enfants. C'est avant même son avènement qu'il dut prendre la plupart de ses femmes et avoir le plus grand nombre de ses enfants, comme on peut d'ailleurs le conclure d'après XI, 21-23. L'auteur veut donc simplement faire remarquer que l'accroissement de la puissance d'Abia était en rapport avec l'accroissement de sa famille, lequel était d'ailleurs un signe de puissance

et de force pour la dynastie du roi de Juda, tandis que celle de Jéroboam devait bientôt s'éteindre.

22. — *In libro Addo...* V. Préface.

IV. Règne d'Asa, XIV-XVI.

L'auteur des Paralipomènes complète très heureusement l'histoire du règne d'Asa, laquelle est résumée très brièvement dans les Rois, III Rois xv, 9-24. En effet, il ne se contente pas de caractériser la conduite d'Asa et de reproduire les renseignements de son devancier; mais il comble certaines lacunes et ajoute des explications qui nous font mieux comprendre dans son ensemble le long règne du fils d'Abia.

A. EFFORTS D'ASA POUR DÉTRUIRE L'IDOLÂTRIE, ET FORTIFIER SON ROYAUME, XIV, 1-8.

CHAP. XIV. — 2. — *Quod bonum et placitum orat...* A savoir, ce qui est exposé plus

agréable aux yeux de son Dieu, et il détruisit les autels du culte étranger et les hauts lieux.

3. Et il brisa les statues et il abattit les bois sacrés.

4. Et il ordonna à Juda de chercher le Seigneur, Dieu de ses pères, et d'accomplir la loi et tous les commandements.

5. Et il euleva de toutes les villes de Juda les autels et les temples, et il régna en paix.

6. Il bâtit aussi des villes fortifiées en Juda, parce qu'il était tranquille et que nulle guerre ne se leva de son temps, le Seigneur accordant la paix.

7. Et il dit à Juda : Bâtitsons ces villes et entourons-les de murailles, et fortifions-les avec des tours, des portes et des serrures, tant que tout se repose de la guerre, parce que nous avons cherché le Seigneur Dieu de nos pères, et qu'il nous a donné la paix à l'entour. Ils bâtirent donc et rien ne les empêcha de construire.

8. Or Asa eut dans son armée trois cents mille hommes de Juda, portant des boucliers et des lances, et deux cent quatre-vingt mille

et placitum erat in conspectu Dei sui, et subvertit altaria peregrini cultus, et excelsa,

3. Et confregit statuas, lucosque succidit :

4. Et præcepit Judæ ut quæreret Dominum Deum patrum suorum, et faceret legem, et universa mandata :

5. Et abstulit de cunctis urbibus Juda aras et fana, et regnavit in pace.

6. Ædificavit quoque urbes munitas in Juda, quia quietus erat, et nulla temporibus ejus bella surrexerant, pacem Domino largiente.

7. Dixit autem Judæ : Ædificemus civitates istas, et vallemus muris, et roboremus turribus, et portis, et seris, donec a bellis quieta sunt omnia, eo quod quæsierimus Dominum Deum patrum nostrorum, et dederit nobis pacem per gyrum. Ædificaverunt igitur, et nullum in extruendo impedimentum fuit.

8. Habuit autem Asa in exercitu suo portantium scuta et hastas, de Juda trecenta millia, de Benjamin vero scutariorum et sagittariorum

explicitement dans ce verset et les suivants. *Altaria peregrini cultus.* Hébreu : « Les autels des étrangers », c'est-à-dire, consacrés aux divinités étrangères, ce qui distingue ces autels des במוֹת, *bamoth*, (hauteurs *excelsa*) où l'on rendait au Seigneur un culte illicite, V. III Rois xv, 44.

3. — *Statuas.* L'hébreu כִּיצְבוֹת, *mattséboth*, désigne les monuments consacrés à Baal, V. III Rois xiv, 23. — *Lucosque.* En hébreu les *Aschérim* אֲשֵׁרִים, ce qui représente les idoles de l'Astarté phénicienne, V. III Rois xiv, 23.

5. — *Aras.* En hébreu les *bamoth* בְּמוֹת, c'est-à-dire, les hauts lieux — *Et fana.* L'hébreu חַמְמָנִים, *khammannim*, ne désigne pas les temples, mais les statues de Baal considéré comme dieu-soleil, lesquelles étaient sur l'autel ou à côté de l'autel de Baal, xxxiv, 4, (hébreu), V. Lévit. xxvi, 30. — *Et regnavit in pace.* Hébreu : « Et le royaume fut en

repos devant lui », c'est-à-dire sous le gouvernement d'Asa.

7. — *Civitates istas.* On ne dit pas quelles étaient ces villes ; mais sans doute il ne s'agit pas de Ma-pha et de Gabaa qu'Asa ne fit fortifier qu'après sa guerre avec Baasa, xvi, 6. *Donec a bellis...* Hébreu : (Car) le pays est encore devant nous », c'est-à-dire, ouvert et libre d'ennemis ce qui nous permet de nous mouvoir librement et de construire des fortresses, « parce que nous avons cherché le Seigneur, notre Seigneur, notre Dieu ; nous l'avons cherché et il nous a donné le repos à l'entour ».

8. — *Scuta.* L'hébreu צִנְהָה, *tsinnah*, est en opposition avec מַגֵּן, *magen*, employé plus bas, et désigne un grand bouclier. — *Trecenta millia.* Les chiffres peuvent paraître exagérés ; mais il faut considérer qu'il s'agit de tous les hommes en état de porter les armes. — *Scutariorum.* En hébreu « por-

ducenta octoginta millia, omnes isti viri fortissimi.

9. Egressus est autem contra eos Zara Æthiops, cum exercitu suo decies centena millia, et curribus trecentis, et venit usque Maresa.

10. Porro Asa perrexit obviam ei, et instruxit aciem ad bellum in valle Sephata, quæ est juxta Maresa.

11. Et invocavit Dominum Deum, et ait : Domine, non est apud te ulla distantia, utrum in paucis auxiliis, an in pluribus; adjuva nos, Domine Deus noster; in te enim, et in tuo nomine habentes fiduciam, venimus contra hanc multitudinem. Domine, Deus noster tu es, non prævaleat contra te homo.

I Reg. 14, 6.

12. Exterrituit itaque Dominus Æthiopes coram Asa et Juda; fugeruntque Æthiopes.

13. Et persecutus est eos Asa, et populus qui cum eo erat, usque Gerara : et ruerunt Æthiopes usque ad interuicium, quia Domino cædente contriti sunt, et exercitu illius præliante. Tulerunt ergo spolia multa.

hommes de Benjamin armés de boucliers et de flèches; tous ces hommes étaient très vaillants.

9. Et l'Éthiopien Zara marcha contre eux avec son armée d'un million d'hommes et de trois cents chars, et il vint jusqu'à Marésa.

10. Mais Asa alla au devant de lui et rangea son armée en bataille dans la vallée de Séphata, qui est près de Marésa.

11. Et il invoqua le Seigneur Dieu et dit : Seigneur il n'y a pour vous aucune différence à secourir avec peu ou avec beaucoup. Aidez-nous, Seigneur, notre Dieu, car pleins de confiance en vous et en votre nom, nous sommes venus contre cette multitude. Seigneur, vous êtes notre Dieu, que l'homme ne l'emporte pas sur vous.

12. Le Seigneur effraya donc les Éthiopiens devant Asa et Juda, et les Éthiopiens s'enfuirent.

13. Et Asa, avec le peuple qui était avec lui les poursuivit jusqu'à Géraré; et les Éthiopiens succombèrent jusqu'à l'extermination, parce qu'ils furent broyés par le Seigneur qui les frappait et par son armée qui combattait. Ils prirent donc de nombreuses dépouilles.

tant le bouclier » מגן, *magen*, Cfr. I Paral. VIII, 40.

R. VICTOIRE D'ASA SUR L'ÉTHIOPIEN ZARA, XIV, 8-15.

9. — *Contra eos*. C'est-à-dire, contre les guerriers d'Asa, v. 8. — *Zara*. Zara en hébreu *Zérakh* זרח est communément identifié avec Osorchon I, le deuxième roi de la 22^e dynastie (Bubastite). — *Usque Maresa*. Marésa se trouvait entre Hébron et Azoth, V. xi, 8 et Jos. xv, 44.

10. — *In valle Sephata*. Cette vallée devait se trouver près de Marésa, et par conséquent, n'a rien à faire avec le Tell es Safieh, la Maspha de Juda, la Specula Alba des Croisades, Jos. xv, 34.

11. — *Et invocavit Dominum...* Malgré la force de son armée, Asa ne met sa confiance qu'au Seigneur et c'est justement ce que l'auteur a voulu faire ressortir en nous faisant

le dénombrement des guerres de Juda et de Benjamin. — *Domine, non est apud te...* L'hébreu peut être traduit ainsi : Seigneur, il n'y en a pas auprès de toi pour secourir entre le puissant et le faible », c'est-à-dire, personne autre que toi ne peut porter secours au parti le plus faible. La traduction latine est une sorte de paraphrase, sur le modèle de I Rois xiv, 6. L'expression עכך, *imkhu*, litt. « avec toi » peut très bien signifier *auprès de toi, en comparaison*, Cfr. xx, 6; Ps. lxxiii, 25 (hebr.).

12. *Exterrituit itaque Dominus...* Hébreu : « Et le Seigneur mit en fuite les Éthiopiens devant Asa et etc. », c'est-à-dire, les mit en fuite en prêtant assistance à Asa.

13. — *Usque Gerara*. Actuellement le Khibet el Gérar auprès de l'Oued Djorf el Gérar, au sud est de Gaza, V. Gen. xx, 4. — *Et ruerunt...* Hébreu : « Et il tomba des Éthio-

14. Et ils frappèrent toutes les villes autour de Gêraré, car une grande terreur les avait tous saisis, et ils pillèrent les villes et emportèrent un grand butin.

15. Ils détruisirent les étables des brebis et emportèrent un nombre infini de troupeaux et de chameaux, et ils retournèrent à Jérusalem.

14. Et percusserunt civitates omnes per circuitum Geraræ; grandis quippe cunctos terror invaserat; et diripuerunt urbes. et multam prædam asportaverunt,

15. Sed et caulas ovium destruentes, tulcrunt pecorum infinitam multitudinem, et camelorum : reversique sunt in Jerusalem.

CHAPITRE XV

Or, Azarias vint prédire à Asa et à tout Juda et Benjamin les maux qui devaient fondre sur la nation, si elle abandonnait Dieu, et en même temps les encouragea à rester fidèles au Seigneur (vv. 4-7). — Alors le roi Asa enleva les idoles de tout Juda et des villes qu'il avait prises et il rassembla tout son peuple (vv. 8-9). — Arrivés à Jérusalem, ils immolèrent un grand nombre de victimes, et le roi leur proposa de renouveler l'alliance et de la confirmer par un serment (vv. 10-13). — Or, tous jurèrent fidélité au Seigneur, et ils cherchèrent et trouvèrent le Seigneur qui, en récompense, leur procura le repos (vv. 14-15). — Asa enleva à Maacha sa mère sa dignité, parce qu'elle s'était adonnée à l'idolâtrie, et détruisit le simulacre de la divinité qu'elle honorait (v. 16). — Durant le règne d'Asa, les hauts-lieux furent abandonnés, car le cœur d'Asa était parfait et il enrichit la maison du Seigneur (vv. 17-18). — Il n'y eut pas de guerre la trente-cinquième année d'Asa (v. 19).

1. Or Azarias, fils d'Oded, ayant reçu l'esprit de Dieu,

2. Alla au devant d'Asa et lui dit : Ecoutez-moi, Asa et tout Juda et Benjamin. Le Seigneur est avec vous parce que vous avez été avec lui. Si vous le cherchez vous le trouverez, mais si vous l'abandonnez il vous abandonnera.

1. Azarias autem filius Oded, factus in se Spiritu Dei,

2. Egressus est in occursum Asa, et dixit ei : Audite me, Asa, et omnis Juda et Benjamin; Dominus vobiscum, quia fuistis cum eo. Si quæsieritis eum, invenietis; si autem dereliqueritis eum, derelinquet vos.

piens, de sorte qu'il n'y eut pas pour eux de vivification », c'est-à-dire, tant d'entre eux succombèrent qu'ils ne purent plus faire résistance et se concentrer. — *Quia Domino...* Hébreu : « Car ils furent broyés devant le Seigneur et devant son armée ». L'armée d'Asa est appelée l'armée du Seigneur, parce que le Seigneur a marché avec elle contre l'ennemi.

14. — *Et percusserunt ..* Probablement les villes des environs habitées par les Philistins avaient fait cause commune avec les Ethiopiens. — *Grandis quippe...* Hébreu : « Car la terreur du Seigneur fut sur eux », c'est-à-dire, la crainte de la Toute Puissance de Dieu,

puissance qu'il avait manifestée en détruisant une armée innombrable.

G. LES AVERTISSEMENTS DU PROPHÈTE AZARIAS, XV, 1-7.

CHAP. XV. — 1. — *Azarias autem...* Azarias, le fils d'Oded n'est point mentionné ailleurs. Il n'est d'ailleurs aucunement probable qu'Oded soit la même personne qu'Addo, XII, 15, IX, 29, comme plusieurs l'ont pensé.

2. — *Egressus est in occursum Asa.* En hébreu « sortit devant Asa », c'est-à-dire, se présenta devant lui, au moment où il revenait de la guerre. — *Si quæsieritis eum...*, Cfr. Jer. XXIX, 43. — *Si autem...* XXIV, 20, XII, 5.

3. Transibunt autem multi dies in Israel absque Deo vero, et absque sacerdote doctore, et absque lege.

4. Cumque reversi fuerint in angustia sua ad Dominum Deum Israel, et quæsierint eum, reperient eum.

5. In tempore illo non erit pax egredienti, et ingredienti, sed terrores undique in cunctis habitatoribus terrarum;

6. Pugnabit enim gens contra gentem, et civitas contra civitatem, quia Dominus conturbabit eos in omni angustia.

3. Or beaucoup de jours s'écouleront en Israël sans vrai Dieu, sans prêtre, sans docteur et sans loi.

4. Et lorsque dans leurs angoisses ils seront retournés au Seigneur Dieu d'Israël et le chercheront, ils le trouveront.

5. En ce temps-là il n'y aura pas de paix pour celui qui sortira et pour celui qui entrera, mais des terreurs de tous côtés pour tous les habitants du pays.

6. Car une nation combattra contre une nation et une ville contre une ville, parce que le Seigneur les troublera par toute sorte d'angoisses.

3. — *Transibunt autem...* Pour mieux pénétrer le peuple de la vérité de ses paroles, le prophète fait un tableau saisissant de la situation lamentable de la nation lorsque le Seigneur l'a abandonnée. — *Transibunt autem...* Dans l'hébreu on lit : « Et des jours nombreux sans le Dieu de vérité, et sans prêtre enseignant et sans loi ». L'absence de verbe laisse indéfinie la question de savoir s'il s'agit du passé, du présent ou du futur. A ce sujet les opinions sont très partagées. D'après les uns, ces paroles seraient allusion à l'état des dix tribus à l'époque d'Asa; mais cette opinion est décidément erronée, car outre qu'il n'est pas question d'anarchie pendant les trente premières années du royaume schismatique, on ne voit pas que les Israélites soient revenus au Seigneur. D'autres pensent que c'est la peinture de l'anarchie qui a régné dans le pays pendant l'époque des Juges, ce qui paraît bien peu vraisemblable, et d'autant plus que la description que nous avons ici serait pour le moins fort exagérée. La plupart des interprètes anciens admettent qu'il y a là une prédiction concernant la captivité de Babylone. Mais nous avouons que plusieurs détails ne conviennent pas à cette époque, et il semblerait bien plutôt, si l'on suppose que nous avons là une prophétie, qu'il est question de la situation déplorable de la nation juive après la destruction du temple et de Jérusalem par les Romains. On peut rapprocher alors de ce passage les paroles d'Osée, III, 4, 5 : « Dies multas sedebunt filii Israël sine rege, et sine principe, et sine sacrificio, et sine altari, etc. », et ces autres de Notre-Seigneur Jésus-Christ : « Audieturi estis prælia, et opiniones præliorum. Videte ne turbemini etc. ». Matt. xxv, 6, 7, 9, 13, lesquelles sont l'annonce de la cessation d'un pareil état de

choses. Enfin, nous sommes très portés à croire avec Grotius, Ménochius, Valart, etc. et plusieurs modernes que les paroles d'Azarias se rapportent au présent, ou pour parler plus exactement aux règnes de Roboam et d'Abia, rois impies qui refusèrent d'écouter les prêtres et d'obéir aux lois de Dieu et entraînérent le peuple à en faire autant. Mais sous le roi Asa, les habitants de Juda se convertirent et revinrent au Seigneur, et c'est justement pour ce motif que le prophète les encourage et leur donne de nouvelles espérances pour l'avenir. L'absence de verbe, dans l'hébreu, favorise tout naturellement cette interprétation. Peut être même, pourrait-on penser qu'il ne s'agit ni du passé, ni du présent, ni du futur, mais en général de toute époque pendant laquelle la conduite de la nation envers son Dieu, lui aura mérité un châtement exemplaire, dont elle n'aura été délivrée qu'en faisant pénitence et en avouant ses erreurs. La traduction latine ne s'oppose d'ailleurs aucunement à cette manière de voir. — *Et absque sacerdote.* On doit l'entendre non pas seulement du grand-prêtre, mais des prêtres en général, dont la fonction était d'instruire le peuple. Lévit. x, 40; Deut. xxx, 40. Israël avait bien un Dieu et des prêtres aussi; mais son Dieu n'était pas le vrai Dieu et ses prêtres ne s'acquittaient pas de leur devoir. C'est pourquoi Israël n'avait pas de loi, malgré l'existence de la loi de Moïse.

6. — *Quia Dominus...* En résumé la peinture du prophète Azarias s'applique à toutes les époques malheureuses de l'histoire de la nation juive, à celle des Juges, à celle de la captivité et même à l'époque actuelle. Nous avons déjà cité les paroles d'Osée, III, 4 et suiv. et nous pouvons encore rappeler que Moïse avait menacé le peuple de maux sem-

7. Vous donc soyez forts et que vos mains ne se dissolvent pas, car il y aura une récompense pour ce que vous ferez.

8. Lorsque Asa eût entendu les paroles et la prédiction du prophète Azarias, fils d'Obed, il fut réconforté, et il enleva les idoles de toute la terre de Juda et de Benjamin et des villes de la montagne d'Ephraïm qu'il avait prises et il consacra l'autel du Seigneur qui était devant le portique du Seigneur.

9. Et il rassembla tout Juda et Benjamin, et avec eux les étrangers d'Ephraïm et de Manassé et de Siméon, car plusieurs étaient accourus à lui d'Israël, en voyant que le Seigneur son Dieu était avec lui.

10. Et lorsqu'ils furent venus à Jérusalem, le troisième mois de la quinzième année du règne d'Asa,

7. Vos ergo confortamini, et non dissolvantur manus vestræ; erit enim merces operi vestro.

8. Quod cum audisset Asa, verba scilicet et prophetiam Azariæ filii Oded prophetæ, confortatus est, et abstulit idola de omni terra Juda, et de Benjamin, et ex urbibus, quas ceperat, montis Ephraim, et dedicavit altare Domini, quod erat ante porticum Domini.

9. Congregavitque universum Judam et Benjamin, et advenas cum eis de Ephraim, et de Manasse, et de Simeon; plures enim ad eum confugerant ex Israel, videntes quod Dominus Deus illius esset cum eo.

10. Cumque venissent in Jerusalem mense tertio, anno decimo quinto regni Asa,

blables, s'il s'adonnait à l'idolâtrie, Dout. iv, 27 et suiv. xxviii, 36, 64. Il est également vrai que chaque fois que les Israélites ont cherché le Seigneur dans leur angoisse, ils ont été secourus. Cfr. Os. iii, 5; Jer. xxxi, 24 et suiv.; Rom. xi, 25 et suiv.

7. — *Vos ergo...* C'est-à-dire, continuez à rester fidèle au Seigneur et à extirper l'idolâtrie. Cfr. Soph. iii, 46; Neh. vi, 9. — *Erit enim...* Cfr. Jer. xxxi, 16.

D. LA RÉFORME DU CULTE ET LE RENOUVELLEMENT DE L'ALLIANCE, xv, 8-19.

8. — *Et prophetiam Azariæ filii Oded prophetæ.* L'hébreu ne contient que ces seuls mots והנביא עודד הנביא, *vehannbouah Oded hannabi*, litt. « et la prophétie d'Oded le prophète », ce qui est d'autant plus singulier que והנביא est à l'état absolu et non pas à l'état construit, comme le demanderait la grammaire. Evidemment il y a une lacune dans le texte et l'on pourrait supposer que les mots עזריהו בן, *Azariahou ben* « Azarias fils » ont disparu; mais ce qui reste inexpliqué, c'est והנביא à l'état absolu et c'est pour cette raison que nous adopterions volontiers l'hypothèse, du D. Koil, d'après lequel il faudrait suppléer בן עזריהו דבר, *Ascher dibber Azariahou ben*, « que prononça Azarias fils » d'Oded, le prophète. — *Confortatus est.* Asa fut encouragé par les paroles du prophète et continua son œuvre de réformation avec une nouvelle ardeur. — *Et ex urbibus, quas cepe-*

rat. Il s'agit des villos dont Abia son père, s'était emparé, xiii, 19. — *Et dedicavit.* En hébreu « il renouv. la » וקדש, *khiddesch*, c'est-à-dire, il fit des réparations à l'autel des holocaustes, qui pouvait en avoir besoin, puisqu'il avait été érigé 60 ans auparavant. Le sens de וקדש est d'ailleurs certain, car ce verbe signifie bien renouveler, réparer, *instaurare*, Cfr. xxiv, 4.

9. — *Plures enim...* Déjà sous Roboam, un bon nombre d'Israélites étaient passés dans le royaume de Juda; mais l'émigration augmenta pendant le règne d'Asa, lorsqu'on vit que le Seigneur était avec ce prince et lui avait accordé la victoire sur les Ethiopiens. Une chose qui étonne, c'est la mention de la tribu de Siméon dont le territoire était enclavé dans celui de Juda et qui, par suite, ne pouvait pas avoir séparé ses destinées de celles du royaume de la maison de David. On doit donc nécessairement supposer ou qu'une partie des Siméonites, dans le cours des âges, avaient abandonné les villes qui leur avaient été assignées sous Josué pour se retirer vers le nord, ou que les Siméonites, tout en restant attachés sous le rapport politique au royaume de Juda, s'en séparaient pourtant sous le rapport religieux, et, au lieu de venir honorer Dieu à Jérusalem avaient leur sanctuaire propre à Bersabée, dans le genre de ceux de Béthel et de Dan. Il faut d'ailleurs remarquer que le prophète Amos v, 5, iv, 4, viii, 14, nomme Bersabée à côté de Béthel et

11. Immolaverunt Domino in die illa, de manubiis et præda quam adduxerant, boves septingentos, et arietes septem millia.

12. Et intravit ex more ad corroborandum fœdus, ut quærerent Dominum Deum patrum suorum in toto corde, et in tota anima sua.

13. Si quis autem, inquit, non quæsierit Dominum Deum Israel, moriatur, a minimo usque ad maximum, a viro usque ad mulierem.

14. Juraveruntque Domino voce magna in jubilo, et in clangore tubæ, et in sonitu buccinarum,

15. Omnes qui erant in Juda cum execratione; in omni enim corde suo juraverunt, et in tota voluntate quæsierunt eum, et invenerunt : præstititque eis Dominus requiem per circuitum.

16. Sed et Maacham matrem Asa regis ex angusto deposuit imperio, eo quod fecisset in luco simulacrum Priapi; quod omne contrivit, et in frustra comminuens, combussit in torrente Cedron.

17. Excelsa autem derelicta sunt in Israel; attamen cor Asa erat perfectum cunctis diebus ejus.

18. Chaque quæ voverat pater suus, et ipse, intulit in domum Domini, argentum, et aurum, vasorumque diversam suppellectilem.

11. Ils immolèrent au Seigneur, ce jour-là, des dépouilles et du butin qu'ils avaient apportés, sept cents bœufs et sept mille moutons.

12. Et il entra, selon la coutume, pour corroborer l'alliance, afin de chercher le Dieu de leurs pères de tout leur cœur et de toute leur âme.

13. Et si quelqu'un, dit-il, ne cherche pas le Dieu d'Israël, qu'il meure, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, depuis l'homme jusqu'à la femme.

14. Et ils jurèrent au Seigneur à haute voix avec jubilation et avec le bruit des trompettes et le son des buccins.

15. Tous ceux qui étaient en Judée y ajoutèrent une exécution, car ils jurèrent de tout leur cœur, et ils le cherchèrent de toute leur volonté et ils le trouvèrent; et le Seigneur leur accorda la paix tout à l'entour.

16. Et il déposa de son auguste commandement Maacha, mère du roi Asa, parce qu'elle avait fait dans un bois une idole de Priape, qu'il détruisit entièrement, la mit en pièces et la brûla dans le torrent de Cédron.

17. Mais des hauts lieux furent laissés en Israël. Cependant le cœur d'Asa fut parfait toute sa vie.

18. Et il apporta dans la maison du Seigneur ce que lui et son père avaient voué, de l'argent, de l'or, et divers vases et meubles.

de Galgala, comme un des sanctuaires de l'idolâtrie. La même explication s'appliquera à xxxiv. 6.

17. — *De manubiis et præda quam adduxerant.* Hébreu : « Ils apportèrent du butin », ce qui s'entend du butin enlevé aux Éthiopiens, xiv, 44. D'après cela, il semble donc que la solennité en question eut lieu immédiatement au retour de la guerre. D'après xii, 43, l'invasion de Zara a pu avoir lieu dès la onzième année d'Asa; mais on ne sait ni combien de temps la guerre a duré, ni combien de temps Asa dut rester dans le sud pour y affermir sa puissance.

12. — *Et intravit ex more...* Hébreu : « Et ils entrèrent dans l'alliance », c'est-à-dire, ils renouvelèrent l'alliance, et s'engagèrent par serment, v. 44. à s'attacher à l'alliance et à honorer Dieu de tout leur cœur et de toute leur âme, Cfr. Deut. iv. 29, et pour l'expression « entrer dans l'alliance » Jer. xxxiv, 40.

13. — *Moriatur.* Conformément à la Loi, Deut. xvii, 2-6, car l'expression « ne pas chercher le Seigneur » équivaut à celle-ci : « servir des dieux étrangers », Deut. xvii, 3.

16. — *Sed et Maacham...* Les vv. 46-48 ont déjà été expliqués III Rois xv, 43-45.

19. Et il n'y eut pas de guerre jusqu'à la trente-cinquième année du règne d'Asa.

19. Bellum vero non fuit usque ad trigesimum quintum annum regni Asa.

CHAPITRE XVI

Attaqué par Baasa dans la trente-sixième année de son règne, Asa acheta à prix d'or l'alliance de Bénadad, roi de Syrie (vv. 4-3). — Bénadad fit envahir le territoire d'Israël et Baasa se vit forcé d'interrompre ses travaux à Rama (vv. 4-5). — Asa s'empara alors des matériaux qu'avait amassés Baasa et fortifia Gabaa et Maspha (v. 6). — Or, vers cette époque, le prophète Hanani vint reprocher à Asa d'avoir mis sa confiance dans le roi de Syrie et lui annoncer qu'il serait châtié (vv. 7-9). — Mais Asa irrité, fit mettre le prophète aux fers et fit périr un grand nombre de personnes (v. 10). — L'histoire d'Asa se trouve dans les annales des rois de Juda et d'Israël (v. 11). — Sur la fin de sa vie, il fut atteint d'une grave infirmité (v. 12). — Il mourut la quatrième année de son règne et fut enseveli dans la cité de David (vv. 13-14).

1. Mais la trente-sixième année de son règne, Baasa roi d'Israël vint en Juda, et il entoura de murs Rama, afin que personne ne put en sûreté sortir du royaume d'Asa et y entrer.

2. Asa prit donc de l'argent et de l'or dans les trésors de la maison du Seigneur et dans les trésors du roi, et il l'envoya à Bénadad roi de Syrie qui habitait à Damas et lui dit :

1. Anno autem trigesimo sexto regni ejus, ascendit Baasa rex Israel in Judam, et muro circumdabat Rama, ut nullus tute posset egredi et ingredi de regno Asa.

2. Protulit ergo Asa argentum et aurum de thesauris domus Domini, et de thesauris regis, misitque ad Benadad regem Syriæ, qui habitabat in Damasco, dicens :

19. — *Bellum vero...* Dans III Rois xv, 16, on lit au contraire : *Bellum autem erat inter Asa, et Baasa regem Israël, cunctis diebus eorum* » ; mais il faut l'entendre de dispositions hostiles, d'une inimitié latente, ce qui explique la différence entre les deux textes. — *Usque ad trigesimum quintum*. C'est-à-dire, pas avant la trente-sixième année d'Asa, comme nous devons le conclure de xvi, 4 ; V. *ibid.*

B. GUERRE AVEC BAASA, XVI, 4-6.

CHAP. XVI. — 1. — *Trigesimo sexto regni ejus*. D'après III Rois, xvi, 8, 10, Baasa mourut la vingt-deuxième année du règne d'Asa, et Ela, son fils fut assassiné par Zambri dans la deuxième année, la vingt-septième d'Asa. Or, il est impossible d'admettre avec plusieurs anciens commentateurs et entre autres Corneille Lapière, que la trente-cinquième

(xv, 19) et la trente-sixième année d'Asa, doivent se compter à dater de l'année du schisme, qui est celle de l'existence du royaume de Juda. En effet, si c'est là ce que l'auteur a voulu dire, on ne comprend plus du tout pourquoi il parle de la trente-cinquième et de la trente-sixième année du règne d'Asa. Le plus simple est donc de supposer une faute de copiste, en suite de quoi la lettre 9 (40) aura été remplacée par 5 (30), ce qui nous explique l'origine des nombres 35 et 36. De la sorte, toutes les difficultés disparaissent. Pendant les dix premières années, Asa jouit de la paix, xiii, 23 ; la onzième, il est attaqué par Zara. La guerre terminée, il poursuit en paix la réforme du culte jusqu'à sa quizième année qui coïncide avec le renouvellement de l'alliance, xv, 10, et c'est dans sa seizième année que commence la guerre avec Baasa. — *Ascendit Baasa...* La relation des Rois,

3. Fœdus inter me et te est; pater quoque meus et pater tuus habuere concordiam; quam ob rem misi tibi argentum et aurum, ut rupto fœdere quod habes cum Baasa rege Israel, facias eum a me recedere.

4. Quo comperto, Benadad misit principes exercituum suorum ad urbes Israel; qui percusserunt Ahion, et Dan, et Abelmaim, et universas urbes Nephthali muratas.

5. Quod cum audisset Baasa, desiit ædificare Rama, et intermisit opus suum.

6. Porro Asa rex assumpsit universum Judam, et tulerunt lapides de Rama, et ligna quæ ædificationi præparaverat Baasa, ædificavitque ex eis Gabaa et Maspha.

7. In tempore illo venit Hanani propheta ad Asa regem Juda, et dixit ei: Quia habuisti fiduciam in rege Syriæ, et non in Domino Deo tuo, idcirco evasit Syriæ regis exercitus de manu tua.

8. Nonne Æthiopes et Libyes

3. Il y a une alliance entre moi et toi, et mon père et ton père ont vécu en paix, c'est pourquoi je t'ai envoyé de l'argent et de l'or afin que, rompant l'alliance que tu as faite avec Baasa, roi d'Israël, tu le fasses s'éloigner de moi.

4. En apprenant cela, Bénadad envoya les chefs de ses armées vers les villes d'Israël; ils frappèrent Ahion, et Dan, et Abelmaïm, et toutes les villes fortifiées de Nephthali.

5. Lorsque Baasa l'eut appris, il cessa de bâtir Rama et interrompit son ouvrage.

6. Or le roi Asa prit avec lui tout Juda et ils emportèrent les pierres de Rama et les bois de construction que Baasa avait préparés, et il en bâtit Gabaa et Maspha.

7. En ce temps-là le prophète Hanani vint à Asa roi de Juda et lui dit: Parce que tu as eu confiance au roi de Syrie et non au Seigneur ton Dieu, l'armée du roi de Syrie s'est échappée de tes mains.

8. Est-ce que les Ethiopiens et les

III Rois, xv, 47-22, concorde avec celle-ci et nous y renvoyons pour l'ensemble des explications.

4. — *Abelmaim*. C'est la même chose que Abel Beth Maacha (Abel domum Maacha), III Rois, xv, 20: V. II Rois, xx, 44. — *Et universas urbes...* Hébreu: « Et tous les magasins (ou provisions) des villes de Nephthali » יָאֵת כָּל־בִּיסְכָנוֹת עָרֵי נַפְתָּלִי, *veeth kol-miskenoth are Naphtali*, tandis que, dans les Rois, on lit: יָאֵת כָּל־כְּנָרוֹת עַל כָּל־אֹצֵן נַפְתָּלִי, *eth kol kinneroth al kol arets Naphtali*. « tout Cénéroth avec tout le pays de Nephthali ». Plusieurs veulent que l'un des deux textes soit fautif; mais il nous semble que le D. Keil a raison de chercher à les concilier ensemble. D'après ce commentateur, le texte des Paralipomènes, serait simplement l'explication de celui des Rois. Le pays de *Cénéroth*, tout *Cénéroth*, désignerait la contrée fertile située à l'ouest du lac de Cénéroth ou de Génésareth et où se trouvait une ville de même nom. Jos., xix, 35, contrée qui pouvait être appelée le grenier de la tribu de Nephthali. Frapper une contrée; ne signifie d'ailleurs

pas autre chose, que la dévaster, piller et détruire ses productions naturelles et ses provisions.

5. — *Et intermisit opus suum*. En même temps, il cesse de rien entreprendre contre Juda.

6. — *Et Maspha*. On trouve au sujet des travaux de Maspha des détails dans Jér., xli, 9.

F. AVERTISSEMENT DU PROPHÈTE HANANI, ET FAUTE D'ASA, XVI, 7-10.

7. — *Hanani propheta*. Il n'est question qu'ici du prophète Hanani. Il est probablement le père de Jéhu, le fils d'Hanani lequel annonça à Baasa la chute de sa maison, III Rois, xiv, 4, et apparait encore sous Josaphat, xix, 2. — *Idcirco evasit...* Si Asa avait mis sa confiance dans le Seigneur, il aurait triomphé non seulement de Baasa, mais même du roi de Syrie au cas où ce dernier eût fait cause commune avec le roi d'Israël dont il était l'allié dans le principe. 7. 3 et eût attaqué aussi le royaume de Juda.

8. — *Nonne Ethioptes et Libyes...* Le pro-

Libyens n'étaient pas beaucoup plus nombreux, avec leurs quadriges et leurs cavaliers et une multitude immense? Comme tu as cru au Seigneur, il les a livrés entre tes mains.

9. Car les yeux du Seigneur contemplent toute la terre et ils donnent la force à ceux qui croient en lui d'un cœur parfait. Tu as donc agi follement et c'est pourquoi dès le temps présent, des guerres se lèveront contre toi.

10. Et Asa, irrité contre le Voyant ordonna de le mettre aux entraves; car il avait été très indigné à ce sujet et en ce temps-là il mit à mort plusieurs d'entre le peuple.

11. Mais les premières et les dernières actions d'Asa ont été écrites dans le livre des rois de Juda et d'Israël.

12. Asa aussi fut malade, la trente-neuvième année de son règne d'une douleur aux pieds très violente, et dans sa maladie il ne cher-

multo plures erant, quadrigis et equitibus, et multitudine nimia; quos, cum Domino credidisses, tradidit in manu tua?

Supr. 14, 9.

9. Oculi enim Domini contemplantur universam terram, et præbent fortitudinem his qui corde perfecto credunt in eum. Stulte igitur egisti, et propter hoc ex præsentì tempore adversum te bella consurgent.

10. Iratusque Asa adversus videntem, jussit eum mitti in nervum; valde quippe super hoc fucrat indignatus; et interfecit de populo in tempore illo plurimos.

11. Opera autem Asa prima et novissima, scripta sunt in libro Regum Juda et Israel.

12. Ægrotavit etiam Asa anno trigesimo nono regni sui, dolore pedum vehementissimo, et nec in infirmitate sua quæsit Dominum,

phète parle des Libyens, XII, 3 et des cavaliers dont il n'est pas question dans le récit des Rois, parce qu'il veut dépeindre vivement la force et la puissance de l'armée qui avait été vaincue avec le secours de Dieu.

9. — *Et præbent...* Hébreu : « Pour se montrer fort (pour assister l'Paral., XI, 40) avec ceux dont le cœur est parfait envers lui », c'est-à-dire, Dieu qui voit toute la terre, profite de chaque occasion pour venir en aide à ceux qui lui sont dévoués. — *Stulte igitur egisti* En mettant ta confiance dans les hommes et non en Dieu. — *Et propter hoc...* Le prophète veut dire que la conduite d'Asa l'exposait pour l'avenir, à avoir des guerres à soutenir. L'histoire a confirmé la vérité de ces paroles, si nous les prenons dans un sens général et comme pouvant s'appliquer à tous ceux qui ont imité la fausse politique d'Asa.

10. — *In nervum*. L'hébreu בית המפכת *beth hammahpéketh*, lit. « la maison de la torsion », désigne sans doute une prison ou l'on mettait le prisonnier à la torture, ou tout au moins dans une position gênante. On peut comparer Jér., XX, 2; XXIX, 26 et ce passage des Actes, XVI, 24 : « Et pedes eorum strinxit ligno ». On pourrait donc supposer qu'on attachait le patient à une pièce de bois. — *Et*

interfecit. Hébreu : « Et il broya », c'est-à-dire, maltraita gravement. On peut supposer que la conduite d'Asa envers le prophète fit des mécontents parmi le peuple, ce qui donna au roi l'occasion de sévir. Asa méritait bien d'ailleurs les reproches qui lui furent adressés. Pour se mettre à couvert des attaques de Baasa il avait eu le tort de recourir à un expédient qui pouvait être dangereux, car il était à craindre que Bénadad ne profitât de sa supériorité pour attaquer aussi le royaume de Juda, après avoir humilié celui d'Israël. Sans doute, il était peut-être plus facile, humainement parlant de vaincre les hordes éthiopiennes que les armées mieux disciplinées de la Syrie; mais comme Asa avait éprouvé visiblement une première fois les effets de l'assistance divine, c'était manquer de foi en la fidélité et en la puissance de Dieu, que de s'appuyer sur le roi de Syrie.

6. FIN DU RÈGNE D'ASA, XVI, 11-14; Cfr. III Rois, XV, 23-24.

11. — *Scripta sunt in libro...* V. Préface.

12. — *Et nec...* Hébreu : « Et dans sa maladie, il ne chercha pas le Seigneur, mais les médecins ». Ce que l'on blâme en Asa, ce n'est pas d'avoir eu recours aux médecins; mais la manière patenne avec laquelle il se

sed magis in medicorum arte confisus est.

13. Dormivitque cum patribus suis; et mortuus est anno quadragesimo primo regni sui.

14. Et sepelierunt eum in sepulcro suo quod foderat sibi in civitate David; posueruntque eum super lectum suum, plenum aromatibus et unguentis meretriciis, quæ erant pigmentariorum arte confecta, et combusserunt super eum ambitione nimia.

cha pas le Seigneur, mais il mit plutôt sa confiance dans l'art des médecins.

13. Et il s'endormit avec ses pères et il mourut la quarante-et-unième année de son règne.

14. Et on l'ensevelit dans le sépulcre qu'il s'était creusé dans la ville de David; et on le mit sur son lit, plein d'aromates et de parfums précieux préparés par l'art des parfumeurs. Et on les brûla sur lui avec une grande pompe.

CHAPITRE XVII

Josaphat, fils et successeur d'Asa, prévalut contre Israël et marcha dans les voies du Seigneur; aussi Dieu affermit son trône et il devint riche et puissant (¶¶. 4-5). — C'est alors qu'il osa abolir les Sanctuaires de l'idolâtrie en Juda (¶. 6). — La troisième année de son règne, il envoya plusieurs de ses princes et plusieurs Lévites pour instruire le peuple et lui apprendre la Loi (¶¶. 7-9). — Aussi tous les royaumes des environs redoutaient Josaphat et les Philistins et les Arabes lui apportaient des présents et lui payaient tribut (¶¶. 11-12). — Josaphat croissait donc en puissance, et il fortifia plusieurs villes et entretint une armée nombreuse et aguerrie qu'il mit sous la conduite de chefs expérimentés (¶¶. 12-19).

1. Regnavit autem Josaphat filius ejus pro eo, et invaluit contra Israel.

2. Constituitque militum numeros in cunctis urbibus Juda, quæ erant vallatæ muris. Præsidiaque disposuit in terra Juda, et in civitatibus

1. Or Josaphat son fils régna à sa place et l'emporta sur Israël.

2. Et il établit un certain nombre de soldats dans toutes les villes de Juda qui étaient ceintes de murs. Et il mit des garnisons dans la terre de

confia en eux. Le verbe שָׁרַח , *darasch*, s'emploie pour indiquer qu'on consulte le Seigneur ou les faux dieux, I Rois xxviii, 7; IV Rois 1, 2 et suiv., ce qui nous fait connaître justement en quoi consistait la faute d'Asa.

14. — *Et sepelierunt eum...* Notre texte est ici plus complet que celui des Rois, III Rois, xv, 24. — *In sepulcro suo*. Non dans le tombeau des rois. — *Et unguentis meretriciis*, Hébreu : « Et (à la vérité) variés et mêlés dans une mixture », c'est-à-dire de diverses espèces et formant un mélange. — *Et combusserunt...* C'était parait-il, l'usage pour les funérailles des Rois, Cfr. xvi, 19 et Jér., xxxiv, 5. Ici on fait seulement remarquer que l'on brûla beaucoup d'aromates; mais il ne

faut pas penser qu'on brûla le cadavre d'Asa, car telle n'était pas la coutume chez les Hébreux bien que l'hébreu porte : « Et on lui alluma un très grand bûcher » litt. « un très grand incendie ».

V. Règne de Josaphat, xvii-xx.

A. EFFORTS DE JOSAPHAT POUR FORTIFIER SON ROYAUME A L'INTÉRIEUR ET A L'EXTÉRIEUR, xvii.

1. — *Et invaluit contra Israel*. Asa s'était montré faible en face d'Israël, xvi, 4, et suiv.; mais il n'en fut pas de même de Josaphat.

2. — *Militum numerus*. En hébreu הָיִל , *khûil* « de l'armée » c'est-à-dire, des détachements, des troupes. — *Præsidiaque*. Le mot

Juda et dans les villes d'Ephraïm qu'Asa son père avait prises.

3. Et le Seigneur fut avec Josaphat parce qu'il marcha dans les premières voies de David son père et n'espéra pas dans les Baalim,

4. Mais dans le Dieu de son père et il marcha selon ses préceptes et non selon les péchés d'Israël.

5. Et le Seigneur affermit le royaume en ses mains et tout Juda donna des présents à Josaphat, et il eut des richesses infinies et beaucoup de gloire.

6. Et comme son cœur prit de l'audace pour les voies du Seigneur, il détruisit aussi les hauts-lieux et les bois sacrés de Juda.

7. Mais la troisième année de son règne il envoya ses princes Benhaïl et Obdias et Zacharie et Nathanaël et Michée pour enseigner dans les villes de Juda,

8. Et avec eux les lévites Séméias et Nahanias et Zabadias, et Asaël et Sémiramoth et Jonathan et Adonias et Thobias et Thobadonias, et avec ces lévites les prêtres Elisama et Joram.

9. Et ils enseignaient le peuple

Ephraïm, quas ceperat Asa pater ejus.

3. Et fuit Dominus cum Josaphat, quia ambulavit in viis David patris sui primis : et non speravit in Baalim.

4. Sed in Deo patris sui, et perrexit in præceptis illius, et non juxta peccata Israel.

5. Confirmavitque Dominus regnum in manu ejus, et dedit omnis Juda munera Josaphat; factæque sunt ei infinitæ divitiæ, et multa gloria.

6. Cumque sumpsisset cor ejus audaciam propter vias Domini, etiam excelsa et lucos de Juda abstulit.

7. Tertio autem anno regni sui, misit de principibus suis Benhaïl, et Obdiam, et Zachariam, et Nathanael, et Michæam, ut docerent in civitatibus Juda :

8. Et cum levitas, Semeiam, et Nathanium, et Zabadiam, Asael quoque, et Semiramoth, et Jonathan, Adoniamque, et Thobiam, et Thobadoniam, levitas, et cum eis Elisama et Joram sacerdotes,

9. Docebantque populum in Juda,

נְצִיבִים, *netsibim*, désigne des garnisons ou plutôt des *postes* militaires. — *Quas ceperat Asa...* Cfr. xv, 8.

3. — *Primis*. Les premières voies de David, sont celles des premières années de son règne, pendant lesquelles, il suivit les sentiers de la justice, tandis que plus tard il se rendit coupable d'adultère et de meurtre, II Rois, xi, et suiv., et pécha en faisant recenser le peuple, I Paral., xxi. — *In Baalim*. Les Baalim, ce sont tous les faux dieux par opposition au Dieu véritable, et en général toute espèce de simulacre.

4. — *Et non juxta peccata Israel* Par les péchés d'Israël il faut entendre le culte des veaux d'or que l'auteur assimile d'ailleurs aux Baalim.

5. — *In manu ejus*. Sous son gouvernement, Cfr. IV Rois, xiv, 5. — *Munera*. Le mot מִנְחָה, *minkhah*, désigne souvent le tribut payé par les peuples assujettis, comme par exemple au v. 44; mais ici, il ne peut être question de tribut, ni même du paiement des

impôts, mais de dons volontaires que les sujets de Josaphat lui offrirent, pour lui témoigner leur respect et leur affection. — *Factæque sunt ei...* Dieu récompensa Josaphat de sa bonne conduite comme il avait récompensé David et Salomon, Cfr. I, 42; xviii, 4 et I Paral., xxix, 28.

6. — *Cumque sumpsisset...* Hébreu : « Et son cœur s'éleva dans les voies du Seigneur, et il éloigna... », c'est-à-dire, Josaphat, se voyant béni par le Seigneur se trouva encouragé à détruire le culte idolâtrique. — *Etiam excelsa et lucos...* Le mot *etiam*, en hébreu עַד, od « encore » fait allusion au v. 3. Il s'agit ici des *bamoth* et des *Ascherim*, V. xiv, 2.

7. — *Misit de principibus suis...* Ces princes ne sont pas autrement connus; sans doute ils étaient chefs de familles et des plus influents.

9. — *Librum regis Domini*. Il s'agit évidemment du Pentateuque, puisqu'il existait depuis longtemps. — *Atque erudiebant popu.*

habentes librum legis Domini, et circuibant cunctas urbes Juda, atque erudiebant populum.

10. Itaque factus est pavor Domini super omnia regna terrarum quæ erant per gyrum Juda, nec audebant bellare contra Josaphat.

11. Sed et Philisthæi Josaphat munera deferebant, et vectigal argenti. Arabes quoque adducebant pecora, arietum septem millia septingenta, et hircorum totidem.

12. Crevit ergo Josaphat, et magnificatus est usque in sublime; atque ædificavit in Juda domos ad instar turrium, urbesque muratas.

13. Et multa opera paravit in urbibus Juda; viri quoque bellatores, et robusti erant in Jerusalem,

14. Quorum iste numerus per domos atque familias singulorum : In Juda principes exercitus, Ednas

en Juda, ayant le livre de la loi du Seigneur et ils parcouraient toutes les villes de Juda et ils instruisaient le peuple.

10. Aussi la peur du Seigneur se répandit sur tous les royaumes qui étaient autour de Juda, et on n'osait pas combattre contre Josaphat.

11. Mais les Philistins eux mêmes apportaient à Josaphat des présents et un tribut d'argent. Et les Arabes apportaient des troupeaux : sept mille sept cents béliers et autant de boucs.

12. Josaphat s'accrut donc et devint très grand et très élevé, et il bâtit dans Juda des maisons semblables à des tours et des villes fortifiées.

13. Et il prépara beaucoup d'œuvres dans les villes de Juda; il y avait aussi des hommes aguerris et robustes à Jérusalem.

14. Voici leur dénombrement selon leurs maisons et leurs familles particulières. En Juda les princes

lum. Hébreu : « Et ils enseignaient parmi le peuple ». Cette mission composée de laïques et de lévites avait sans doute pour but essentiel d'instruire le peuple dans les choses religieuses, de faire observer la Loi et d'extirper les abus; mais comme un grand nombre de prescriptions avaient rapport aux devoirs de la vie civile, on comprend que des laïques pouvaient être aptes à enseigner les autres. Il est encore probable d'ailleurs que ces princes accompagnèrent les Lévites, pour les assister de leur autorité et de leur influence, et faciliter leur ministère.

10. — *Itaque factus est...* Les efforts de Josaphat eurent pour résultat de lui attirer les bénédictions du ciel, ensuite de quoi, il obtint d'être craint et respecté des nations voisines. — *Favor Domini.* Cfr. xiv, 13; xx, 29. — *Super omnia regna terrarum.* Cfr. xii, 8; I Paral., xxix, 30.

11. — *Sed et Philisthæi.* Hébreu : « Et des Philistins », מִן־פְּלִשְׁתִּים, *min-Pelishtim*, c'est-à-dire, quelques-uns d'entre les Philistins. — *Munera.* V. 5. — *Et vectigal argenti.* Hébreu : « Et de l'argent, une charge », c'est-à-dire, une grande quantité d'argent, L'hébreu מַשָּׂא, *massa* ne signifie pas *vectigal*

(tribut) mais bien une charge, ce qu'on peut porter, comme dans xx, 25. — *Arabes.* Ce sont des Arabes-Bédouins, des peuplades nomades, Cfr. xxi, 16; xxii, 4; xxvi, 7.

12. — *Crevit ergo...* et... *usque in sublime.* Hébreu : « Et Josaphat continua à grandir extrêmement », c'est-à-dire, à devenir de plus en plus puissant. Le participe הוֹלֵךְ, *holeke*, litt. « marchant », qui précède וְגָדַל, *vegadal* « et il grandissait », indique le progrès, l'accroissement. — *Domus ad instar turrium.* Hébreu : « Des citadelles » בִּירְנוֹת, *biranioth* plur. de בִּירְנִית, *biranith*, dérivé de בִּירָה, *birah*, par l'addition de la terminaison syriacque נוֹת, *noth*. — *Urbesque muratas.* En hébreu עָרֵי מוֹסְכָנוֹה, *aré miskenoth*, « des villes de provisions », Cfr. viii, 4.

13. — *Et multa opera paravit.* L'hébreu semble devoir être traduit : « Et il eut beaucoup de provisions » ce qui répond mieux au contexte et en particulier à la seconde partie du verset. Le mot מְלָכָה, *melakah*, aurait alors le sens d'*avoir*, comme dans Ex., xxii, 7-10.

14. — *In Juda...* L'armée de Juda comprenant tous les hommes valides était partagée en trois divisions.

de l'armée étaient Ednas, le chef, ayant avec lui trois cent mille hommes très vaillants,

15. Après lui Johanan était le premier, ayant avec lui deux cent quatre-vingt mille hommes;

16. Et après lui Amasias, fils de Zéchri, consacré au Seigneur, ayant avec lui deux cent mille hommes valeureux;

17. Il était suivi d'Eliada, énergique dans les combats, ayant avec lui deux cent mille hommes armés d'arcs et de boucliers.

18. Et après lui Jozabad, ayant avec lui cent quatre-vingt mille soldats bien armés.

19. Tous ceux-là étaient sous la main du roi, sans compter les autres qu'il avait placés dans les villes fortifiées, en tout Juda.

dux, et cum eo robustissimi viri trecenta millia.

15. Post hunc Johanan princeps, et cum eo ducenta octoginta millia.

16. Post istum quoque Amasias filius Zechri, consecratus Domino, et cum eo ducenta millia virorum fortium.

17. Hunc sequebatur robustus ad prælia Eliada, et cum eo tenentium arcum et clypeum ducenta millia.

18. Post istum etiam Jozabad, et cum eo centum octoginta millia expeditorum militum.

19. Hi omnes erant ad manum regis, exceptis aliis quos posuerat in urbibus muratis, in universo Juda.

16. — *Post hunc.* En hébreu על ידו *al iado* « à sa main », c'est-à-dire, auprès d'Ednas et en sous-ordre.

16. — *Consecratus Domino.* En hébreu « qui s'était donné au Seigneur ». Nous ne savons à quel titre Amasias a mérité d'être ainsi qualifié.

17. — *Arcum et clypeum.* Cfr. I Paral., VIII, 40.

18. — *Post istum.* En hébreu « à sa main » comme au v. 15. — *Expeditorum.* L'expression חלוץ אבצ, *khaloutse tsaba*, litt. « expediti accincli exercitus » désigne ceux qui sont armés, comme à l'ordinaire, de l'épée, de la lance et du bouclier. Cfr. I Paral., XI, 24. Les nombres que nous avons ici ont

paru exagérés, car il faut se rappeler que la tribu de Juda au temps de David n'avait pas plus de 500.000 combattants. Cfr. I Paral., XXV, 5 et II Rois, XXIV, 5; mais nous n'avons aucun moyen de les contrôler et d'ailleurs on doit penser que la population du royaume de Juda s'était considérablement accrue par les émigrations et aussi par suite de la faveur que Dieu lui avait accordée.

19. — *Hi omnes...* Hébreu : « Ceux-ci servaient le roi », ce qui s'entend non des guerriers mentionnés précédemment, mais des cinq chefs de corps d'armée, lesquels étaient au service du roi et à sa disposition, outre les commandants des places fortes où il avait établi des garnisons.

CHAPITRE XVIII

Josaphat allia sa famille à celle d'Achab, et se laissa persuader par le roi d'Israël, de marcher avec lui contre Ramoth Galaad, mais voulut cependant consulter le Seigneur à ce sujet (vv. 1-4). — Les prophètes d'Achab l'encouragèrent à marcher; mais Josaphat demanda à interroger un prophète du Seigneur et le roi d'Israël fit appeler Michée, fils de Jemïa (vv. 5-8). — Pendant ce temps, Sédécias, l'un des prophètes d'Achab prophétisait que son maître écraserait la Syrie et tous les autres prophètes l'approuvaient (vv. 9-14). — Or, le messager d'Achab engagea Michée à se mettre d'accord avec les autres prophètes; mais Michée ne voulut rien promettre (vv. 12-13). — Arrivé devant le roi, le prophète, questionné à deux reprises, annonça à Achab le malheur qui l'attendait (vv. 14-16). — Le roi d'Israël chercha alors à ébranler auprès de Josaphat l'autorité du prophète; mais Michée, insista de nouveau, et fit comprendre à Achab que ses prophètes le trompaient (vv. 17-22). — Alors Sédécias frappa Michée, qui lui prédit son sort et Achab comanda d'emprisonner Michée jusqu'à son retour, sur quoi le prophète confirma de nouveau ses dires (vv. 23-27). — Achab et Josaphat marchèrent donc contre Ramoth Galaad; mais le roi d'Israël s'étant déguisé, Josaphat se trouva vivement pressé par les Syriens qui avaient ordre de s'attacher à combattre le roi d'Israël, et il invoqua le Seigneur qui le délivra (vv. 28-32). — Mais pendant le combat, Achab fut blessé d'une flèche et mourut au coucher du soleil (vv. 33-34).

1. Fuit ergo Josaphat dives et inclytus multum, et affinitate conjunctus est Achab.

IV Reg. 8, 18; II Par. 21, 6.

2. Descenditque post annos ad eum in Samariam, ad cujus adventum mactavit Achab arietes et boves plurimos, ipsi, et populo qui

1. Josaphat fut donc très riche et très illustre et il contracta des liens d'affinité avec Achab.

2. Et après quelques années il descendit vers lui à Samarie. A son arrivée Achab tua beaucoup de moutons et de bœufs pour lui et pour le

B JOSAPHAT S'ALLIE A ACHAB, ET L'ACCOMPAGNE A RAMOTH-GALAAO POUR FAIRE LA GUERRE AUX SYRIENS, XVIII.

CHAP. XVIII. — 1. — *Affinitate conjunctus est.* Josaphat avait fait épouser à son fils Joram, Athalie la fille d'Achab. XXI, 6, ce qui avait eu lieu neuf ans auparavant. La visite que fit Josaphat à Achab doit coïncider avec le commencement de l'année dans laquelle mourut le roi d'Israël, c'est-à-dire, avec la dix-septième du roi de Juda. Le fils de Joram était alors âgé de huit à neuf ans, puisque treize ans plus tard il monta sur le trône âgé de vingt-deux ans, Cfr. IV Rois, VIII, 26 et, V, le tableau chronologique dans la Préface des Rois. C'est justement à cause de cette alliance de famille que Josaphat eut l'occasion d'aller à Samarie et se trouva porté à s'unir à Achab pour faire la guerre aux Syriens, et c'est aussi ce que l'auteur veut nous faire comprendre. Mais comme le mariage de Joram avec Athalie eut de très funestes conséquences XXII, 10-12, que Josaphat faillit perdre la vie au cours de la guerre. v. 34 et suiv., et qu'il fut sévèrement blâmé par lo

prophète Jéhu XIX, 2 et suiv., on peut bien penser que l'historien n'a point eu l'intention d'approuver la conduite du roi de Juda. Par conséquent, si les détails qui précèdent sur la richesse et la puissance de Josaphat servent d'introduction aux faits rapportés dans notre chapitre, c'est simplement en ce sens qu'ils font ressortir plus vivement que Josaphat n'avait nul besoin de s'allier avec la famille d'Achab et de rechercher l'assistance du roi d'Israël. Nous ne pouvons savoir de quel côté sont venues les premières ouvertures tendant à rapprocher les deux royaumes; mais ce que nous comprenons sans peine, c'est qu'Achab avait tout intérêt à se ménager un puissant allié pour se mettre en mesure de résister aux Syriens. Quant à Josaphat on peut supposer qu'il agit de bonne foi et sans trop prévoir les conséquences désastreuses de sa politique.

2. — *Descenditque.* La campagne des rois de Juda et d'Israël contre les Syriens est racontée à peu près identiquement de même dans III Rois, XXII, et nous n'avons donc pour le présent que peu de remarques à faire.

peuple qui était venu avec lui ; et il lui persuada de marcher contre Ramoth-Galaad.

3. Et Achab roi d'Israël dit à Josaphat roi de Juda : Viens avec moi à Ramoth-Galaad, il lui répondit : Comme je suis, tu es, et comme est ton peuple, ainsi est mon peuple, nous serons avec toi à la guerre.

4. Et Josaphat dit au roi d'Israël : Consulte à présent, je t'en prie, la parole du Seigneur.

5. Le roi d'Israël rassembla donc quatre cents prophètes et leur dit : Devons-nous aller faire la guerre à Ramoth-Galaad, ou nous tenir en repos ? Va, lui dirent-ils, et Dieu les livrera aux mains du roi.

6. Et Josaphat dit : N'y a-t-il pas ici un prophète du Seigneur pour que nous le consultations aussi ?

7. Et le roi d'Israël dit à Josaphat : Il n'y a qu'un homme à qui nous puissions demander la volonté de Dieu, mais je le hais parce qu'il ne me prophétise pas du bien, mais du mal en tout temps ; c'est Michée, fils de Jemla. Et Josaphat lui dit : Roi, ne parle pas de cette manière.

8. Le roi d'Israël appela donc un des eunuques et lui dit : Appelle vite Michée fils de Jemla.

9. Or le roi d'Israël et Josaphat roi de Juda étaient assis l'un et l'autre sur leur trône vêtus avec une pompe royale, et ils étaient assis sur une aire, près de la porte de Samarie, et tous les prophètes prophétisaient devant eux.

venerat cum eo; persuasitque illi ut ascenderet in Ramoth-Galaad.

3. Dixitque Achab rex Israel ad Josaphat, regem Juda : Veni mecum in Ramoth-Galaad. Cui ille respondit : Ut ego, et tu; sicut populus tuus, sic et populus meus; tecumque erimus in bello.

4. Dixitque Josaphat ad regem Israel : Consule, obsecro, impræsentiarum sermonem Domini.

5. Congregavit igitur rex Israel prophetarum quadringentos viros, et dixit ad eos : In Ramoth-Galaad ad bellandum ire debemus, an quiescere? At illi : Ascende, inquit, et tradet Deus in manu regis.

6. Dixitque Josaphat : Numquid non est hic propheta Domini, ut ab illo etiam requiramus?

7. Et ait rex Israel ad Josaphat : Est vir unus, a quo possumus quærerere Domini voluntatem; sed ego odi eum, quia non prophetat mihi bonum, sed malum omni tempore; est autem Michæas filius Jemla. Dixitque Josaphat : Ne loquaris, rex, hoc modo.

8. Vocavit ergo rex Israel unum de eunuchis, et dixit ei : Voca cito Michæam filium Jemla.

9. Porro rex Israel, et Josaphat, rex Juda, uterque sedebant in solio suo, vestiti cultu regio; sedebant autem in area juxta portam Samariæ; omnesque prophetæ vaticinabantur coram eis.

Toutefois, le commencement n'est pas tout à fait le même, car nous trouvons dans III Rois. xxii, 4-3 quelques détails de plus, savoir qu'Achab fut trois ans en paix avec les Syriens et que la troisième année, au moment de la visite de Josaphat, le roi d'Israël, après avoir résolu avec ses conseillers d'enlever la ville de Ramoth Galaad aux ennemis invita son hôte à prendre part à l'entreprise. — *Post annos*. Après un certain nombre d'années. L'auteur s'est servi d'une expression un peu vague, pour remplacer celle du passage

parallèle (in anno autem tertio) qui n'eût pas été comprise ici. — *Ad cujus adventum...* L'historien veut montrer que le roi Achab fit tous ses efforts pour gagner Josaphat et lui faire prendre part à son expédition. — *Persuasitque illi*. En hébreu « et il l'imita » ce qui est moins précis et moins formel.

5. — *Quadringentos viros*. C'est-à-dire environ 400, comme nous le voyons par III Rois, xxii, 6.

7. — *Omni tempore*. Toutes les fois qu'il agit comme prophète.

0. Sedecias vero, filius Chanaana, fecit sibi cornua ferrea, et ait : Hæc dixit Dominus : His ventilabis Syriam, donec conteras eam.

11. Omnesque prophetæ similiter prophetabant, atque dicbant : Ascende in Ramoth-Galaad, et prosperaberis, et tradet eos Dominus in manu regis.

12. Nuntius autem qui ierat ad vocandum Michæam, ait illi : En verba omnium prophetarum, uno ore, bona regi annuntiant; quæso ergo te ut et sermo tuus ab eis non dissentiat loquarisque prospera.

13. Cui respondit Michæas : Vivit Dominus! quia quodcumque dixerit mihi Deus meus, hoc loquar.

14. Venit ergo ad regem. Cui rex ait : Michæa, ire debemus in Ramoth-Galaad ad bellandum, an quiescere? Cui ille respondit : Ascendite; cuncta enim prospera evenient, et tradentur hostes in manus vestras.

15. Dixitque rex : Iterum atque iterum te adjuro, ut mihi non loquaris, nisi quod verum est, in nomine Domini.

16. At ille ait : Vidi universum Israel dispersum in montibus, sicut oves absque pastore; et dixit Dominus : Non habent isti dominos; revertatur unusquisque in domum suam in pace.

17. Et ait rex Israel ad Josaphat : Nonne dixi tibi quod non prophetaret iste mihi quidquam boni, sed ea quæ mala sunt?

18. At ille : Idcirco, ait, audite verbum Domini : Vidi Dominum sedentem in solio suo, et omnem exercitum cæli assistentem ei a dextris et a sinistris.

19. Et dixit Dominus : Quis de-

10. Et Sédécias, fils de Chanaana se fit des cornes de fer et dit : Voici ce que dit le Seigneur : Avec elles tu jetteras au vent la Syrie, jusqu'à ce que tu l'aies broyée.

11. Et tous les prophètes prophétisaient de la même manière et disaient : Marche contre Ramoth-Galaad et tu prospéreras et le Seigneur les livrera aux mains du roi.

12. Mais le messenger qui était allé appeler Michée lui dit : Voilà que tous les prophètes n'ont qu'une voix pour annoncer en leurs paroles des succès au roi. Je t'en prie donc, que ta parole ne diffère pas des leurs, annonce aussi des succès.

13. Michée lui répondit : Vive le Seigneur, car tout ce que mon Dieu me dira je le dirai.

14. Il vint donc au roi. Le roi lui dit : Michée, devons-nous aller faire la guerre à Ramoth-Galaad ou nous tenir en repos? Il lui répondit : Marchez, car tout vous réussira et les ennemis seront livrés entre vos mains.

15. Le roi lui dit : Je t'adjure encore et encore de ne me dire que ce qui est vrai au nom du Seigneur.

16. Et il dit : J'ai vu tout Israël dispersé sur les montagnes comme des brebis sans pasteur. Et le Seigneur a dit : Ils n'ont point de maître; que chacun retourne en paix dans sa maison.

17. Et le roi d'Israël dit à Josaphat : Ne t'ai-je pas dit que celui là ne me prophétiserait rien de bon, mais des malheurs?

18. Mais lui : Ecoutez donc, dit-il, la parole du Seigneur : J'ai vu le Seigneur assis sur son trône et toute l'armée du ciel autour de lui, à droite et à gauche.

19. Et le Seigneur a dit : Qui

19. — *Cumque diceret unus...* Dans l'hébreu le premier אומר, omer doit être sup-

primé, comme étant une faute de copiste, car il est plus qu'inutile au sens.

trompera Achab, roi d'Israël pour qu'il aille et qu'il succombe à Ramoth-Galaad? Et comme l'un parlait d'une manière et l'autre d'une autre,

20. Un esprit s'avança et se tint devant le Seigneur et dit : Moi je le tromperai. Et comment, lui dit le Seigneur, le tromperas-tu!

21. Et il répondit : J'irai et je serai un esprit menteur dans la bouche de tous ses prophètes. Et le Seigneur dit : Tu le tromperas et tu prévaudras; va, et fais ainsi.

22. Maintenant donc voici que le Seigneur a mis l'esprit de mensonge dans la bouche de tous tes prophètes et le Seigneur a prononcé contre toi des malheurs.

23. Or Sédécias, fils de Chanaana, s'approcha et frappa la joue de Michée et lui dit : Par quel chemin l'esprit du Seigneur s'est-il éloigné de moi pour parler à toi?

24. Et Michée lui dit : Tu le verras le jour où tu iras de chambre en chambre pour te cacher.

25. Mais le roi d'Israël donna un ordre et dit : Prenez Michée et conduisez-le à Amon, prince de la ville et à Joas fils d'Amelech;

26. Et vous leur direz : Voici ce que dit le roi : Mettez-le en prison et donnez-lui un peu de pain et un peu d'eau, jusqu'à ce que je revienne en paix.

27. Et Michée lui dit : Si tu reviens en paix, le Seigneur n'a pas parlé par moi. Et il dit : Ecoutez tous, peuples!

28. Le roi d'Israël et Josaphat roi de Juda marchèrent donc contre Ramoth-Galaad.

29. Et le roi d'Israël dit à Josaphat : Je changerai de vêtements et je marcherai ainsi au combat, mais toi revêts-toi de tes habits. Et le roi d'Israël, ayant changé de vêtements, marcha au combat

cipiet Achab regem Israel, ut ascendat et corruat in Ramoth-Galaad? Cumque diceret unus hoc modo, et alter alio;

20. Processit spiritus, et stetit coram Domino, et ait : Ego decipiam eum. Cui Dominus, In quo, inquit, decipies?

21. At ille respondit : Egrediar, et ero spiritus mendax in ore omnium prophetarum ejus. Dixitque Dominus : Decipies, et prævalebis; egredere, et fac ita.

22. Nunc igitur, ecce Dominus dedit spiritum mendacii in ore omnium prophetarum tuorum; et Dominus locutus est de te mala.

23. Accessit autem Sedecias, filius Chanaana, et percussit Michææ maxillam, et ait : Per quam viam transivit spiritus Domini a me, ut loqueretur tibi?

24. Dixitque Michæas : Tu ipso videbis in die illo, quando ingressus fueris cubiculum de cubiculo ut abscondaris.

25. Præcepit autem rex Israel, dicens : Tollite Michæam, et ducite eum ad Amon, principem civitatis, et ad Joas, filium Amelech;

26. Et dicetis : Hæc dixit rex : Mittite hunc in carcerem, et date ei panis modicum, et aquæ pauxillum, donec revertar in pace.

27. Dixitque Michæas : Si reversus fueris in pace, non est locutus Dominus in me. Et ait : Audite, omnes populi.

28. Igitur ascenderunt rex Israel et Josaphat, rex Juda, in Ramoth-Galaad.

29. Dixitque rex Israel ad Josaphat : Mutabo habitum, et sic ad pugnam vadam; tu autem induere vestibus tuis. Mutatoque rex Israel habitu, venit ad bellum.

30. Rex autem Syriæ præceperat ducibus equitatus sui, dicens : Ne pugnelis contra minimum aut contra maximum, nisi contra solum regem Israel.

31. Itaque cum vidissent principes equitatus Josaphat, dixerunt : Rex Israel est iste. Et circumdederunt eum dimicantes ; at ille clamavit ad Dominum, et auxiliatus est ei, atque avertit eos ab illo.

32. Cum enim vidissent duces equitatus, quod non esset rex Israel, reliquerunt eum.

33. Accidit autem ut unus e populo sagittam in incertum jaceret, et percuteret regem Israel inter cervicem et scapulas ; at ille aurigæ suo ait : Convertite manum tuam, et educe me de acie, quia vulneratus sum.

34. Et finita est pugna in die illo ; porro rex Israel stabat in curru suo contra Syros usque ad vesperam, et mortuus est, occidente sole.

30. Mais le roi de Syrie avait donné cet ordre aux chefs de sa cavalerie : Ne combattez ni contre le plus petit ni contre le plus grand, mais seulement contre le roi d'Israël.

31. Aussi lorsque les chefs de la cavalerie eurent vu Josaphat, ils dirent : C'est le roi d'Israël ! Et ils l'environnèrent et le combattirent ; mais il cria vers le Seigneur qui le secourut et les détourna de lui.

32. Car lorsque les chefs de la cavalerie eurent vu que ce n'était pas le roi d'Israël ils le laissèrent.

33. Or il arriva que quelqu'un de l'armée jeta une flèche au hasard et frappa le roi d'Israël entre le cou et les épaules. Et il dit à son cocher : Tourne ta main et conduis-moi hors de l'armée, car je suis blessé.

34. Et le combat fut fini ce jour-là. Or le roi d'Israël resta sur son char contre les Syriens jusqu'au soir, et il mourut au coucher du soleil.

CHAPITRE XIX

son retour à Jérusalem Josaphat eut à subir les reproches du prophète Jéhu (vv. 1-3). — Il habita donc à Jérusalem, s'occupa de ramener le peuple à Dieu et prit en particulier de très sages dispositions pour faire rendre la justice dans tout son royaume (vv. 4-8). — Il fit ses recommandations à ceux qu'il constitua juges et il leur donna pour chefs Amarias le grand-prêtre et Zabadias chef dans la maison de Juda (vv. 9-11).

1. Reversus est autem Josaphat, rex Juda, in domum suam pacifice in Jerusalem.

1. Or Josaphat, roi de Juda, retourna pacifiquement dans sa maison à Jérusalem.

30. — *Ducibus equitatus sui.* Ils étaient au nombre de trente-deux d'après III Rois, xxii, 31.

32. — *Et auxiliatus est ei, atque...* Cette réflexion manque dans le passage parallèle, v. 32.

34. — *Stabat.* L'hébreu היה מעמיד, *haïah maamid*, « il était se levant », indique bien qu'Achab se tenait debout à force d'énergie. — *Et mortuus est...* Là se termine, dans notre relation, le récit de cette guerre ; mais

dans III Rois, xxii, 36-39 nous trouvons des détails sur le retour de l'armée vaincue, sur la mort d'Achab et sur ses funérailles, détails qui ne rentraient point dans le plan de notre auteur.

G. LE PROPHÈTE JÉHU FAIT A JOSAPHAT DES REPROCHES SUR SA CONDUITE, XIX, 1-13.

CHAP. XIX. — 1. — *Pacifice.* C'est-à-dire, sain et sauf. Ainsi se réalisa à l'égard de Josaphat la prophétie de Michée, xviii, 46.

2. Jéhu le voyant, fils d'Hanani, alla au-devant de lui et lui dit : Tu prêtes secours à l'impie et tu te lies d'amitié avec ceux qui haïssent le Seigneur, et pour cela tu méritais assurément la colère du Seigneur.

3. Mais de bonnes œuvres ont été trouvées en toi, parce que tu as détruit les bois sacrés dans la terre de Juda et que tu as préparé ton cœur pour chercher le Seigneur Dieu de tes pères.

4. Josaphat habita à Jérusalem. Et il visita de nouveau son peuple depuis Bersabée jusqu'à la montagne d'Ephraïm, et il les rappela au Seigneur Dieu de leurs pères.

5. Et il établit des juges de la terre dans toutes les villes fortifiées de Juda, en chaque lieu.

6. Et il donna ces prescriptions aux juges : Prenez garde, dit-il, à ce que vous faites, car ce n'est pas la justice de l'homme que vous exercez, mais du Seigneur. Et tout ce que vous aurez jugé retombera sur vous.

2. Cui occurrit Jehu filius Hanani videns, et ait ad eum : Impio præbes auxilium, et his qui oderunt Dominum amicitia jungeris, et idcirco iram quidem Domini merebaris :

3. Sed bona opera inventa sunt in te, eo quod abstuleris lucos de terra Juda, et præparaveris cor tuum ut requireres Dominum Deum patrum tuorum.

4. Habitavit ergo Josaphat in Jerusalem : rursumque egressus est ad populum de Bersabee usque ad montem Ephraim, et revocavit eos ad Dominum, Deum patrum suorum.

5. Constituitque judices terræ in cunctis civitatibus Juda munitis per singula loca.

6. Et præcipiens judicibus : Videte, ait, quid faciatis; non enim hominis exercetis judicium, sed Domini; et quodcumque judicaveritis, in vos redundabit.

2. — *Filius Hanani*. Le fils de celui qu'Asa avait fait mettre en prison, xvi, 47 et suiv. — *Impio præbes...* Hébreu : « (Doit on) aider l'impie, et devais-tu aimer ceux qui haïssent Dieu? » Dans le fait, Josaphat s'était rendu coupable de ces deux fautes. — *Et idcirco...* Hébreu : « Et pour cela la colère de Jéhovah est sur toi ». Josaphat avait déjà senti les effets de la colère divine à Ramoth Galaad où il faillit succomber, xviii, 31; mais il les ressentit encore plus tard en plus d'une occasion, puisque son royaume fut envahi, xx, qu'il ne réussit pas dans sa tentative de recommencer les voyages d'Ophir, xx, 35 et suiv. et que même après sa mort, la vengeance de Dieu sévit sur sa famille, xxi et xxii.

3. — *Lucos*. En hébreu les *Ascheroth*, אשרות, ce qui équivaut à אשרים, *Aschérim*, V. xvii, 6. — *Et præparaveris...* Hébreu : « Et tu as dirigé ton cœur pour chercher Dieu ». Cfr. xii, 14 et xvii, 4.

D. EFFORTS DE JOSAPHAT POUR RÉFORMER LE CULTE ET L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, XIX, 4-11.

4. — *Habitavit ergo...* C'est après son re-

tour de la guerre et pendant qu'il était fixé à Jérusalem, que Josaphat reprit le cours de ses réformes. — *Rursumque*. Il est fait allusion aux premières réformes, xvii, 7 et suiv. qui furent entreprises d'après les ordres de Josaphat et pour ce motif lui sont attribuées. Le peuple mieux instruit de la Loi revint plus facilement au Seigneur.

5. — *In cunctis civitatibus...* Hébreu : « Dans toutes les villes fortes de Juda, ville pour ville », c'est-à-dire, dans toutes les villes suffisamment importantes. L'expression *ville pour ville* signifie à destination de chaque ville ce qui était conforme aux prescriptions de la Loi. Deut., xvi, 48.

6. — *Non enim hominis...* Hébreu : « Car vous ne devez pas juger pour les hommes, mais pour Dieu ». c'est-à-dire, vous ne devez pas juger d'après la volonté des hommes mais au nom et d'après la volonté de Dieu, Cfr. Prov., xvi, 4; vous devez être les ministres du Seigneur, Rom. xiii, 4. — *Et quodcumque...* Hébreu : « Et (il est) avec vous dans la chose du jugement », c'est-à-dire, Dieu est avec vous dans l'administration de la justice.

7. Sit timor Domini voliscum, et cum diligentia cuncta facite; non est enim apud Dominum Deum nostrum iniquitas, nec personarum acceptio, nec cupido munerum.

Deut. 10, 17; *Sap.* 6, 8; *Ecccl.* 35, 16; *Act.* 10, 34; *Rom.* 2, 11; *Gal.* 2, 6; *Eph.* 6, 9; *Col.* 3, 25; *I Petr.* 1, 17.

8. In Jerusalem quoque constituit Josaphat levitas, et sacerdotes, et principes familiarum ex Israel, ut iudicium et causam Domini iudicaret habitatoribus ejus.

9. Præcepitque eis, dicens : Sic ageris in timore Domini fideliter, et corde perfecto.

10. Omnem causam quæ venerit ad vos, fratrum, vestrorum qui habitant in urbibus suis, inter cogna-

7. Que la crainte du Seigneur soit avec vous et faites tout avec soin; chez le Seigneur notre Dieu il n'y a pas d'injustice, ni d'acceptation de personnes, ni de désir de présents.

8. Josaphat établit aussi des lévites et des prêtres et des chefs des familles d'Israël à Jérusalem, pour rendre la justice à ses habitants et juger les causes du Seigneur.

9. Et il leur donna ces prescriptions : Vous agirez ainsi dans la crainte du Seigneur, avec fidélité et un cœur parfait.

10. En toute cause qui viendra à vous, de vos frères qui habitent dans leurs villes, entre famille et

Il faut nécessairement suppléer le mot *Dieu* dans le texte original; la traduction latine suffirait à elle seule à le prouver, car elle est absolument inadmissible. A plusieurs reprises, il est dit dans la Loi que la justice est la chose de Dieu, *Ex.* xxi, 6, xxii, 7 et suiv., *Deut.*, 1, 17. On peut comparer ici-même le v. 11.

7. — *Nec personarum acceptio nec...* Cfr. *Deut.*, 1, 17; x, 17; xvi, 19.

8. — *In Jerusalem quoque...* Josaphat constitua à Jérusalem un tribunal supérieur pour résoudre les questions difficiles que les juges des villes n'auraient pu décider. Du mot *quoque* et du reste de la phrase on peut conclure que les tribunaux institués dans les autres villes étaient composés de Lévites, de prêtres et de chefs de familles. Il n'y a pas contradiction du reste avec le passage où nous lisons que David établit scribes et juges six mille Lévites, *I Paral.*, xxiii, 4, car il ne s'agit pas de là que les Lévites étaient seuls aptes à rendre la justice. Nous voyons en effet dans l'Exode xviii, 21 et suiv. et dans le *Deut.*, 1, 15 et suiv., que Moïse, sur le conseil de Jéthro et avec l'approbation divine, choisit des juges parmi les anciens du peuple. Il n'y a pas lieu de supposer que David ait voulu abolir les institutions anciennes, mais seulement qu'il sentit le besoin de les modifier selon les besoins de l'époque. Ce qui avait suffi au temps de Moïse pouvait être devenu tout à fait insuffisant lorsque le royaume d'Israël fut constitué régulièrement, et par suite David crut devoir confier l'office de juges à un grand nombre de Lévites qu'il

adjoignit aux juges déjà existants. C'est donc sur le modèle des tribunaux ordinaires que Josaphat constitua le tribunal supérieur de Jérusalem. — *Ut iudicium et causam Domini iudicaret.* En hébreu לבושפט יהוה וררוב, *lemischpath Jehovah velarib* « pour le jugement du Seigneur, et le procès », c'est-à-dire, pour toutes les causes religieuses et civiles. Au v. 11 לבושפט יהוה, *lemischpath Jehovah* correspond לכל דבר יהוה, *lekol debar Jehovah* « pour toute chose du Seigneur » et à לרוב, *larib*, לכל דבר המלך, *lekol debar hammeleke* « pour toute chose du roi ». — *Habitatoribus ejus.* Le texte hébreu actuel וישבו ירושלים, *vaïaschoubou Jerouschalaïm*, doit être traduit : « Et ils revinrent à Jérusalem » ce qui ne peut s'entendre que de Josaphat et de ceux qui l'accompagnèrent lorsqu'il sortit de Jérusalem, v. 4. Il est vrai que cette indication serait mieux à sa place à la fin du v. 7; mais on peut supposer que l'écrivain s'est laissé entraîner à faire une digression à propos de l'institution du tribunal supérieur et a interrompu pour cela le récit des réformes de Josaphat dans les villes du royaume. Cependant, comme en somme la chose est un peu insolite il ne serait pas impossible que la ponctuation masorétique fût fautive et qu'on dût lire *vaïaschoubou*, et ils habitèrent » au lieu de *vaïaschoubou* « et ils revinrent ».

9. — *Fideliter et corde perfecto.* C'est-à-dire, loyalement.

10. — *Omnem causam, quæ...* Les causes qui doivent être portées devant le tribunal supérieur sont énumérées à la suite. Dans l'hébreu la particule ו à le sens explicatif

famille, et toutes les fois qu'il sera question de la loi, des commandements des cérémonies, des justifications, instruisez-les, afin qu'ils ne pèchent pas contre le Seigneur, et que sa colère ne tombe pas sur vous et sur vos frères. En agissant ainsi vous ne pécherez pas.

11. Or Amarias, votre père et votre pontife, présidera à tout ce qui appartient à Dieu ; et Zabadias, fils d'Ismaël, qui est chef dans la maison de Juda, présidera tout ce qui appartient aux devoirs du roi. Vous avez aussi devant vous des lévites pour maîtres, soyez donc forts et agissez avec soin et le Seigneur sera avec vous, pour vous combler de biens.

tionem et cognationem, ubicumque quæstio est de lege, de mandato, de cæremoniis, de justificationibus; ostendite eis, ut non peccent in Dominum, et ne veniat ira super vos et super fratres vestros; sic ergo agentes non peccabitis.

11. Amarias autem sacerdos et pontifex vester, in his quæ ad Deum pertinent, præsidebit; porro Zabadias filius Ismael, qui est dux in domo Juda, super ea opera erit, quæ ad regis officium pertinent; habetisque magistros levitas coram vobis. Confortamini, et agite diligenter, et erit Dominus vobiscum in bonis.

et signifie : c'est-à-dire. — *Inter cognationem et cognationem.* En hébreu : « Entre le sang et le sang », ce qui s'entend des causes criminelles où il y a eu meurtre ou assassinat — *Ubicumque quæstio est...* Hébreu : « Entre la loi, le commandement, les préceptes et les jugements ». Il s'agit des cas difficiles où il peut y avoir doute sur l'interprétation et l'application de la Loi. — *Ostendite eis, ut non...* Hébreu : « Vous les instruirez, pour qu'ils ne pèchent pas... », c'est-à-dire, vous devez instruire ceux qui viennent apporter leur cause devant vous, pour qu'ils ne pèchent pas... etc. Il y a anacoluthie, car on devrait s'attendre à lire : Vous donnerez là-dessus votre décision, vous instruirez les gens à ce sujet.

11. — *Amarias autem...* Amarias n'est pas le grand-prêtre de ce nom mentionné I Paral., v, 37. — *Dux in domo Juda.* C'est-à-dire, le chef de la tribu de Juda. — *Coram vobis.* C'est-à-dire, pour vous aider et vous assister. L'installation de ce tribunal supérieur n'était point en contradiction avec la Loi mosaïque. En effet Moïse avait ordonné aux juges qu'il avait constitués de lui soumettre les cas difficiles. Ex., xviii, 26 et 29 et. pour l'avenir, il avait également prescrit de recourir à des juges spéciaux dans les circonstances équivalentes. Deut., xvii, 8 et suiv. Par conséquent Josaphat n'a fait qu'appliquer et développer, selon le besoin du temps, les prescriptions mosaïques.

CHAPITRE XX

Les Moabites, les Ammonites et d'autres peuples ayant envahi le pays, Josaphat effrayé eut recours au Seigneur et prescrivit un jeûne universel (v. 1-3). — Il y eut à la suite une grande assemblée à Jérusalem et là, en présence du peuple et devant le portique nouveau, Josaphat s'adressa à Dieu, lui rappela tout ce qu'il avait fait pour son peuple et lui représenta qu'il était impossible de résister à la multitude des ennemis (v. 4-12). — C'est alors que Jahaziel fut saisi de l'esprit du Seigneur, rassura Josaphat et ses sujets, et leur annonça que le Seigneur serait avec eux le lendemain, lorsqu'ils descendraient au combat, ensuite de quoi Josaphat et son peuple adorèrent le Seigneur, tandis que les Lévites chantaient ses louanges (v. 13-19). — Or, le matin ils partirent et Josaphat recommanda à ses guerriers d'avoir confiance en Dieu et fit chanter des hymnes au Seigneur (v. 20-21). — A ce moment, les ennemis commencèrent à s'entre-tuer, de sorte que Josaphat et les siens en arrivant virent la plaine couverte de cadavres et n'eurent plus qu'à recueillir le butin (v. 22-25). — Le quatrième jour l'armée se réunit dans la vallée de la Bénédiction et revint à Jérusalem (v. 26-28). — La crainte du Seigneur saisit tous les royaumes voisins et Josaphat eut la paix et le repos (v. 29-30). — Josaphat regna vingt-cinq ans; il marcha sur les traces de son père Asa, mais ne put faire disparaître les hauts-lieux (v. 31-33). — Son histoire fut écrite par Jéhu fils d'Hanani et insérée dans les annales des rois d'Israël (v. 34). — Il se lia ensuite d'amitié avec Ochozias d'Israël et de concert avec lui équipa une flotte pour aller à Tharsis (Ophir); mais selon la prophétie d'Eliezér les vaisseaux se brisèrent à Asiongaber (v. 35-37).

1. Post hæc congregati sunt filii Moab, et filii Ammon, et cum eis de Ammonitis, ad Josaphat, ut pugnarent contra eum.

2. Veneruntque nuntii, et indicaverunt Josaphat, dicentes : Venit

1. Ensuite les fils de Moab et les fils d'Ammon et avec eux d'autres Ammonites se réunirent contre Josaphat pour combattre contre lui.

2. Et des messagers vinrent et le firent savoir à Josaphat et lui di-

R. VICTOIRE DE JOSAPHAT SUR LES MOABITES, LES AMMONITES ET AUTRES PEUPLES, XX, 1-30.

CHAP. — 1. — *Post hæc.* C'est-à-dire, après les faits des ch. xviii, et xix, lesquels se passèrent six ou sept ans avant la mort de Josaphat, et non pas dans la dernière année du règne de ce prince. — *De Ammonitis...* L'hébreu מְהַאֲמוֹנִים, *méhaammonim*, pourrait à la rigueur se traduire : « D'au-delà des Ammonites, ce qui s'entendrait des peuplades du désert d'Arabie dans le voisinage des frontières de Syrie et s'accorderait assez avec le v. 2. Mais cette interprétation paraît peu conciliable avec les v. 10, et 22 et suiv., où il est question, à côté des Moabites et des Ammonites, des habitants de la montagne de Séir. C'est dans cette région qu'habitaient les Iduméens; aussi on est tout d'abord porté à supposer qu'on doit remplacer מְהַאֲמוֹנִים, par מְהַאֲדוֹמִים, *méhaadomim*, « ex Iduméens », comme dans certaines éditions modernes. Cependant plusieurs font remarquer que si l'auteur eût voulu parler des Iduméens il aurait écrit בְּנֵי אֲדוֹם, *bné Edom* ou אֲדוֹמִים, *Edomim*, en בני שְׁעִיר, *bné Séir*. Il est

donc plus naturel de transformer מְהַאֲמוֹנִים, *méhaammonim*, en מְהַאֲמוֹנִים, *méhaammonim*. Il s'agirait alors des Méunites ou des Maonites dont la capitale était la ville de Maon, I Paral., iv, 44 (hébreu), dans le voisinage de Petra. Elle se trouvait dans la chaîne des montagnes de Séir, laquelle s'étend de l'extrémité méridionale de la mer Morte au golfe Élamitique. Les Méunites n'étaient probablement pas d'origine iduméenne et c'est peut-être pour ce motif que l'auteur les a nommés au lieu et place des Iduméens pour faire comprendre que tous les peuples des montagnes de Séir prirent part à la ligue et non pas seulement les descendants d'É-aù. Il est encore parlé, xxvi, 7, des *Meounim* ou *Méunites*. Les Septante portent : ἐν τῶν Μιναιῶν; mais on ne peut guère tirer de là aucune conclusion, puisque plus loin, xxvi, 8, מְהַאֲמוֹנִים, *hammonim* (les Ammonites) a été rendu par οἱ Μιναιῶται.

2. — *Nuntii.* Dans l'hébreu il n'y a pas de sujet, ce à quoi le traducteur a cru devoir remédier en suppléant le mot *nuntii*; mais ceux qui vinrent prévenir Josaphat pouvaient

rent : Une grande multitude marche contre toi de ces lieux qui sont au-delà de la mer et de la Syrie et voilà qu'ils sont campés à Asasonthamar, qui est Engaddi.

3. Or Josaphat, saisi de frayeur, se mit tout entier à prier le Seigneur et publia un jeûne dans tout Juda.

4. Et Juda se réunit pour prier le Seigneur, et tous vinrent de leurs villes pour le supplier.

5. Et lorsque Josaphat se fût levé au milieu de l'assemblée de Juda, à Jérusalem, dans la maison du Seigneur, devant le nouveau parvis,

6. Il dit : Seigneur, Dieu de nos pères, vous êtes Dieu dans le ciel et vous dominez tous les royaumes des nations; en vos mains est la force et la puissance et personne ne peut vous résister.

7. N'est-ce pas vous, ô notre Dieu, qui avez fait périr tous les habitants de cette terre devant votre peuple Israël, et qui l'avez donnée pour toujours à la postérité d'Abraham, votre ami?

8. Et ils y ont habité, et ils y ont

contra te multitudo magna, de his locis quæ trans mare sunt, et de Syria; et ecce consistunt in Asasonthamar, quæ est Engaddi.

3. Josaphat autem, timore perterritus, totum se contulit ad rogandum Dominum, et prædicavit jejunium universo Juda.

4. Congregatusque est Juda ad deprecandum Dominum; sed et omnes de urbibus suis venerunt ad obsecrandum eum.

5. Cumque stetisset Josaphat in medio cœtu Juda, et Jerusalem, in domo Domini ante atrium novum,

6. Ait : Domine, Deus patrum nostrorum, tu es Deus in cœlo; et dominaris cunctis regnis gentium; in manu tua est fortitudo et potentia, nec quisquam tibi potest resistere.

7. Nonne tu, Deus noster, interfecisti omnes habitatores terræ hujus coram populo tuo Israel, et dedisti eam semini Abraham, amici tui, in sempiternum?

8. Habitaveruntque in ea, et ex-

tout aussi bien être des fugitifs. — *Et de his locis...* D'au-delà de la mer Morte. — *Et de Syria.* Comme dans la suite du récit il n'est pas du tout question d'ennemis venant de la Syrie on convient généralement avec D. Calmet qu'on doit lire מֵאֲדָם, *méédôm*, « de l'Idumée » au lieu de מֵאֲרָם, *mearam*, « de la Syrie ». L'erreur est d'autant plus explicable que les deux lettres ד (d) et ר (r) diffèrent peu l'une de l'autre. — *Quæ est Engaddi.* V. Jos., xv, 62. Engaddi serait aujourd'hui Ain Djidi sur les bords de la mer Morte à l'ouest, à peu près à quinze heures de Jérusalem.

3. — *Totum se contulit.* En hébreu « tourna son visage ». c'est-à-dire prit la résolution de... Cfr. Jér., xlii, 56. Dan., ix, 3. — *Et prædicavit jejunium.* Ainsi faisait-on dans les grandes calamités. Cr. Jug., xx, 26; I Rois, vii, 16; Jorl, ii, 15.

4. — *Ad deprecandum Dominum.* Hébreu : « Pour chercher du Seigneur ». c'est-à-dire, pour implorer son secours. — *Ad obsecran-*

dum eum. Hébreu : « Pour chercher le Seigneur ».

5. — *Ante atrium novum.* Il s'agit du portique extérieur, ou du grand portique iv, 9, qui est appelé le portique nouveau, apparemment parce qu'il fut restauré ou plutôt achevé sous Asa ou sous Josaphat. C'est là que le peuple se rassemblait devant le Seigneur. Josaphat se plaça devant ce portique, c'est-à-dire, à l'entrée du portique des prêtres.

6. — *Domine Deus patrum nostrorum...* Josaphat en s'adressant à Dieu énumère implicitement les motifs qui doivent l'engager à protéger son peuple et à lui conserver le pays qu'il lui avait donné, au cas où il n'aurait pas mérité de le perdre.

7. — *Nonne tu Deus noster...* Cfr. Jos., xxiii, 9; xxiv, 12; Ex., xxiii, 20. — *Et dedisti eam...* Cfr. Gen., xiii, 15 et suiv., xv, 18.

8. — *Sanctuarium nominis tui.* Cfr. vi, 5, 8. — *Dicentes.* C'est-à-dire, tandis qu'au moment de la dédicace ils exprimaient les espé-

truxerunt in illa sanctuarium nomini tuo, dicentes :

9. Si irruerint super nos. mala, gladius iudicii, pestilentia, et fames, stabimus coram domo hac in conspectu tuo; in qua invocatum est nomen tuum; et clamabimus ad te in tribulationibus nostris, et exaudies, salvosque facies.

10. Nunc igitur ecce filii Ammon, et Moab, et mons Seir, per quos non concessisti Israel ut transirent quando egrediebantur de Ægypto, sed declinaverunt ab eis, et non interfecerunt illos;

Deut. 2, 1.

11. E contrario agunt, et nituntur eicere nos de possessione quam tradidisti nobis.

12. Deus noster, ergo non iudicabis eos? In nobis quidem non est tanta fortitudo, ut possimus huic multitudini resistere, quæ irruit super nos. Sed cum ignoremus quid agere debeamus, hoc solum habemus residui, ut oculos nostros dirigamus ad te.

13. Omnis vero Juda stabat coram Domino, cum parvulis, et uxoribus, et liberis suis.

14. Erat autem Jahaziel, filius Zachariæ, filii Banaïæ, filii Jehiel, filii Mathaniæ, levites de filiis Asaph, super quem factus est spiritus Domini in medio turbæ,

élevé un sanctuaire à votre nom, disant :

9. Si des maux fondent sur nous, le glaive du jugement, la peste, la famine, nous nous tiendrons en votre présence devant cette maison où votre nom a été invoqué, et nous crierons vers vous dans nos tribulations et vous nous exaucerez et vous nous sauverez.

10. Maintenant donc, voilà que les fils d'Ammon et de Moab, et ceux de la montagne de Séir, au milieu desquels vous n'avez pas permis aux Israélites de passer, lorsqu'ils sortaient de l'Égypte, mais ils se sont détournés d'eux et ne les ont pas fait périr,

11. Agissent d'une manière opposée et s'efforcent de nous chasser des possessions que vous nous avez données.

12. O notre Dieu, ne les jugerez-vous donc pas? Il n'y a pas en nous, assurément, une assez grande force pour que nous puissions résister à cette multitude qui se précipite sur nous. Mais comme nous ignorons ce que nous devons faire, il ne nous reste plus que de tourner les yeux vers vous.

13. Tout Juda était donc devant le Seigneur avec les petits enfants et les femmes et leurs fils.

14. Or Jahaziel, fils de Zacharie, fils de Banaïas, fils de Jéhiel, fils de Mathanias, était lévite et un des fils d'Asaph. L'esprit du Seigneur descendit sur lui au milieu de la foule,

rances contenues dans les paroles du v. 9, lequel résume les cas énumérés par Salomon dans la prière de la consécration, vi, 22-39.

9. — *Et exaudies.* Josaphat suppose que Dieu avait promis d'exaucer ses serviteurs, lorsqu'il remplit le temple de sa magnificence, V. vii, 1-3.

10. — *Sed declinaverunt ab eis.* Cfr. Nomb. xx, 44 et suiv.; Deut., ii, 4, 9, 19.

12. — *Non iudicabis eos?* Hébreu : « Ne jugeras-tu pas contre eux? », c'est-à-dire,

ne rendras-tu pas la justice contre eux et en notre faveur? — *Sed cum ignoremus...* Hébreu : « Et nous ne savons que faire; mais nos yeux (se dirigent) vers toi », dans l'attente du secours, Cfr. Ps. cxxii, 2; cxli, 8.

13. — *Et liberis suis.* Cfr. Judith. iv, 8; Jon., iii, 5.

14. — *Filii Mathaniæ.* Ce Mathanias est peut-être le même que Nathania, fils d'Asaph, I Paral. xxv, 2, 12, car le changement de η (n) en ι (m) serait parfaitement expli-

15. Et il dit : Soyez attentifs, vous tous de Juda, et vous tous qui habitez Jérusalem, et toi, roi Josaphat. Voici ce que vous dit le Seigneur : Ne craignez pas et n'ayez pas peur de cette multitude, car ce n'est pas votre combat mais celui de Dieu.

16. Demain vous marcherez contre eux, car ils monteront par le côté nommé Sis, et vous les trouverez à l'extrémité du torrent qui regarde le désert de Jéruel.

17. Ce ne sera pas vous qui combattrez, mais seulement restez pleins de confiance, et vous verrez le secours du Seigneur sur vous, ô Juda et Jérusalem. Ne craignez pas et n'ayez pas peur. Demain vous marcherez contre eux et le Seigneur sera avec vous.

18. Josaphat donc et Juda et tous les habitants de Jérusalem tombèrent prosternés contre terre devant le Seigneur et l'adorèrent.

19. Or les lévites des fils de Caath et des fils de Coré louaient le Seigneur Dieu d'Israël d'une voix forte et élevée.

20. Et, lorsque au matin ils se furent levés, ils sortirent par le désert de Thécué, et, pendant qu'ils parlaient. Josaphat se tenant au milieu d'eux leur dit : Écoutez-moi, hommes de Juda, et vous tous habitants de

15. Et ait : Attendez, omnis Juda, et qui habitatis Jerusalem, et tu, rex Josaphat : Hæc dicit Dominus vobis : Nolite timere, nec paveatis hanc multitudinem; non est enim vestra pugna, sed Dei.

16. Cras descendetis contra eos; ascensuri enim sunt per clivum nomine Sis, et invenietis illos in summitate torrentis, qui est contra solitudinem Jeruel.

17. Non eritis vos qui dimicabitis, sed tantummodo confidenter state, et videbitis auxilium Domini super vos, o Juda, et Jerusalem! nolite timere, nec paveatis; cras egrediemini contra eos, et Dominus erit vobiscum.

18. Josaphat ergo, et Juda, et omnes habitatores Jerusalem, ceciderunt proui in terram coram Domino, et adoraverunt eum.

19. Porro levitæ de filiis Caath, et de filiis Core, laudabant Dominum, Deum Israel, voce magna, in excelsum.

20. Cumque mane surrexissent, egressi sunt, per desertum Thecue; profectisque eis stans Josaphat in medio eorum, dixit : Audite me, viri Juda, et omnes habitatores Jerusalem, credite in Domino Deo

cable. En tout cas ce ne peut être Mathanias, mentionné I Paral., xxv, 4, 46, lequel était descendant d'Héman.

15. — *Non est enim vestra pugna, sed Dei* C'est-à-dire, c'est Dieu qui combattra et non pas vous, Cfr. I Rois, xvii, 47.

16. — *Sis*. L'hébreu *שִׁס*, *Hattsits*, rappelle assez par le nom, l'oued *El-Hasasah*, qui confine au nord le désert de même nom, lequel doit répondre au désert de Jéruel. Les Septante ont rendu le mot par *'Ασσεις*, tandis que Joseph, Ant., l. ix, c. i. § 2, porte *ἀναβάσεως, λεγομένης ἐξοχῆς* « la montée, dite l'éminence », comme si *שִׁס*, *Hatsitz*, était composé de *שִׁ* « éminen ce » et de l'article. En ce cas, la hauteur de Tsitz pourrait

être la passe qui conduit d'Ain-Djidi sur les hauts plateaux, d'après Robinson, II, 438, 446: — *In summitate torrentis*. C'est-à-dire, à l'extrémité de la vallée, car le mot *נַחַל, nakhul*, désigne assez fréquemment ce que l'on appelle aujourd'hui un *oued*.

17. — *Non eritis vos qui dimicabitis*. Hébreu : « Vous n'aurez pas à combattre là ».

19. — *Et de filiis Core*. Les fils de Coré descendaient de Caath I Paral., vi, 22, et par conséquent la particule *et* doit être rendue par « à la vérité » ou « c'est-à-dire ».

20. — *Per desertum Thecue*. C'est-à-dire, dans la direction du désert de Thecua, car l'armée sortait de Jérusalem. — *Profectisque eis*... Hébreu : « Et à leur sortie, se tenait

vestro, et securi eritis; credite prophetis ejus, et cuncta evenient prospera.

21. Deditque consilium populo, et statuit cantores Domini, ut laudarent eum in turmis suis, et antecederent exercitum, ac voce consona dicerent: Confitemini Domino, quoniam in æternum misericordia ejus.

Ps. 135, 4.

22. Cumque cœpissent laudes canere, vertit Dominus insidias eorum in semetipsos, filiorum scilicet Ammon, et Moab, et montis Seir, qui egressi fuerant ut pugnarent contra Judam, et percussi sunt.

23. Namque filii Ammon, et Moab, consurrexerunt adversum habitatores montis Seir, ut interficerent et delerent eos; cumque hoc opere perpetrassent, etiam in semetipsos versi, mutuis concidere vulneribus.

24. Porro Juda cum venisset ad speculam quæ respicit solitudinem, vidit procul omnem late regionem plenam cadaveribus, nec superesse quemquam qui necem potuisset evadere.

Jérusalem, ayez confiance au Seigneur votre Dieu et vous serez en sûreté; croyez à ses prophètes et tout vous réussira.

21. Et il donna des conseils au peuple et il disposa les chanteurs du Seigneur afin qu'ils le louassent en troupes et précédassent l'armée et disent d'une commune voix : Louez-le Seigneur parce que sa miséricorde est éternelle.

22. Et lorsqu'ils eurent commencé à chanter ses louanges, le Seigneur tourna contre les fils d'Ammon et de Moab et de la montagne de Séir, qui étaient venus pour combattre contre Juda, leurs propres embûches et ils furent battus.

23. Car les fils d'Ammon et de Moab se levèrent contre les habitants de la montagne de Séir pour les tuer et les détruire. Et lorsqu'ils eurent accompli cette œuvre, ils se tournèrent aussi les uns contre les autres et succombèrent sous de multiples blessures.

24. Or lorsque Juda fut arrivé à l'éminence qui regarde le désert il vit au loin toute la vaste région pleine de cadavres, et personne n'avait survécu et n'avait pu échapper à la mort.

Josaphat, et il dit ». Probablement Josaphat s'était placé à la porte par où ses troupes défilaient et il les haranguait au passage.

21. — *Ut laudarent eum...* Hébreu : « Et louant en ornement saint (revêtus de leurs ornements sacrés), dans la sortie devant les soldats, et disant ». Comme on le voit, Josaphat ne se préoccupe pas de ranger son armée en ordre de bataille, mais seulement d'implorer le secours du Seigneur.

22. — *Cumque cœpissent laudes canere.* Ils devaient être alors dans le voisinage du camp ennemi. — *Vertit Dominus...* Hébreu : « Le Seigneur dirigea des embûches contre les fils d'Ammon, de Moab et de la montagne de Séir, etc. » On ne sait point vraiment de qui il s'agit. Plusieurs ont pensé que Dieu envoya ses anges pour combattre contre les ennemis de Juda ; mais il est peu vraisemblable qu'ils

aient été désignés par l'expression *בִּמְרִיבִים*, *meorbin*, « insidiæ » ; par conséquent il est plus naturel de supposer qu'une troupe de rôdeurs sortit tout à coup de sa retraite, se jeta sur les coalisés et causa dans leur camp un tel trouble qu'ils tournèrent leurs armes les uns contre les autres et s'entretuèrent mutuellement. Assurément ces auxiliaires ne peuvent pas être des Juifs, puisque ceux-ci n'eurent même pas à combattre, d'après *1^{er} 15* et *17*.

23. — *Cumque hoc opere perpetrassent.* C'est-à-dire, lorsqu'ils eurent achevé de massacrer les habitants de la montagne de Séir.

24. — *Ad speculam, quæ...* Il s'agit d'une hauteur d'où l'on apercevait le désert de Jérusalem. — *Vidit procul...* Un membre de phrase a été omis en cet endroit, car on lit dans

25. Josaphat vint donc avec tout le peuple pour enlever les dépouilles des morts, et ils trouvèrent parmi les cadavres des objets variés et des vêtements et des vases très précieux, et ils les prirent et ils ne pouvaient pas tout porter, ni enlever les dépouilles en trois jours à cause de la grandeur du butin.

26. Et le quatrième jour ils se rassemblèrent dans la vallée de la Bénédiction, car comme c'était là qu'ils avaient béni le Seigneur ils appelèrent ce lieu-là vallée de la Bénédiction jusqu'au jour présent.

27. Et tous les hommes de Juda

25. Venit ergo Josaphat, et omnis populus cum eo, ad detrahenda spolia mortuorum; inveneruntque inter cadavera variam suppellectilem, vestes quoque; et vasa pretiosissima, et diripuerunt, ita ut omnia portare non possent. nec per tres dies spolia auferre prædæ magnitudine.

26. Die autem quarto congregati sunt in valle Benedictionis; etenim quoniam ibi benedixerant Domino, vocaverunt locum illum, vallis Benedictionis usque in præsentem diem.

27. Reversusque est omnis vir

l'hébreu : « Et qu'ils se tournèrent (ou se disposèrent à...) contre la multitude, voici que des cadavres gisaient à terre, et personne n'avait échappé », c'est-à-dire, les cadavres jonchaient la terre en telle quantité qu'il semblait que personne n'eût échappé.

25. — *Inveneruntque...* Hébreu : « Et ils trouvèrent parmi eux en quantité et de l'avoir, et des cadavres et des vases précieux ». Au lieu de פגרים, *pegarim*, « cadavres » plusieurs préfèrent la leçon à בגדים, *begadim*, (vestes) qui est celle des Septante et de la Vulgate, à en juger du moins par les éditions modernes, car la chose n'est pas absolument certaine. En réalité, il ne paraît pas très nécessaire de corriger le texte original, car on comprend très bien que les Juifs durent recueillir une grande quantité d'objets de prix sur les cadavres des hommes et des chevaux. Il n'est d'ailleurs jamais question de vêtements dans l'énumération des dépouilles enlevées à l'ennemi, sauf dans Jug., VIII, 26, où il est parlé des vêtements de pourpre des princes de Madian. Quant aux vases précieux כלי הכבוד, *kele khamudoth*, on doit entendre par là des bijoux d'or ou d'argent, comme par exemple dans Jug., VIII, 29 et suiv. — *Et diripuerunt, ita ut...* Hébreu : « Et ils pillèrent pour eux, plus qu'ils n'en pouvaient porter (litt., il n'y avait pas à porter), et ils furent trois jours à piller le butin, tant il était considérable ». Il ne faut pas oublier que ces peuples nomades venus pour s'emparer du royaume de Juda et s'y implanter avaient emmené avec eux tout leur avoir, consistant à peu près exclusivement en troupeaux, et en objets mobiliers d'un transport facile. On ne s'étonnera pas alors de la quantité de butin qui tomba aux mains des Juifs et on comprendra pourquoi Dieu anéantit mi-

raculeusement les ennemis de son peuple.

26. — *In valle benedictionis.* Le nom hébreu ברכה, *Berakuh*, paraît s'être perpétué dans celui de l'oued *Bereikout* à l'ouest de Thécoa, près de la route qui va d'Hébron à Jérusalem. Il existe aussi des ruines connues sous le nom de Khirbet Bereikout, Cfr. Guérin Judée, III, carte; Kiepert, Handkarte; Robinson Nouv., Rech. litt. p. 360; V. de Velde, Mém., p. 292. Selon M. V. Guérin, ce n'est pas à l'ouest de Thécoa, mais à l'est d'Hébron qu'il faut chercher la vallée de la Bénédiction. Il faut remarquer avec juste raison que les Ammonites et leurs alliés s'étant rassemblés auprès d'Engaddi et que Josaphat ayant marché à leur rencontre par le désert de Thécoa, il semble plus naturel de supposer que la vallée de la Bénédiction, Emek Berakuh, doit se trouver entre Engaddi et Thécoa au sud ou au sud-est de cette dernière localité. Aussi place-t-il notre vallée près du village de Beni-Naim appelé autrefois, *Kefr-Bereik*, et qui n'est autre que la localité appelée *Caphar Barucha* par S. Jérôme dans l'Épître de Ste. Paule. Voici le texte même du passage en question, que nous citons d'après M. Guérin : « Altera die, orto jam sole, stetit in supercilio Caphar Barucha, id est villæ Benedictionis; quem ad locum Abraham Dominum persecutus est. Unde latam despicens solitudinem ac terram quondam Sodomæ et Gomorhæ. Adamæ et Seboim, contemplata est balsami vineas in Engaddi ». Hieronym. op. t. I, p. 886, édit. Migne. C'est donc en cet endroit qu'Abraham aurait imploré la miséricorde divine pour les villes de la Pentapole, et c'est de là qu'il aurait assisté à leur destruction par le feu, Gen., XVIII, 46-22, XIX, 26-28; Cfr. Guérin Judée, III, 154 et suiv.

Juda, et habitatores Jerusalem, et Josaphat ante eos, in Jerusalem cum lætitia magna, eo quod dedisset eis Dominus gaudium de inimicis suis.

28. Ingressique sunt in Jerusalem cum psalteriis, et citharis, et tubis, in domum Domini.

29. Irruit autem pavor Domini super universa regna terrarum, cum audissent quod pugnasset Dominus contra inimicos Israel.

30. Quievitque regnum Josaphat, et præbuit ei Deus pacem per circuitum.

31. Regnavit igitur Josaphat super Judam, et erat triginta quinque annorum cum regnare cœpisset; viginti autem et quinque annis regnavit in Jerusalem, et nomen matris ejus Azuba, filia Selahi.

32. Et ambulavit in via patris sui Aza, nec declinavit ab ea, faciens quæ placita erant coram Domino.

33. Verumtamen excelsa non abstulit, et adhuc populus non direxerat cor suum ad Dominum, Deum patrum suorum.

34. Reliqua autem gestorum Josaphat, priorum et novissimorum, scripta sunt in verbis Jehu, filii Hanani, quæ digessit in libros Regum Israel.

et les habitants de Jérusalem, Josaphat à leur tête revinrent à Jérusalem avec une grande joie parce que le Seigneur leur avait donné le triomphe sur leurs ennemis.

28. Et ils entrèrent à Jérusalem, dans la maison du Seigneur avec des psaltérions et des cithares et des trompettes.

29. Et la peur du Seigneur se répandit sur tous les royaumes lorsqu'on apprit que le Seigneur avait combattu contre les ennemis d'Israël.

30. Et le royaume de Josaphat fut en repos, et Dieu lui donna la paix tout à l'entour.

31. Josaphat régna donc sur Juda, et il était âgé de trente-cinq ans lorsqu'il commença à régner, et il régna vingt-cinq ans à Jérusalem, et le nom de sa mère était Azaba, fille de Sélahi.

32. Et il marcha dans la voie de son père Asa et il ne s'en écarta pas et il fit ce qui était agréable aux yeux de Dieu.

33. Cependant il ne détruisit pas les hauts-lieux, et le peuple n'avait pas encore tourné son cœur vers le Seigneur Dieu de ses pères.

34. Mais le reste des premières et des dernières actions de Josaphat est écrit dans les paroles de Jehu fils d'Hanani, qu'il inséra dans les livres des rois d'Israël.

27. — *Eo quod dedisset...* Cfr. Esdr. vi, 22; Neh. xii, 43.

29. — *Irruit autem favor...* Cfr. xvii, 40.

30. — *Et præbuit et Deus...* Cfr. xv, 45. Le fait merveilleux dont il a été question fait le sujet des Ps. xlv, xlvi, xxvii et lxxxiii.

V. FIN DU RÈGNE DE JOSAPHAT, XX, 31-37.

Les renseignements qui suivent et qui sont destinés à servir de conclusion à l'histoire de Josaphat se trouvent déjà dans III Rois xxii, 41-51, mais augmentés de quelques autres qui manquent ici.

33. — *Et adhuc populus...* Dans III Rois xxii, 44, on lit : « Adhuc enim populus sacri-

ficabat, et adolebat incensum in excelsis ». S'il n'est pas parlé ici de l'alliance de famille que Josaphat contracta avec la maison d'Achab, c'est qu'il en a été question précédemment c. xviii, et que les vv. 35 et suiv. y font suffisamment allusion, Cfr. III Rois xxii, 45. L'auteur omet aussi de mentionner les exploits et les combats de Josaphat, comme dans III Rois xxii, 46, précisément parce qu'il s'est étendu longuement à ce sujet.

34. — *In verbis Jehu...* V. Préface. La notice du v. 47 des Rois, laquelle fait allusion à III Rois xv, 42, manque ici, parce que celle qui concerne Asa fait aussi défaut.

35. Ensuite Josaphat roi de Juda contracta amitié avec Ochosias roi d'Israël, dont les actes furent très impies.

36. Et il participa à la construction de navires qui devaient aller à Tharsis, et ils firent une flotte à Asiongaber.

37. Mais Eliézer, fils de Dadaü, de Marésa, prophétisa à Josaphat et lui dit : Parce que tu as contracté alliance avec Ochosias, le Seigneur a frappé tes ouvrages. Et les vaisseaux furent brisés et ils ne purent aller à Tharsis.

35. Post hæc iniiit amicitias Josaphat, rex Juda cum Ochosia rege Israel, cujus opera fuerunt impiissima.

III Reg. 22, 45.

36. Et particeps fuit ut facerent naves, quæ irent in Tharsis; feceruntque classem in Asiongaber.

37. Prophetavit autem Eliezer filius Dodau de Maresa ad Josaphat, dicens : Quia habuisti fœdus cum Ochosia, percussit Dominus opera tua; contritæque sunt naves, nec potuerunt ire in Tharsis.

35. — *Post hæc.* Ce fut après la victoire remportée sur les Ammonites et leurs alliés qu'eut lieu l'entreprise de Josaphat, car ces mots *post hæc* ne peuvent pas avoir de signification plus précise. Dans III Rois xxii, 48, la mention que l'Idumée n'avait pas alors de roi, mais un gouverneur sert d'introduction au récit de la tentative de Josaphat de recommencer les voyages d'Ophir. — *Cum Ochozia rege Israel.* L'avènement d'Ochozias date de la dix-septième année de Josaphat et son règne dura moins de deux ans. L'événement en question prend donc place entre la dix-septième et la dix-neuvième année du règne de Juda. — *Cujus opera fuerunt impiissima.* L'hébreu « celui-ci fut criminel dans ses actes » pourrait se rapporter à Josaphat, puisque ce dernier fut blâmé par le prophète Eliézer; mais il vaut mieux appliquer ces paroles à Ochozias, attendu que l'expression *הירשע*, *hirschia*, serait trop forte pour caractériser la faute de Josaphat. L'auteur l'emploie aussi à propos d'Ochozias, le petit-fils de Josaphat. xxii, 3, mais seulement parce qu'il veut dépeindre la conduite de la maison d'Achab.

36. — *Quæ irent in Tharsis.* Dans III Rois xxii, 49, on lit : « Quæ navigarent in Ophir propter aurum ». Or, comme d'après le con-

texte, il s'agit évidemment de la même entreprise, il y a donc ici une méprise. d'autant que dans l'hébreu le passage parallèle beaucoup plus explicite porte : « Josaphat construisit des vaisseaux de Tharsis pour aller à Ophir pour l'or ». Comme nous l'avons expliqué en son lieu, les *vaisseaux de Tharsis* sont des vaisseaux destinés à la grande navigation. Il est bien clair d'ailleurs que Josaphat voulait recommencer les voyages d'Ophir, puisque sa flotte se brisa à Assongaber, qui était sur la mer Rouge. Le chroniqueur est plus complet en cet endroit que l'auteur des Rois puisqu'il nous dit que Josaphat s'allia en cette occurrence avec Ochozias et que le prophète Eliezer prédit au roi de Juda la destruction de ses vaisseaux.

37. — *Eliezer.* Ce prophète nous est inconnu. — *De Maresa, V. xi, 8.* — *Percussit Dominum...* C'est un parfait prophétique dans le sens du futur. — *Nec potuerunt ire in Tharsis.* On doit faire les mêmes remarques que précédemment au §. 36. L'auteur des Rois ajoute, §. 50 qu'Ochozias engagea Josaphat à renouveler la tentative, mais que ce dernier ne voulut pas y consentir. On en comprend la raison parce que nous lisons ici dans notre verset.

CHAPITRE XXI

Josaphat eut pour successeur son fils Joram et eut soin de bien établir ses autres fils et de pourvoir à leur entretien; mais Joram devenu roi mit à mort tous ses frères et quelques-uns des princes de Juda (vv. 1-4). — Joram régna huit ans et marcha dans la voie des rois d'Israël, car son épouse était fille d'Achab; mais toutefois Dieu ne voulut pas à cause de ses promesses, détruire la maison de David (vv. 5-7). — En ces jours, l'Iduméo se révolta et se donna un roi, et, quoique vaincue, persista dans sa rébellion. Lobna aussi se sépara, car Joram avait abandonné le Seigneur et fait prévariquer son peuple (vv. 8-11). — Or, on apporta au roi de Juda une lettre du prophète Elie qui le menaçait de la vengeance divine, lui prédisait une fin misérable (vv. 12-15). — Le Seigneur suscita donc contre Joram les Philistins, les Arabes et d'autres peuples qui envahirent Juda, et firent périr les fils et les épouses du roi, à l'exception de Joachaz son plus jeune fils (vv. 16-17). — Joram fut ensuite attaqué d'une maladie incurable dont il mourut misérablement au bout de deux années (vv. 18-19). — Il avait régné huit ans (v. 20).

1. Dormivit autem Josaphat cum patribus suis, et sepultus est cum eis in civitate David; regnavitque Joram, filius ejus, pro eo.

III Reg. 22, 51.

2. Qui habuit fratres, filios Josaphat, Azariam, et Jahiel, et Zachariam, et Azariam, et Michael, et Saphatiam; omnes hi filii Josaphat, regis Juda.

3. Deditque eis pater suos multa munera argenti et auri, et pensationes, cum civitatibus munitissimis in Juda; regnum autem tradidit Joram, eo quod esset primogenitus.

4. Surrexit ergo Joram super regnum patris sui; cumque se confirmasset, occidit omnes fratres suos gladio, et quosdam de principibus Israel.

1. Or Josaphat s'endormit avec ses pères et il fut enseveli avec eux dans la ville de David, et Joram son fils régna à sa place.

2. Il eut pour frères les fils de Josaphat : Azarias et Jahiel, et Zacharie, et Azarias et Michaël et Saphatias, tous fils de Josaphat, roi de Juda.

3. Et leur père leur donna beaucoup de présents en argent et en or et des pensions avec des villes très fortifiées en Juda; mais il donna le royaume à Joram, parce qu'il était le premier-né.

4. Joram prit donc possession du royaume de son père, et lorsqu'il s'y fut affermi il fit tomber sous le glaive tous ses frères et quelques-uns des princes d'Israël.

VI. Règne de Joram, XXI.

A. MORT DE JOSAPHAT, ET MASSACRE DE SES FILS PAR JORAM, XXI, 1-4.

CHAP. XXI. — 4. — *Regis Juda.* Dans l'hébreu Josaphat est appelé *roi d'Israël*, sans doute parce qu'il a marché sur les traces d'Israël, c'est-à-dire, de Jacob et qu'il a été un véritable roi du peuple de Dieu.

3. — *Cum civitatibus* .. Josaphat, comme autrefois Roboam, xi, 22 et suiv., avait donné à ses fils le commandement des places fortes et les avait richement dotés.

4. — *Occidit omnes fratres...* Si Joram

mit à mort ses frères ce ne fut sans doute pas par avarice et pour s'emparer de leurs biens, mais plutôt parce qu'ils ne pensaient pas comme lui et qu'ils n'approuvaient pas ses tendances idolâtriques ainsi que celles d'Athalie son épouse. C'est ce que donnerait à penser le v. 13 où il est dit que les frères de Joram étaient meilleurs que lui. Quant aux princes de Juda, c'est-à-dire, les chefs de tribu, il est probable qu'ils s'attirèrent l'inimitié du roi en désapprouvant soit le meurtre de ses frères, soit sa conduite au point de vue religieux.

5. Joram était âgé de trente-deux ans lorsqu'il commença à régner, et il régna huit ans à Jérusalem.

6. Et il marcha dans les voies des rois d'Israël comme avait fait la maison d'Achab; car sa femme était la fille d'Achab, et il fit le mal en présence du Seigneur.

7. Mais le Seigneur ne voulut pas perdre la maison de David à cause de l'alliance qu'il avait contractée avec lui, et parce qu'il avait promis de donner un flambeau à lui et à ses fils en tout temps.

8. En ces jours-là Edom se révolta pour n'être plus soumis à Juda, et se choisit un roi.

9. Et Joram étant allé avec ses chefs et toute la cavalerie qui était avec lui, se leva la nuit et battit Edom qui l'avait environné et tous les chefs de sa cavalerie.

10. Cependant Edom s'est révolté jusqu'à ce jour pour ne pas être sous la domination de Juda. En ce temps-là Lobna aussi se retira pour ne pas être sous sa puissance, car il avait abandonné le Seigneur Dieu de ses pères.

11. De plus il fabriqua des hauts lieux dans les villes de Juda, et il fit se prostituer les habitants de Jérusalem et prévariquer Juda.

12. Mais des lettres du prophète

5. Triginta duorum annorum erat Joram cum regnare cœpisset; et octo annis regnavit in Jerusalem.

6. Ambulavitque in viis regum Israel, sicut egerat domus Achab; filia quippe Achab erat uxor ejus, et fecit malum in conspectu Domini.

7. Noluit autem Dominus disperdere domum David, propter pactum quod inierat cum eo; et quia promiserat ut daret ei lucernam, et filiis ejus omni tempore.

8. In diebus illis rebellavit Edom, ne esset subditus Judæ, et constituit sibi regem.

Gen. 27, 40.

9. Cumque transisset Joram cum principibus suis, et cuncto equitatu qui erat secum, surrexit nocte, et percussit Edom qui se circumdederat, et omnes duces equitatus ejus.

10. Attamen rebellavit Edom, ne esset sub ditione Juda, usque ad hanc diem; eo tempore et Lobna recessit ne esset sub manu illius. Dereliquerat enim Dominum, Deum patrum suorum.

11. Insuper et excelsa fabricatus est in urbibus Juda, et fornicari fecit habitatores Jerusalem, et prævaricari Judam.

12. Allatæ sunt autem ei litteræ

B. DURÉE ET CARACTÈRE DU RÈGNE DE JORAM, XXI, 5-11.

Ce passage coïncide à peu près exactement avec IV Rois VIII, 17-22. Nous nous bornerons donc ici à quelques courtes remarques.

7. — *Noluit autem Dominus...* Les expressions sont un peu différentes, mais le sens est le même que dans IV Rois VIII, 19.

9. — *Cumque transiret Joram cum principibus suis.* On lit dans le passage parallèle, v. 21 : « Venitque Joram Seira » ou צעירה, *tséwash*, remplace עים שרי, *im saré*, V. ibid. — *Et omnes duces equitatus ejus.* A la fin de ce verset manquent les mots : « Populus autem fugit in tabernacula sua », du même verset des Rois, ce qui rend encore moins intelligible la notice suivante sur la révolte de l'Idumée.

10. — *Dereliquerat enim...* Joram avait donc mérité le châtement qui l'atteignit.

11. — *Et excelsa.* Joram restaura les hauts lieux qu'Asa et Josaphat avaient détruits XIV, 2, 4, XVII, 6. — *Et fornicari fecit...* Il entraîna les habitants de Jérusalem à l'idolâtrie, c'est-à-dire, au culte de Baal, comme nous le comprenons par le v. 13. — *Et prævaricari Judam.* Hébreu : « Et il égara Juda », c'est-à-dire le fit sortir violemment du droit chemin ainsi que l'indique l'hébreu ויידק, *vaiadakh*, Cfr. Deut. XIII, 6 et 11.

C. LETTRE DU PROPHÈTE ÉLIF, ET ACCOMPLISSEMENT DES MENACES QU'ELLE CONTENAIT, XXI, 12-20

12. — *Litteræ.* L'hébreu ביכתב, *miktav*, est un peu moins précis et signifie un écrit-

ab Elia propheta, in quibus scriptum erat : Hæc dicit Dominus, Deus David, patris tui : Quoniam non ambulasti in viis Josaphat, patris tui, et in viis Asa, regis Juda,

13. Sed incessisti per iter regum Israel, et fornicari fecisti Judam, et habitatores Jerusalem, imitatus fornicationem domus Achab; insuper et fratres tuos, domum patris tui, meliores te, occidisti;

14. Ecce Dominus percutiet te plaga magna, cum populo tuo, et filiis, et uxoribus tuis, universaque substantia tua;

Elie lui furent apportées, où il était écrit : Voici ce que dit le Seigneur, Dieu de David ton père : Parce que tu n'as pas marché dans les voies de Josaphat ton père et dans les voies d'Asa roi de Juda.

13. Et que tu as suivi le chemin des rois d'Israël et que tu as fait se prostituer Juda et les habitants de Jérusalem, imitant la fornication de la maison d'Achab, et que de plus tu as tué la maison de ton père, tes frères meilleurs que toi;

14. Voilà que le Seigneur te frappera d'un grand désastre, ainsi que ton peuple et tes fils et tes femmes et tous tes biens.

Rien n'empêche que le prophète ait consigné par écrit ses prédictions, au moins dans cette occasion, car il a pu avoir ses raisons que nous ignorons. Toutefois il n'est point certain qu'il fût encore sur la terre à cette époque, puisque son enlèvement au ciel prend place entre les règnes des rois d'Israël Ochozias et Joram, IV Rois II, mais sans que l'année nous soit indiquée nulle part. D'après quelques auteurs Elie avait déjà disparu dès le règne de Josaphat; mais le passage sur lequel ils s'appuient n'est pas absolument convainquant. Lorsque Josaphat, dans la campagne entreprise contre les Moabites de concert avec Joram roi d'Israël, demande un prophète, on lui répond : « Et hic Eliseus filius Saphat, qui fundebat aquam super manus Elie ». Si l'on s'en rapportait à la Vulgate, la question ne serait pas douteuse; mais en hébreu le parfait יצק, *iatsak*, n'est pas si précis et pourrait très bien indiquer tout simplement qu'Elisée était le serviteur d'Elie. A la rigueur Elie pouvait donc être encore sur la terre pendant le règne de Joram de Juda, et par conséquent, il ne s'en suivait pas que l'écrit en question eut été composé après coup et soit postérieur aux événements. D'autre part rien ne prouve qu'Elie ait envoyé du haut du ciel par un ange une lettre à Joram ou la lui ait fait écrire par quelqu'un. En résumé, tout ce que nous savons, c'est que le prophète écrivit les menaces suivantes à l'adresse de Joram; mais nous ignorons absolument s'il était déjà monté au ciel. Nous voyons seulement qu'il était encore sur terre la deuxième année d'Ochozias d'Israël, puisqu'il fit annoncer à ce roi qu'il mourrait des suites de sa chute, IV Rois I. Il peut avoir encore exercé son ministère sous

le règne de Joram d'Israël qui monta sur le trône vingt-trois ans après Achab. Six ou sept ans plus tard mourut Josaphat dont le fils Joram massacra tous ses frères. Au cas où le prophète Elie eût été témoin de cet événement son ministère eut été d'environ trente ans, tandis qu'Elisée son disciple qui fut appelé à la vocation prophétique sous Achab, III Rois XIX, 16. et qui mourut sous Joram d'Israël, IV Rois XIII, 44 et suiv., eut une carrière d'au moins soixante ans. Au reste, si l'on suppose qu'Elie était déjà au ciel, on peut admettre que Dieu lui avait révélé avant son départ le châtement de Joram et lui avait fait ordonner de consigner la chose par écrit et de veiller à ce que cet écrit fut un jour remis au roi de Juda. Cette hypothèse concorderait assez avec ce que nous savons déjà d'Elie qui prédit l'avènement de Jéhu au trône, la destruction de la maison d'Achab, l'avènement d'Hazaël en Judée et les maux que ce dernier devait causer à Israël, événements qui n'arrivèrent qu'après la mort de Joram de Juda. Nous voyons aussi que le prophète confia à son disciple Elisée le sacre de Jéhu, ainsi que celui d'Hazaël, III Rois XIX, 46; par conséquent, il a bien pu aussi le charger de remettre à Joram l'écrit où se trouvaient les prédictions qui concernaient ce roi.

13. — *Sed incessisti...* Deux crimes sont reprochés à Joram, celui d'avoir apostasié et d'avoir entraîné son peuple avec lui et celui d'avoir assassiné ses frères. Pour le premier, Dieu le châtera dans son peuple, dans sa famille et dans ses biens, et, pour le second, il le frappera dans son corps d'une maladie terrible qui se terminera par la mort.

14. — *Donec egradiantur...* Hébreu :

15. Et tu souffriras d'une horrible maladie des intestins, jusqu'à ce que tes entrailles sortent peu à peu chaque jour.

16. Le Seigneur suscita donc contre Joram l'esprit des Philistins et des Arabes qui sont voisins des Ethiopiens.

17. Ils entrèrent dans la terre de Juda et la dévastèrent, et ils s'emparèrent de tous les biens qui étaient dans la maison du roi, ainsi que de ses fils et de ses femmes et il ne lui resta d'autre fils que Joachaz qui était le plus jeune.

18. Et par-dessus tout cela Dieu le frappa d'une maladie des entrailles incurable.

19. Et les jours succédèrent aux jours et les intervalles des saisons s'écoulèrent et le cours de deux années fut achevé; ainsi consumé par une longue maladie, de telle sorte qu'il perdait même ses entrailles, il cessa de souffrir au moment où

15. Tu autem ægrotabis pessimo languore uteri tui, donec egrediantur vitalia tua paulatim per singulos dies.

16. Suscitavit ergo Dominus contra Joram spiritum Philistinorum, et Arabum, qui confines sunt Æthiopicibus;

17. Et ascenderunt in terram Juda, et vastaverunt eam, diripueruntque cunctam substantiam quæ inventa est in domo regis, insuper et filios ejus, et uxores; nec remansit ei filius, nisi Joachaz, qui minimus natu erat.

18. Et super hæc omnia percussit eum Dominus alvi languore insanabili.

19. Cumque diei succederet dies, et temporum spatia volverentur, duorum annorum expletus est circulus; et sic longa consumptus tabe, ita ut egereret etiam viscera sua, languore pariter et vita caruit. Mortuusque est infirmitate pessima, et

« Jusqu'à ce que tes entrailles sortent par la maladie jours par jours », c'est-à-dire, pendant de longs jours; Cfr. Is. xxix, 4. La durée de la maladie est indiquée d'une manière plus précise au v. 19.

16. — *Suscitavit ergo Domino...* Cfr. I Paral. v, 26. — *Et Arabum, qui...* Il s'agit des contrées méridionales de l'Arabie.

17. — *Nec remansit ei filius, nisi...* On ne saurait conclure avec certitude d'après ce verset que les ennemis s'emparèrent de Jérusalem car la capitale n'est pas nécessairement comprise dans l'expression « terre de Juda ». D'autre part il est douteux que par *substantiam, quæ inventa est in domo regis*, il faille entendre les trésors du palais royal, car l'hébreu רכוש *rekousch*, désigne en général toute espèce d'avoir, et a été assez bien rendu par *substantia*. Or, nous savons que l'avoir des rois consistait particulièrement en troupeaux, en vignes et en forêts, I Paral. xxvii, 25 et suiv., lesquels biens n'étaient point confondus avec les trésors אצרות *otserodh*, du roi, mais compris sous la dénomination de רכוש, *reko usch*. D'ailleurs ici l'hébreu הנביצא לבית המלך *hanimtsah lebeth hamméleke*, ne signifie point « qui fut trouvé (l'avoir) dans le palais du roi », mais « qui appartenait à la maison, à la famille du roi », car la parti-

cule ל a une toute autre signification que la préposition ב et indique la possession, Cfr. Jos. xvii, 46; Deut. xxi, 47. Si Jérusalem avait été pillée, on eût parlé des trésors du temple et du palais comme on l'a fait ailleurs en pareille circonstance, xii, 9, xxv, 24; III Rois xiv, 46; IV Rois xiv, 43 et suiv. Enfin l'enlèvement des femmes et des fils de Joram ne suppose pas la prise de la capitale, comme nous l'apprenons par xxii, 4.

19. — *Cumque diei...* Hébreu : « Et il arriva après de longs jours (litt. en jours après jours), c'est-à-dire, vers le temps du cours de la fin de deux jours ses entrailles sortirent pendant sa maladie, et il mourut dans des douleurs mauvaises ». Les paroles ובעת שנים *oukeeth tseth hakkets leiamim schen a'im*, sont généralement interprétés comme dans la Vulgate *et seruntum tempus egrediendi finis annorum duorum*, c'est-à-dire, lorsque deux ans se furent passés. Toutefois plusieurs rejettent cette interprétation et proposent cette autre : *cumque esset tempus, quo eruit finis*, c'est-à-dire lorsque le terme fixé dans la lettre du prophète Elie fut arrivé, v. 15. Enfin le D: Keil traduit ainsi : « Vers le temps de la fin (c'est-à-dire, lorsque la maladie touchait à son terme) environ deux jours (c'est-à-dire deux ans) avant

non fecit ei populus secundum morem combustionis, exequias, sicut fecerat majoribus ejus.

20. Triginta duorum annorum fuit cum regnare cœpisset, et octo annis regnavit in Jerusalem. Ambulavitque non recte; et sepelierunt eum in civitate David; verumtamen non in sepulcro regum.

il cessa de vivre. Et il mourut d'une horrible maladie, et le peuple ne lui fit pas des funérailles selon la coutume de la combustion, comme il avait fait à ses ancêtres.

20. Il était âgé de trente-deux ans lorsqu'il commença à régner, et il régna huit ans à Jérusalem. Et il ne marcha pas droit, et on l'ensevelit dans la ville de David, mais non dans le sépulcre des rois.

CHAPITRE XXII

Les habitants de Jérusalem établirent roi Ochozias le plus jeune fils de Joram, lequel régna un an et avait pour mère Athalie fille d'Amri (¶¶. 1-2). — Poussé par sa mère il marcha dans les voies de la maison d'Achab et ce fut pour sa perte (¶¶. 3-4) — Il accompagna Joram d'Israël dans la guerre contre Hazaël de Syrie et alla ensuite le voir à Jezrahël où le roi d'Israël s'était retiré pour guérir ses blessures (¶¶. 5-6). — Il marcha avec Joram contre Jéhu, lequel, après avoir détruit la maison d'Achab et fait périr les princes de Juda et les parents d'Ochozias, se mit à la poursuite de ce dernier, l'atteignit à Samarie et le fit aussi mourir (¶¶. 7-9). — Alors Athalie la mère d'Ochozias mit à mort toute la famille de Joram, à l'exception de Joas fils d'Ochozias qui fut sauvé par Josabeth la fille de Joram et resta caché dans le temple les six années du règne d'Athalie (¶¶. 10-12).

1. Constituerunt autem habitatores Jerusalem Ochoziam, filium ejus minimum, regem pro eo; omnes enim majores natu, qui ante eum fuerant, interfecerant latrones Ara-

1. Or les habitants de Jérusalem établirent roi à sa place Ochozias son plus jeune fils, car les pillards arabes qui avaient fondu sur le camp avaient tué tous les aînés qui

l'issue de la fin de la maladie, alors ses entrailles, etc. ». En ce cas, la chose aurait commencé deux ans avant la mort de Joram et aurait duré jusqu'à la fin. Nous ne voyons pas toutefois qu'il y ait des raisons suffisantes pour s'écarter de l'opinion habituellement reçue et, qui est de plus traditionnelle, comme nous le montre la traduction latine. — *Et non fecit...* Le peuple mécontent du gouvernement de Joram ne lui rendit pas après sa mort les mêmes honneurs qu'à ses ancêtres, Cfr. xvi, 44.

20. — *Ambulavitque non recte.* « Hébreu : « Et il s'en alla sans regret », c'est-à-dire, sans être regretté. — *Verumtamen non in sepulchro regum.* C'était la condamnation de son règne, Cfr. xxix, 24, et xxvi, 23.

VII. Règne d'Ochozias, et usurpation d'Athalie, xxii.

A. RÈGNE D'OCHOZIAS, xxii, 1-9; (Cfr. IV Rois, viii, 26-29).

Notre relation au sujet d'Ochozias est conforme à celle des Rois. Toutefois nous avons ici des réflexions qui ne se trouvent pas dans le texte parallèle, qui par contre contient le récit beaucoup plus détaillé de la chute de la maison d'Achab, IV Rois, ix, et x.

CHAP. xxii. — 1. — *Constituerunt.* En hébreu « firent roi », יָמַל יֹאֲמֵל, *iamlikou*, ce qui indiquerait encore plus clairement que le trône fut disputé à Ochozias, car une pareille notice manque partout ailleurs. Ce ne furent pas ses frères qui entrèrent en compétition, puisqu'ils n'étaient pas là, mais plutôt sa

étaient avant lui. Ainsi régna Ochozias, fils de Joram roi de Juda.

2. Ochozias était âgé de quarante-deux ans lorsqu'il commença à régner, et il régna un an à Jérusalem, et le nom de sa mère était Athalie, fille d'Amri.

3. Mais ils s'engagea dans les voies de la maison d'Achab, car sa mère le poussa à agir avec impiété.

4. Il fit donc le mal en présence du Seigneur, comme la maison d'Achab, car pour sa perte, ils furent ses conseillers après la mort de son père.

5. Et il marcha selon leurs conseils. Et il alla en guerre avec Joram fils d'Achab, roi d'Israël, contre Hazaël, roi de Syrie, à Ramoth Galaad. Et les Syriens blessèrent Joram

6. Il retourna à Jezrahel pour se guérir, car il avait reçu beaucoup de blessures dans le susdit combat.

bum, qui irrucrant in castra; regnavitque Ochozias filius Joram, regis Juda.

IV Reg. 8, 24.

2. Quadraginta duorum annorum erat Ochozias cum regnare cœpisset; et uno anno regnavit in Jerusalem, et nomen matris ejus Athalia, filia Amri.

3. Sed et ipse ingressus est per vias domus Achab; mater enim ejus impulit eum ut impie ageret.

4. Fecit igitur malum in conspectu Domini, sicut domus Achab; ipsi enim fuerunt ei consiliarii post mortem patris sui, in interitum ejus.

5. Ambulavitque in consiliis eorum. Et perrexit cum Joram filio Achab rege Israel, in bellum contra Hazaël regem Syriæ in Ramoth-Galaad; vulneraveruntque Syri Joram,

6. Qui reversus est ut curaretur in Jezrahel; multas enim plagas acceperat in supradicto certamine. Igi-

mère, ainsi que sa conduite postérieure le fait présumer. Ce verset contient d'ailleurs des renseignements qui manquent dans IV Rois, VIII, 24. — *Omnes enim...* Hébreu : « Car les plus âgés les avait tués la troupe qui était venue avec les Arabes au camp ». Il s'agit d'une bande qui, au moment de l'invasion des Philistins et des Arabes, avait fait irruption dans le camp des Juifs, s'était emparée des fils de Joram et les avait plus tard égorgés, ainsi que nous devons le conclure, de XXI, 17.

2. — *Quadraginta duorum...* Il faudrait lire 22, car il y a là une faute de copiste résultant du changement de כב en כו V. IV Rois, VIII, 26. Joram étant monté sur le trône à l'âge de trente-deux ans et ayant régné huit ans, son plus jeune fils ne pouvait guère avoir plus de 22 ans, et serait né lorsque son frère aurait eu dix-huit ou dix-neuf ans. Il n'y aurait d'ailleurs rien d'étonnant à ce que Joram eût des fils plus âgés, car, en Orient, on se marie de bonne heure et les princes avaient habituellement plusieurs femmes et concubines. Bien évidemment, dans cette hypothèse, Ochozias ne pouvait avoir quarante-deux frères, comme on le prétend faussement d'après IV Rois x, 13 et suiv. V. †. 8. — *Fi-*

lia Amri. C'est-à-dire, petite-fille d'Amri, le chef de la dynastie, Cfr. IV Rois, VIII, 26.

3. — *Sed et ipsi.* C'est-à-dire, lui aussi, de même que son père Joram, XXI, 6. — *Mater enim ejus...* Hébreu : « Car sa mère fut sa conseillère pour mal faire », c'est-à-dire, l'engagea à se livrer au culte idolatrique de la maison d'Achab.

4. — *Ipsi enim fuerunt...* C'est-à-dire, les membres de la famille d'Achab.

5. — *Ambulavitque...* Cette remarque sert à indiquer que ce fut sur le conseil de ses parents du côté de sa mère, qu'il prit part à l'expédition de Joram contre Ramoth Galaad. On peut d'ailleurs admettre que le roi d'Israël fit le premier des avances et qu'Ochozias consentit à ce qu'il lui demandait, sur les conseils d'Athalie et de sa famille, V XVIII, 28.

6. — *In Jezrahel.* Jezrahel, aujourd'hui Zerafn, Jos., XIX, 48, était la résidence d'été des rois de la famille d'Achab, III Rois, XVIII, 45. Dans l'hébreu כי המכים, *ki hammakim*, est certainement une faute pour בין המכים, *bin hammakim*, d'après IV Rois, VIII, 29 et l'on doit traduire : « Et il revint pour se guérir à Jezrahel des blessures dont on l'avait frappé à Rama dans sa guerre con-

tur Ochozias filius Joram rex Juda, descendit ut inviseret Joram, filium Achab, in Jezrahel ægrotantem.

7. Voluntatis quippe fuit Dei adversus Ochoziam, ut veniret ad Joram; et cum venisset, ut egredere-tur cum eo adversus Jehu, filium Namsi, quem unxit Dominus ut de-leret domum Achab.

8. Cum ergo everteret Jehu domum Achab, invenit principes Juda, et filios fratrum Ochoziæ, qui ministrabant ei, et interfecit illos.

9. Ipsum quoque perquirens Ochoziam, comprehendit latitantem in Samaria; adductumque ad se, occidit, et sepelierunt eum; eo quod esset filius Josaphat, qui quæsierat Dominum in toto corde suo; nec erat ultra spes aliqua, ut de stirpe quis regnaret Ochoziæ :

Ochozias fils de Joram, roi de Juda, descendit donc à Jezrahel pour vi-siter Joram fils d'Achab malade.

7. Car ce fut la volonté de Dieu contre Ochozias qu'il vint auprès de Joram et qu'il marchât avec lui contre Jéhu fils de Namsi que le Seigneur avait oint pour détruire la maison d'Achab.

8. Donc pendant que Jéhu renver-sait la maison d'Achab, il trouva les princes de Juda et les fils des frères d'Ochosias qui le servaient et il les tua.

9. Et il chercha Ochozias lui-même et le surprit caché à Samarie. Il se le fit amener et le tua, et on l'ensevelit parce qu'il était fils de Josaphat qui avait cherché le Sei-gneur de tout son cœur. Et il n'y avait plus aucun espoir que quel-qu'un de la race d'Ochozias régnât.

tre Hazaël, roi de Syrie. » — *Descendit ut...* On ne peut savoir si Ochozias venait direc-tement de Ramoth Galaad, ou si c'était de Jérusalem où il aurait pu s'enfuir après que Joram eût été blessé. Nous savons seulement par IV Rois, ix, 44 et suiv. que l'armée israé-lite était restée à Ramoth après le départ de Joram, ce qui ne s'oppose point à ce que le roi de Juda soit rentré tout d'abord dans sa capitale.

7. — *Voluntatis quippe fuit Dei...* Hébreu : « Et de Dieu fut la ruine (תבוסה, *tebouçah*, litt. *conculcatio*) d'Ochozias, pour qu'il vint vers Joram », c'est-à-dire, ce fut Dieu qui permit qu'Ochozias vint au devant de sa perte, en allant voir Joram. — *Adversum Jehu.* Cfr. IV Rois, ix, 24. — *Filium Namsi.* Cfr. IV Rois, ix, 2. — *Quem unxit Domi-nus...* Notre auteur ne nous parle pas de la consécration de Jéhu, parce qu'il n'entraît pas dans son plan de nous raconter l'histoire des rois d'Israël, Cfr. iv, Rois, ix, 4-10.

8. — *Qui ministrabant ei.* Qui faisaient partie de sa suite et le servaient. — *Et in-terfecit eos.* Nous lisons dans IV Rois, x, 42-44, que Jéhu, après avoir exterminé la maison d'Achab, se rendit à Samarie pour y détruire le culte de Baal, et que, rencontrant sur sa route les frères d'Ochozias, au nombre de 42, il les fit prendre et mettre à mort. Or, comme tous les frères d'Ochozias avaient déjà péri de la main des Arabes 7. 4, il ne peut être évidemment question que des cousins et des

neveux du roi de Juda. Le chroniqueur est donc plus exact en parlant *des fils des frères d'Ochozias* et en y adjoignant les princes d'Israël chargés de leur éducation et qui peut-être doivent être compris dans le total 42. S'il n'en est pas ainsi, on ne conclura pas pour cela qu'Ochozias ait eu 42 neveux, (bien que la chose ne soit pas absolument impos-sible) car, le mot *frères* אחים, *a khim* peut aussi désigner des cousins, outre que notre auteur ne nous dit pas le nombre des fils des frères d'Ochozias, et à la rigueur, Joram, le père d'Ochozias, mort à 40 ans, pouvait déjà avoir 42 petits-fils tous en bas âge, ce qui s'explique par la polygamie.

9. — *Et sepelierunt eum.* Ce furent les serviteurs d'Ochozias qui s'acquittèrent de ce devoir, IV Rois, ix, 27. — *Eo quod esset...* Hébreu : « Et ils dirent : C'est un fils de Jo-saphat qui a cherché le Seigneur de tout son cœur. » Nous trouvons dans IV Rois, ix, 27 et suiv. des détails plus circonstanciés sur la mort d'Ochozias que notre auteur mentionne après le meurtre de ses neveux, parce qu'elle sert d'introduction aux faits qui vont suivre, et bien que d'après IV Rois, ix, et x, elle semble l'avoir précédé. — *Nec erat ultra...* Hébreu : « Et il n'y avait à la maison d'O-chozias personne qui possédait la force pour le royaume », c'est-à-dire personne qui fut en état de prendre en main les rênes du gou-vernement, réflexion qui prépare à ce qui suit.

10. Car Athalie sa mère, voyant que son fils était mort, se leva et tua toute la race royale de la maison de Joram.

11. Mais Josabeth, fille du roi, prit Joas fils d'Ochozias, et l'enleva du milieu des enfants du roi pendant qu'on les tuait. Et elle le cacha avec sa nourrice dans la chambre des lits. Or Josabeth, qui l'avait caché, était fille du roi Joram, femme du pontife Joïada et sœur d'Ochozias. Et voilà comment Athalie ne le tua point.

12. Il resta donc caché avec eux dans la maison de Dieu pendant les six ans qu'Athalie régna sur le pays.

10. Siquidem Athalia, mater ejus, videns quod mortuus esset filius suus, surrexit, et interfecit omnem stirpem regiam domus Joram.

IV Reg. 11, 1.

11. Porro Josabeth, filia regis, tulit Joas, filium Ochoziæ, et furata est eum de medio filiorum regis, cum interficerentur; absconditque eum cum nutrice sua in cubiculo lectulorum; Josabeth autem, quæ absconderat eum, erat filia regis Joram, uxor Joiadæ pontificis, soror Ochoziæ; et idcirco Athalia non interfecit eum.

12. Fuit ergo cum eis in domo Dei absconditus sex annis, quibus regnavit Athalia super terram.

CHAPITRE XXIII

La septième année d'Athalie, Joïada rassembla à Jérusalem les Lévités et les chefs de familles et s'entendit avec eux pour placer le fils du roi sur le trône (vv. 4-3). — Il leur indiqua ensuite les dispositions à prendre pour réussir et prévenir tout obstacle de la part d'Athalie et de ses partisans (vv. 4-7). — Les Lévités et le peuple s'organisèrent donc, et, le jour venu, Joïada arma ses hommes les disposa pour garder le temple et fit ensuite paraître le fils du roi, qui fut consacré et que le peuple acclama (vv. 8-12). — A cette rumeur, Athalie vint au temple et, à la vue de ce qui se passait, cria à la trahison; mais Joïada la fit saisir et la fit mettre à mort en dehors de la maison de Dieu (vv. 13-15). — Or, Joïada fit renouveler l'alliance par le roi et le peuple, et le peuple détruisit le temple de Baal et les simulacres, et on fit périr Mathan, le prêtre de Baal (vv. 16-17). — Joïada établit ensuite des surveillants dans le temple et fit mettre des gardiens aux portes (vv. 18-19). — Enfin il conduisit le roi dans le palais et le fit asseoir sur son trône, au milieu de la joie universelle (vv. 20-21).

1. Or la septième année. Joïada plein d'énergie choisit les centu-

1. Anno autem septimo confortatus Joïada, assumpsit centuriones,

B. USURPATION ET TYRANIE D'ATHALIE, XXII, 10-12.

10. — *Omnem stirpem regiam...* C'est-à-dire, toute la descendance masculine. Pour l'explication de ces trois versets nous renvoyons à IV Rois, XI, 4-3.

VIII. Chute d'Athalie; couronnement et règne de Joas, XXIII-XXIV.

A CHUTE D'ATHALIE ET AVÈNEMENT DE JOAS. XXIII.

Dans IV Rois XI, 4-20, le récit des événements de ce chapitre est plus court et en ap-

parence quelque peu différent, comme nous allons le faire remarquer bientôt.

1. — *Confortatus Joïada assumpsit...* Dans les deux récits, c'est le grand-prêtre qui joue le rôle principal; mais dans celui des Rois, il semble s'être servi principalement de la garde royale pour l'exécution de son plan, ici au contraire des Lévités et des chefs de familles. Or, on ne doit point en conclure, avec quelques interprètes modernes, que notre auteur a voulu corriger et rectifier les données de son devancier d'après ses idées

Azariam videlicet filium Jeroham, et Ismahel filium Johanan, Azariam quoque filium Obed, et Maasiam filium Adaiæ, et Elisaphat filium Zechri : et iniiit cum eis sœdus.

IV Reg. 11, 4.

2. Qui circumeuntes Judam, congregaverunt levitas de cunctis urbibus Juda, et principes familiarum Israel, veneruntque in Jerusalem.

3. Iniiit ergo omnis multitudo pactum in domo Dei cum rege; dixitque ad eos Joiada : Ecce filius regis; regnabit, sicut locutus est Dominus super filios David.

4. Iste est ergo sermo quem faciatis :

5. Tertia pars vestrum, qui veniunt ad sabbatum, sacerdotum, et

rions Azarias, fils de Jéroham, et Ismahel fils de Johanan, et Azarias fils d'Obed, et Maasias fils d'Adaïa, et il conclut une alliance avec eux.

2. Ils parcoururent Juda, rassemblèrent des lévites de toutes les villes de Juda et des chefs des familles d'Israël et vinrent à Jérusalem.

3. Toute cette multitude conclut donc un pacte avec le roi dans la maison de Dieu, et Joïada leur dit : Voilà que le fils du roi régnera, selon la parole du Seigneur touchant les fils de David.

4. Voici donc ce que vous ferez :

5. Un tiers d'entre vous, venant au sabbat, prêtres et lévites et por-

particulières, mais seulement que chacun a travaillé d'après un point de vue spécial, et qu'ils ont résumé les documents anciens conformément à leur plan individuel. Ce qui prouve que le chroniqueur ne s'est pas contenté de suivre purement et simplement le récit des Rois, c'est qu'il nous donne ici même les noms des centurions, lesquels noms ne se trouvent pas dans la relation parallèle. Ceci entendu, les différences s'expliquent assez facilement, en particulier en ce qui concerne ces trois premiers versets et le 7. 4 de IV Rois, xi, dont ils sont le développement.

3. — *Omnis multitudo*. Cette expression en hébreu כל-הקהל, *kol-hakkahal*, est assez bien déterminée par le contexte et concerne l'assemblée réunie à Jérusalem et non pas toute la nation; par conséquent il n'y a point contradiction avec le passage parallèle. — *Factum in domo Dei cum rege*. Le traité que Joïada conclut avec les centurions pour faire couronner Joas p ut très bien être considéré et désigné comme un traité fait avec le roi, reflexion qui suffit pour montrer qu'il n'y a pas contradiction avec IV Rois, xi, 4.

5. — *Tertia pars vestrum qui veniunt...* Le premier des postes à occuper devant l'être par ceux qui entraient en service le jour du sabbat et qui appartenaient à la classe des prêtres et des Lévites, ainsi que la chose est spécifiée. Or, comme il est dit IV Rois, xi, 6 : « Tertia pars vestrum introeat sabbato », il est évident qu'il s'agit aussi des Lévites en

tant que placés sous le commandement des cinq chefs, comme le dit très bien le D. Keil, dans son Commentaire : « Il est à remarquer que dans IV Rois, xi, 5-8. il n'est point dit que la garde royale dût garder le palais royal aussi bien que le temple. On le déduit seulement du fait que Joïada traita la chose avec les שרי הכוזבות, *sârê hammcoth*, les chefs des gardes royaux et qu'il leur apprit que ceux qui commençaient leur service le jour du sabbat en trois divisions, et ceux qui le terminaient formant deux divisions, auraient à monter la garde aux endroits désignés plus loin. L'une des divisions de ceux qui entrent doit, d'après les Rois, se tenir à la porte de Sur, d'après les Paralip. à la porte de *Jesod*, (hébr.) la seconde, d'après les Rois, doit garder le palais du roi, d'après les Paral. être dans la maison du roi ou auprès; enfin la troisième, d'après les Rois, doit se trouver à la porte derrière les coureurs (Vulg. *ad portam, quæ est post habitationem sculariorum*), et garder la maison de *Massach* (Vulg. *Messa*), d'après les Paral. servir à garder les seuils (hébr.). Si de l'aveu général la porte de סור, (Sur) est identique à la porte de היסוד, *haisod* (*Jesod*)... il y a concordance entre les Rois et les Paral. au sujet du poste qui devait occuper cette porte. De même la position de la troisième division בבית המלך, (dans la maison du roi, Paral.) ne sera pas différente de celle de la division à laquelle fut confiée la garde de la maison du roi (Rois). Le lieu où prit place cette division n'est point dési-

tiers, se tiendra aux portes, et un tiers à la maison du roi et un tiers à la porte qui est appelée du fondement. Que tout le reste du peuple soit dans les parvis de la maison du Seigneur.

levitarum, et janitorum, erit in portis; tertia vero pars ad domum regis; et tertia ad portam, quæ appellatur Fundamenti; omne vero reliquum vulgus sit in atriis domus Domini.

gné dans les deux relations; cependant l'indication : garder la garde de la maison (du temple) pour la défense (Rois), est en harmonie avec celle-ci : en gardiens des seuils, puisque la garde des seuils n'a pas d'autre but que d'empêcher d'entrer. Comme le jeune roi, d'après les Rois et les Paral. se trouvait dans le temple et ne fut conduit au palais royal qu'après son couronnement et après la mort d'Athalie, on pourrait entendre par *maison du roi* (Rois v. 7) le temple lui-même où était le jeune roi et donner le même sens à *בית הכּוֹלֵךְ* (Paral. v. 5). En ce cas, il ne serait pas question de placer des gardes au palais. Ce qui favorise cette hypothèse, c'est que la troisième division de ceux qui entrent le jour du sabbat doit se placer à la porte derrière les coureurs et garder la garde de la maison de *כּוֹסֵף* (*Massach*). Or il est reconnu par les interprètes modernes que *כּוֹסֵף* n'est pas un nom propre, mais un dénominatif dérivé de *נָסַח* (*nasach*), écarter, avec la signification de défense (*Abwehr*)... Si cette explication est juste, il ne s'agit point non plus dans ces paroles de la garde du palais. Le contexte donne d'ailleurs à entendre que *הַבַּיִת* (*habbaïth*, la maison) s'applique au temple, et il n'y a pas d'autre raison de supposer qu'il s'agit du palais, sinon cette circonstance que le grand-prêtre s'entretient de son plan avec les capitaines de la garde royale. La relation des Rois, tout aussi bien que celle des Paral. s'oppose à l'hypothèse d'après laquelle le palais royal fut gardé. D'après le v. 9, les capitaines firent comme Joiada l'avait commandé. Ils prirent chacun leurs hommes, ceux qui entraient et ceux qui sortaient le jour du sabbat et se rendirent auprès de Joiada qui leur donna les armes de David de la maison du Seigneur, v. 10, et les gardes se placèrent dans le Portique du temple, où le roi fut alors couronné. Or l'indication du v. 9... exclut l'hypothèse que ceux qui entraient le jour du sabbat occupèrent les portes du palais royal et oblige à admettre que les divisions nommées dans les vv. 5 et 6 ont été postées en différents endroits et à différentes portes du temple... D'après cela il ne s'agit donc pas d'occuper le palais royal, mais d'assurer la sécurité du temple par des postes. Ce qui prouve encore qu'on n'occupait pas les issues du palais, c'est que la reine Athalie, put arriver au temple sans

obstacle, lorsqu'elle entendit de son palais le bruit du peuple dans le temple. De même n'est point fondée l'assertion que le grand-prêtre Joiada, pour l'exécution de son plan se soit servi, d'après IV Rois, xi, principalement du concours de la garde royale, et au contraire, d'après les Paral. des Lévites, ou que le Chroniqueur, comme s'exprime Thénius, pour conférer à l'état sacerdotal l'honneur qui convient aux prétoriens, ait transformé en Lévites les gardes du corps du temple des Rois. Ceux qui dans les Paral. sont appelés *שָׂרֵי הַכְּבֻזֹּת* (centurions), avec lesquels s'entendit Joiada et qui commandèrent les postes ne sont point désignés comme Lévites et peuvent très-bien être les capitaines de la garde royale, ainsi qu'on l'indique dans IV Rois, xi, 4. Les hommes qui occupent les postes sont désignés dans les deux textes par l'expression *בְּאֵי הַשְּׁבֵת* (Rois v. 5; Paral. v. 4), à laquelle correspond dans les Rois v. 7 et 9, *הַשְּׁבֵת יִצְאֵי*. tandis que dans les Paral. les *בְּאֵי הַשְּׁבֵת* sont désignés comme Lévites par les mots *לְכַהֲנִים וְלַלְוִיִּם*. Mais c'est une chose connue par Luc, i, 5; Chr. I Paral. xxiv, que les prêtres et Lévites faisaient leur service à tour de rôle d'un sabbat à l'autre. Au contraire il n'est rien dit de semblable à propos du service des prétoriens, de sorte que par les mots : venant le sabbat et sortant le sabbat, on doit entendre qu'il est question de Lévites. Des paroles adressées aux centurions de la garde : que le tiers d'entre nous, etc. il ne suit pas que les *הַרְצִיִּם* (les coureurs) du v. 11 des Rois fassent partie des gardes royaux. Si nous admettons que, pour ce cas extraordinaire les Lévites attachés au service du temple, furent placés sous le commandement des centurions de la garde royale, on s'explique que les hommes confiés à ces centurions soient désignés par l'expression de *רְצִיִּם* (coureurs) après que ces mêmes hommes ont été indiqués plus haut comme étant ceux qui entrent et sortent le jour du sabbat ». Nous arrêtons là cette longue citation qui nous a paru utile, et nous renvoyons au passage parallèle pour l'explication de certaines difficultés, nous bornant désormais à de courtes remarques. — *Et janitorum erit in portis*. Hébreu : « En gardiens des seuils ». — *Ad domum regis*. L'hébreu *הַבֵּית הַמְּלִיכִי*, *bebeth hammelike*, peut très bien se traduire ainsi, auquel cas il s'agirait de surveiller les

6. Et que personne autre que les prêtres et les lévites qui servent, n'entre dans la maison du Seigneur. Eux seuls y entreront parce qu'ils sont sanctifiés. Et que tout le reste du peuple observe la garde du Seigneur.

7. Que les lévites entourent le roi, ayant chacun ses armes, (et si quelqu'un autre entre dans le temple, qu'il soit tué;) et qu'ils soient avec le roi, qu'il entre ou qu'il sorte.

8. Les lévites et tout Juda firent donc tout ce que le pontife Joïada avait prescrit. Et ils prirent chacun les hommes qui étaient sous eux et venaient à leur tour de sabbat et ceux qui devaient sortir de service, car Joïada n'avait point laissé partir les troupes qui avaient coutume de se succéder toutes les semaines.

9. Et le prêtre Joïada donna aux centurions des lances et des boucliers et les écus du roi David, qu'il avait consacrés dans la maison du Seigneur.

10. Et il rangea tout le peuple

6. Nec quispiam alius ingredietur domum Domini, nisi sacerdotes, et qui ministrant de levitis; ipsi tantummodo ingrediantur, quia sanctificati sunt; et omne reliquum vulgus observet custodias Domini.

7. Levitæ autem circumdant regem, habentes singuli arma sua (et si quis alius ingressus fuerit templum, interficiatur); sintque cum rege, et intrante et egrediente.

8. Fecerunt ergo levitæ. et universus Juda, juxta omnia quæ præceperat Joiada pontifex; et assumpserunt singuli viros qui sub se erant, et veniebant per ordinem sabbati, cum his qui impleverant sabbatum, et egressuri erant; siquidem Joiada pontifex non dimiserat abire turmas, quæ sibi per singulas hebdomadas succedere consueverant.

9. Deditque Joiada sacerdos centurionibus lanceas, clypeosque et peltas regis David, quas consecraverat in domo Domini.

10. Constituitque omnem popu-

abords du temple du côté du palais. Nous savons d'après IV Rois, xvi, 48 et III Rois, x, 8, que le palais communiquait au temple par un passage spécial réservé au roi. C'est ce passage que devaient garder les Lévites, et si Athalie put entrer plus tard dans le temple, ce fut ou parce qu'elle passa par ailleurs ou parce que la surveillance des gardiens se relâcha. — *Ad portam, quæ...* En hébreu « la porte de Jesod »; mais on doit remarquer que le mot יסוד, signifie bien réellement *fundamentum*. — *Omne vero reliquum vulgus...* Il s'agit ici non seulement en général du peuple qui assista à la cérémonie, mais aussi et tout spécialement des deux divisions de Lévites qui quittaient leur service ce jour là, ainsi que nous devons le comprendre par le v. 8 et surtout par le v. 5 du traité des Rois.

6. — *Domum Domini...* C'est-à-dire, dans le Saint et le Saint des Saints. — *Et qui ministrant de Levitis.* Il s'agit des Lévites chargés du service et qui dans ce but s'étaient sanctifiés. — *Et omne reliquum vulgus...* Le peuple ne doit pas dépasser les limites qui

lui sont assignées de par la Loi, ni s'approcher du sanctuaire, mais doit rester dans les portiques. C'est d'ailleurs le sens général du verset.

7. — *Levitæ autem...* Ce sont là les gardes du v. 5. — *Et si quis alius...* Hébreu : « Et tout homme entrant dans le temple, qu'il meure », paroles qui ont le même sens que celles des Rois, v. 8 : « Tout homme qui entre dans les rangs, qu'il meure ».

8. — *Levitæ.* Dans IV Rois, xi, 9. *les centurions* שרי סבות, *sarè méoith*. Il n'y a pas contradiction, puisque les centurions commandaient les Lévites. — *Et universus Juda.* Les chefs du peuple dont Joïada d'après le v. 2 s'était assuré le concours. — *Non dimiserat abire turmas.* L'hébreu הכהן־לקוח, *hammakleoth*, désigne les classes des Lévites chargés de servir au temple à tour de rôle chaque semaine d'après les règlements institués par David, I Paral. xxiv-xxvi.

9. — *Clypeos et peltas...* Les centurions étaient venus sans armes, V. IV Rois, xi, 40.

10. — *Constituitque...* Il fit prendre place à chacun Hébreu : « Et il plaça tout le peuple,

qui portait des épées depuis la partie droite du temple jusqu'à la partie gauche, devant l'autel et le temple, autour du roi.

11. Et ils amenèrent le fils du roi et posèrent sur lui la couronne et le témoignage, et lui firent tenir la loi à la main et l'établirent roi. Et le pontife Joïada avec ses fils l'oignit; et ils lui firent entendre leurs vœux et dirent : Vive le roi!

12. Lorsque Athalie eut entendu la voix de ceux qui couraient et louaient le roi, elle alla vers le peuple dans le temple du Seigneur.

13. Et lorsqu'elle eut vu le roi debout sur un gradin à l'entrée et les princes et les troupes autour de lui et tout le peuple du pays se réjouissant, sonnait de la trompette et faisant entendre diverses sortes d'instruments, et chantant les louanges du roi, elle déchira ses vêtements et dit : Trahison ! Trahison !

14. Et le pontife Joïada alla vers les centurions et les princes de l'armée et leur dit : Emmenez-là hors de l'enceinte du temple, et qu'on la tue avec le glaive au dehors. Et le prêtre ordonna qu'elle ne fut pas tuée dans la maison du Seigneur.

15. Et ils mirent leurs mains à son cou, et lorsqu'elle fut entrée par la porte des chevaux de la maison du roi, ils la tuèrent là.

16. Or Joïada conclut une alliance entre lui et le roi et tout le peuple, afin qu'il fût le peuple du Seigneur.

17. Tout le peuple entra donc dans la maison de Baal et ils la détruisirent, et ils brisèrent aussi

lum tenentium pugiones a parte templi dextra, usque ad partem templi sinistram, coram altari, et templo, per circuitum regis.

11. Et eduxerunt filium regis, et imposuerunt ei diadema, testimonium, dederuntque in manu ejus tenendam legem, et constituerunt eum regem; unxit quoque illum Joiada pontifex, et filii ejus; imprecatique sunt ei, atque dixerunt: Vivat rex!

12. Quod cum audisset Athalia, vocem scilicet currentium atque laudantium regem, ingressa est ad populum in templum Domini.

13. Cumque vidisset regem stantem super gradum in introitu, et principes turmasque circa eum, omnemque populum terræ gaudentem, atque clangentem tubis, et diversi generis organis concinentem, vocemque laudantium, scidit vestimenta sua, et ait! Insidiæ! Insidiæ!

14. Egressus autem Joïada pontifex, ad centuriones et principes exercitus, dixit eis: Educite illam extra septa templi, et interficiatur foris gladio; præcepitque sacerdos ne occideretur in domo Domini.

15. Et imposuerunt cervicibus ejus manus; cumque intrasset portam equorum domus regis interfecerunt eam ibi.

16. Pepigit autem Joïada fœdus inter se, universumque populum, et regem, ut esset populus Domini.

17. Itaque ingressus est omnis populus domum Baal, et destruxerunt eam; et altaria ac simulacra

chacun son arme dans sa main depuis la droite jusqu'à la gauche de la maison, à l'autel et à la maison, autour du roi ».

11. — *Et eduxerunt...* Cfr. IV Rois, xi 42. Ici le sujet du verbe. ce sont les assistants.

12. — *Quod cum audisset...* Pour les vv. 42-45, V. IV Rois, xi, 43-46.

14. — *Egressus autem...* L'hébreu נצוה, *vaiotsé* est très probablement une faute pour נצוה, *vaiestsan* (Rois) et alors il faudrait traduire : « Et Joïada le prêtre commanda aux centurions... et leur dit. ».

16. — *Pepigit autem...* Cfr. IV Rois, xi, 47-20.

ses autels et ses statues ; ils tuèrent aussi Mathan, prêtre de Baal devant l'autel.

18. Or Joïada établit des préposés dans la maison du Seigneur, sous la conduite des prêtres et des lévites que David avait distribués dans la maison du Seigneur, pour offrir des holocaustes au Seigneur comme il est écrit dans la loi de Moïse, avec joie et avec des cantiques, ainsi que David l'avait réglé.

19. Il établit aussi des portiers aux portes de la maison du Seigneur, afin que nul homme impur, de quelque manière que ce fût n'y entrât.

20. Et il réunit les centurions et les hommes les plus vaillants et les chefs du peuple et toute la multitude et ils firent descendre le roi de la maison du Seigneur et entrer dans la maison du roi par le milieu de la porte supérieure, et ils le placèrent sur le trône royal.

21. Et tout le peuple du pays se réjouit et la ville fut en repos. Or Athalie fut tuée avec le glaive.

illius confregerunt ; Mathan quoque sacerdotem Baal interfecerunt ante aras.

18. Constituit autem Joiada præpositos in domo Domini, sub manibus sacerdotum, et levitarum, quos distribuit David in domo Domini ; ut offerrent holocausta Domino, sicut scriptum est in lege Moysi, in gaudio et canticis, juxta dispositionem David.

19. Constituit quoque janitores in portis domus Domini, ut non ingrederetur eam immundus in omni re.

20. Assumpsitque centuriones, et fortissimos viros ac principes populi, et omne vulgus terræ, et fecerunt descendere regem de domo Domini, et introire per medium portæ superioris in domum regis, et collocaverunt eum in solio regali.

21. Lætatusque est omnis populus terræ, et urbs quievit ; porro Athalia interfecta est gladio.

18. — *Juxta dispositionem David.* En résumé Joïada réorganisa le service divisé, sur le modèle de ce que David avait institué. attendu que sous le règne d'Athalie le culte du

Seigneur avait été interrompu ou était tombé en désuétude.

19 — *Assumpsitque centuriones...* V. IV Rois xi. 49 et 30.

CHAPITRE XXIV

Joas commença à régner à l'âge de sept ans, régna 40 ans et fit le bien, pendant la vie de Joïada (vv. 1-3). — Plus tard, voulant faire réparer le temple, il ordonna aux prêtres et aux Lévites de parcourir le pays pour recueillir de l'argent ; mais ils agirent négligemment (vv. 4-5). — Alors il fit appeler Joïada et lui fit des remontrances à ce sujet, puis il prit de nouvelles dispositions et invita tout le peuple à verser la somme que Moïse avait fixée dans le désert (vv. 6-9). — Les chefs et le peuple apportèrent leurs dons, et on amassa une grande quantité d'argent, que le roi et Joïada donnèrent à ceux qui étaient chargés de diriger les travaux du temple (vv. 10-12). — Les réparations furent faites avec intelligence, et, les travaux terminés, on fit, avec le reste de l'argent, des vases pour le service du temple (vv. 13-14). — Or, Joïada mourut à 130 ans et fut enseveli avec les rois dans la cité de David (vv. 15-16). — Après la mort de Joïada Joas promit d'abandonner le temple et d'honorer les idoles, ce qui éveilla la colère du Seigneur, dont les prophètes ne furent pas écoutés (vv. 17-19). C'est pourquoi Zacharie, le fils de Joïada, reprocha au peuple sa conduite ; mais Joas le fit lapider, et ne se souvint pas de ce que Joïada avait fait pour lui (vv. 20-22). — Mais, un ans après, une armée syrienne envahit Juda et Jérusalem, massacra les chefs du peuple et envoya tout le butin à Damas, car Dieu avait livré son peuple qui l'avait abandonné (vv. 23-24). — Les Syriens maltraitèrent aussi Joas qui fut ensuite assassiné par ses serviteurs (vv. 25-26). — Ses actes sont écrits dans le livre des Rois ; il eut pour successeur son fils Amasias (v. 27).

1. Joas était âgé de sept ans lorsqu'il commença à régner, et il régna quarante ans à Jérusalem. Le nom de sa mère était Sébia de Bersabée.

2. Et il fit ce qui est bon devant le Seigneur tant que vécut le prêtre Joïada.

3. Or Joïada lui choisit deux femmes avec lesquelles il engendra des fils et des filles.

4. Ensuite il plut à Joas de restaurer la maison du Seigneur.

5. Et il rassembla les prêtres et les lévites et leur dit : Allez dans les villes de Juda et recueillez de tout Israël de l'argent pour les réparations du temple de votre Dieu, d'année en année, et faites cela promptement. Or les lévites agirent avec négligence.

6. Et le roi appela le prince des

1. Septem annorum erat Joas cum regnare cœpisset ; et quadraginta annis regnavit in Jerusalem ; nomen matris ejus Sebia de Bersabee.

IV Reg. 11, 21 et 12, 1.

2. Fecitque quod bonum est coram Domino, cunctis diebus Joiadæ sacerdotis.

3. Accepit autem ei Joiada uxores duas, e quibus genuit filios et filias.

4. Post quæ placuit Joas ut instauraret domum Domini.

5. Congregavitque sacerdotes et levitas, et dixit eis : Egredimini ad civitates Juda, et colligite de universo Israel pecuniam ad sarta tecta templi Dei vestri, per singulos annos ; resuratoque hoc facite ; porro levitæ egere negligentius.

6. Vocavitque rex Joiadam prin-

B. RÈGNE DE JOAS, XXIV ; (Cfr. IV Rois, XII).

a. Renseignements sur le règne de Joas, vv. 1-3.

CHAP. XXIV. — 1. — *Septem annorum...* Cfr. IV Rois XII. 1.

3. — *Accepit autem ei..* Cette notice est

particulière à notre auteur et ne se trouve pas dans les Rois.

b. Les réparations du Temple, vv. 4-14. (Cfr. IV Rois, XII, 5-17.)

14. — *Cumque tempus...* L'hébreu peut se

cipem, et dixit ei : Quare tibi non fuit curæ, ut cogeres levitas inferre de Juda et de Jerusalem pecuniam, quæ constituta est a Moyse servo Domini, ut inferret eam omnis multitudo Israel in tabernaculum testimonii?

7. Athalia enim impiissima, et filii ejus destruxerunt domum Dei; et de universis, quæ sanctificata fuerant in templo Domini, ornaverunt fanum Baalim.

8. Præcepit ergo rex, et fecerunt arcam; posueruntque eam juxta portam domus Domini forinsecus.

9. Et prædicatum est in Juda et Jerusalem, ut deferrent singuli pretium Domino, quod constituit Moyses servus Dei super omnem Israel in deserto. *Exod 30, 12.*

10. Lætatiq̄ sunt cuncti principes, et omnis populus; et ingressi contulerunt in arcam Domini; atque miserunt ita, ut impleretur.

11. Cumque tempus esset ut deferrent arcam coram rege per manus levitarum (videlicet enim multam pecuniam) ingrediebatur scriba regis, et quem primus sacerdos constituerat; effundebantque pecuniam quæ erat in arca; porro arcam reportabant ad locum suum; sicque faciebant per singulos dies, et congregata est infinita pecunia.

12. Quam dederunt rex et Joiada his, qui præerant operibus domus Domini; at illi conducebant ex ea cæsores lapidum, et artifices operum singulorum, ut instaurarent domum Domini; fabros quoque ferri et æris, ut quod cadere cœperat, fulciretur.

13. Egeruntque hi qui operaban-

prêtres Joiada et lui dit : Pourquoi n'as-tu pas pris soin de forcer les lévites à apporter de Juda et de Jérusalem, l'argent qui a été réglé par Moïse serviteur du Seigneur, afin que tout le peuple d'Israël l'apporte dans le tabernacle du témoignage?

7. Car la très impie Athalie et ses fils ont détruit la maison de Dieu, et avec tout ce qui avait été consacré dans le temple du Seigneur ils ont orné le temple de Baal.

8. Le roi donna donc un ordre et ils firent un coffre et ils le placèrent près de la porte de la maison du Seigneur à l'extérieur.

9. Et l'on publia en Juda et à Jérusalem que chacun apporterait au Seigneur le tribut que Moïse, serviteur de Dieu avait imposé à tout Israël, dans le désert.

10. Et tous les princes et tout le peuple se réjouirent, et ils vinrent et apportèrent au coffre du Seigneur, et y mirent tant qu'il fut rempli.

11. Et lorsqu'il était temps de porter le coffre devant le roi par la main des lévites, (car ils y voyaient beaucoup d'argent) le scribe du roi et celui que le grand-prêtre avait établi s'avançaient et répandaient l'argent qui était dans le coffre. Puis ils reportaient le coffre à sa place. Ainsi faisaient-ils tous les jours, et un argent infini fut amassé;

12. Le roi et Joiada le donnèrent à ceux qui présidaient aux travaux de la maison du Seigneur, et ils en payaient des tailleurs de pierre et des ouvriers de divers genre, pour qu'ils restaurassent la maison du Seigneur, et des ouvriers travaillant le fer et l'airain, pour soutenir ce qui commençait à tomber.

13. Et ceux qui travaillaient, le

traduire : « Et il arriva au temps, lorsqu'on portait la boîte pour la garde du roi par les Lévites », c'est-à-dire, devant les inspecteurs royaux qui étaient Lévites. — *Per singulos*

dies. Non pas, chaque jour, mais chaque fois que la boîte était pleine ou à peu près; c'est le sens que demande le contexte.

13. — *Et obducebatur...* Hébreu : « Et se

furent avec habileté, et toutes les fentes des murailles furent réparées par leurs mains, et ils rétablirent la maison du Seigneur dans son premier état et la firent tenir solidement.

14. Et lorsqu'ils eurent achevé tous les travaux, ils portèrent devant le roi et Joïada l'argent qui restait. On en fit des vases pour le service du temple et pour les holocaustes et des fioles et d'autres vases d'or et d'argent. Et on offrait continuellement des holocaustes dans la maison du Seigneur pendant la vie de Joïada.

15. Or Joïada devint vieux et plein de jours, et il mourut âgé de cent trente ans.

16. Et on l'ensevelit dans la ville de David avec les rois, parce qu'il avait fait du bien à Israël et à sa maison.

17. Mais après que Joïada fut mort, les princes de Juda vinrent et se prosternèrent devant le roi, qui, gagné par leurs hommages, acquiesça à leurs désirs.

18. Et ils abandonnèrent le temple du Seigneur Dieu de leurs pères, et ils servirent les bois sacrés et les idoles; et la colère du Seigneur sévit contre Juda et Jérusalem à cause de ce péché.

tur industrie, et obducebatur parietum cicatrix per manus eorum, ac suscitaverunt domum Domini in statum pristinum, et firmiter eam stare fecerunt.

14. Cumque complerent omnia opera, detulerunt coram rege et Joiada reliquam partem pecuniæ; de qua facta sunt vasa templi in ministerium, et ad holocausta, phialæ quoque, et cetera vasa aurea et argentea; et offerebantur holocausta in domo Domini jugiter cunctis diebus Joiadæ.

15. Senuit autem Joiada plenus dierum, et mortuus est cum esset centum triginta annorum.

16. Sepelieruntque eum in civitate David cum regibus, eo quod fecisset bonum cum Israel, et cum domo ejus.

17. Postquam autem obiit Joiada, ingressi sunt principes Juda, et adoraverunt regem, qui delinitus obsequiis eorum, acquievit eis.

18. Et dereliquerunt templum Domini, Dei patrum suorum, servieruntque lucis et sculptilibus; et facta est ira contra Judam et Jerusalem propter hoc peccatum.

plaçait une guérison à l'œuvre par leurs mains », c'est-à-dire, les travaux de réparation s'avançaient.

14. — *In ministerium.* Pour le service dans le Saint, d'après Nomb. iv, 12. — *Et ad holocausta.* Des vases pour le service de l'autel.

c. Mort de Joiada; apostasie du peuple: reproches de Zacharie qui est lapidé par ordre du roi, §§. 15-22.

Ce passage fait défaut dans IV Rois xii, bien qu'il soit assez important pour l'intelligence de la dernière partie du règne de Joas.

15. — *Et mortuus est...* La mort de Joïada fait époque dans le règne de Joas. Tant que vécut cet homme qui avait, avec le trône, restauré la religion et aboli l'idolâtrie, Joas

et son peuple marchèrent dans les sentiers de la justice; mais il n'en fut plus de même après. On ne sait pas au juste quand cet événement arriva. D'après IV Rois xii, 5, Joïada s'occupait encore des travaux du temple la vingt-troisième année de Joas et nous voyons ici par le §. 14 qu'il vécut encore quelque temps après que les réparations furent achevées.

17. — *Et adoraverunt regem.* C'est-à-dire, ils l'implorèrent. On ne dit pas ce qu'ils lui demandèrent, mais la suite le fait suffisamment comprendre. — *Qui delinitus...* Hébreu: « Alors le roi les entendit », c'est-à-dire, les exauça. On ne voit pas que Joas ait pris lui-même part au culte de Baal; mais sa responsabilité n'en est pas diminuée.

18. — *Lucis.* En hébreu « aux Aschérim »;

19. Mittebatque eis prophetas ut reverterentur ad Dominum; quos protestantes, illi audire nolebant.

20. Spiritus itaque Dei induit Zachariam filium Joiadæ sacerdotem, et stetit in conspectu populi, et dixit eis : Hæc dicit Dominus Deus : Quare transgredimini præceptum Domini, quod vobis non proderit, et dereliquistis Dominum ut derelinqueret vos?

21. Qui congregati adversus eum, miserunt lapides juxta regis imperium in atrio domus Domini.

22. Et non est recordatus Joas rex misericordiæ, quam fecerat Joiada pater illius secum, sed interfecit filium ejus. Qui, cum moreretur, ait : Videat Dominus, et requirat.

Matt. 23, 35.

23. Cumque evolutus esset annus; ascendit contra eum exercitus Syriæ; venitque in Judam et Jerusalem, et interfecit cunctos principes

19. Et il leur envoyait des prophètes afin qu'ils retournassent au Seigneur, et ils ne voulaient pas écouter leurs protestations.

20. L'esprit de Dieu remplit donc le prêtre Zacharie, fils de Joïada, et il se tint en présence du peuple et il leur dit : Voici ce que dit le Seigneur Dieu : Pourquoi transgressez-vous le précepte du Seigneur, ce qui ne vous sera pas avantageux, et pourquoi avez-vous abandonné le Seigneur pour qu'il vous abandonne?

21. Ils se réunirent contre lui, et, par l'ordre du roi, lui jetèrent des pierres dans le parvis de la maison du Seigneur.

22. Et Joas ne se souvint point de la miséricorde que lui avait témoignée Joïada son père, mais il tua son fils. Celui-ci en mourant dit : Que le Seigneur voie et me venge.

23. Et lorsque l'année eût fini son cours, l'armée de Syrie monta contre lui. Elle vint en Juda et à Jérusalem et tua tous les princes du peuple et

V. XIV, 2. — *Et facta est ira...* Dieu fit sentir à son peuple les effets de sa colère par l'invasion d'Hazaël, *ῥῥ. 23* et suiv.

20. — *Spiritus itaque Dei induit...* Pour l'explication de cette expression, V. Jug. VI, 34. — *In conspectu populi.* En hébreu כַּעַל הָעָם, *méal haam*, « au-dessus du peuple », ce qui indiquerait d'après le *ῥ. 24* que Zacharie se trouvait dans le portique intérieur lequel était plus élevé que le portique extérieur. — *Quod vobis non proderit, et dereliquistis...* Hébreu : « Et ne voulez-vous pas être heureux ? Parce que vous avez abandonné le Seigneur, le Seigneur vous a abandonné ». Le peuple Israélite ne peut être heureux qu'à une condition, qui est d'être fidèle à son Dieu, Cfr. XII, 5. XV, 2.

21. — *Qui congregati adversus eum.* Hébreu : « Et ils (les princes et le peuple) conjurèrent contre lui, etc... ». — *Miserunt lapides...* Le supplice de Zacharie était celui qui, d'après la Loi, Lévit. XX, 2, XXIV, 23, aurait dû être infligé à ses meurtriers qui étaient idolâtres. Zacharie est ce fils de Barachias dont Notre-Seigneur parle dans l'Évangile, Matt. XXIII, 36; Luc, XI, 54. et qui fut massacré entre le temple et l'autel (des holocaustes),

c'est-à-dire, à l'endroit le plus saint du vestibule des prêtres. La condescendance de Joas envers les chefs du peuple l'entraîne à donner l'ordre de lapider le prophète.

22. — *Videat Dominus, et requirat.* L'hébreu peut se traduire par le futur ; c'est par conséquent, la prophétie de ce qui allait arriver, *ῥῥ. 23* et suiv.

d. Invasion des Syriens; meurtre de Joas, *ῥῥ. 23-27.*

Les deux événements racontés dans ce passage le sont avec plus de détails dans IV Rois XII, 18-22. Notre auteur se contente de faire ressortir les faits qui montrent que l'apostasie de Joas fut châtiée.

23. — *Cumque evolutus esset annus.* Hébreu : « Et il arriva, dans le cours de l'année », c'est-à-dire, un an à peine après l'assassinat de Zacharie. — *Cunctos principes populi.* Hébreu : « Vous les princes du peuple, d'entre le peuple ». La Vulgate ne rend pas le כַּעַם, *méam*, « ex populo » de l'hébreu. Les Septante ont du lire βααμ, *baam*, puisqu'ils ont traduit ἐν τῷ λαῷ. Il y eut une bataille dans laquelle les chefs du peuple furent tués ou blessés, en punition de l'apostasie dont ils étaient les premiers auteurs. — *Atque universam*

envoya tout le butin au roi à Damas.

24. Et quoiqu'il ne fût venu assurément qu'un très petit nombre de Syriens, le Seigneur livra entre leurs mains une multitude infinie, parce qu'ils avaient abandonné le Seigneur Dieu de leurs pères. Ils exercèrent aussi envers Joas une justice ignominieuse.

25. Ils le laissèrent, en s'en allant, dans de grandes langueurs. Or, ses serviteurs se levèrent contre lui pour venger le sang du fils du prêtre Joïada, et ils le tuèrent dans son lit; et il mourut, et on l'ensevelit dans la ville de David mais non dans les tombeaux des rois.

26. Contre lui conspirèrent Zabad, fils de Semmaath, Ammanite, et Zozabad fils de Sémarith, Moabite.

27. Or ses fils, et la somme d'argent qui avait été rassemblée sous lui, et la restauration de la maison de Dieu, tout est écrit avec plus de soin dans le livre des rois. Et Amasias, son fils, régna à sa place.

populi, atque universam prædam miserunt regi in Damascum.

IV Reg. 12, 17.

24. Et certe cum permodicus venisset numerus Syrorum, tradidit Dominus in manibus eorum infinitam multitudinem, eo quod dereliquissent Dominum, Deum patrum suorum; in Joas quoque ignominiosa exercuere judicia.

25. Et abeuntes dimiserunt eum in languoribus magnis; surrexerant autem contra eum servi sui in ultionem sanguinis filii Joiadæ sacerdotis, et occiderunt eum in lectulo suo, et mortuus est: sepelieruntque eum in civitate David, sed non in sepulchris regum.

26. Insidiati vero sunt ei Zabad filius Semmaath Ammonitidis, et Jozabad filius Semarith Moabitidis.

27. Porro filii ejus, ac summa pecuniæ, quæ adunata fuerat sub eo, et instauratio domus Dei, scripta sunt diligentius in libro Regum; regnavit autem Amasias, filius ejus, pro eo.

prædam... Il faut comprendre là-dedans les trésors que Joas remit aux Syriens pour obtenir leur retraite, IV Rois XII, 19.

24. — *Et certe cum permodicus*... Cette remarque est destinée à faire comprendre que les malheurs de Juda furent un effet de la vengeance divine. — *In Joas quoque*... Hébreu : « Et sur Joas, ils firent des jugements », Cfr. Ex. XII, 12; Nomb. XXXIV, 4. Il s'agit des blessures que Joas reçut et de leurs suites, 7. 25.

25. — *Et abeuntes, dimiserunt*... Hébreu : « Et après leur départ, car ils le laissèrent avec des blessures nombreuses, ses serviteurs conspirèrent contre lui, à cause du sang des fils de Joïada... ». Il est possible que dans l'hébreu le pluriel בני, *bné*, soit une faute pour בן, *ben*. Cependant ce pluriel peut aussi être un simple figure de rhétorique et indiquer seulement que Joas se rendit coupable de meurtre envers la famille de Joïada, V. XXVIII, 3. — *Sed non in sepulchris regum*. Cfr. XXI, 20.

26. — *Zabad filius* .. Cfr. IV Rois XII, 21.

27. — *Porro filii ejus*..., D'après la leçon

du Kéri qui porte ירב, *ireb*, on pourrait traduire : « Quant à ses fils, que s'augmente la parole sur eux », c'est-à-dire, la prédiction de Zacharie, 7. 22, ou avec les anciens commentateurs : « Quam creverit », c'est-à-dire, « quam multiplicatum fuerit (onus)... » : Mais on adopte généralement la leçon du *Chatib* qui est aussi celle de la Vulgate et on lit ירב, *verob* ou *verab*. Quand au mot חמשה, *hammassa*, le traducteur latin lui donne le sens de משה, *maseath*, et l'entend de l'argent recueilli au moyen de l'impôt établi par Moïse; mais עליו, *super eum*, et non pas *sub eo* paraît s'opposer à cette interprétation. D'autres supposent que חמשה, *onus*, désigne le tribut qui fut imposé à Joas par les Syriens et traduisent : « Et la grandeur du tribut qui lui fut imposé ». Enfin, d'autres l'entendent des menaces prophétiques qui furent prononcées contre Joas. On devrait dire alors : « Et la grandeur » ou « la quantité des prophéties (proférées) sur lui (contre lui) ». — *In libro Regum*. Hébreu : « Dans le commentaire (מדרש, *midrasch*), du livre des Rois », V. Préface.

CHAPITRE XXV

Amasias régna 29 ans et fit le bien, mais non avec un cœur parfait (vv. 1-2). — Lorsque son pouvoir fut affermi, il fit mourir les meurtriers de son père, mais non leurs fils (vv. 3-4). — Il organisa son peuple militairement, en fit le recensement, et enrôla aussi des soldats en Israël ; mais un homme de Dieu vint l'avertir de ne pas employer les Israélites et lui remontrer qu'il devrait mettre tout son espoir en Dieu (vv. 5-8). — Amasias alors, renvoya les hommes d'Ephraïm, s'avança jusqu'à la vallée des Salines et défit complètement les fils de Seïr (vv. 9-12). — Mais, pendant ce temps, l'armée qu'Amasias avait renvoyée dévastait le royaume de Juda (v. 13). — Amasias, après sa victoire adora les dieux des fils de Seïr, et le Seigneur irrité le fit réprimander par un prophète ; mais Amasias menaça le prophète qui, à son tour, le menaça de la vengeance divine (vv. 14-16). — Amasias défia donc Joas, roi d'Israël, qui l'engagea à rester en paix ; mais Amasias ne voulut rien entendre et Joas s'étant avancé, le défit à Bethsamès, le fit prisonnier et le conduisit à Jérusalem dont il renversa une partie des murailles (vv. 17-23). — Il dépouilla aussi le temple et le palais et emmena des otages (v. 24). — Amasias vécut encore quinze ans (v. 25). — Son histoire est écrite dans les annales des rois de Juda et d'Israël (v. 26). — Après son apostasie, on conspira contre lui et il fut tué à Lachis où il s'était enfui ; on le rapporta de là et on l'ensevelit dans la cité de David (vv. 27-28).

1. Viginti quinque annorum erat Amasias cum regnare cœpisset, et viginti novem annis regnavit in Jerusalem; nomen matris ejus Joandan de Jerusalem.

IV Reg. 14, 2.

2. Fecitque bonum in conspectu Domini, verumtamen non in corde perfecto.

3. Cumque roboratum sibi videret imperium, jugulavit servos, qui occiderant regem patrem suum.

4. Sed filios eorum non interfecit, sicut scriptum est in libro legis Moysi, ubi præcepit Dominus dicens : Non occidentur patres pro filiis, neque filii pro patribus suis; sed unusquisque in suo peccato morietur.

Deut. 14, 16; IV Reg. 14, 6; Ezech. 18, 20.

5. Congregavit igitur Amasias

1. Amasias était âgé de vingt-cinq ans lorsqu'il commença à régner, et il régna vingt-neuf ans à Jérusalem. Le nom de sa mère était Joandan, de Jérusalem.

2. Et il fit le bien en présence du Seigneur, pas cependant avec un cœur parfait.

3. Et lorsqu'il vit son empire affermi, il égorgéa les serviteurs qui avaient tué le roi son père.

4. Mais il ne tua pas leurs fils, selon ce qui est écrit dans le livre de la loi de Moïse, où le Seigneur a fait cette prescription : Les pères ne seront pas tués pour les fils, ni les fils pour les pères, mais chacun mourra dans son péché.

5. Amasias rassembla donc Juda.

IX. Règne d'Amasias, xxv; (Cfr. IV Rois. xiv. 1-20.)

A. DURÉE ET CARACTÈRE DU RÈGNE D'AMASIAS, XXV, 1-4.
Cfr. IV Rois, xiv, 1-6.

CHAP. XXV. — 1. — *Verumtamen non in corde perfecto.* On lit dans les Rois v. : « Verumtamen non ut David pater ejus. Juxta omnia, quæ fecit Joas pater suus fecit. » Nous avons ici un simple résumé.

B. PRÉPARATIFS DE GUERRE ET DÉFAITE DES IDUMÉENS DANS LA VALLÉE DES SALINES, XXV, 5-13.

Les détails que nous donne l'auteur sur la guerre contre les Iduméens et sur les préparatifs d'Amasias complètent très heureusement l'histoire de ce prince, car ils nous font mieux comprendre comment le roi de Juda se laissa entraîner à provoquer si malheureusement pour lui le roi d'Israël.

5. — *Judam.* C'est-à-dire, les hommes du

Et il les distribua par familles, tribuns et centurions dans tout Juda et Benjamin, et il les dénombra depuis vingt ans et au-dessus, et il trouva trois cent mille jeunes gens capables de marcher au combat et de porter la lance et le bouclier.

6. Il prit aussi à sa solde cent mille hommes robustes d'Israël, pour cent talents d'argent.

7. Or un homme de Dieu vint à lui et lui dit : O roi, que l'armée d'Israël ne marche pas avec toi, car le Seigneur n'est pas avec Israël, ni avec tous les enfants d'Ephraïm.

8. Que si tu crois que la guerre consiste dans la force de l'armée, Dieu te fera vaincre par tes ennemis; car c'est à Dieu qu'il appartient de secourir ou de mettre en fuite.

9. Et Amasias dit à l'homme de Dieu : Que deviendront donc les cents talents que j'ai donnés aux soldats d'Israël? Et l'homme de Dieu lui répondit : Le Seigneur a de quoi pouvoir te donner beaucoup plus.

10. Amasias sépara donc l'armée qui était venue à lui d'Ephraïm, pour qu'elle retournât chez elle; mais ils retournèrent dans leur pays violemment irrités contre Juda.

Judam et constituit eos per familias, tribunosque et centuriones in universo Juda, et Benjamin; et recensuit a viginti annis supra; invenitque trecenta millia juvenum, qui egrederentur ad pugnam, et tenerent hastam et clypeum.

6. Mercede quoque conduxit de Israel centum millia robustorum, centum talentis argenti.

7. Venit autem homo Dei ad illum, et ait : O rex! ne egrediatur tecum exercitus Israel; non est enim Dominus cum Israel, et cunctis filiis Ephraim.

8. Quod si putas in robore exercitus bella consistere, superari te faciet Deus ab hostibus; Dei quippe est adjuvare, et in fugam convertere.

9. Dixitque Amasias ad hominem Dei : Quid ergo fiet de centum talentis quæ dedi militibus Israel? Et respondit ei homo Dei : Habet Dominus unde tibi dare possit multo his plura.

10. Separavit itaque Amasias exercitum qui venerat ad eum ex Ephraim, ut reverteretur in locum suum; at illi contra Judam vehementer irati, reversi sunt in regionem suam.

royaume en état de porter les armes. — *Et constituit eos.* . C'est-à-dire, il les organisa. — *Trecenta millia juvenum.* Hébreu : « Trois cent mille (hommes) d'élite », nombre qui est peu en rapport avec ceux du temps de Josaphat, xvii. 44 et suiv. Il est probable d'ailleurs que le royaume de Juda avait fait des pertes sérieux dans les guerres précédentes xxii, 47, xxii 5, xxiv, et suiv., et que la population militaire avait considérablement diminué. C'est sans doute par ce motif qu'Amasias enrôla des troupes dans le royaume d'Israël. — *Et tenerent...* Cfr. xiv, 7.

7. — *Non enim est...* Parce que les Israélites honoraient les vœux d'or.

8. — *Quod si putas...* Le sens général du verset est certainement qu'Amasias doit entre-

prendre l'expédition avec ses seules forces et que Dieu l'aidera; mais le texte masorétique est évidemment défectueux en cet endroit et ne donne ce sens que si l'on supplée לך, *velo*, avant יכשילך, *iakschilka*. On traduira alors : « Pars (seul), fais, sois brave pour la lutte, alors Dieu ne te laissera pas succomber ». Toutes les autres suppositions sont peu justifiables. Ce qui prouve d'ailleurs que le texte est fautif, c'est que les anciennes versions sont complètement divergentes, car on lit dans les Septante : *ὅτι εἰν ὑπολάβης κατασχεσαι ἐν τοῦτοις* « car si tu penses vaincre avec ceux-ci ».

10. — *Separavit...* Il sépara l'armée mercenaire des troupes levées dans son royaume. — *In locum suum.* Dans le royaume d'Israël,

11. Porro Amasias confidenter eduxit populum suum, et abiit in vallem Salinarum, percussitque filios Seir decem millia.

12. Et alia decem millia virorum ceperunt filii Juda, et adduxerunt ad præruptum cujusdam petræ, præcipitaveruntque eos de summo in præceps, qui universi crepuerunt.

13. At ille exercitus quem remiserat Amasias, ne secum iret ad prælium, diffusus est in civitatibus Juda, a Samaria usque ad Bethoron, et interfectis tribus millibus, diripuit prædam magnam.

14. Amasias vero post cædem Idumæorum, et allatos deos filiorum Seir, statuit illos in deos sibi, et adorabat eos, et illis adolebat incensum.

15. Quamobrem iratus Dominus contra Amasiam, misit ad illum prophetam qui diceret ei : Cur adorasti deos qui non liberaverunt populum suum de manu tua ?

11. Or Amasias plein de confiance fit marcher son peuple et alla dans la vallée des Salines et il battit dix mille fils de Séir.

12. Et les fils de Juda prirent dix autres mille hommes et les menèrent sur le sommet d'un rocher abrupte et les précipitèrent de cette hauteur dans l'abîme et tous furent broyés.

13. Mais cette armée qu'Amasias avait congédiée, afin qu'elle n'allât pas à la guerre avec lui, se répandit dans les villes de Juda, depuis Samarie jusqu'à Béthoron, et tua trois mille hommes et emporta un grand butin.

14. Mais Amasias, après la défaite des Iduméens, emporta les dieux des fils de Séir, et en fit ses dieux; il les adorait et leur brûlait de l'encens.

15. C'est pourquoi le Seigneur, irrité contre Amasias, lui envoya un prophète pour lui dire : Pourquoi as-tu adoré des dieux qui n'ont pas délivré leur peuple de tes mains ?

la patrie des troupes mercenaires. — *Vehementer irati*. Sans doute parce qu'ils perdaient l'occasion de faire un riche butin.

11. — *Porro Amasias... Et Amasias se montra fort et conduisit son peuple...*, Cfr. 7. 8 et xv, 8. — *In vallem Salinarum*. Cfr. II Rois VIII, 43, et I Paral. XVIII, 42.

12. — *Et alia decem millia...* Cette notice manque dans IV Rois XIV, 7, où elle est remplacée par la mention de la prise de la ville de Séla (Pétra). — *Ad præruptum cujusdam petræ*. Hébreu : « Au sommet du rocher » לְרֶאשׁ הַסֵּלַע, *lerosch hassala*, c'est-à-dire, probablement au sommet du rocher sur lequel était bâtie la ville de Séla dont la conquête termina la guerre. On peut supposer que ces dix mille hommes avaient été faits prisonniers pendant le cours de la guerre et non pas uniquement dans la première bataille.

13. — *A Samaria usque ad Bethoron*. On est tout naturellement porté à croire que c'est, en retournant dans leur patrie, que les troupes auxiliaires dévastèrent les villes septentrionales de Juda. Cependant cette indication semble s'y opposer. On pourrait admettre qu'elles rentrèrent dans leurs foyers

et que, mettant ensuite à profit l'éloignement d'Amasias, elles firent irruption dans ses états; mais on peut aussi supposer qu'elles étaient rassemblées à Samarie, au moment où le roi de Juda les congédia et, que c'est de là qu'elles se mirent en route pour se livrer à leurs déprédations, pendant qu'Amasias était en campagne, puis qu'elles regagnèrent leurs foyers. Enfin, s'il nous est permis de dire notre sentiment, nous sommes très portés à croire que les mots *a Samaria usque ad Bethoron* n'ont pas le sens qu'on voudrait leur donner et qu'ils indiquent tout simplement que les soldats congédiés dévasterent les villes de la frontière nord du royaume de Juda. — *Tribus millibus*. Trois mille habitants des villes de Juda.

G. IDOLATRIE D'AMASIAS, XXV, 14-16.

La notice suivante manque dans IV Rois XIV.

14. — *Filiorum Seir*. Des habitants des montagnes de Seir.

15. — *Qui non liberaverunt...* Amasias voulait sans doute se rendre favorables les divinités des peuples qu'il avait vaincus; mais le prophète pénètre ses secrets sen-

16. Lorsque le prophète eut ainsi parlé il lui répondit : Est-ce que tu es le conseiller du roi? Tais-toi, de peur que je ne te tue. Et le prophète s'éloignant : Je sais, dit-il, que Dieu a résolu ta mort parce que tu as fait ce mal, et de plus parce que tu n'as pas écouté mon conseil.

17. Amasias donc, roi de Juda, prenant une très mauvaise résolution, envoya dire à Joas, fils de Joachaz, fils de Jéhu, roi d'Israël : Viens et voyons-nous l'un contre l'autre.

18. Mais celui-ci renvoya les messagers et dit : Le chardon qui est sur le Liban envoya dire au cèdre du Liban : Donne ta fille en mariage à mon fils. Et voilà que les bêtes qui étaient dans la forêt du Liban passèrent et foulèrent aux pieds le chardon.

19. Tu as dit : J'ai frappé Edom; et voilà pourquoi ton cœur s'enfle d'orgueil. Reste dans ta maison, pourquoi provoques-tu le mal contre toi, pour succomber, toi et Juda avec toi.

20. Amasias ne voulut point entendre, parce que c'était la volonté du Seigneur qu'il fût livré aux mains des ennemis, à cause des dieux d'Edom.

21. Joas, roi d'Israël marcha donc, et ils se virent l'un contre l'autre. Or Amasias, roi de Juda, était à Bethsamès de Juda.

22. Et Juda succomba devant Israël et s'enfuit dans ses tentes.

23. Or Joas, roi d'Israël, prit à Bethsamès Amasias, roi de Juda, fils de Joas, fils de Joachaz et il l'emmena à Jérusalem, dont il détruisit les murs, depuis la porte d'Ephraïm jusqu'à la porte de l'angle, quatre cents coudées.

16. Cumque hæc ille loqueretur, respondite ei : Num consiliarius regis es? quiesce ne interficiam te. Discedensque propheta : Scio, inquit, quod cogitaverit Deus occidere te, quia fecisti hoc malum, et insuper non acquievisti consilio meo.

17. Igitur Amasias rex Juda, inito pessimo consilio, misit ad Joas filium Joachaz filii Jehu, regem Israel, dicens : Veni, videamus nos mutuo.

18. At ille remisit nuntios, dicens : Carduus qui est in Libano, misit ad cedrum Libani, dicens : Da filiam tuam filio meo uxorem; et ecce bestiae quæ erant in silva Libani, transierunt, et conculcaverunt carduum.

19. Dixisti : Percussi Edom, idcirco erigitur cor tuum in superbiam; sede in domo tua, cur malum adversum te provocas, ut cadas et tu et Juda tecum?

20. Noluit audire Amasias, eo quod Domini esset voluntas ut traderetur in manus hostium propter deos Edom.

21. Ascendit igitur Joas rex Israel, et mutuos sibi præbuere conspectus; Amasias autem rex Juda erat in Bethsames Juda.

22. Corruitque Juda coram Israel, et fugit in tabernacula sua.

23. Porro Amasiam regem Juda, filium Joas filii Joachaz, cepit Joas rex Israel in Bethsames, et adduxit in Jerusalem; destruxitque murum ejus a porta Ephraim usque ad portam Anguli, quadringentis cubitis.

ments et lui démontre sa folie en lui faisant toucher du doigt l'impuissance des dieux des Iduméens.

16. — *Quia fecisti hoc malum*, Parce que tu as adoré les dieux des fils de Seïr.

Pour l'explication de ce passage nous renvoyons à IV Rois, xiv, 8-14.

D. GUERRE AVEC JOAS D'ISRAËL, XIV, 17-24.

23. — *Usque ad portam anguli*. Dans l'hé-

24. Omne quoque aurum, et argentum, et universa vasa quæ repererat in domo Dei, et apud Obédedom, in thesauris etiam domus regiæ, necnon et filios obsidum, re-duxit in Samariam.

25. Vixit autem Amasias filius Joas, rex Juda, postquam mortuus est Joas filius Joachaz rex Israel, quindecim annis.

26. Reliqua autem sermonum Amasiæ priorum et novissimorum, scripta sunt in libro Regum Juda et Israel.

27. Qui postquam recessit a Domino, tetenderunt ei insidias in Jerusalem. Cumque fugisset in Lachis, miserunt, et interfecerunt eum ibi.

28. Reportantesque super equos, sepelierunt eum cum patribus suis in civitate David.

24. Et il emporta à Samarie l'or et l'argent et tous les vases qu'il trouva dans la maison de Dieu et chez Obédédôm et dans les trésors de la maison royale, ainsi que les fils des otages.

25. Or Amasias, fils de Joas, roi de Juda, vécut quinze ans après que fut mort Joas, fils de Joachaz, roi d'Israël.

26. Et le reste des premières et des dernières actions d'Amasias est écrit dans le livre des rois de Juda et d'Israël.

27. Après qu'il se fût éloigné du Seigneur on lui tendit des embûches à Jérusalem. Et lorsqu'il se fût enfui à Lachis, on y envoya après lui et on le tua là.

28. Et on le rapporta sur des chevaux et on l'ensevelit avec ses pères dans la ville de David.

CHAPITRE XXVI

Le peuple remplaça Amasias par Ozias son fils, lequel réédifia Ailath et la soumit de nouveau à Juda (¶¶. 1-2). — Osias régna 52 ans et se conduisit comme son père Amasias, recherchant le Seigneur qui le dirigea en tout (¶¶. 3-3). — Il fit la guerre aux Philistins, détruisit leurs villes et Dieu l'aida contre eux et les Arabes (¶¶. 6-7). — Les Ammonites lui payaient tribut et son nom devint célèbre (¶. 8). — Il fortifia Jérusalem, éleva des tours dans le désert et y fit creuser des citernes pour ses troupeaux (¶¶. 9-18). — Il organisa son armée, la pourvut d'armes et fit diverses machines destinées à la défense de Jérusalem (¶¶. 14-15). — Mais sa prospérité lui enfla le cœur, il négligea Dieu et voulut allumer lui-même l'encens, malgré la résistance des prêtres, et, en punition, il fut frappé de la lèpre (¶¶. 16-20). — Il fut lépreux tout le reste de sa vie et Joatham son fils gouverna à sa place (¶. 21). — Isate écrivit l'histoire d'Ozias qui eut pour successeur Joatham son fils (¶¶. 22-23).

1. Omnis autem populus Juda,

1. Or tout le peuple de Juda éta-

breu הפינה, *happoneh*, est une faute pour הפינה, *happinah*, (IV Rois xiv, 13).

B. FIN DU RÈGNE D'AMASIAS, XXV, 25-28.

26. — *In libro Regum...* V. Préface.

27. — *Tetenderunt ei...* Cfr. IV Rois, xvii, et suiv.

28. — *In civitate David.* Hébreu : « Dans la ville de Juda » ; mais יהודה, *Jehoudah*, est certainement une faute pour דוד, *David*.

X. Règne d'Ozias (Azarias), xxvii ;
Cfr. xiv, 21-22 et xv, 4-7.

A. AVÈNEMENT D'OZIAS, ET CARACTÈRE DE SON RÈGNE,
xxvi, 1-5.

Les notices suivantes sont absolument conformes à IV Rois, xiv, 21 et 22 et xv, 2 et 3 ; Cfr. *ibid.*

CHAP. XXVI. — 1. — *Ozias.* En hébreu : *עזיהו, Ouziahou.* C'est le nom que lui donne

blit roi, à la place d'Amasias son père, Ozias son fils âgé de seize ans.

filium ejus Oziam annorum sedecim, constituit regem pro Amasia patre suo.

IV Reg. 16, 21.

2. Il bâtit Ailath et la replaça sous la domination de Juda, après que le roi se fût endormi avec ses pères.

2. Ipse ædificavit Ailath, et restituit eam ditioni Juda, postquam dormivit rex cum patribus suis.

3. Osias était âgé de seize ans lorsqu'il commença à régner, et il régna cinquante-deux ans à Jérusalem, et le nom de sa mère était Jéchélia, de Jérusalem.

3. Sedecim annorum erat Ozias cum regnare cœpisset, et quinquaginta duobus annis regnavit in Jerusalem. Nomen matris ejus Jechelia, de Jerusalem.

4. Et il fit ce qui était droit aux yeux du Seigneur, suivant tout ce qu'avait fait Amasias son père.

4. Fecitque quod erat rectum in oculis Domini, juxta omnia quæ fecerat Amasias pater ejus.

5. Et il chercha le Seigneur, tant que vécut Zacharie, qui avait le don d'intelligence et voyait Dieu. Et comme il cherchait le Seigneur, il le dirigea en tout.

5. Et exquisivit Dominum in diebus Zachariæ intelligentis et videntis Deum; cumque requireret Dominum, direxit eum in omnibus.

6. Enfin il marcha et combattit contre les Philistins et détruisit les murs de Geth et les murs de Jabnia, et les murs d'Azot; et il bâtit aussi des villes en Azot et chez les Philistins.

6. Denique egressus est, et pugnavit contra Philisthim, et destruxit murum Geth, et murum Jabniæ, murumque Azoti; ædificavit quoque oppida in Azoto, et in Philisthim.

7. Et Dieu l'aida contre les Philis-

7. Et adjuvit eum Deus contra

habituellement notre auteur, tandis que dans les Rois, Ozias est appelé ordinairement עזריה, Azariah (Azarias), V. IV Rois, xiv, 21.

5. — *In diebus Zachariæ*. Ce Zacharie n'est point autrement connu. Apparemment c'était un prophète, car s'il eût été grand-prêtre, la chose serait indiquée. — *Intelligentis et videntis Deum*. L'hébreu דַּבְּרֵי בְּרֹאֵת הָאֱלֹהִים, *hammebin bireoth harlohim*, pourrait être traduit : « Instruit dans la vision de Dieu », ce qui serait synonyme de הֲרֹאֵה, *haroeh*, « Voyant », Cfr. Dan., i, 17. Mais comme jamais les prophètes ne sont désignés de la sorte et que la vue de Dieu ne caractérise pas le don de prophétie, on suppose généralement qu'au lieu de בְּרֹאֵת, *bireoth*, on doit lire בִּירְאֵת, *beireath*, et interpréter : « Instructeur dans la crainte de Dieu », d'après plusieurs manuscrits et plusieurs versions entre autre celle des Septante où on lit : τοῦ συνιδόντος ἐν φόβῳ Κυρίου « instruit dans la crainte du Seigneur ».

B. GUERRES, CONSTRUCTIONS, ET PUISSANCE MILITAIRE
D'OZIAS, XXVI, 6-15.

Le livre des Rois ne parle pas des entre-

prises d'Ozias et de la prospérité du royaume de Juda à cette époque. Toutefois, les renseignements que nous trouvons ici sont parfaitement authentiques puisqu'ils sont confirmés par les prédictions d'Isaïe concernant l'état de Juda au temps d'Ozias et de Joathan.

5. — *Egressus est*. C'est après avoir achevé la conquête de l'Idumée, 7. 2, commencée par son père qu'Ozias s'occupa de châtier les Philistins et les Arabes qui au temps de Joram avaient envahi et pillé le royaume de Juda, xxi, 16 et suiv. — *Et destruxit...* Il détruisit les fortifications de ces villes, après qu'il en eut fait la conquête. — *Geth*. Cfr. xi, 8 et I Paral., xviii, 4. — *Jabniæ*. Il est très probablement question de Jebnéol, V. Jos., xv, 41, souvent mentionnée dans les Macchabées et dans Josèphe sous le nom de Jamnia. — *In Azoto*. Sur le territoire d'Azoth, V. Jos. xiii, 3. — *Et in Philisthim*. En d'autres parties du pays des Philistins. Ozias s'empara donc de toute la contrée.

7. — *In Gurbaal*. Localité inconnue. D'après le Targum ce serait la ville de Gerar, et d'après les Septante, Pétra, la capitale des Iduméens, puisqu'ils ont traduit : ἐπι τῆς

Philistiim, et contra Arabes qui habitabant in Gurbaal, et contra Ammonitas.

8. Appendebantque Ammonitæ munera Ozias; et divulgatum est nomen ejus usque ad introitum Ægypti, propter crebras victorias.

9. Ædificavitque Ozias turres in Jerusalem super portam Anguli, et super portam Vallis, et reliquas in eodem muri latere, firmavitque eas.

10. Extruxit etiam turres in solitudine, et effodit cisternas plurimas, eo quod haberet multa pecora, tam in campestribus, quam in eremi vastitate; vineas quoque habuit et vitatores in montibus, et in Carmelo; erat quippe homo agriculturæ deditus.

11. Fuit autem exercitus bellatorum ejus, qui procedebant ad prælia, sub manu Jehiel scribæ, Maasieque doctoris, et sub manu Hananiae qui erat de ducibus regis.

12. Omnisque numerus principum

tins et contre les Arabes qui habitaient à Gurbaal et contre les Ammonites.

8. Et les Ammonites donnaient des présents à Ozias, et son nom se répandit jusqu'à l'entrée de l'Égypte, à cause de ses nombreuses victoires.

9. Et Ozias bâtit des tours à Jérusalem sur la porte de l'angle et sur la porte de la vallée et d'autres sur le même côté du mur et il les fortifia.

10. Il éleva aussi des tours dans le désert et creusa plusieurs citernes, parce qu'il avait beaucoup de troupeaux, tant dans les champs que dans l'étendue du désert. Il avait aussi des vignes et des vigneron sur les montagnes et sur le Carmel, car c'était un homme adonné à l'agriculture.

11. Or l'armée de ses guerriers qui marchaient au combat était sous la conduite de Jehiel le scribe, de Maasias le docteur, et d'Hananiah, l'un des généraux du roi.

12. Et le nombre total des chefs

πίστρα. *Et contra Ammonitas.* D'après l'hébreu « contre les Meunim ou Meunites מְעוּנִים, *Meounim*.

8. — *Et divulgatum est...* La renommée d'Ozias s'était répandue en Égypte et son royaume s'étendait jusqu'aux frontières de cette contrée.

9. — *Super portam anguli.* La porte nord-ouest. V. xxv. 23 et IV Rois xiv, 13. — *Et super portam vallis.* La porte de l'ouest, aujourd'hui la porte de Jaffa. C'était surtout de ces côtés que Jérusalem avait besoin d'être protégée par l'art. — *Et reliquas in eodem muri latere.* Hébreu : « Et à l'angle רְעֵל־הַבְּמִישֹׁרִים, *veal hammiketsoa*. D'après Neh. iii. 19 et suiv. cet angle aurait été à l'est de Sion, à l'endroit où le mur se dirigeait vers la colline d'Ophel en faisant un angle et se soudait au mur de la montagne du temple. Cette tour protégeait donc à la fois et Sion et la montagne du temple.

10. — *Extruxit etiam turres in solitudine.* Pour protéger ses troupeaux contre les intrusions des Arabes et des Iduméens. Il s'agit du désert de Juda situé à l'ouest de la

mer Morte. — *In campestribus.* En hébreu « dans la Chéphélah », כֶּשְׁפֵּלָה, *basschphilah*, la célèbre plaine qui se trouvait le long de la Méditerranée, V. I Paral. xxvii. 28. — *In eremi vastitate.* L'hébreu בְּמִישֹׁרִים, *bammischor* dans la plaine » ou « sur le plateau », désigne probablement le territoire des Rubénites qu'Ozias avait dû reprendre aux Moabites et aux Ammonites et incorporer à son royaume. — *Et in Carmelo.* Cfr. Jos., xix, 26.

11. — *Qui procedebant...* Hébreu « Sortant à l'armée par troupes, dans le nombre de leur recensement par Jehiel le scribe, et Maasias le préfet (שׂוֹטֵר, *schoter*), sous Khananiah, des princes du roi », c'est-à-dire, le recensement d'après lequel était réglé l'ordre de la marche des détachements, avait été fait par deux employés exercés dans ces sortes de travaux d'écriture lesquels assistaient Khananiah un des princes du royaume, ou étaient sous ses ordres.

12. — *Virorum fortium.* Ces mots sont en apposition avec *principum*. Dans l'hébreu לְגִבּוֹרֵי חַיִל, *legibbore khail* se traduit « En héros vaillants ». Chaque chef de famille

dans les familles des hommes vaillants, était de deux mille six cents.

13. Et ils avaient sous eux toute l'armée de trois cent sept mille cinq cents hommes qui étaient bons pour la guerre et combattaient pour le roi contre les ennemis.

14. Ozias aussi les pourvut, c'est-à-dire toute l'armée, de boucliers et de lances et de casques et de cuirasses et d'arcs et de frondes pour lancer des pierres.

15. Et il fit à Jérusalem des machines de divers genre qu'il plaça dans les tours et aux angles des murailles pour lancer des flèches et de grandes pierres. Et son nom se répandit au loin, parce que le Seigneur était son secours et sa force.

16. Mais lorsqu'il fut devenu puissant, son cœur s'éleva pour sa perte, et il négligea le Seigneur son Dieu. Il entra dans le temple du Seigneur et voulut brûler de l'encens sur l'autel des parfums.

17. Et le prêtre Azarias entra aussitôt après et avec lui quatre-vingts prêtres du Seigneur, hommes très forts.

18. Et ils résistèrent au roi et lui dirent : Ce n'est pas ta fonction, Ozias, de brûler de l'encens devant le Seigneur, mais celle des prêtres,

per familias virorum fortium, duorum millium sexcentorum.

13. Et sub eis universus exercitus, trecentorum et septem millium quingentorum; qui erant apti ad bella, et pro rege contra adversarios dimicabant.

14. Præparavit quoque eis Ozias, id est, cuncto exercitui, clypeos, et hastas, et galeas, et loricas, arcusque et fundas ad jaciendos lapides.

15. Et fecit in Jerusalem diversi generis machinas, quas in turribus collocavit, et in angulis murorum, ut mitterent sagittas, et saxa grandia; egressumque est nomen ejus procul, eo quod auxiliaretur ei Dominus, et corroborasset illum.

16. Sed cum roboratus esset, elevatum est cor ejus in interitum suum, et neglexit Dominum Deum suum; ingressusque templum Domini, adolere voluit incensum super altare thymiamatis.

17. Statimque ingressus post eum Azarias sacerdos, et cum eo sacerdotes Domini octoginta, viri fortissimi,

18. Restiterunt regi, atque dixerunt : Non est tui officii, Ozia, ut adoleas incensum Domino, sed sacerdotum, hoc est, filiorum Aaron,

commandait un détachement גבוד, *gedoud*, composé des plus vaillants de sa parenté ou, si l'on veut, de son *clan*.

15. — *Machinas*. L'hébreu חשבנות, *hischbonoth*, dérivé de la forme piel de חשב, *haschab*, « cogitare » signifie litt. *excogitata* et par extension *machinationes*, *machinae*. Le texte original contient en plus כוהשבת חושב, *makhaschéleth khoscheb*, « cogitatio artificis ».

C. ORGUEIL ET PUNITION D'OZIAS; SA MORT, XXVI, 46-23.

Dans IV Rois, xv, 5, on nous indique qu'Ozias fut frappé de la lèpre et qu'il resta lépreux jusqu'à sa mort; mais c'est seulement ici que nous apprenons comment il s'attira ce châtimeut.

16. — *Et neglexit Dominum Deum suum.*

Cette traduction est peu exacte, car l'hébreu signifie : « Il pécha envers le Seigneur son Dieu » ce qui est mieux en harmonie avec le contexte. — *Adolere voluit*... Sans doute Ozias voulait réunir en sa personne les pouvoirs de pontife et de roi, à l'exemple des rois des nations voisines, car il ne serait pas exact de dire qu'il voulait seulement imiter ce qu'avaient fait David et Salomon qui, à la vérité pré-idèrent et dirigèrent certaines cérémonies religieuses, mais n'empiétèrent jamais sur les fonctions purement sacerdotales.

17. — *Azarias sacerdos*. Azarias est qualifié au v. 20 de כהן הראש, *kohen hurusch*, « sacerdos princeps », et c'est sans doute le même que le grand-prêtre mentionné I Paral., v, 36.

18. — *Quia non reputabitur*... Tout au

qui consecrati sunt ad hujuscemodi ministerium; egredere de sanctuario, ne contempseris; quia non reputabitur tibi in gloriam hoc a Domino Deo.

Exod. 30, 7 et seq.

19. Iratusque Ozias, tenens in manu thuribulum, ut adoleret incensum, minabatur sacerdotibus. Statimque orta est lepra in fronte ejus coram sacerdotibus, in domo Domini super altare thymiamatis.

20. Cumque respexisset eum Azarias pontifex, et omnes reliqui sacerdotes, viderunt lepram in fronte ejus, et festinato expulerunt eum. Sed et ipse perterritus acceleravit egredi, eo quod sensisset illico plagam Domini.

21. Fuit igitur Ozias rex leprosus usque ad diem mortis suæ, et habitavit in domo separata plenus lepra, ob quam ejectus fuerat de domo Domini. Porro Joatham filius ejus rexit domum regis, et judicabat populum terræ.

IV Reg. 15, 5.

28. Reliqua autem sermonum Ozias priorum et novissimorum, scripsit Isaias filius Amos propheta.

23. Dormivitque Ozias cum patribus suis, et sepeliernut eum in agro regalium sepulcrorum, eo quod esset leprosus; regnavitque Joatham filius ejus pro eo.

c'est-à-dire des fils d'Aaron, qui ont été consacrés pour ce ministère. Sors du sanctuaire, ne nous méprise pas, parce que cela ne te sera pas imputé à gloire par le Seigneur Dieu.

19. Et Ozias irrité, tenant en main l'encensoir pour brûler de l'encens, menaçait les prêtres. Et aussitôt la lèpre sortit sur son front, devant les prêtres, dans la maison du Seigneur, devant l'autel des parfums.

20. Et lorsque le pontife Azarias l'eût regardé, tous les autres prêtres virent la lèpre sur son front, et se hâtèrent de le chasser. Mais lui-même effrayé accéléra sa sortie, parce qu'il avait senti tout à coup la plaie du Seigneur.

21. Le roi Ozias fut donc lépreux jusqu'au jour de sa mort, et il habita dans une maison séparée, plein de la lèpre pour laquelle il avait été rejeté de la maison du Seigneur. Or Joatham son fils gouverna la maison du roi et jugea le peuple du pays.

22. Mais le reste des premières et des dernières actions d'Ozias, le prophète Isaïe, fils d'Amos, l'a écrit.

23. Et Ozias s'endormit avec ses pères et on l'ensevelit dans le champ des tombeaux royaux, parce qu'il était lépreux; et Joatham, son fils, régna à sa place.

contraire cet acte tournera à ta honte, car tu commettras le crime de désobéissance et de révolte.

19. — *Iratusque Ozias...* Hébreu : « Et Ozias s'irrita et il avait à la main un encensoir pour encenser, et pendant qu'il était irrité contre les prêtres, la lèpre sortit sur son front... » — *Supr altare...* D'auprès de l'autel, comme l'indique l'hébreu *במעל*, *méal*, c'est-à-dire, auprès de l'autel. Ainsi Ozias fut puni comme l'avait été autrefois la sœur de Moïse, pour s'être élevée contre son frère, Nomb., xii, 10.

21. — *In domo separata.* Pour l'explication de l'hébreu *בית החרפשיח*, *beth hakkapheschith*,

V. IV Rois, xv. 5. — *Ob quam ejectus fuerat...* En hébreu « car il fut exclu de la maison du Seigneur », ce qui doit signifier, vu le contexte, qu'il fut exclu non seulement du temple, mais aussi de la communauté comme lépreux. Ozias ne dut pas survivre de longues années au coup qui l'avait frappé, puisque Joatham, son fils, qui gouverna à sa place n'avait pas plus de 25 ans à son avènement.

22. — *Scripsit Isaias...* V. Préface.

23. — *Eo quod esset leprosus.* Ozias ne fut pas enseveli dans le tombeau des rois, mais seulement dans le voisinage, pour que son cadavre ne souillât pas la sépulture de ses ancêtres.

CHAPITRE XXVII

Joatham régna seize ans et se conduisit comme Ozias son père, mais n'entra pas dans le temple (¶¶. 1-2). — Il fit fortifier Jérusalem et plusieurs autres villes, vainquit les Ammonites qu'il rendit tributaires et devint puissant, parce qu'il sut marcher dans la voie du Seigneur (¶¶. 3-6). — Le reste de son histoire se trouve dans les annales des rois d'Israël et de Juda (¶. 7). — Il régna donc seize ans et eut pour successeur son fils Achaz (¶¶. 8-9).

1. Viginti quinque annorum erat Joatham cum regnare cœpisset; et sedecim annis regnavit in Jerusalem; nomen matris ejus Jerusa filia Sadoc.

IV Reg. 15, 33.

2. Fecitque quod rectum erat coram Domino, juxta omnia quæ fecerat Ozias pater suus, excepto quod non est ingressus templum Domini, et adhuc populus delinquebat.

3. Ipse ædificavit portam domus Domini excelsam, et in muro Ophel multa construxit.

4. Urbes quoque ædificavit in montibus Juda, et in saltibus castella et turre.

5. Ipse pugnavit contra regem filiorum Ammon, et vicit eos; dederuntque ei filii Ammon in tempore illo centum talenta argenti, et decem millia coros tritici, ac totidem

1. Joatham était âgé de vingt-cinq ans lorsqu'il commença à régner, et il régna seize ans à Jérusalem. Le nom de sa mère était Jérusa, fille de Sadoc.

2. Et il fit tout ce qui était droit devant le Seigneur, suivant tout ce qu'avait fait Ozias son père, excepté qu'il n'entra pas dans le temple du Seigneur. Mais le peuple péchait encore.

3. Il construisit la haute porte de la maison du Seigneur et bâtit beaucoup sur le mur d'Ophel.

4. Il bâtit aussi des villes dans les montagnes de Juda et dans les bois des châteaux et des tours.

5. Il combattit contre le roi des fils d'Ammon et les vainquit; et les fils d'Ammon lui donnèrent en ce temps-là cent talents d'argent et dix mille cors de blé et autant de

XI. Règne de Joathan, xxvii;
Cfr. IV Rois, xv, 32-38.

CHAP. XXVII. — 2. — *Excepto quod non est...* Il se garda bien d'empiéter sur les fonctions sacerdotales comme avait fait son père, Cfr. xxvi, 16 et suiv. Cette remarque ne se trouve pas dans les Rois, et c'est assez naturel, puisque la tentative d'Ozias n'y est pas mentionnée. — *Et adhuc populus delinquebat.* C'est-à-dire, le peuple continuait à sacrifier sur les hauts-lieux, comme il est dit dans IV Rois, xv, 35; mais peut-être cette remarque générale fait-elle aussi allusion à la corruption morale de l'époque contre laquelle s'élevèrent les prophètes, Cfr. Is. iv, 5 et suiv., v, 7 et suiv.; Mich., i, 5, ii, 1 et suiv.

3. — *Portam domus Domini excelsam.* La

porte septentrionale du portique intérieur ou supérieur, Cfr. IV Rois, xv, 35. — *Et in muro Ophel...* Sous le nom d'Ophel, en hébreu *הַעֲפֵל*, *haophel*, avec l'article, est désignée la pente méridionale de la montagne du temple, V. xxxiii, 14 et Neh., iii, 26, 27. Joatham continua les travaux de son père Ozias, xxvi, 9, tant à Jérusalem qu'ailleurs, ¶. 4, Cfr. xxvi, 10. Ces indications ne sont pas dans le passage parallèle.

5. — *Ipse pugnavit...* Les Ammonites payaient déjà le tribut à Ozias; xxvi, 8; mais ils durent se révolter soit pendant sa maladie, soit après sa mort. — *In tempore illo.* En hébreu : « cette année », c'est-à-dire, l'année où ils furent vaincus et subjugués. — *Hæc ei præbuerunt...* Hébreu : « Ceci lui apportèrent de nouveau les fils d'Ammon, la seconde et la troisième année », c'est-à-dire,

coros hordei; hæc ei præbuerunt filii Ammon, in anno secundo et tertio.

6. Corroboratusque est Joatham, eo quod direxisset vias suas coram Domino Deo suo.

7. Reliqua autem sermonum Joatham, et omnes pugnæ ejus, et opera scripta sunt in libro Regum Israel et Juda.

8. Viginti quinque annorum erat cum regnare cœpisset, et sedecim annis regnavit in Jerusalem.

9. Dormivitque Joatham cum patribus suis, et sepelierunt eum in civitate David; et regnavit Achaz filius ejus pro eo.

cors d'orge. Voilà ce que lui donnèrent les fils d'Ammon la seconde et la troisième année.

6. Et Joatham devint puissant, parce qu'il avait dirigé ses voies en présence du Seigneur son Dieu.

7. Mais le reste de l'histoire de Joatham, avec tous ses combats et ses actions, est écrit dans le livre des rois d'Israël et de Juda.

8. Il était âgé de vingt-cinq ans lorsqu'il commença à régner, et il régna seize ans à Jérusalem.

9. Et Joatham s'endormit avec ses pères et on l'ensevelit dans la ville de David, et Achaz son fils régna à sa place.

Les Ammonites payèrent le même tribut la seconde et la troisième année. On doit conjecturer qu'ils se rendirent ensuite indépendants ou refusèrent le tribut, ce qui a pu avoir lieu dans les dernières années de Joatham, lorsque Rasin de Damas et Phacée d'Israël commencèrent à attaquer le royaume de Juda, IV Rois, xv, 37.

6. — *Corroboratus est Joatham.* De la sorte Joatham augmenta sa puissance. — *Eo quod direxisset...* Hébreu : « Parce qu'il avait affermi ses voies... », c'est-à-dire, parce qu'il marcha fermement dans les voies du Sei-

gneur, sans incliner vers l'idolâtrie et sans tenter d'usurpation comme avait fait son père.

7. — *Et omnes pugnæ ejus.* On pourrait entendre par là les combats que Joatham eut à livrer à Rasin et à Phacée, IV Rois xv, 37, que Dieu commença alors à envoyer contre Juda. Mais la position de cette notice des Rois, sa rédaction et l'omission qui en est faite doivent donner à penser que Joatham ne vit que les commencements de cette guerre et n'eut pas le temps d'entreprendre rien de sérieux. Il s'agirait donc d'autres guerres sur lesquelles nous manquons de renseignements.

CHAPITRE XXVIII

Achaz régna seize ans et se conduisit comme les rois d'Israël (vv. 1-4). — Aussi le Seigneur le livra aux mains du roi de Syrie et du roi d'Israël qui lui firent subir de grandes pertes et emmenèrent captifs un grand nombre de ses sujets (vv. 5-8). — Or, à cette époque un prophète nommé Oded, engagea les Israélites à renvoyer leurs captifs (vv. 9-11). — Plusieurs des chefs d'Ephraïm l'écoutèrent et s'opposèrent à ce qu'on introduisit les captifs, et les guerriers abandonnèrent leur butin et tout ce qu'ils avaient pris (vv. 12-14). — Alors les chefs d'Ephraïm prirent soin des captifs et s'occupèrent de les rapatrier (v. 15). — En ce temps Achaz implora le secours des Assyriens et les Iduméens vinrent dévaster son royaume (vv. 16-17). — Les Philistins aussi se répandirent dans la plaine et au midi de Juda et s'y établirent (vv. 18-19). — Le Seigneur amena encore contre Achaz le roi d'Assyrie qui le dépouilla et ravagea la contrée; Achaz méprisa de plus en plus le Seigneur, car il sacrifia aux dieux de Damas, ferma le temple et fit des autels en tous lieux à Jérusalem et dans les autres villes (vv. 20-25). — Le reste de son histoire se trouve dans le livre des Rois de Juda et d'Israël; il eut pour successeur son fils Ezéchias (vv. 26-27)

1. Achaz était âgé de vingt ans lorsqu'il commença à régner et il régna seize ans à Jérusalem. Il ne fit pas ce qui était droit en présence du Seigneur, comme David son père.

2. Mais il marcha dans les voies des rois d'Israël, et de plus il fit fondre des statues de Baalim.

3. C'est lui qui brûla de l'encens dans la vallée de Bénennom, et qui purifia ses enfants dans le feu, selon le rite des nations que le Seigneur extermina, à l'arrivée des fils d'Israël.

4. Il sacrifiait aussi et brûlait des parfums et sur les collines et sous tout arbre chargé de feuilles.

5. Et le Seigneur son Dieu le livra aux mains du roi de Syrie, qui le battit et prit dans ses états un grand

1. Viginti annorum erat Achaz cum regnare cœpisset; et sedecim annis regnavit in Jerusalem; non fecit rectum in conspectu Domini sicut David pater ejus;

IV Reg. 16, 2.

2. Sed ambulavit in viis regum Israël, insuper et statuas fudit Baalim.

3. Ipse est, qui adolevit incensum in valle Benennom, et lustravit filios suos in igne, juxta ritum gentium quas interfecit Dominus in adventu filiorum Israël.

4. Sacrificabat quoque, et thymiana succendebat in excelsis, et in collibus, et sub omni ligno frondoso.

5. Tradiditque eum Dominus Deus ejus in manu regis Syriæ, qui percussit eum, magnamque prædam

XII. Règne d'Achaz, XXVIII;

Cfr. IV Rois, XVI.

A. AVÈNEMENT D'ACHAZ, ET CARACTÈRE DE SON RÈGNE,,
XXVIII, 1-4.

CHAP. XXVIII. — Ces quatre premiers versets sont la reproduction à peu près exacte de IV Rois, XVI, 1-4; mais à partir du v. 5 les deux relations ne s'accordent que sur les faits principaux. Pour l'explication des vv. 1-4, V. IV Rois XVI, 1-4.

B. GUERRE AVEC LES ROIS DE SYRIE ET DE DAMAS,
XXVIII, 5-8.

Notre auteur se contente de faire ressortir comment Dieu a puni Achaz de son idolâtrie en le livrant aux mains de ses ennemis, et par conséquent, ne mentionne que les deux batailles principales. Pour l'exposé de l'histoire de cette guerre nous renvoyons à IV Rois XVI, 5 et suiv.

5. — *Qui percussit eum.* Qui le vainquit, et lui fit subir de fortes pertes. — *Magnam*

cepit de ejus imperio, et adduxit in Damascum; inanibus quoque regis Israel traditus est, et percussus plaga grandi.

6. Occiditque Phacee, filius Romeliæ, de Juda centum viginti millia in die uno, omnes viros bellatores; eo quod reliquissent Dominum Deum patrum suorum.

7. Eodem tempore occidit Zechri, vir potens ex Ephraim, Maasiam filium regis, et Ezricam ducem domus ejus, Elcanam quoque secundum a rege.

8. Ceperuntque filii Israel de fratribus suis ducenta millia mulierum, puerorum, et puellarum, et infinitam prædam: pertuleruntque eam in Samariam.

9. Ea tempestate erat ibi propheta

butin qu'il emporta à Damas. Il fut aussi livré aux mains du roi d'Israël et frappé d'une grande plaie.

6. Car Phacée fils de Romélia, tua en un seul jour cent vingt mille hommes de Juda, tous hommes de guerre, parce qu'ils avaient abandonné le Seigneur, Dieu de leurs pères.

7. En même temps Zéchri, homme puissant d'Ephraïm tua Maasia, fils du roi, et Ezrica chef de sa maison, et Elcana le second après le roi.

8. Et les fils d'Israël prirent à leurs frères deux cent mille femmes enfants et jeunes filles et un butin infini, et ils les transportèrent à Samarie.

9. En ce temps-là il y avait là un

que prædam. En hébreu שביה גדולה, *Schibeah gedolah*, « une grande captivité », c'est-à-dire, un grand nombre de captifs. Dans l'original les trois verbes *percussit*, *cepit* et *adduxit* sont au pluriel et ont pour sujet sous-entendu *les Syriens*.

6. — *In die uno*. C'est-à-dire, en une seule bataille. — *Eo quod reliquissent*... Déjà sous Joatham le peuple offensait le Seigneur xxvii, 2; à plus forte raison sous Achaz qui donnait lui-même l'exemple de l'idolâtrie, dut-il se détourner de plus en plus des voies de Dieu.

7 — *Filium regis*. A cette époque, c'est-à-dire dans les premières années de son règne, Achaz n'avait sans doute pas encore de fils en état de porter les armes; il s'agit donc d'un cousin ou d'un oncle. Cfr. xviii, 25, xxii, 44 etc. Au reste, le texte ne dit pas que ce fils fût en âge de combattre. — *Ducem domus ejus* Un des grands officiers du palais. — *Secundum a rege*. Le premier ministre du roi.

8. — *De fratribus suis*. L'auteur veut faire ainsi ressortir la cruauté des Israélites. — *Ducenta millia*... La critique moderne a pris ombraige des chiffres contenus dans le récit de cette guerre, et les rejette sans autre examen « L'exagération évidente dans les nombres, dit Ed. Reuss, trahit soit l'influence de la tradition, soit le goût particulier du rédacteur, et le doute s'attachera aussi à la générosité improvisée des vainqueurs et à la route qu'ils prennent pour aller de Jérusalem

à Samarie ». Cependant, à considérer les choses de plus près, nous concluons à l'authenticité complète de notre relation. En premier lieu, il faut penser que les nombres 120,000 et 200,000 sont des nombres ronds, une évaluation approximative qui dépasse sans doute la réalité, mais en approche de près et nous donne une idée exacte des pertes du royaume de Juda. Le prophète Isaïe, vii, 6, nous apprend au reste que les deux rois coalisés avaient projeté d'anéantir le royaume de Juda, et il faut ajouter que les Ephraïmites, se conduisirent avec une extrême cruauté, Cfr. IV Rois xv, 46, et qu'ils étaient animés contre les Judéens d'une haine violente, parce que ceux-ci les considéraient comme des apostats, xxv, 6-10, xiii, 4 et suiv. Pour défendre l'existence même de son royaume, Achaz mit sans doute sur pied toutes ses forces. Or, nous savons que, sous les règnes précédents, le nombre des hommes en état de combattre était de 300,000 au moins, xxv, 5, xxvi, 43. Par conséquent, il n'est pas impossible que 120.000 des guerriers d'Achaz aient péri dans une seule bataille, car il ne faut pas oublier que c'était plus qu'une guerre civile, c'est-à-dire, une guerre religieuse. Après une pareille défaite le pays se trouva livré presque sans défense aux mains de l'ennemi qui put emmener en captivité une grande partie de la population.

C. RENVOI DES CAPTIFS, xxviii, 9-15.

9. — *Ibi*. C'est-à-dire à Samarie. — *Pro-*

un prophète du Seigneur nommé Oded. Il alla au-devant de l'armée qui allait à Samarie et leur dit : Voilà que le Seigneur Dieu de vos pères, irrité contre Juda, les a livrés entre vos mains, et vous les avez tués atrocement, de sorte que votre cruauté est montée jusqu'au ciel.

10. De plus vous voulez vous assujétir comme serviteurs et comme servantes les fils de Juda et de Jérusalem, ce qu'il ne faut faire aucunement; car vous avez péché en cela contre le Seigneur votre Dieu.

11. Mais écoutez mon conseil et ramenez les captifs que vous avez amenés d'entre vos frères, car la grande fureur du Seigneur vous menace :

12. Quelques-uns des chefs des fils d'Ephraïm, Azarias, fils de Johanan, Barachias fils de Mosollamoth, Ezéchias fils de Sellum, et Amasa fils d'Adali, se présentèrent donc devant ceux qui venaient du combat.

13. Et ils leur dirent : Vous n'introduirez pas ici ces captifs, de peur que nous péchions contre le Seigneur. Pourquoi voulez-vous ajouter à nos péchés et mettre le comble à nos anciennes fautes? Car c'est un grand péché et la colère de la fureur du Seigneur sur Israël est imminente.

14. Et les hommes de guerre

Domini, nomine Oded : qui egressus obviam exercitui venienti in Samariam, dixit eis : Ecce iratus Dominus Deus patrum vestrorum contra Juda, tradidit eos in manibus vestris, et occidistis eos atrociter, ita ut ad cœlum pertingeret vestra crudelitas.

10. Insuper filios Juda et Jerusalem vultis vobis subjicere in servos et ancillas; quod nequaquam factu opus est, peccastis enim super hoc Domino Deo vestro.

11. Sed audite consilium meum, et reducite captivos, quod adduxistis de fratribus vestris, quia magnus furor Domini imminet vobis.

12. Steterunt itaque viri de principibus filiorum Ephraim, Azarias filius Johanan, Barachias filius Mosollamoth, Ezechias filius Sellum, et Amasa filius Adali, contra eos qui veniebant de prælio,

13. Et dixerunt eis : Non introducetis huc captivos, ne peccemus Domino. Quare vultis adjicere super peccata nostra, et vetera cumulare delicta? grande quippe peccatum est, et ira furoris Domini imminet super Israel.

14. Dimiseruntque viri bellatores

pheta Domini. Un vrai prophète comme Osée qui vivait à cette époque dans le royaume d'Israël. — *Tradidit eos...* Les Israélites doivent avoir de la compassion pour leurs frères, précisément, parce que c'est le Seigneur qui les a frappés. — *Ita ut ad cœlum...* Votre cruauté a dépassé toutes les bornes et appelle la vengeance de Dieu. Ces reproches du prophète font comprendre une fois de plus que les chiffres cités plus haut sont parfaitement admissibles.

10. — *Quod nequaquam... : peccastis...* Hébreu : « Est-ce que, en ce qui nous concerne, il n'y a pas d'offenses envers le Seigneur notre Dieu », c'est-à-dire ne vous êtes

vous pas vous-même rendus gravement coupables envers Dieu?

11. *Quia magnus furor...* Déjà ils avaient offensé le ciel en massacrant leurs frères sans pitié; mais en emmenant les captifs, ils augmentèrent leurs fautes, de sorte qu'ils s'attirèrent la colère du Seigneur.

12. — *Contra eos qui...* Ces quatre chefs allèrent au devant de l'armée. — *Quare vultis...* Hébreu : « Car en péché de Dieu sur nous, vous dites (vous pensez) ajouter à nos péchés et à nos fautes », c'est-à-dire, vous avez l'idée d'augmenter nos fautes et notre culpabilité en faisant de ces prisonniers vos esclaves. — *Grande quippe...* Hébreu : « Car

prædam, et universa quæ ceperant, coram principibus, et omni multitudine.

15. Steteruntque viri, quos supra memoravimus, et apprehendentes captivos, omnesque qui nudi erant, vestierunt de spoliis; cumque vestissent eos, et calceassent, et refecissent cibo ac potu, unxissentque propter laborem, et adhibuissent eis curam; quicumque ambulare non poterant, et erant imbecillo corpore, imposuerunt eos jumentis, et adduxerunt Jericho civitatem palmarum ad fratres eorum, ipsique reversi sunt in Samariam.

16. Tempore illo misit rex Achaz ad regem Assyriorum postulans auxilium.

17. Veneruntque Idumæi, et percusserunt multos ex Juda, et ceperunt prædam magnam.

abandonnèrent leur butin et tout ce qu'ils avaient pris devant les princes et toute la multitude.

15. Et les hommes dont nous avons fait mention plus haut vinrent prendre les captifs et tous ceux qui étaient nus et les vêtirent avec des dépouilles; lorsqu'ils les eurent vêtus et chaussés et ranimés avec de la nourriture et du breuvage, ils les oignirent, à cause de la fatigue et prirent soin d'eux. Ceux qui ne pouvaient marcher et qui avaient le corps faible, ils les placèrent sur des chevaux et les menèrent vers leurs frères à Jéricho, la ville des palmes, et ils retournèrent ensuite à Samarie.

16. En ce temps-là le roi Achaz envoya demander des secours au roi des Assyriens.

17. Et les Iduméens vinrent et frappèrent beaucoup d'hommes de Juda et prirent un grand butin.

grande est notre faute, et la fureur de la colère est sur Israël ».

15. — *Quos supra memoravimus.* L'hébreu אשר נקבו בשמות, *ascher mikkebou beschemoth*, litt. « qui sont distingués par des noms » ne s'applique pas exclusivement aux quatre chefs mentionnés plus haut, mais aussi à d'autres personnages jouissant d'une certaine notoriété. Cfr. I Paral. xii, 34. — *Et adduxerunt Jericho.* Jéricho, la cité des palmiers, Jug. iii, 43, était une ville de la tribu de Benjamin et appartenait au royaume de Juda. Devons-nous mettre en doute « la générosité improvisée » des Israélites, selon l'expression d'Ed. Reuss, ainsi que le discours d'Oded? En vérité, nous ne le pensons pas. Le récit de l'auteur, vif et saisissant, porte en lui le caractère de la véracité historique, car il ne se renferme pas dans les généralités, mais contient des détails précis qui n'ont pas pu être inventés et des noms propres qui ne l'ont pas été davantage. Doit-on s'étonner que le prophète Oded ait pu se faire écouter et calmer l'animo-ilité des Israélites envers leurs frères? Pas plus, ce semble que lorsque nous voyons le prophète Séméias, au début du schisme, empêcher la guerre entre les deux royaumes Cfr. III Rois xii, 22-24; II Paral. xi, 4-4. Il faut bien se souvenir que l'autorité des prophètes a toujours été incontestée et

incontestable, et que, malgré l'opposition qu'ils n'ont cessé de rencontrer, ils ont réussi plus d'une fois à faire prévaloir leurs avis. L'histoire des deux royaumes en fait foi.

D. ACHAZ ET SON PEUPLE CONTINUENT À ÊTRE CHÂTIÉS
PAR LE SEIGNEUR, XXVIII, 16-31.

16. — *Tempore illo.* C'est-à-dire, à l'époque où Achaz était attaqué par les rois de Syrie et d'Israël, mais sans que nous sachions plus précisément à quel moment. — *Ad regem Assyriorum.* Dans le texte original, il y a le pluriel מלכי אשור, *malke Asschour*, « les rois d'Assur » ce qu'il ne faut pas prendre à la lettre, car, nous voyons bien par le v. 20 qu'il ne s'agit que d'un seul roi. C'est une figure de rhétorique, par laquelle l'auteur veut sans doute faire comprendre qu'Achaz, au lieu d'avoir recours à Dieu, implora l'assistance des rois, des puissances de ce monde.

17. — *Veneruntque...* Il serait mieux, ce semble, de rendre par le plus-que-parfait. On traduira donc ainsi l'hébreu : « Et de plus les Iduméens étaient venus, et avaient frappé Juda, et avaient emmené des captifs ». Les vv. 17-19 forment, pour ainsi dire, une parenthèse. Soumis par Amasias et par Ozias, xxv. 44 et suiv., xxvi, 2, et délivrés par Rasin, xvi, 6, les Iduméens profitèrent tout naturellement de l'occasion pour se venger.

18. Les Philistins aussi se répandirent dans les villes de la campagne et au midi de Juda. Ils prirent Bethsamès et Aialon et Gaderoth et Socho, et Thamnan et Gamzo avec leurs bourgs et y habitèrent.

19. Car le Seigneur avait humilié Juda à cause d'Achaz roi de Juda, parce qu'il l'avait dénué de secours et qu'il avait méprisé le Seigneur.

20. Et il amena contre lui Thelgathphalnasar, roi des Assyriens qui le désola aussi et le dévasta sans trouver de résistance.

21. Achaz donc, ayant dépouillé la maison du Seigneur et la maison

18. Philisthim quoque diffusi sunt per urbes campestris, et ad meridiem Juda; ceperuntque Bethsames, et Aialon, et Gaderoth, Socho quoque, et Thamnan, et Gamzo, cum viculis suis, et habitaverunt in eis.

19. Humiliaverat enim Dominus Judam propter Achaz regem Juda, eo quod nudasset eum auxilio, et contemptum habuisset Dominum.

20. Adduxitque contra eum Telgathphalnasar, regem Assyriorum, qui et afflixit eum, et nullo resistente vastavit.

IV Reg. 26, 10.

21. Igitur Achaz, spoliata domo Domini, et domo regum ac princi-

48. — *Philisthim quoque.* Les Philistins aussi avaient été subjugués par Ozias, xxvi, 6. — *Bethsames.* V. Jos. xv, 40. — *Et Aialon.* V. Jos. x, 12. — *Et Gaderoth.* V. Jos. xv, 41. *Socho quoque.* V. Jos. xv, 35. — *Et Thamnam.* V. Jos. xv, 40. — *Et Gamzo.* Gamzo, en hébreu גמזו, *Gimzo*, en grec Γαζώ, mentionné en ce seul endroit, est identifié avec le village de Djimzou situé tout auprès de Lydda au sud-est, par Robinson III, 274, V. Guerin, Judée I, 335-336, et Porter, Handbook, p. 282. — *Cum viculis suis.* En hébreu « avec leurs filles », c'est-à-dire, avec les localités qui en dépendent.

19. — *Regem Juda.* En hébreu « roi d'Israël », ce qui est probablement une ironie à l'adresse d'Achaz, car s'il est appelé ainsi, ce n'est pas parce qu'il a marché sur les traces des rois du royaume des dix tribus, mais parce que ce nom de roi d'Israël, le peuple de Dieu, est une critique amère de son gouvernement. Israël, comme plus loin v. 27 et précédemment, xii, 6, xxi, 2, est employé dans son sens propre. — *Eo quod nudasset...* Achaz avait dépouillé Juda de tout secours, en l'entraînant à l'apostasie et en apostasiant lui-même et, par suite, en exposant son royaume aux injures et aux attaques des peuples voisins. Mais l'hébreu porte : « Parce qu'il (Achaz) avait agi sans frein en Juda », ce qui offre un tout autre sens.

20. — *Telgathphalnasar.* V. I Paral. v, 6. — *Qui et afflixit eum, et...* L'hébreu ויציץ לו חזקו ולא, *vāiatsar lo velo khazako*, doit se traduire : « Et il le pressa, et ne le fortifia pas », ce qui convient avec le texte du verset suivant. Nous n'admettons donc pas l'interprétation de Thénius et de Bertheau : « Et il

le pressa », c'est-à-dire, l'assiégea, « et pourtant ne le dompta pas », car la remarque suivante ne peut pas avoir d'autre but que de nous apprendre que Teglathphalasar ne fournit pas à Achaz le secours que celui-ci lui avait demandé, ne le fortifia pas. On ne sait en quoi consista l'oppression d'Achaz par Teglathphalasar. On peut supposer que ce dernier, après avoir conquis la Syrie, et dévasté le royaume d'Israël, IV Rois xv, 29, xvi, 9, se tourna contre Achaz et le rendit tributaire.

21. — *Spoliata domo...* Ce n'est pas au moment où Achaz était pressé par le roi d'Assyrie qu'il dépouilla le temple et les palais, mais lorsqu'il voulut obtenir son alliance, IV Rois xvi, 7 et 8. On traduira donc l'hébreu par le plus que parfait : « Car Achaz avait pillé la maison du Seigneur, et la maison du roi et des princes, et avait donné au roi d'Assyrie, mais cela ne lui procura aucun secours », litt. ne « lui fut pas à secours ». Le choix du verbe חלל, *chalal*, « piller » caractérisé bien la conduite d'Achaz, qui commit en réalité un véritable pillage, car s'il s'était confié en Dieu, il n'aurait pas eu besoin d'avoir recours aux trésors du temple et à ceux des palais. — *Et tamen nihil ei profuit.* Après avoir reçu les présents d'Achaz, Teglathphalasar se mit en marche, conquiert la Syrie et s'empara d'une partie du royaume d'Israël, IV Rois xvi, 7-9 et xv, 29; mais si, grâce à cette diversion, Rasin et Phacée durent renoncer à conquérir le royaume de Juda, le roi d'Assyrie n'avait point pour but de venir en aide à Achaz, mais plutôt d'étendre sa puissance et dans le fait il opprima le roi de Juda qui de la sorte ne

pum, dedit regi Assyriorum munera, et tamen nihil ei profuit.

22. Insuper et tempore angustiae suae auxit contemptum in Dominum, ipse per se rex Achaz :

23. Immolavit diis Damasci victimas percussoribus suis, et dixit : Dii regum Syriae auxiliantur eis, quos ego placabo hostiis, et adcrunt mihi, cum e contrario ipsi fuerint ruinae ei, et universo Israel.

24. Direptis itaque Achaz omnibus vasis domus Dei, atque confractis, clausit januas templi Dei, et

des rois et des princes donna des présents au roi des Assyriens, ce qui pourtant ne lui servit de rien.

22. De plus, au temps même de son angoisse, il accrut encore son mépris du Seigneur. Car lui-même, le roi Achaz,

23. Il immola des victimes aux dieux de Damas, qui le frappaient et dit : les dieux des rois de Syrie leur donnent du secours ; moi je les apaiserai par des victimes, et ils me seront favorables. Or au contraire ils furent sa ruine et celle de tout Israël.

24. Achaz ayant donc pillé et et brisé tous les vases de la maison de Dieu ferma les portes de la mai-

retira aucun profit des sacrifices qu'il avait faits et de l'anéantissement de la puissance de ses ennemis. Il est bien avéré en effet qu'Achaz n'eut pas à se louer de la conduite de Téglathphalasar à son égard, v. 20 ; Cfr. IV Rois xvi, 48, xviii, 7, 14 et 20 ; Is. xxxvi, 5. La notice contenue dans IV Rois, xvi, 48, tout obscure qu'elle soit, donne à penser que le roi d'Assyrie eut quelque velléité de prendre possession de Jérusalem et qu'Achaz prit ses dispositions en conséquence. Enfin d'après IV Rois xviii, 7, 14, 20 et Is. xxxvi, 5, il est certain qu'Achaz paya tribut aux Assyriens et leur fut soumis. En effet, comme entre l'expédition de Téglathphalasar et l'invasion de Sennachérib, nous ne voyons pas qu'aucune autre guerre ait eu lieu entre Juda et l'Assyrie, il faut donc en conclure que l'assujettissement de Juda à l'Assyrie, dont Ezéchias se délivra, datait de l'époque d'Achaz. Au reste nous ne savons pas si réellement Téglathphalasar pénétra sur le territoire de Juda et s'approcha de Jérusalem, ou s'il se contenta, après avoir conquis une partie du royaume d'Israël, IV Rois xv, 29, de réclamer le tribut à Achaz, le menaçant en cas de refus de porter la guerre jusque chez lui. Même, dans cette dernière hypothèse l'auteur a pu dire que le roi d'Assyrie n'avait point aidé Achaz, mais l'avait opprimé.

R. ACHAZ ACCROÏT SES FAUTES ENVERS DIEU, XXVIII, 22-23.

22. — *Tempore angustiae suae.* Ces paroles correspondent à *tempore illo* du v. 16. C'est au moment où il était en butte aux attaques des Syriens qu'il accrut ses fautes envers le Seigneur.

23. — *Percussoribus suis.* Achaz sans doute n'attendit pas qu'il eût été battu par les Syriens pour chercher à apaiser les dieux de Damas ; mais ce fut pendant la guerre même qu'il implora leur appui. Par conséquent, il n'y a pas contradiction entre ce passage et IV Rois xvi, 40 et suiv., et le récit des Rois n'a pas été défigurés ici par notre auteur. V. IV Rois xvi, 40. Nous nous garderons donc de traduire הכוכבים, *hammakim*, par le plus-que-parfait, « qui l'avaient frappé », comme si c'était seulement après la guerre qu'Achaz eût pris fantaisie d'honorer les dieux de Syrie, ce qui d'ailleurs ne conviendrait pas avec le contexte.

24. — *Direptis itaque...* Hébreu : « Et Achaz fit rassembler les vases de la maison du Seigneur, et brisa les vases de la maison du Seigneur ». D'après IV Rois xvi, 47, Achaz se serait contenté de mutiler certaines œuvres d'art ; mais il est évident qu'il ne s'en tint pas là et qu'il s'attaqua aussi aux autres vases de la maison du Seigneur, ce qui toutefois ne veut pas dire qu'il les brisa tous sans exception. — *Clausit januas templi Dei.* Le temple lui paraissait désormais inutile puisqu'il avait élevé des autels sur toutes les places. Ce fait n'est pas mentionné dans les Rois, où nous voyons même qu'Achaz laissa subsister le culte du Seigneur, IV Rois, xvi, 45 et suiv. Mais, d'une part, l'auteur des Rois n'a point eu l'intention de faire une histoire complète, et de l'autre on s'explique facilement que le service religieux n'ait pas été interrompu. En effet, Achaz ferma seulement les portes de la maison de Dieu proprement dite, c'est-à-dire du Saint et du Saint des Saints, xxix, 3 et 7, et non point celles de

son de Dieu et se fit des autels dans tous les angles de Jérusalem.

25. Il érigea aussi des autels dans toutes les villes de Juda pour y brûler de l'encens, et il provoqua à la colère le Seigneur Dieu de ses pères.

26. Mais le reste de son histoire et de toutes ses premières et dernières œuvres est écrit dans le livre des rois de Juda et d'Israël.

27. Et Achaz s'endormit avec ses pères et on l'ensevelit dans la ville de Jérusalem; car on ne le déposa pas dans les tombeaux des rois d'Israël. Et Ezéchias son fils régna à sa place.

fecit sibi altaria, in universis angulis Jerusalem.

25. In omnibus quoque urbibus Juda extruxit aras ad cremandum thus, atque ad iracundiam provocavit Dominum Deum patrum suorum.

26. Reliqua autem sermonum ejus, et omnium operum suorum priorum et novissimorum, scripta sunt in libro Regum Juda et Israel.

27. Dormivitque Achaz cum patribus suis, et sepelierunt eum in civitate Jerusalem; neque enim receperunt eum in sepulchra regum Israel. Regnavitque Ezechias filius ejus pro eo.

CHAPITRE XXIX

Ezéchias régna 25 ans et fit ce qui plaisait au Seigneur (¶¶. 1-2). — Dès son avènement il rouvrit les portes de la maison du Seigneur, rassembla les Lévites et leur ordonna de purifier le temple, leur représentant que le peuple avait été châtié pour avoir abandonné le culte de Dieu, et leur rappelant quels étaient leurs devoirs (¶¶. 3-11). — Alors les chefs des Lévites réunirent leurs frères, se sanctifièrent et s'occupèrent de purifier la maison de Dieu, opération qui dura seize jours (¶¶. 12-17). — Ils annoncèrent ensuite à Ezéchias que le temple était purifié et Ezéchias monta à la maison de Dieu et fit immoler sept taureaux, sept bœufs, sept agneaux et sept boucs en expiation des péchés de tout Israël (¶¶. 18-24). — Ezéchias reconstitua aussi les chœurs des musiciens et ordonna de chanter et de jouer des instruments pendant qu'on offrait les holocaustes (¶¶. 25-28). — L'oblation terminée, le roi adora avec ceux qui l'accompagnaient et il ordonna aux Lévites de louer Dieu (¶¶. 29). — Il enjoignit ensuite à la foule de s'approcher et d'offrir des victimes; mais les holocaustes furent si nombreux que les prêtres durent se faire aider par les Lévites ¶¶. 31-34). — C'est ainsi que le service de la maison de Dieu fut rétabli (¶. 35). — Et Ezéchias et tout le peuple s'en réjouirent (¶. 36).

1. Ezéchias commença donc à ré-

1. Igitur Ezechias regnare cœpit,

portique où se trouvait l'autel des holocaustes. Aussi bien voyons-nous par IV Rois, xvi, 15, qu'Achaz se borna à remplacer l'autel d'airain par celui qu'il avait fait faire sur le modèle de l'autel qu'il avait vu à Damas, circonstance qui n'est pas mentionnée ici mais seulement indirectement au ch. xxix, ¶, 7 où nous lisons ces paroles d'Ezéchias : « Et holocausta non obtulerunt in sanctuario Deo Israel ». Les sacrifices offerts sur un autel érigé sur le modèle d'un autel païen n'étaient pas, dans le fait, des sacrifices offerts à Dieu.

xvi, 20. — *In sepulchro regum Israel.* Achaz n'avait pas vécu et régné comme un roi d'Israël, le peuple de Dieu; et c'est pour cette raison qu'il ne fut pas admis dans le tombeau des rois ses prédécesseurs. On dit de même qu'il fut enseveli à Jérusalem, et non pas dans la cité de David, parce qu'il n'avait pas marché sur les traces de son glorieux ancêtre.

XIII. Règne d'Ezéchias, xxix-xxxii.
Cfr. IV Rois, xviii-xx.

Le règne d'Ezéchias fut un règne réparateur, une époque de réaction salutaire. Le

7. FIN DU RÈGNE D'ACHAZ, XXVIII, 26-27.

27. — *In civitate Jerusalem.* Cfr. IV Rois,

cum viginti quinque esset annorum, et viginti novem annis regnavit in Jerusalem; nomen matris ejus Abia, filia Zachariæ.

IV Reg. 18, 2.

2. Fecitque quod erat placitum in conspectu Domini, juxta omnia quæ fecerat David pater ejus.

3. Ipse anno et mense primo regni sui, aperuit valvas domus Domini, et instauravit eas;

4. Adduxitque sacerdotes atque levitas, et congregavit eos in plateam orientalem.

5. Dixitque ad eos : Audite me, levitæ, et sanctificamini, mundate domum Domini Dei patrum vestrorum, et auferte omnem immunditiam de sanctuario.

gnier lorsqu'il avait vingt-cinq ans, et il régna vingt-neuf ans à Jérusalem. Le nom de sa mère était Abia, fille de Zacharie.

2. Et il fit ce qui était agréable aux yeux du Seigneur, suivant tout ce qu'avait fait David son père.

3. La première année et le premier mois de son règne il ouvrit les portes de la maison du Seigneur et les restaura.

4. Et il fit venir les prêtres et les lévites et les rassembla sur la place orientale,

5. Et il leur dit : Ecoutez-moi, lévites, et sanctifiez-vous. Purifiez la maison du Seigneur Dieu de vos pères et enlevez du sanctuaire toute impureté.

pieux roi s'attacha d'abord à extirper l'idolâtrie et à réformer le culte, puis il s'occupa de rendre son royaume indépendant en secouant le joug des Assyriens. Ces deux entreprises que Dieu bénit forment le sujet des deux relations; mais chaque auteur a traité les faits d'après un plan particulier. Ainsi celui des Rois résume brièvement ce qui concerne la destruction de l'idolâtrie et la conduite d'Ezéchias envers Dieu, IV Rois, XVIII, 3-7, tandis qu'il s'étend longuement sur la révolte d'Ezéchias et sur ses conséquences IV Rois, XVIII, 8-XX, 19. Au contraire notre historien raconte avec ampleur les réformes religieuses d'Ezéchias, XXIX-XXXI, et se contente de résumer l'histoire de la campagne de Sennachérib et des faits qui s'y rattachent, XXXII.

AVÈNEMENT D'ÉZÉCHIAS; PURIFICATION ET CONSÉCRATION DU TEMPLE, XXIX.

a. Avènement d'Ezéchias, 1^{er} 1-2.

CHAP. XXIX. — 1. — *Ipse anno et...* Pour les 1^{er} 1 et 2, V. IV Rois, XVIII, 4-3.

b. Purification du Temple par les prêtres et les lévites, 1^{er} 3-19.

3. — *Ipse anno et...* Hébreu : « Lui, dans la première année de son règne, dans le premier mois ». D'après 1^{er} 47, la purification commença le premier jour du mois et se termina la seizième; mais d'après 1^{er} 4, le Roi avait préalablement convoqué les prêtres et les Lévites, et ceux-ci à leur tour firent appel

à leurs frères, et c'est seulement après qu'ils se furent sanctifiés que l'opération commença, 1^{er} 45. Il s'en suit donc que ces préparatifs eurent lieu avant le premier jour du mois. Or, pour résoudre la difficulté, il suffit de supposer qu'Ezéchias monta sur le trône quelque peu avant la fin de l'année qui commençait par le mois de Nisan. Par conséquent l'auteur a pu dater la réouverture du temple de la première année du règne d'Ezéchias; mais il faut bien remarquer que le texte hébreu ne dit pas : « Dans le premier mois de son règne », mais : « Dans la première année de son règne, dans le premier mois ». Donc, les préparatifs de la purification du temple ont nécessairement précédé le premier jour du mois de Nisan et l'on doit admettre que l'auteur, dans ce 1^{er} 3, commence par résumer ce que fit Ezéchias dans le premier mois de l'année et dans la première année de son règne. De la sorte, nous entendons l'expression *premier mois*, dans le même sens qu'au 1^{er} 47. Rien donc ne prouve qu'Ezéchias ait ouvert les portes du temple et les ait réparées avant d'avoir convoqué les prêtres et les Lévites; mais il suit simplement du 1^{er} 3 que l'historien veut mettre en parallèle la conduite d'Ezéchias avec celle de son père et en faire ressortir la différence. — *Et instauravit eas*. Cfr. IV Rois, XVIII, 16.

4. — *In plateam orientalem*. Devant le temple et non pas, dans le portique intérieur V. Esdr. x, 9.

6. Nos pères ont péché et ils ont fait le mal en présence du Seigneur notre Dieu qu'ils ont abandonné. Ils ont détourné leur visage du tabernacle du Seigneur et lui ont tourné le dos.

7. Ils ont fermé les portes qui étaient sous le portique, et ils ont éteint les lampes et ils n'ont pas brûlé de l'encens, et ils n'ont pas offert des holocaustes dans le sanctuaire au Dieu d'Israël.

8. La colère du Seigneur a donc été excitée contre Juda et Jérusalem, et il les a livrés à la destruction et à la mort et à la moquerie, comme vous le voyez vous-mêmes de vos yeux.

9. Voilà que nos pères sont tombés sous le glaive; nos fils et nos filles et nos femmes ont été emmenés captifs, à cause de ce crime.

10. Maintenant donc je désire que nous contractions alliance avec le Seigneur Dieu d'Israël, et il détournera de nous la fureur de sa colère.

11. Mes enfants, ne soyez pas négligents. Dieu vous a choisis pour que vous soyez devant lui et que vous le serviez et que vous l'honoriez et que vous lui brûliez de l'encens.

12. Les lévites se levèrent donc : Mahat fils d'Amasaï et Joël fils

6. Peccaverunt patres nostri. et fecerunt malum in conspectu Domini Dei nostri, dereliquentes eum; averterunt facies suas a tabernaculo Domini, et præbuerunt dorsum.

7. Clauserunt ostia, quæ erant in porticu, et extinxerunt lucernas, incensumque non adoleverunt, et holocausta non obtulerunt in sanctuario Deo Israël.

8. Concitatus est itaque furor Domini super Judam et Jerusalem, tradiditque eos in commotionem, et in interitum, et in sibilum, sicut ipsi cernitis oculis vestris.

9. En corruerunt patres nostri gladiis, filii nostri, et filiæ nostræ, et conjuges captivæ ductæ sunt, propter hoc scelus.

10. Nunc ergo placet mihi ut ineamus fœdus cum Domino Deo Israel, et avertet a nobis furorem iræ suæ.

11. Filii mei, nolite negligere; vos elegit Dominus ut stetis coram eo, et ministretis illi, colatisque eum, et cremetis ei incensum.

12. Surrexerunt ergo levitæ; Mahat filius Amasai, et Joel filius

6. — *Patres nostri.* C'est-à-dire Achaz et ses contemporains. — *Averterunt...* Ils ont renoncé au culte du vrai Dieu dans son temple et l'ont remplacé par l'idolâtrie.

7. — *Ostia, quæ erant in porticu.* Il s'agit des portes qui donnaient entrée du portique dans le Saint, V. xxviii, 24. Le traducteur a donc bien rendu l'hébreu : « Les portes du portique ». — *In sanctuario.* On avait continué à sacrifier des victimes; mais les holocaustes, offerts sur un autel de forme païenne n'étaient point des holocaustes offerts au vrai Dieu. D'ailleurs ce culte peu légal pouvait être lui-même tombé peu à peu en désuétude. Le mot sancluaire en hébreu *שדך*, *kodesch*, désigne le temple en général, y compris le portique des prêtres.

8. — *Super Judam et...* Cfr. xxiv, 48, xxxiii, 25. — *Tradiditque eos...* Cfr. Deut., xxviii, 25, 37; Jér., xxiv, 9, xxv, 9. — *Sicut ipsi cernitis...* Ezéchias fait allusion aux malheurs du royaume sous Achaz, xxviii, 5 et suiv., 47-24, ainsi que l'indique le v. 9.

10. — *Ut ineamus fœdus...* Ezéchias, pour détourner la colère de Dieu, veut renouveler l'alliance, en restaurant le culte légitime.

11. — *Nolite negligere.* L'hébreu *אל-תשלו*, *al tisschalon* signifie litt. : « ne vous arrachez pas », c'est-à-dire, ne vous dérobez pas à vos devoirs. — *Ut stetis...* Cfr. Deut., x, 8; I Paral., xxiii, 43.

12. — *Surrexerunt ergo Levitæ.* Il s'agit des Lévites qui étaient présents à cet entretien.

Azarixæ, de filiis Caath : Porro de filiis Merari, Cis filius Abdi, et Azarias filius Jalaleel. De filiis autem Gerson : Joah filius Zemmas, et Eden filius Joah.

13. At vero de filiis Elisaphan, Samri, et Jahiel. De filiis quoque Asaph, Zacharias, et Mathanias.

14. Neeron de filiis Heman, Jahiel, et Semei; sed et de filiis Idithun, Semeias et Oziel.

15. Congregaveruntque fratres suos, et sanctificati sunt, et ingressi sunt juxta mandatum regis et imperium Domini, ut expiarent domum Dei.

16. Sacerdotes quoque ingressi templum Domini ut sanctificarent illud, extulerunt omnem immunditiam quam intro repererant in vestibulo domus Domini, quam tulerunt levitæ, et asportaverunt ad torrentem Cedron foras.

17. Cœperunt autem prima die mensis primi mundare, et in die octavo ejusdem mensis ingressi sunt porticum templi Domini, expiaveruntque templum diebus octo, et in die sexta decima mensis ejusdem, quod cœperant impleverunt.

18. Ingressi quoque sunt ad Ezechiam regem, et dixerunt ei : Sanctificavimus omnem domum Domini, et altare holocausti, vasaque ejus,

d'Azarias, parmi les fils de Caath : et parmi les fils de Mérari, Cis fils d'Abdi et Azarias fils de Jalaléel ; parmi les fils de Gerson, Joah, fils de Zemmas et Eden fils de Joah ;

13. Et des fils d'Elisaphan : Samri et Jahiel ; et des fils d'Asaph : Zacharie et Mathanias ;

14. Et des fils d'Héman : Jahiel et Séméi ; et des fils d'Idithun : Séméias et Oziel.

15. Et ils rassemblèrent leurs frères et ils se sanctifièrent, et ils entrèrent, suivant l'ordre du roi et le commandement du Seigneur, pour purifier la maison de Dieu.

16. Et les prêtres aussi entrèrent dans le temple du Seigneur pour le sanctifier, et ils enlevèrent toutes les impuretés qu'ils trouvèrent à l'intérieur dans le vestibule de la maison du Seigneur ; les lévites les prirent et les portèrent au dehors dans le torrent de Cédron.

17. Or ils commencèrent à purifier le premier jour du premier mois, et le huitième jour du même mois ils entrèrent dans le portique du temple du Seigneur, et ils purifièrent le temple pendant huit jours, et le seizième jour du même mois ils achevèrent ce qu'ils avaient commencé.

18. Et ils se rendirent auprès du roi Ezéchias et lui dirent : Nous avons sanctifié toute la maison du Seigneur, et l'autel de l'holocauste

13. — *De filiis Elisaphan.* Elisaphan, fils d'Oziel, le fils de Caath. Ex., vi, 48, était le chef de la famille de Caath au temps de Moïse, Nomb., iii, 30. — *De filiis quoque...* V. I Paral., vi, 48-32.

15. — *Fratres suos.* Les autres Lévites fixés à Jérusalem. — *Juxta mandatum...* Hébreu : « Selon l'ordre du roi dans les paroles du Seigneur », ce qui signifie que l'ordre du roi était basé sur les prescriptions de la loi mosaïque. Cfr. xxx, 12.

16. — *In templum Domini.* Dans le Saint et le Saint des Saints. — *Omnem immunditiam.* Il s'agit probablement des objets qui

avaient servi au culte idolatrique et qu'on avait introduits dans le Saint au temps d'Achaz. En outre, il fallut nettoyer tous les vases du temple et enlever la poussière et les ordures qui s'étaient accumulées depuis plusieurs années. — *Quam tulerunt Levitæ.* Les Lévites ne pouvant pénétrer dans le Saint, recueillirent les immondices dans le portique, où les prêtres les apportèrent. — *Foras.* En dehors de l'enceinte du temple et de ses dépendances. Pour le torrent de Cédron, V. IV Rois, xxiii, 4.

17. — *Cœperunt autem...* Les huit premiers jours ils s'occupèrent de purifier les

et ses vases, et la table de proposition avec tous ses vases,

19. Et tous les ustensiles du temple qu'avait souillés pendant son règne le roi Achaz, après qu'il eut prévariqué et voilà qu'ils sont tous exposés devant l'autel du Seigneur.

20. Et le roi Ezéchias, se levant au point du jour, rassembla tous les princes de la ville et monta à la maison du Seigneur.

21. Et ils offrirent ensemble sept taureaux, sept bœliers et sept boucs pour le péché, pour le royaume, pour le sanctuaire, pour Juda, et il dit aux prêtres fils d'Aaron de les offrir sur l'autel du Seigneur.

22. Les prêtres immolèrent donc les taureaux et reçurent le sang et le répandirent sur l'autel; ils immolèrent aussi les bœliers et répandirent leur sang sur l'autel, et ils immolèrent les agneaux et répandirent le sang sur l'autel.

23. Ils firent amener les boucs pour le péché devant le roi et toute la multitude, et ils leur imposèrent les mains.

24. Et les prêtres les immolèrent et répandirent leur sang devant l'autel pour l'expiation de tout Israël, car le roi avait ordonné d'offrir l'holocauste pour tout Israël et pour le péché.

25. Il établit aussi des lévites

necnon et mensam propositionis cum omnibus vasis suis,

19. Cunctamque templi suppellectilem, quam polluerat rex Achaz in regno suo, postquam prævaricatus est : et ecce exposita sunt omnia coram altare Domini.

20. Consurgensque diluculo Ezechias rex, adunavit omnes principes civitatis, et ascendit in domum Domini.

21. Obtuleruntque simul tauros septem, et arietes septem, agnos septem, et hircos septem pro peccato, pro regno, pro sanctuario, pro Juda, dixitque sacerdotibus filiis Aaron ut offerrent super altare Domini.

22. Mactaverunt igitur tauros, et susceperunt sanguinem sacerdotes, et fuderunt illum super altare, mactaverunt etiam arietes, et illorum sanguinem super altare fuderunt, immolaveruntque agnos, et fuderunt super altare sanguinem.

23. Applicuerunt hircos pro peccato, coram rege et universa multitudine, imposueruntque manus suas super eos.

24. Et immolaverunt illos sacerdotes, et asperserunt sanguinem eorum coram altare pro piaculo universi Israelis ; pro omni quippe Israel præceperat rex ut holocaustum fieret, et pro peccato.

25. Constituit quoque levitas in

portiques, puis ils arrivèrent au temple proprement dit et commencèrent par le portique intérieur.

19. — *Coram altari Domini* : C'est l'autel des holocaustes, V. 7. 21.

c. Renouveau de la consécration du Temple par l'offrande des victimes, §§. 20-30.

21. — *Pro peccato, pro regno, pro...* C'étaient à la fois des victimes d'expiation et de consécration.

22. — *Mactaverunt igitur...* Les holocaustes sont mentionnés avant les victimes expiatoires, comme dans Lévit., I-VI, bien

qu'on dût commencer par l'offrande de ces dernières.

23. — *Imposueruntque manus...* On devait faire la même chose pour les victimes destinées à l'holocauste, Lévit., I, 4, et si l'auteur ne mentionne que l'imposition des mains sur la tête des victimes expiatoires, c'est peut être, parce qu'il veut faire comprendre que le roi et les chefs représentaient toute la nation et que l'offrande avait pour but de réconcilier tout Israël.

24. — *Pro omni quippe Israel.* Il faut entendre tout Israël, dans sa plus large acception, car le temple était le sanctuaire légitime de toute la nation.

domo Domini, cum cymbalis, et psalteriis, et citharis, secundum dispositionem David regis, et Gad videntis, et Nathan prophetæ, siquidem Domini præceptum fuit per manum prophetarum ejus.

26. Steteruntque levitæ tenentes organa David, et sacerdotes tubas.

27. Et jussit Ezechias ut offerrent holocausta super altare; cumque offerrentur holocausta, cœperunt laudes canere Domino, et clangere tubis, atque in diversis organis, quæ David rex Israel præparaverat, concrepare.

28. Omni autem turba adorante; cantores, et ii qui tenebant turbas, erant in officio suo, donec completur holocaustum.

29. Cumque finita esset oblatio, incurvatus est rex, et omnes qui erant cum eo, et adoraverunt.

30. Præcepitque Ezechias et principes levitis, ut laudarent Dominum sermonibus David, et Asaph videntis, qui laudaverunt eum magna lætitia, et incurvato genu adoraverunt.

31. Ezechias autem etiam hæc

dans la maison du Seigneur, avec des cymbales, des psaltérions et des cithares, suivant la disposition du roi David et de Gad le voyant et du prophète Nathan, car c'était un ordre du Seigneur donné par le ministère de ses prophètes.

26. Les lévites y tinrent donc les instruments de David et les prêtres les trompettes.

27. Et Ezéchias ordonna d'offrir des holocaustes sur l'autel, et pendant qu'on offrait les holocaustes, ils commencèrent à chanter les louanges du Seigneur et à sonner des trompettes et à jouer des divers instruments qu'avait préparés David, roi d'Israël.

28. Et pendant que tout le peuple adorait, les chanteurs et ceux qui tenaient les trompettes remplirent leurs fonctions jusqu'à ce que l'holocauste fut achevé.

29. Et lorsque l'oblation fut finie, le roi s'inclina, ainsi que tous ceux qui étaient avec lui, et ils adorèrent.

30. Et Ezéchias et les princes ordonnèrent aux lévites de louer le Seigneur avec les paroles de David et d'Asaph le voyant. Ils le louèrent avec une grande joie et, le genou courbé, l'adorèrent.

31. Et Ezéchias ajouta encore

25. — *Constituit...* Ce v. se rattache par la suite des idées au v. 24, ainsi d'ailleurs que le fait comprendre dans l'hébreu la particule ו (et) qui le commence. C'est pendant le sacrifice lui-même que les Lévites reçurent l'ordre de jouer de leurs instruments, et après que les victimes eurent été présentées et préparées. — *Cum cymbalis, et...* V. I Paral., xv, 46. — *Siquidem Domini...* David n'avait fait que se conformer aux ordres de Dieu, communiqués par les prophètes.

26. — *Organa David.* Les instruments dont David avait introduit l'usage, V. I Paral., xxiii, 5.

27. — *Ut offerrent holocausta.* L'auteur répète ce qu'il a dit déjà au v. 24, pour faire la liaison avec ce qui suit et faire entendre que les Lévites se mirent à chanter et à jouer des instruments, lorsque le sacrifice com-

mença. — *Cumque offerrentur...* Hébreu : « Le chant du Seigneur commença avec les trompettes, et d'après la direction (litt. et sur les mains) des instruments de David, le roi d'Israël ». Il faut sans doute entendre que ceux qui sonnaient de la trompette se réglèrent sur le jeu des instruments à corde. Comme on le voit, la traduction latine est passablement libre.

30. — *Præcepitque...* L'auteur veut mentionner expressément qu'on chanta les psaumes de David et d'Asaph, et par conséquent il ne faut pas entendre qu'Ezéchias donna cet ordre après que l'holocauste fut terminé.

d. Offrandes des victimes eucharistiques et pacifiques et des holocaustes volontaires, vv. 31-36.

31. — *Implestis...* C'est-à-dire, vous vous êtes de nouveau consacrés au Seigneur, Cfr.

ceci : Vous avez rempli vos mains pour le Seigneur, approchez-vous et offrez des victimes et des louanges dans la maison du Seigneur. Toute la multitude offrit donc des hosties, et des louanges et des holocaustes d'un cœur dévot.

32. Or voici le nombre des holocaustes qu'offrit la multitude : soixante-dix taureaux, cent béliers, deux cents agneaux.

33. Et ils sacrifièrent au Seigneur six cents bœufs et trois mille moutons.

34. Mais les prêtres étaient peu nombreux et ne pouvaient suffire pour enlever les peaux des holocaustes ; aussi les lévites leurs frères les aidèrent jusqu'à ce que l'œuvre fut achevée et que des prêtres eurent été sanctifiés, car les lévites sont sanctifiés avec un rite plus facile que les prêtres.

35. Il y eut donc beaucoup d'holocaustes et de graisses d'hosties

addit : Implestis manus vestras Domino, accedite, et offerte victimas, et laudes in domo Domini. Obtulit ergo universa multitudo hostias, et laudes, et holocausta, mente devota.

32. Porro numerus holocaustorum, quæ obtulit multitudo, hic fuit, tauros septuaginta, arietes centum, agnos ducentos.

33. Sanctificaveruntque Domino boves sexcentos, et oves tria millia.

34. Sacerdotes vero pauci erant, nec poterant sufficere ut pelles holocaustorum detraherent ; unde et levitæ fratres eorum adjuverunt eos, donec impleretur opus, et sanctificarentur antistites ; levitæ quippe faciliori ritu sanctificantur, quam sacerdotes.

35. Fuerunt ergo holocausta plurima, adipēs pacificorum, et liba-

Ex., xxxii, 29 ; Lévit., vii, 37 et suiv. Ces paroles semblent ne s'appliquer qu'aux prêtres, mais comme ensuite Ezéchias parle évidemment à l'assemblée toute entière, il serait peu naturel de changer le sujet des verbes, et il vaut mieux penser que le roi s'adresse à tout le monde. Tous les assistants en effet avaient pris part à la cérémonie et s'étaient de nouveau consacrés au service du Seigneur. Pour terminer la solennité il ne restait donc plus qu'à offrir les victimes qui devaient servir au repas liturgique. — *Victimas et laudes.* En hébreu זבחים ותודות, *zebakhim vethodoth*. Les *zebakhim*, sont les hosties pacifiques זבחים שלמים, *zebakhim schelamim*, appelées aussi simplement *schelamim*. On en distinguait de trois sortes, Lévit., vii, 44-46, entre autres celles désignées par le mot תודות « hosties de louanges », et par suite, ce mot est ici explicatif et signifie que les victimes pacifiques étaient des hosties de louange ou eucharistiques. — *Et holocausta, mente devota.* Hébreu : « Et tout (homme) volontaire de cœur, des holocaustes », c'est-à-dire, tous ceux qui en eurent l'inspiration offrirent des holocaustes à leurs frais.

33. — *Sanctificaveruntque...* Il s'agit ici des victimes eucharistiques, Cfr. xxxv, 43 ; Neh., x, 34.

34. — *Ut pelles holocaustorum...* Il est question non seulement des holocaustes volontaires, mais ceux aussi des vv. 22 et 27. — *Unde et Levitæ...* Celui qui offrait comme particulier un holocauste avait à enlever la peau de la victime, Lévit., i, 6 ; mais ici comme les victimes étaient offertes au nom de la communauté et dans une cérémonie solennelle l'opération revenait aux prêtres. Cependant, comme elle n'avait pas exclusivement le caractère sacerdotal, les prêtres purent se faire aider par les Lévites. — *Levitæ quippe...* Hébreu : « Car les Lévites avaient été plus disposés (litt. plus loyaux de cœur) à se sanctifier que les prêtres ». Si les prêtres montrèrent moins de zèle pour se sanctifier, c'est peut-être, parce qu'ils avaient été plus directement en relation avec Achaz, et qu'ils avaient participé davantage au culte idolâtrique. Le nombre de ceux qui pouvaient remplir les fonctions sacrées était donc insuffisant.

35. — *Fuerunt ergo...* Hébreu : « Et les holocaustes en multitude avec la graisse des victimes et les libations pour l'holocauste ». Ce surcroît de travail nécessitait donc de plus en plus l'aide des Lévites. — *Et libamina...* Cfr. Nomb., xv, 4-15. — *Et completus est cultus...* Ainsi fut restauré le culte, c'est-à-

mina holocaustorum; et completus est cultus domus Domini.

36. Lætatusque est Ezechias, et omnis populus, eo quod ministerium Domini esset expletum. Derepente quippe hoc fieri placuerat.

pacifiques et de libations d'holocaustes; et le culte de la maison du Seigneur fut complet.

36. Et Ezéchias se réjouit, ainsi que tout le peuple, de ce que le service du Seigneur était complet, car il avait résolu subitement qu'il en serait ainsi.

CHAPITRE XXX

Ezéchias convoque tout Israël et tout Juda à la cérémonie de la Pâque, laquelle fut fixée au second mois, parce qu'on n'avait pu la célébrer au temps voulu (vv. 1-5). — Des courriers partirent donc et invitèrent les enfants d'Israël à revenir à Dieu (vv. 6-9). — Ils allèrent donc de ville en ville, parcourant le territoire d'Israël; mais peu les écoutèrent (vv. 10-14). — Mais en Juda on obéit unanimement à l'ordre du roi, et une grande multitude se rassembla à Jérusalem (vv. 12-13). — Ils détruisirent d'abord les autels et les sanctuaires idolâtriques, puis ils célébrèrent la Pâque et les prêtres offrirent des holocaustes et se firent encore aider par les Lévites (vv. 14-17). — Bon nombre d'Israélites n'étaient pas sanctifiés et néanmoins mangèrent la Pâque, parce que leur cœur était bien disposé (vv. 18-20). — Les enfants d'Israël célébrèrent donc la solennité des azymes pendant sept jours et le peuple consentit avec joie à prolonger la fête pendant sept jours (vv. 21-24). — Tous étaient donc dans la joie, et depuis Salomon on n'avait point vu à Jérusalem une aussi grande solennité (vv. 25-26). — Or, les prêtres et les Lévites bénirent le peuple et leur voix fut écoutée (v. 27).

1. Misit quoque Ezechias ad omnem Israel et Judam; scripsitque epistolas ad Ephraim et Manassen, ut venirent ad domum Domini in Jerusalem, et facerent Phase Domino Deo Israel.

2. Inito ergo consilio regis et principum, et universi cœtus Jerusalem,

1. Ezéchias envoya aussi à tout Israël et à Juda, et il écrivit des lettres à Ephraïm et à Manassé, pour qu'ils vissent dans la maison du Seigneur à Jérusalem, et immolassent la Pâque au Seigneur Dieu d'Israël.

2. Le roi et les princes et toute l'assemblée de Jérusalem ayant tenu

dire, tout ce qui concernait le service religieux de la maison du Seigneur. Il n'est pas question de la purification et de la consécration, ainsi que le montre le mot עֲבֹדָה, *abodah*, qui signifie particulièrement *servitium*, et a un sens plus restreint que *cultus*.

36. — *Eo quod ministerium...* Hébreu. « Sur ce que le Seigneur avait préparé au peuple », ce qui est une allusion à la purification du temple et au rétablissement du culte. — *De repente quippe...* C'était une raison de plus de se réjouir.

B. LA CÉLÉBRATION DE LA PÂQUE, XXX.

a. Les préparatifs de la fête, vv. 1-12.

CHAP. XXX. — 1. — *Ad Ephraim et Manasse.* Ces deux tribus représentent tout Israël, car les vv. 5 et 10 nous montrent bien qu'Ezéchias adressa son invitation à tous les habitants du royaume d'Israël. Ce verset résume ce qui est expliqué plus loin en détail.

2. — *Et universi cœtus Jerusalem.* Il s'agit des représentants du peuple de Jérusalem, convoqués spécialement pour délibérer sur la

conseil, résolurent donc de faire la Pâque le second mois.

3. Car ils n'avaient pas pu la faire en son temps, parce que les prêtres qui auraient pu suffire n'étaient pas sanctifiés, et le peuple n'était pas encore rassemblé à Jérusalem.

4. Et la résolution plût au roi et à toute la multitude.

5. Et ils décrétèrent qu'on enverrait des messagers dans tout Israël, de Bersabée jusqu'à Dan, pour que l'on vint et que l'on fit la Pâque du Seigneur Dieu d'Israël à Jérusalem; car plusieurs ne l'avaient pas faite comme il est prescrit par la loi.

decreverunt ut facerent Phase mense secundo.

3. Non enim potuerant facere in tempore suo, quia sacerdotes, qui possent sufficere, sanctificati non fuerant, et populus nondum congregatus fuerat in Jerusalem;

4. Placuitque sermo regi, et omni multitudini.

5. Et decreverunt ut mitterent nuntios in universum Israel, de Bersabee usque ad Dan, ut venirent et facerent Phase Domino Deo Israel in Jerusalem; multi enim non fecerant sicut lege præscriptum est.

question. — *Mense secundo*. D'après Nomb. ix. 6-13, la chose était permise à ceux qui, au temps légal, c'est-à-dire, le quatorze du premier mois, avaient été empêchés de célébrer la Pâque, soit parce qu'ils avaient contracté quelque impureté, soit parce qu'ils étaient en voyage. Dans l'opinion commune, ce second mois est le second mois de la première année du règne d'Ezéchias, c'est-à-dire, le mois d'Iyar, le second mois de l'année juive. On peut faire, en faveur de ce sentiment les réflexions suivantes : 1^o Le v. 4 commence ainsi dans l'hébreu : וַיִּשְׁלַח, *raïschelokh*, « et il envoya », ce qui semble bien indiquer une connexion avec le chapitre précédent. 2^o La remarque du v. 3, d'après laquelle les prêtres ne s'étaient pas sanctifiés en nombre suffisant ou suffisamment, fait sans doute allusion à xxix. 34, et ne permet guères d'intercaler un espace de six ans, entre les deux chapitres, ainsi qu'il faudrait l'admettre avec ceux qui placent la célébration de cette Pâque après la destruction du royaume d'Israel. 3^o Ce second mois s'entend tout naturellement, et à première vue, de la même façon que le premier mois, xxix. 3. 47, lequel était le mois de Nisan, le premier mois de l'année du règne d'Ezéchias et au-si de l'année juive. On peut ajouter que, si cette solennité avait eu lieu après la prise de Samarie, l'historien n'aurait pu manquer de le mentionner expressément, et enfin que les vv. 6. 10 et suiv. et 18, se rapportent à l'invasion de Téglathphalasar et non pas à la catastrophe finale. En résumé le sens général porte à croire que la célébration de la Pâque a suivi de près la purification du temple. On s'expliquerait difficilement d'ailleurs, dans le cas contraire, pourquoi elle aurait été remise au second mois et non moins difficilement pourquoi Ezéchias aurait

attendu six ans pour se décider à prendre une résolution de ce genre. Toutefois, le D. Keil s'efforce longuement dans son commentaire d'affaiblir la force des preuves que nous avons produites au commencement et d'établir qu'Ezéchias ne fit cette convocation universelle qu'après la ruine de Samarie. Il nous est impossible de le suivre dans ses raisonnements; mais nous pouvons dire qu'il ne réussit pas à détruire l'impression qui résulte de la lecture et de la comparaison des deux chapitres.

3. — *In tempore suo*. Au temps voulu, c'est-à-dire, dans le premier mois de l'année. L'hébreu « en ce temps » fait allusion à la purification du temple. — *Qui possent sufficere*. L'hébreu לְמַדַּי, *lemadaï*, litt. *ad sufficientiam*, signifie, ou que les prêtres ne s'étaient pas suffisamment sanctifiés ou qu'il ne s'étaient pas sanctifiés en nombre suffisant, ce qui dans un sens revient à peu près au même. Comme nous l'avons déjà dit, il y a, ce semble, un rapport évident entre cette remarque et celle de xxxix. 34, ce qui indique que cette Pâque se célébra dès la première année d'Ezéchias. — *Et populus nondum...* On comprend facilement que le peuple n'était pas rassemblé avant le 14 du mois de Nisan de la première année d'Ezéchias, tandis qu'on ne le comprendrait guères six ans plus tard.

5. — *De Bersabee usque Dan*. Cfr. Jug. xx, 4; I Rois iii, 20; II Rois, iii, 40 etc. — *Multi enim non...* L'hébreu « car non en multitude, לֹא לָרַב, *lo larob*, ils avaient fait comme il est écrit » signifie sans doute qu'on n'avait pas célébré la Pâque avec tout le peuple assemblé. Plus loin, v. 6, l'auteur indique depuis quelle époque cette fête n'avait pas été célébrée avec autant de solennité.

6. Perrexeruntque cursores cum epistolis ex regis imperio, et principum ejus, in universum Israel et Judam, juxta id quod rex jusserat, prædicantes : Filii Israel, revertimini ad Dominum Deum Abraham, et Isaac, et Israel; et revertetur ad reliquias quæ effugerunt manum regis Assyriorum.

7. Nolite fieri sicut patres vestri et fratres, qui recesserunt a Domino Deo patrum suorum, qui tradidit eos in interitum, ut ipsi cernitis.

8. Nolite indurare cervices vestras, sicut patres vestri; tradite manus Domino, et venite ad sanctuarium ejus, quod sanctificavit in æternum; servite Domino Deo patrum vestrorum, et avertetur a vobis ira furoris ejus.

9. Si enim vos reversi fueritis ad Dominum; fratres vestri, et filii habebunt misericordiam coram dominis suis, qui illos duxerunt captivos, et revertentur in terram hanc; pius enim et clemens est Dominus Deus vester, et non avertet faciem suam a vobis, si reversi fueritis ad eum.

10. Igitur cursores pergebant velociter de civitate in civitatem, per terram Ephraïm et Manasse, usque ad Zabulon, illis irridentibus et subsannantibus eos.

11. Attamen quidam viri ex Aser,

6. Les courriers, par l'ordre du roi et de ses princes, allèrent avec des lettres dans tout Israël et Juda, disant, selon ce que le roi avait prescrit : Fils d'Israël, revenez au Seigneur, Dieu d'Abraham, d'Isaac et d'Israël, et il reviendra aux restes qui ont échappé à la main du roi des Assyriens.

7. Ne devenez pas comme vos pères et vos frères, qui se sont éloignés du Seigneur Dieu de leurs pères, qui les a livrés à la mort, comme vous le voyez.

8. N'endurcissez pas vos cœurs comme vos pères, donnez les mains au Seigneur, et venez à son sanctuaire qu'il a sanctifié pour toujours. Servez le Seigneur. Dieu de vos pères, et la colère de sa fureur se détournera de vous.

9. Car si vous revenez au Seigneur, vos frères et vos fils trouveront miséricorde auprès de leurs maîtres qui les ont emmenés captifs, et ils reviendront dans cette terre. Car le Seigneur votre Dieu est miséricordieux et clément, et il ne détournera pas de vous son visage, si vous revenez à lui.

10. Les courriers allaient donc promptement de ville en ville, dans la terre d'Ephraïm et de Manassé, jusqu'à Zabulon, et on se riait d'eux et on se moquait d'eux.

11. Cependant quelques hommes

6. — *Ad reliquias, quæ effugerunt...* Téglathphalasar avait emmené en captivité un grand nombre d'Israélites, V. xxviii, 16.

8. — *Nolite indurare...* Cfr. IV Rois xvii, 44. — *Sicut patres vestri.* Comme l'ont fait vos pères depuis le temps de Jéroboam. — *Tradite manus Domino.* Comme pour promettre fidélité, IV Rois x. 15; Esdr. x, 19; Ez. xvii, 18. Ces paroles ne signifient donc pas précisément : Soumettez-vous au Seigneur, comme lorsque l'expression נָתַן יָד, *nathan iad*, « dare manum » est accom pagnée de נָתַן, *thakhath*, « sub », I Paral. xxix, 24.

10. — *Usque ad Zabulon.* Les messagers n'allèrent donc pas jusque dans les régions du nord,

lesquelles avaient été dernièrement dévastées par Téglathphalasar. Si l'on ajoute que le roi Osée aurait difficilement permis aux envoyés d'Ezéchias de parcourir son royaume pour faire une invitation de ce genre, nous répondrons que le dernier roi d'Israël, d'après ce que nous savons, valait mieux que ses prédécesseurs, que son royaume se disloquait et que son autorité devait être singulièrement affaiblie, enfin qu'on ne s'explique pas beaucoup plus facilement que les Assyriens après la destruction de Samarie aient laissé circuler les agents du roi de Juda, ni que les populations qui avaient remplacé les Israélites n'aient point fait d'opposition.

d'Aser, de Manassé et de Zabulon, suivant ce conseil revinrent à Jérusalem.

12. Mais en Juda il y eut la main du Seigneur pour leur donner un seul cœur afin qu'ils accomplissent la parole du Seigneur, suivant l'ordre du roi et des princes.

13. Et beaucoup de peuples se rassemblèrent à Jérusalem, pour célébrer la solennité des azymes le second mois.

14. Et se levant, ils détruisirent les autels qui étaient à Jérusalem, et renversèrent tout ce qui servait à brûler de l'encens aux idoles et le jetèrent dans le torrent de Cédron.

15. Or ils immolèrent la Pâque le quatorzième jour du second mois. Et les prêtres et les lévites, enfin sanctifiés, offrirent des holocaustes dans la maison du Seigneur.

16. Et ils se tinrent à leur rang selon le règlement et la loi de Moïse homme de Dieu. Mais les prêtres recevaient le sang des mains des lévites pour le répandre.

17. Parce que beaucoup dans la foule n'étaient pas sanctifiés; et voilà pourquoi les lévites immolaient la Pâque à ceux qui n'avaient pas pris soin de se sanctifier pour le Seigneur.

et Manasse; et Zabulon, acquiescentes consilio, venerunt Jerusalem.

12. In Juda vero facta est manus Domini, ut daret eis cor unum, ut facerent juxta præceptum regis et principum, verbum Domini.

13. Congregatique sunt in Jerusalem populi multi, ut facerent sollemnitatem azymorum, in mense secundo.

14. Et surgentes destruxerunt altaria, quæ erant in Jerusalem, atque universa, in quibus idolis adolebatur incensum, subvertentes, projecerunt in torrentem Cedron.

15. Immolaverunt autem Phase quarta decima die mensis secundi. Sacerdotes quoque atque levitæ tandem sanctificati, obtulerunt holocausta in domo Domini;

16. Steteruntque in ordine suo, juxta dispositionem et legem Moysi hominis Dei; sacerdotes vero suscipiebant effundendum sanguinem de manibus levitarum,

17. Eo quod multa turba sanctificata non esset: et idcirco immolarent levitæ Phase his qui non occurrerant sanctificari Domino.

12. — *Facta est manus Domini.* Cette expression est employée ici dans un sens favorable, contrairement à ce qui a lieu en plusieurs autres passages, Cfr. Ex. ix, 3; Deut. ii, 45 etc. — *Verbum Domini.* Hébreu: « Selon la parole du Seigneur », V. xxix. 45.

b. La célébration de la Pâque, 77. 13-22.

14. — *Altaria, quæ...* Les autels et les sanctuaires de l'idolâtrie qui avaient été érigés sous Achaz, xxviii, 24.

15. — *Sacerdotes quoque atque...* Hébreu: « Et les prêtres et les Levites furent honteux et se sanctifièrent », c'est-à-dire. eurent honte de leur état et se sanctifièrent. Précédemment xxix. 34, nous avons vu que les Lévites avaient été plus zélés que les prêtres pour se sanctifier; mais il ne s'agissait que des prêtres et des Lévites présents à Jérusalem, tandis

qu'ici tous les lévites du royaume étaient rassemblés. Il se peut donc que beaucoup d'entre eux, souillés par leur participation au culte des idoles, ne se déterminèrent à se purifier que lorsqu'ils furent témoins du zèle du peuple pour la célébration de la Pâque.

16. — *De manibus Levitarum.* Habituellement c'était aux chefs de familles à présenter le sang des victimes aux prêtres, V. xxxv, 6; Esdr. vi, 20. Si donc les Lévites furent chargés de ce soin en cette circonstance, ce fut parce qu'un grand nombre des assistants étaient encore impurs, et par conséquent, ne pouvaient participer activement aux oblations des victimes. La Loi ne permettait pas non plus à ceux qui n'étaient pas purs de manger l'agneau pascal; mais toutefois en certains cas il pouvait être fait exception à la règle, car ce n'était pas aussi saint que d'approcher

18. Magna etiam pars populi de Ephraim, et Manasse, et Issachar, et Zabulon, quæ sanctificata non fuerat; comedit Phase, non juxta quod scriptum est; et oravit pro eis Ezechias, dicens : Dominus bonus propitiabitur

19. Cunctis, qui in toto corde requirunt Dominum Deum patrum suorum; et non imputabit eis quod minus sanctificati sunt.

20. Quem exaudivit Dominus, et placatus est populo.

21. Feceruntque filii Israel, qui inventi sunt in Jerusalem, solemnitatem Azymorum septem diebus in lætitia magna, laudantes Dominum per singulos dies; levitæ quoque et sacerdotes, per organa quæ suo officio congruebant.

22. Et locutus est Ezechias ad cor omnium levitarum, qui habebant intelligentiam bonam super Domino; et comederunt septem diebus solemnitatis, immolantes victimas pacificorum, et laudantes Dominum Deum patrum suorum.

23. Placuitque universæ multitudini ut celebrarent etiam alios dies septem; quod et fecerunt cum ingenti gaudio.

18. Et une grande partie du peuple d'Ephraïm et de Manassé et d'Issachar et de Zabulon qui n'avait pas été sanctifiée, mangea la Pâque sans se conformer à ce qui est écrit. Et Ezéchias pria pour eux, disant : Le Seigneur est bon, il pardonnera

19. A tous ceux qui cherchent de tout leur cœur le Seigneur Dieu de leurs pères, et il ne leur imputera point ce défaut de sanctification.

20. Le Seigneur l'exauça et fut favorable au peuple.

21. Et les enfants d'Israël qui se trouvèrent à Jérusalem célébrèrent la solennité des azymes pendant sept jours avec beaucoup de joie, louant le Seigneur chaque jour, et les prêtres et les lévites avec les instruments qui convenaient à leurs fonctions.

22. Et Ezéchias parla au cœur des lévites qui comprenaient bien ce qui regardait le Seigneur, et ils mangèrent pendant les sept jours de solennité, immolant des victimes pacifiques et louant le Seigneur Dieu de leurs pères.

23. Et toute la multitude fut désireuse de célébrer encore sept autres jours, ce qu'ils firent avec une grande joie.

de l'autel, et de prendre part à une cérémonie purement religieuse. On permit donc à un grand nombre de manger la Pâque, bien qu'ils ne fussent pas rigoureusement dans les conditions voulues. et Ezéchias demanda à Dieu de leur pardonner cette infraction légale en faveur de leurs bonnes dispositions.

19. — *Cunctis, qui...* Hébreu : « A tout homme qui a dirigé son cœur pour chercher Dieu, le Seigneur Dieu de ses pères, quoique non selon la pureté sainte ». La plupart des interprètes, d'accord avec les anciennes versions, rejettent l'accentuation masorétique et placent בַּעַד, *bead*, au commencement du v. 19 et non point à la fin du v. 18. La prière d'Ezéchias montre que ce roi était convaincu qu'il vaut mieux chercher Dieu sincèrement que s'attacher strictement à la lettre des observations légales, et, de plus, que ceux qui étaient venus de loin n'avaient pas pu

satisfaire aux prescriptions de la Loi avant le jour de la célébration de la Pâque.

20. — *Et placatus est populo.* Le péché étant une véritable maladie de l'âme on s'explique pourquoi nous lisons dans l'hébreu : « Et il guérit le peuple », expression qui signifie que Dieu pardonna au peuple et ne tint pas compte de la transgression de la Loi.

21. — *Per organa, quæ...* Hébreu : « Avec les instruments de la puissance du Seigneur », c'est-à-dire, avec les instruments de musique qui servaient à louer la puissance du Seigneur.

22. — *Et locutus est...* C'est-à-dire, il les encouragea et leur témoigna sa reconnaissance. — *Qui habebant...* Qui se distinguaient dans le jeu des instruments en louant le Seigneur. — *Et comederunt...* Non pas seulement les Lévites, mais tous ceux qui participèrent à la Pâque.

24. Carle roi Ezéchias avait fourni à la multitude mille taureaux et sept mille moutons, et les princes avaient donné au peuple mille taureaux et dix mille moutons. Une grande quantité de prêtres fut donc sanctifiée.

25. Et tout le peuple de Juda fut rempli de joie, tant les prêtres que les lévites et toute la foule qui était venue d'Israël, ainsi que les prosélytes de la terre d'Israël et ceux qui habitaient en Juda.

26. Et il y eut une grande solennité à Jérusalem, telle qu'il n'y en avait plus eu dans cette ville depuis les jours de Salomon fils de David, roi d'Israël.

27. Or les prêtres et les lévites se levèrent, bénissant le peuple, et leur voix fut écoutée, et leur prière parvint jusqu'à la sainte demeure du ciel.

24. Ezechias enim rex Juda præbuerat multitudini mille tauros, et septem millia ovium; principes vero dederant populo tauros mille, et oves decem millia; sanctificata est ergo sacerdotum plurima multitudo.

25. Et hilaritate perfusa omnis turba Juda, tam sacerdotum et levitarum, quam universæ frequentiæ quæ venerat ex Israel; proselytorum quoque de terra Israel, et habitantium in Juda.

26. Factaque est grandis celebritas in Jerusalem, qualis a diebus Salomonis filii David regis Israel in ea urbe non fuerat.

27. Surrexerunt autem sacerdotes atque levitæ benedicentes populo; et exaudita est vox eorum; pervenitque oratio in habitaculum sanctum cœli.

c. Prolongation et clôture de la fête, 23-27.

24. *Ezechias enim...* On se résolut à prolonger la fête ou plutôt les réjouissances pendant sept jours parce que le roi et les princes avaient offert au peuple, plus de bétail qu'il n'en fallait pour les sept jours des azymes, et parce que les prêtres étaient maintenant sanctifiés en nombre suffisant pour pouvoir s'acquitter du service de l'autel malgré le nombre des victimes.

26. — *Qualis a diebus...* Pour la durée et la solennité, cette fête ne pouvait se comparer qu'à la dédicace du temple au temps de Sa-

lomon, vii, 4-19, laquelle avait duré quatorze jours parce qu'elle avait fait suite à la fête des tabernacles. Depuis Salomon jamais les tribus n'avaient été réunies tout entières à Jérusalem pour la célébration d'une fête.

27. — *Sacerdotes atque Levitæ.* En hébreu « les prêtres Lévites ». L'addition de la particule *et* est une glose erronée, le résultat d'une faute de transcription. — *Pervenitque oratio...* On en eut la preuve dans le zèle que montra le peuple pour le culte divin et dans la délivrance de Jérusalem et de Juda des mains de Sennachérib, xxxi et xxxii.

CHAPITRE XXXI

La cérémonie terminée, les Israélites des villes de Juda renversèrent partout les simulacres et les sanctuaires des faux dieux (v. 1). — Or, Ezéchias rétablit les prêtres et les Lévites dans leurs offices, et fit les offrandes conformément à la loi de Moïse (vv. 2-3). — Il ordonna aussi au peuple de faire des offrandes aux prêtres, et le peuple se montra si généreux que les prêtres et les Lévites mirent à part une grande quantité de provisions pour lesquelles Ezéchias fit faire des greniers (vv. 4-11). — On y renferma ensuite les provisions rassemblées, et plusieurs Lévites furent chargés de veiller à leur conservation et à leur distribution (vv. 12-18). — De même dans les campagnes, les fils d'Aaron durent s'occuper des distributions (v. 19). — Ezéchias fit donc le bien et la justice, et s'occupa particulièrement du service de la maison du Seigneur (vv. 20-21).

1. Cumque hæc fuissent rite celebrata, egressus est omnis Israel, qui inventus fuerat in urbibus Juda, et fregerunt simulacra, succideruntque lucos, demoliti sunt excelsa, et altaria destruxerunt, non solum de universo Juda et Benjamin, sed et de Ephraim quoque et Manasse; donec penitus everterent; reversique sunt omnes filii Israel in possessiones et civitates suas.

2. Ezechias autem constituit turmas sacerdotales et leviticas per divisiones suas, unumquemque in officio proprio, tam sacerdotum videlicet quam levitarum, ad holocausta et pacifica, ut ministrarent et confiterentur, canerentque in portis castrorum Domini.

3. Pars autem regis erat, ut de

1. Lorsque ces fêtes eurent été célébrés selon le rite, tous les Israélites qui se trouvaient dans les villes de Juda sortirent et brisèrent les statues et coupèrent les bois sacrés et abattirent les hauts lieux et détruisirent les autels, non seulement dans tout Juda et Benjamin, mais encore en Ephraïm et Manassé, jusqu'à ce qu'ils eussent tout renversé. Puis tous les fils d'Israël retournèrent dans leurs possessions et dans leurs villes.

2. Or Ezéchias établit des troupes de prêtres et de lévites, selon leurs divisions, chacun dans sa fonction propre, tant sacerdotale que lévitique, pour les holocaustes et les pacifiques, pour servir et louer Dieu et chanter aux portes du camp du Seigneur.

3. Le roi pour sa part devait offrir

c. AUTRES RÉFORMES D'ÉZÉCHIAS, XXXI.

a. Destruction des idoles et des hauts-lieux. v. 1.

CHAP. XXXI. — 1. — *Qui inventus fuerat in urbibus Juda.* C'est-à-dire, les Israélites qui avaient assisté à la cérémonie, xxx, 24. — *Sed de Ephraïm quoque et Manasse.* On comprendrait assez difficilement que la chose ait pu se faire après la prise de Samarie. Cfr. IV Rois xvii, 24 et suiv. Ephraïm et Manassé désignent le territoire d'Israël. — *Donec penitus everterent.* Il n'est pas probable qu'on doive prendre cette assertion à la lettre. — *Reversique sunt...* Cfr. IV Rois xviii, 4.

b. Organisation du service divin; revenus destinés aux frais du culte et à l'entretien des serviteurs du Temple, 2-21.

2. — *Unumquemque in officio proprio.* Cfr. Nomb., vii, 5, 7. — *Et confiterentur, canerentque...* Pour louer Dieu par les chants et le jeu des instruments. — *In portis castrorum Domini.* C'est-à-dire dans le temple et dans le vestibule des prêtres, Cfr. I Paral., ix, 48 et suiv.

3. — *Pars autem regis...* Le roi fournissait les victimes nécessaires aux holocaustes prescrits par la Loi. Nomb., xxvii et xxxix, ce *substantia sua*, de son bien propre, c'est-à-

de ses propres biens l'holocauste chaque matin et chaque soir, ainsi qu'aux jours de sabbat, aux nouvelles lunes et aux autres solennités, ainsi qu'il est écrit dans la loi de Moïse.

4. Il ordonna aussi au peuple qui habitait Jérusalem de donner aux prêtres et aux lévites leur part, afin qu'ils pussent vaquer à la loi du Seigneur.

5. Lorsque cet ordre fut arrivé aux oreilles du peuple, les fils d'Israël offrirent plusieurs prémices de froment, de vin et d'huile, et de miel; et ils offrirent les dîmes de tout ce que produit la terre.

6. Les fils d'Israël et de Juda, qui habitaient dans la ville de Juda, offrirent les dîmes des bœufs et des brebis, et des choses sanctifiées qu'ils avaient vouées au Seigneur leur Dieu, et ils portèrent toutes ces choses et en firent plusieurs monceaux.

7. Le troisième mois ils commencèrent à jeter les fondements des monceaux et le septième mois ils les achevèrent.

8. Et lorsque Ezéchias et ses princes furent entrés, ils virent les monceaux et bénirent le Seigneur et le peuple d'Israël.

propria ejus substantia offerretur holocaustum, mane semper et vespere, sabbatis quoque, et calendis, et solemnitatibus ceteris sicut scriptum est in lege Moysi.

4. Præcepit etiam populo habitantium Jerusalem, ut darent partes sacerdotibus, et levitis, ut possent vacare legi Domini.

5. Quod cum percrebuisset in auribus multitudinis, plurimas obtulere primitias filii Israel frumenti, vini, et olei, mellis quoque; et omnium quæ gignit humus, decimas obtulerunt.

6. Sed filii Israel et Juda, qui habitabant in urbibus Juda obtulerunt decimas boum et ovium, decimasque sanctorum, quæ voverant Domino Deo suo; atque universa portantes, fecerunt acervos plurimos

7. Mense tertio cœperunt acervorum jacere fundamenta, et mense septimo compleverunt eos.

8. Cumque ingressi fuissent Ezechias et principes ejus, viderunt acervos et benedixerunt Domino ac populo Israel.

dire, les prenait dans ses domaines, Cfr. xxxii, 27-29.

4. — *Partes*. La subvention accordée aux prêtres et aux Lévites pour leur entretien consistait dans l'offrande des prémices et de la dîme, Ex. xxiii, 19; Nomb., xviii, 22; Deut., xxvi, 2. Lévit., xxvii, 30-33; Nomb., viii, 24-24. — *Ut possent vacare...* Les Lévites devaient être débarrassés des soucis de ce monde pour pouvoir vaquer librement à leur service, Cfr. Neh., xiii, 40 et suiv.; I Cor., ix, 4 et suiv.; II Thess., iii, 9; I Tim., v, 47, et suiv.

5. — *Primitias*. V. Nomb., xviii, 12 et suiv. — *Filii Israel*. Ce sont les habitants de Jérusalem, comme le montre le verset suivant, où il est question des fils d'Israël et de Juda. — *Decimas*. Cfr. Nomb., xviii, 24-24.

6. — *Sed et filii Israel*. Il s'agit non pas

des habitants du royaume des dix tribus, mais des Israélites qui avaient émigré en Juda, comme dans xxx, 25, xi, 16, x, 17. — *Decimasque sanctorum*. Dans la Loi Nomb., xviii, 8 et suiv. il est question du prélèvement des choses saintes תרומות הקדשים *theroumoth hakkadaschim*, Nomb., xviii, 19. C'est ce prélèvement qui est appelé ici *dîme* כמעשר *maaser*, de même que le prélèvement opéré sur le bétail et sur les produits du sol. Les Septante ont eu recours à une interprétation arbitraire et ont traduit : καὶ ἐμδέξασα αἰγῶν « et la dîme des chèvres. »

7. — *Mense tertio...* Dans le troisième mois on terminait la récolte des céréales et dans le septième la récolte des fruits. La fête de la Pentecôte coïncidait avec l'un et la fête des Tabernacles avec l'autre.

9. — *Cur ita jacerent acervi*. Hébreu :

9. Interrogavitque Ezechias sacerdotes et levitas, cur ita jacerent acervi?

10. Respondit illi Azarias sacerdos primus de stirpe Sadoc, dicens : Ex quo cœperunt offerri primitiæ in domo Domini, comedimus, et saturati sumus, et remanserunt plurima, eo quod benedixerit Dominus populo suo; reliquiarum autem copia est ista, quam cernis.

11. Præcepit igitur Ezechias ut præpararent horrea in domo Domini. Quod cum fecissent,

12. Intulerunt tam primitias, quam decimas, et quæcumque voverant, fideliter. Fuit autem præfectus eorum Chonenias levita, et Semei frater ejus, secundus,

13. Post quem Jahiel, et Azarias, et Nahath, et Asael, et Jerimoth, Jozabad quoque, et Eliel, et Jesmachias, et Mahath, et Banaias; præpositi sub manibus Choneniæ, et Semei fratris ejus, ex imperio Ezechias regis, et Azariæ pontificis domus Dei, ad quos omnia pertinebant.

14. Core vero filius Jemma levites et janitor orientalis portæ, præpositus erat iis quæ sponte offerebantur Domino, primitiisque et consecratis in Sancta sanctorum.

9. Et Ezéchias demanda aux prêtres et aux lévites pourquoi les monceaux gisaient ainsi.

10. Et le grand-prêtre Azarias, de la race de Sadoc lui répondit : Depuis le commencement de l'offrande des prémices dans la maison du Seigneur nous avons mangé et nous nous sommes rassasiés, et il en est resté beaucoup, parce que le Seigneur a béni son peuple. Et vous voyez quelle est l'abondance des restes.

11. Ezéchias ordonna donc que l'on préparât des greniers dans la maison du Seigneur. Lorsqu'on les eût faits,

12. On y porta fidèlement tant les prémices que les dîmes et tout ce qu'on avait voué. Et leur intendant fut le lévite Chonénias, et Séméi son frère fut son second.

13. Après lui Jahiel et Azarias et Nahath et Asaël et Jérimoth et Jozabad et Eliel, et Jesmachias et Mahath et Banaias, placés sous la direction de Chonénias et de Séméi son frère, par l'ordre du roi Ezéchias et d'Azarias pontife de la maison de Dieu, auxquels tout appartenait.

14. Mais le lévite Coré fils de Jemma, portier de la porte orientale, était préposé aux dons qui étaient offerts spontanément au Seigneur, et aux prémices et aux choses sacrées dans le saint des saints.

« A cause des tas », à leur sujet, c'est-à-dire comment il se faisait que de telles masses de provisions fussent amoncelées. La réponse contenue au verset suivant, donne le sens de la question posée par Ezéchias.

10. — *Azarias sacerdos.* Il n'est pas très probable que ce soit le même que celui qui 40 ans auparavant résista à Ozias, xxvi, 17.

11. — *Ut præpararent.* L'hébreu *קָבַע*, *kakin*, ne permet pas de reconnaître si Ezéchias fit construire des magasins nouveaux, ou s'il se contenta d'aménager les chambres qui existaient déjà et qui avaient été destinées à des usages de ce genre.

12. — *Tam primitias.* En hébreu « les pré-

lèvements » תְּרוּמוֹת, *theroumoth*, ce qui est équivalent. — *Et quæcumque voverant.* Hébreu : « Et les dons sacrés. » — *Fideliter.* Consciencieusement, V. xix, 9. — *Præfectus.* Surveillant ou inspecteur supérieur. — *Secundus.* Inspecteur en second.

13. — *Præpositi sub manibus...* Inspecteurs en sous ordre. — *Ex imperio.* La traduction *ex mandato* rendrait plus exactement le sens de l'hébreu *בְּכִפְקָד*, *bemiphkad*.

14. — *Et janitor orientalis portæ.* V. I Paral., ix, 18. — *Præpositus erat...* Hébreu : « (était) sur les dons volontaires de Dieu (offerts à Dieu), pour attribuer le prélèvement du Seigneur et le très saint (litt. les saints

15. Il avait sous lui Eden et Benjamin, Jésusé et Séméias, et Amarias et Séchéniás, dans les villes des prêtres, pour distribuer fidèlement leurs parts à leurs frères, aux plus petits et aux plus grands,

16. Outre les enfants mâles depuis trois ans et au-dessus, à tous ceux qui entraient dans le temple du Seigneur, et tout ce qu'on distribuait chaque jour à ceux qui étaient de service et remplissaient leurs fonctions, selon leurs divisions.

17. Aux prêtres, selon leurs familles, et aux lévites, depuis vingt ans et au-dessus selon leurs rangs et leurs troupes,

18. Et à toute la multitude, tant à leurs femmes qu'à leurs enfants des deux sexes, on fournissait fidè-

15. Et sub cura ejus Eden, et Benjantin. Jesuè, et Semeias, Amarias quoque et Sechenias, in civitatibus sacerdotum, ut fideliter distribuèrent fratribus suis partes, minoribus atque majoribus,

16. Exceptis maribus ab annis tribus et supra, cunctis qui ingrediebantur templum Domini, et quicquid per singulos dies conducebat in ministerio, atque observationibus juxta divisiones suas.

17. Sacerdotibus per familias, et levitis a vigesimo anno et supra, per ordines et turmas suas.

18. Universæque multitudini : tam uxoribus, quam liberis eorum utriusque sexus, fideliter cibi, de

des saints) » c'est-à-dire, il avait à distribuer la part des victimes eucharistiques qui appartenait à Dieu et que Dieu avait accordée aux prêtres, Lévit., vii, 44, 32, x, 44 et suiv. ; Nomb., v, 9, ainsi que la partie des victimes expiatoires, Lévit., vi, 40, 22, vii, 6 et des offrandes, Lévit., ii, 3, 40, que les prêtres devaient conommer sur place.

15. — *Et sub cura ejus.* En hébreu « sous sa main » c'est-à-dire, sous ses ordres. — *Fratribus suis.* Il faut entendre par là non-seulement les lévites qui à cause de leur âge ne pouvaient venir au temple, mais aussi ceux qui, astreints au service actif, attendaient leur tour pour aller remplir leurs fonctions en remplacement de ceux qui avaient terminé leur service hebdomadaire. — *Partes.* Bien entendu, il ne peut pas être question des dons très saints קדשי הקדשים, *kodsché hakkolaschim*, v. 44, qui devaient être consommés sur place, mais des prémices, des dîmes et des dons volontaires ou vœux, non pas uniquement du reste, des dons volontaires. En effet, puisqu'il y avait des employés spéciaux pour garder les provisions conservées dans les magasins, et que ces provisions étaient le produit de ces trois sortes de dons, l'affaire de la distribution devait comprendre toutes les offrandes du peuple en général. Par suite, si le lévite Coré est préposé à la distribution des dons volontaires, c'est simplement parce que c'était là sa fonction principale, mais son rôle ne se bornait sans doute pas à cela et il en faut dire autant de ceux qui étaient sous ses or-

dres. L'hébreu porte : « Dans leurs divisions » בכחלקות, *bemakleoth*, expression dont le sens est déterminé par le verset suivant.

16. — *Exceptis maribus...* Hébreu : « A l'exception de la liste des mâles depuis l'âge de trois ans et au-dessus (c'est-à-dire) de tous ceux qui venaient à la maison du Seigneur, selon le besoin de chaque jour pour leur service, dans leurs emplois selon leurs divisions », c'est-à-dire, étaient exceptés parmi les habitants des villes lévites, ceux qui étaient venus au temple pour leur service, et non seulement eux, mais aussi leurs enfants mâles enregistrés avec eux, depuis l'âge de trois ans et au-dessus. Ce passage nous montre que les Lévites de service emmenaient avec eux leurs enfants mâles à partir de l'âge de trois ans et que ces enfants mangeaient dans le lieu saint.

17. — *Sacerdotibus per...* Hébreu : « Quant à la liste des prêtres (elle était dressée) d'après leurs familles, et les Lévites, ils étaient depuis vingt ans et au-dessus dans leurs emplois, dans leurs divisions ». Pour chaque emploi il y avait plusieurs divisions.

18. — *Universæ multitudini, tam ..* Dans l'hébreu les vv. 46 et 47 forment une sorte de parenthèse ; mais celui-ci se rattache forcément au v. 45, de sorte qu'on doit traduire : « Et aux inscrits de tous leurs enfants, à leurs femmes, à leurs fils et à leurs filles en toute multitude, car conformément à leur fidélité, ils se montrèrent saints (par rapport) au saint », c'est-à-dire se montrèrent équita-

his quæ sanctificata fuerant, præbebantur.

19. Sed et filiorum Aaron per agros, et suburbana urbium singularum, dispositi erant viri, qui partes distribuèrent universo sexui masculino de sacerdotibus et levitis.

20. Fecit ergo Ezechias universa quæ diximus in omni Juda : operatusque est bonum, et rectum, et verum coram Domino Deo suo.

21. In universa cultura ministerii domus Domini juxta legem et cæremonias, volens requirere Deum suum in toto corde suo; fecitque et prosperatus est.

lement des vivres avec ce qui avait été consacré.

19. Il y avait aussi des fils d'Aaron, disposés dans les champs et dans les faubourgs de toutes les villes pour distribuer leur part à tous les enfants mâles des prêtres et des lévites.

20. Ezéchias fit donc en tout Juda tout ce que nous avons dit, et il accomplit ce qui est bien et droit et vrai devant le Seigneur son Dieu,

21. Prenant soin de tout le service de la maison du Seigneur suivant la loi et les cérémonies, voulant chercher son Dieu de tout son cœur. Il le fit et prospéra.

bles dans la distribution des offrandes saintes. Personne donc n'était oublié et les distributions se faisaient à tous ceux qui y avaient droit.

19. — *Sed et filiorum...* Hébreu : « Aussi pour les fils d'Aaron, les prêtres, (étaient) dans les champs du territoire de leurs villes dans chaque ville des hommes (constitués), qui étaient distingués par des noms, pour donner des parts à chaque mâle parmi les prêtres et à tous les inscrits parmi les Lévites. » Pour les prêtres et les Lévites qui habitaient dans les campagnes du territoire

des villes lévites, Cfr. Lévit., xxv, 34; Nomb., xxxv, 5, il y avait aussi des employés spéciaux, des hommes d'une certaine réputation, אשר נקבו בשמות, *ascher nikbou beschemoth* litt. qui di stinguebantur nominibus, Cfr. xxviii, 15 et I Paral., xii, 31.

21. — *In universa...* Hébreu : « Et dans chaque œuvre, qu'il commença pour le service de la maison de Dieu, pour la loi et le commandement (c'est-à-dire pour l'observation de la loi et des commandements) pour chercher son Dieu, il agit de tout cœur, et réussit. »

CHAPITRE XXXII

Sennachérib, roi d'Assyrie envahit ensuite le royaume de Juda et Ezéchias, voyant que Jérusalem était menacée, prit les dispositions nécessaires, convoqua les chefs de ses guerriers et les engagea à ne rien craindre, parce que Dieu était avec eux (vv. 4-8). — C'est alors que Sennachérib envoya de Lachis ses serviteurs à Jérusalem et fit représenter aux habitants de Jérusalem que leur Dieu ne pourrait pas plus les délivrer de ses mains que les dieux des nations qu'il avait vaincus (vv. 9-16). — Il avait aussi écrit des lettres pleines de blasphèmes, et il tenta d'effrayer le peuple de Jérusalem, et parla contre le Dieu d'Israël (vv. 17-19). — Or donc, Ezéchias et Isaïe s'adressèrent au Seigneur et le Seigneur frappa l'armée de Sennachérib, lequel fut ensuite assassiné par ses fils (vv. 20-21). — Ainsi Dieu délivra Ezéchias et les habitants de Jérusalem (vv. 22-23). — En ces jours Ezéchias fut malade et il pria le Seigneur qui le guérit ; mais ensuite son cœur s'éleva et il excita contre lui la colère divine (vv. 24-25). — Mais plus tard il s'humilia, la colère de Dieu fut apaisée (v. 26). — Or, Ezéchias possédait de grandes richesses et de nombreux troupeaux (vv. 27-29). — Il obstrua la fontaine supérieure des eaux de Géhon, et réussit dans toutes ses œuvres (v. 31). — Son histoire est écrite dans les visions d'Isaïe et dans les annales des rois de Juda et d'Israël (v. 32). — Il eut pour successeur son fils Manassé (v. 33).

1. Après ces choses exposées dans leur vérité, Sennachérib, roi des Assyriens, vint et entra en Judée et assiégea les villes fortifiées, voulant les prendre,

2. Lorsque Ezéchias eut vu que Sennachérib était venu et que toute l'impétuosité de la guerre se tournait contre Jérusalem,

3. Il tint conseil avec les princes, hommes très vaillants, pour boucher les sources des fontaines qui étaient hors la ville, et quand ce fut décrété de l'avis de tous,

4. Il rassembla une grande multitude et ils bouchèrent toutes les

1. Post quæ et hujuscemodi veritatem, venit Sennacherib rex Assyriorum, et ingressus Judam, obsedit civitates munitas, volens eas carpere.

IV Reg. 18, 43; Eccli. 48, 20; Isa. 36, 1.

2. Quod cum vidisset Ezechias, venisse scilicet Sennacherib, et totum belli impetum verti contra Jerusalem,

3. Inito cum principibus consilio, virisque fortissimis, ut obturarent capita fontium, qui erant extra urbem; et hoc omnium decernente sententia,

4. Congregavit plurimam multitudinem, et obturaverunt cunctos

D. CAMPAGNE DE SENNACHÉRIB CONTRE JUDA, ET DESTRUCTION DE SON ARMÉE, XXXII, 1-23.

L'invasion de Sennachérib est racontée beaucoup plus au long dans IV Rois xviii et xix et dans Is., xxxvi et xxxvii. Quant à notre auteur, il se borne aux faits principaux et toutefois nous fournit quelques renseignements qui ne sont pas sans intérêt.

CHAP. XXXII. — 1. — *Post quæ et hujuscemodi veritatem.* Hébreu : « Après ces faits et cette fidélité. » Cfr. xxxi, 20. — *Obsedit civitates...* Cfr. IV Rois xviii, 43 et suiv.

2. — *Et totum belli...* Hébreu : « Et que son visage était tourné pour la guerre contre Jérusalem », c'est-à-dire, que Sennachérib

avait l'intention de s'emparer de Jérusalem. La notice concernant les précautions que prit Ezéchias manque dans IV Rois xviii et dans Is., xxxvi; mais son authenticité ne saurait être douteuse et elle est d'ailleurs confirmée par IV Rois xx, 20; Cfr. v. 30 du présent chapitre.

3. — *Ut obturarent.* Il serait plus exact de traduire par *ut occultarent* car le verbe *סָתַם* *satham*, signifie proprement non pas *boucher*, *obstruer*, mais *cacher*. On recouvrit donc les sources et on dirigea les eaux dans des canaux souterrains, de telle sorte que le ruisseau de Gihon qui recevait d'ordinaire le trop plein de ces sources fut complètement à sec.

fontes, et rivum qui fluebat in medio terræ, dicentes : Ne veniant reges Assyriorum, et inveniant aquarum abundantiam.

5. *Ædificavit quoque, agens industrie, omnem murum, qui fuerat dissipatus, et extruxit turres desuper, et forinsecus alterum murum; instauravitque Mello in civitate David, et fecit universi generis armaturam et clypeos;*

6. *Constituitque principes bellatorum in exercitu; et convocavit universos in platea portæ civitatis ac locutus est ad cor eorum, dicens:*

7. *Viriliter agite, et confortamini; nolite timere, nec paveatis regem Assyriorum, et universam multitudinem, quæ est cum eo; multo enim plures nobiscum sunt quam cum illo.*

8. *Cum illo enim est brachium carneum; nobiscum Deus noster, pugnatque pro nobis. Confortatusque est populus hujusmodi verbis Ezechie regis Juda.*

9. *Quæ postquam gesta sunt, mi-*

fontaines et le ruisseau qui coulait au milieu du pays, disant : Que les rois des Assyriens en venant ne trouvent pas de l'eau en abondance.

5. Agissant habilement, il bâtit aussi tout le mur qui avait été renversé, et il éleva des tours au-dessus, et fit à l'extérieur un autre mur; et il reconstruisit Mello dans la ville de David, et il fit des armes de toute sorte et des boucliers.

6. Et il établit des chefs des soldats dans l'armée et il les convoqua tous sur la place de la porte de la ville et il leur parla au cœur, disant :

7. Agissez virilement et soyez forts; ne craignez pas et n'ayez pas peur du roi des Assyriens et de toute la multitude qui est avec lui; car il y en a beaucoup plus avec nous qu'avec lui.

8. Avec lui en effet est un bras de chair, avec nous le Seigneur notre Dieu, qui est notre secours et combat pour nous. Et le peuple fut fortifié par ces paroles d'Ezéchias roi de Juda.

9. Après ces faits, Sennachérib

5. — *Ædificavit quoque...* Hébreu : « Il se montra fort (V. xv, 7, xxiii, 4) et édifia les murs déchirés », c'est-à-dire, fit réparer les brèches, Cfr. Is., xii, 9 et suiv. — *Et extruxit turres desuper.* L'hébreu *רועל על-הכנרת*, *vaïaal al hammigdaloth* peut se traduire : « Et il monta sur les tours », ou : « Et il fit monter sur les tours », ce qui, dans aucun cas, ne donne un sens satisfaisant. La traduction latine suppose la leçon *רועל עליה מגדלות*, *vaïaal aleah migdaloth* laquelle est probablement exacte. — *Alterum murum.* Ezéchias répara le mur qui entourait la ville basse, et il ne le construisit pas, puisque le prophète Isaïe parle déjà de deux murs, Is., xii, 11. — *Mello.* V. I Paral., xi, 8. — *Armaturam.* L'hébreu *שלה* *schélakh*, indique des armes de jet, peut-être aussi des machines à lancer des traits ou des pierres, V. xxiii, 10. — *Et clypeos.* V. xxvi, 14.

6. — *In exercitu.* Hébreu : « Sur le peuple », c'est-à-dire, sur la population de Jérusalem. — *In platea portæ civitatis.* On ne sait de quelle porte il est question, Cfr. Neh.,

viii, 4, 16. — *Ac locutus est...* Il les encouragea par les paroles qui suivent, Cfr. xxx, 22.

7. — *Viriliter agite, et...* Cfr. xx, 15; Deut., xxxi, 4. — *Multo enim plures...* Hébreu : « Car avec nous est plus qu'avec lui. » C'est ce que le verset suivant explique suffisamment.

8. — *Brachium carneum.* Le bras de l'homme est impuissant, surtout en face de Dieu, Cfr. Is., xxxi, 3. — *Confortatusque est...* Hébreu : « Et le peuple s'appuya sur les paroles d'Ezéchias roi de Juda », c'est-à-dire, eut confiance en lui. S'il n'est pas question ici, non plus que dans Isaïe, c. xxxvi, des négociations, qu'Ezéchias entama avec Sennachérib V. IV Rois xviii, 14-16, c'est sans doute parce qu'elles furent sans résultat et n'influèrent aucunement sur la suite des événements. Sans doute, Ezéchias, avant d'essayer de traiter avec le roi d'Assyrie, commença par fortifier Jérusalem et continua les travaux sans interruption, pendant qu'il cherchait à arrêter la marche de son ennemi.

9. — *Misit Sennacherib...* L'épisode sui-

roi des Assyriens envoya ses serviteurs à Jérusalem, (car il assiégeait Lachis avec toute son armée) à Ezéchias roi de Juda et à tout le peuple qui était dans la ville, pour lui dire :

10. Voilà ce que dit Sennachérib roi des Assyriens : En qui avez-vous confiance, pour rester assiégés à Jérusalem?

11. Est-ce qu'Ezéchias ne vous trompe pas, pour vous faire mourir de faim et de soif, en affirmant que le Seigneur votre Dieu vous délivrera de la main du roi des Assyriens?

12. N'est-ce pas cet Ezéchias qui a détruit ses hauts lieux et ses autels et qui a donné cet ordre à Juda et à Jérusalem : Vous adorerez devant un seul autel et vous y brûlerez l'encens?

13. Ignorez-vous ce que j'ai fait, ainsi que mes pères, à tous les peuples de la terre? Est-ce que les dieux des nations et de tous les pays ont été assez forts pour délivrer leur contrée de mes mains?

14. Quel est celui de tous les dieux des nations, que nos pères ont dévastés, qui a pu délivrer son peuple de ma main, pour que votre Dieu aussi puisse vous délivrer de cette main?

15. Qu'Ezéchias donc ne vous trompe pas et ne vous joue pas par une vaine persuasion. Car si aucun dieu, parmi toutes les nations et les royaumes, n'a pu délivrer son peuple de ma main et de la main de mes pères, il s'en suit que votre

sit Sennachérib rex Assyriorum servos suos in Jerusalem (ipse enim cum universo exercitu obsidebat Lachis) ad Ezechiam regem Juda, et ad omnem populum qui erat in urbe, dicens :

10. Hæc dicit Sennacherib rex Assyriorum : In quo habentes fiduciam, sedetis obsessi in Jerusalem?

11. Num Ezechias decipit vos, ut tradat morti in fame et siti, afir-mans quod Dominus Deus vester liberet vos de manu regis Assyriorum?

12. Numquid non est iste Ezechias, qui destruxit excelsa illius, et altaria, et præcepit Juda et Jerusalem, dicens : Coram altari uno adorabitis, et in ipso comburetis incensum?

13. An ignoratis quæ ego fecerim, et patres mei, cunctis terrarum populis? numquid prævaluerunt dii gentium, omniumque terrarum, liberare regionem suam de manu mea?

14. Quis est de universis diis gentium quas vastaverunt patres mei, qui potuerit eruere populum suum de manu mea, ut possit etiam Deus vester eruere vos de hac manu?

15. Non vos ergo decipiat Ezechias, nec vana persuasione deludat, neque credatis ei. Si enim nullus potuit Deus cunctarum gentium atque regnorum liberare populum suum de manu mea, et de manu patrum meorum, consequenter nec

vant, 9-19, est ici raconté très brièvement en comparaison de IV Rois, xviii, 17-36. — *Ipse enim...* Hébreu : « Et lui (était) à Lachis, et toute son armée (litt. sa puissance) avec lui. »

11. — *Num Ezechias...* Hébreu : « Ezéchias ne vous trompe-t-il pas etc. »

12. — *Numquid...* Cfr. IV Rois, xviii, 22. — *Coram altari uno.* Il s'agit de l'autel des holocaustes.

13. — *An ignoratis...* Cfr. IV Rois, xviii, 35; Is., xxxv, 20 et xxxvii, 41-43.

14. — *Quis est...* C'est-à-dire, si les dieux des autres peuples qui sont plus puissants que votre Dieu n'ont pu sauver ces peuples, comment votre Dieu pourra-t-il vous délivrer de mes mains? La même pensée est répétée v. 16, mais non plus sous la forme interrogative.

Deus vester poterit eruere vos de manu mea.

16. Sed et alia multa locuti sunt servi ejus contra Dominum Deum, et contra Ezechiam servum ejus.

17. Epistolas quoque scripsit plenas blasphemiarum in Dominum Deum Israel, et locutus est adversus eum : Sicut dii gentium cæterarum non potuerunt liberare populum suum de manu mea, sic et Deus Ezechie eruere non poterit populum suum de manu ista.

18. Insuper et clamore magno, lingua Judaica, contra populum qui sedebat in muris Jerusalem, personabat, ut terreret eos, et caperet civitatem.

19. Locutusque est contra Deum Jerusalem, sicut adversus deos populorum terræ, opera manuum hominum.

20. Oraverunt igitur Ezechias rex, et Isaias filius Amos propheta, adversus hanc blasphemiam, ac vociferati sunt usque in cælum.

21. Et misit Dominus angelum, qui percussit omnem virum robustum et bellatorem, et principem exercitus regis Assyriorum ; reversusque est cum ignominia in terram suam. Cumque ingressus esset domum dei sui, filii qui egressi fuerant de utero ejus, interfecerunt eum gladio.

Tob. I, 21.

22. Salvavitque Dominus Ezechiam et habitatores Jerusalem de manu Sennacherib regis Assyrio-

Dieu ne pourra pas non plus vous délivrer de ma main.

16. Mais ses serviteurs dirent encore beaucoup d'autres choses contre le Seigneur Dieu et contre Ezechias son serviteur.

17. Il écrivit aussi des lettres pleines de blasphème contre le Seigneur Dieu d'Israël et il dit contre lui : De même que les dieux des autres nations n'ont pu délivrer leur peuple de ma main, ainsi le Dieu d'Ezéchias ne pourra pas délivrer son peuple de cette main.

18. De plus il faisait retentir de grandes clamours en langue judaïque contre le peuple qui était sur les murs de Jérusalem pour l'épouvanter et prendre la ville.

19. Et il parla contre le Dieu de Jérusalem comme contre les dieux des peuples de la terre, œuvre de la main des hommes.

20. Le roi Ezechias et le prophète Isaïe fils d'Amos prièrent donc contre ce blasphème et élevèrent leur voix jusqu'au ciel.

21. Et le Seigneur envoya un ange qui frappa tous les hommes robustes et bons guerriers et le chef de l'armée du roi des Assyriens, et il retourna avec ignominie dans son pays. Et lorsqu'il fut entré dans la maison de son Dieu, les fils qui étaient sortis de son sein le tuèrent avec le glaive.

22. Et le Seigneur sauva Ezechias et les habitants de Jérusalem de la main de Sennachérib roi des Assy-

17. — *Epistolas quoque...* Nous savons par IV Rois, xviii et xix. que Sennachérib envoya sa lettre après que Rabsacès l'eut informé de l'inutilité de ses tentatives auprès de la population de Jérusalem, et lorsqu'il apprit l'approche de Tharaca, ce qui montre que les généraux assyriens s'étaient adressés au peuple de Jérusalem en langue juive dès les premières négociations avec les délégués d'Ezéchias. Notre auteur a disposé les choses autre-

ment et comme pour former une gradation.

20. — *Ezechias rex.* La prière d'Ezéchias, ou tout au moins son résumé se trouve dans IV Rois, xix, 14-19 et dans Is., xxxvii, 15-19. — *Et Isaias ..* Cfr. IV Rois, xix, 2 et suiv. ; Is., xxxvii, 2 et suiv.

21. — *Et misit Dominus...* Cfr. IV Rois, xix, 35 et suiv., Is., xxvii, 36 et suiv. — *Cumque ingressus...* Cfr. IV Rois, xix, 37 ; Is., xxxvii, 38.

riens et de la main de tous et il leur accorda la paix tout à l'entour.

23. Et beaucoup portaient des hosties et des sacrifices au Seigneur, à Jérusalem, et des présents à Ezéchias roi de Juda, qui fut exalté ensuite devant toutes les nations.

24. En ce temps-là Ezéchias fut malade jusqu'à la mort, et il pria le Seigneur qui l'exauça et lui donna un signe.

25. Mais il ne fut pas reconnaissant suivant les bienfaits qu'il avait reçus, et la colère sévit contre lui et contre Juda et Jérusalem.

26. Mais il s'humilia ensuite, et les habitants de Jérusalem avec lui, de ce que son cœur avait été exalté, et voilà pourquoi la colère du Seigneur ne fondit pas sur eux pendant les jours d'Ezéchias.

27. Or Ezéchias fut très riche et très illustre; il amassa beaucoup de trésors d'argent et d'or et de pierres précieuses, et d'aromates et d'armes de tout genre et de vases d'un grand prix.

28. Il avait aussi des magasins de froment de vin et d'huile et des étables pour toutes bêtes de somme et des bergeries pour les troupeaux.

29. Et il se bâtit des villes, car il

rum, et de manu omnium, et præstitit eis quietem per circuitum.

23. Multi etiam deferebant hostias et sacrificia Domino in Jerusalem, et munera Ezechie regi Juda: qui exaltatus est post hæc coram cunctis gentibus.

24. In diebus illis ægrotavit Ezechias usque ad mortem, et oravit Dominum; exaudivitque eum, et dedit ei signum.

IV Reg. 20, I Isa. 38. 1.

25. Sed non juxta beneficia, quæ acceperat, retribuit, quia elevatum est cor ejus; et facta est contra eum ira, et contra Judam et Jerusalem.

26. Humiliatusque est postea, eo quod exaltatum fuisset cor ejus, tam ipse quam habitatores Jerusalem; et idcirco non venit super eos ira Domini in diebus Ezechie.

27. Fuit autem Ezechias dives, et inclytus valde, et thesauros sibi plurimos congregavit argenti et auri et lapidis pretiosi, aromatum et armorum universi generis, et vasorum magni pretii.

28. Apothecas quoque frumenti, vini, et olei, et præsepia omnium jumentorum, canasque pecorum,

29. Et urbes ædificavit sibi; ha-

23. — *Multi etiam...* Parmi ceux qui apportèrent des offrandes au Seigneur et des présents au roi, il faut comprendre non seulement les Israélites, mais aussi les peuples voisins que la destruction de l'armée assyrienne délivra d'un ennemi formidable et qui eurent à cœur de rendre hommage au Dieu d'Israël.

E. MALADIE ET GUÉRISON D'ÉZÉCHIAS, XXII, 24-26.

24. — *In diebus illis...* Le récit détaillé de cet événement et de ses conséquences se trouve dans IV Rois. xx, 1-11 et Is., xxviii.

25. — *Quia elevatum est cor ejus.* Ezéchias se rendit coupable d'orgueil en montrant avec complaisance ses trésors aux envoyés du roi de Babylone et en leur énumérant ses ressources, Cfr. IV Rois. xx, 12-15; Is., xxxix, 1-4. — *Et contra Judam et contra Je-*

rusalem. Parce que Juda et Jérusalem partagèrent les sentiments du roi, Cfr. xix, 10; I Paral., xxvii, 4. Isaïe prédit à Ezéchias qu'en punition de son orgueil tous ses trésors seraient conduits à Babylone et que quelques-uns de ses fils deviendraient les serviteurs du roi de Babylone, IV Rois, xx, 15-18; Is., xxxix, 5-7.

26. — *In diebus Ezechie.* Cfr. Is., xxxix, 8. Dieu différa sa vengeance et se servit plus tard des Chaldéens pour être les ministres de sa justice sur la famille royale et sur Juda.

F. RICHESSES D'ÉZÉCHIAS; FIN DE SON RÈGNE, XXII, 27-33.

27. — *Et armorum universi generis.* L'hébreu *וְלִמְנַיִם*, *oulemaginim*, « et pour les boucliers » désigne les armes en général.

29. — *Et artes ædificavit sibi.* D'après l'ensemble du contexte, il semble peu probable

bebat quippe greges ovium et armentorum innumerabiles eo quod dedisset ei Dominus substantiam multam nimis.

30. Ipse est Ezechias, qui obturavit superiorem fontem aquarum Gihon, et avertit eas subter ad occidentem urbis David; in omnibus operibus suis fecit prospere quæ voluit.

31. Attamen in legatione principum Babylonis, qui missi fuerant ad eum, ut interrogarent de portento, quod acciderat super terram, dereliquit eum Deus ut tentaretur, et nota fierent omnia quæ erant in corde ejus.

32. Reliqua autem sermonum Ezechiae, et misericordiarum ejus, scripta sunt in visione Isaie filii Amos prophetæ, et in libro Regum Juda et Israel.

33. Dormivitque Ezechias cum patribus suis, et sepelierunt eum super sepulchra filiorum David; et celebravit ejus exequias universus Juda, et omnes habitatores Jerusalem; regnavitque Manasse filius ejus pro eo.

avait d'innombrables troupeaux de moutons et de bœufs, parce que le Seigneur lui avait donné de très grands biens.

30. C'est cet Ezéchias qui boucha la source supérieure des eaux du Gihon et les détourna au-dessous, à l'occident de la ville de David. Dans toutes ses œuvres, il fit avec succès ce qu'il voulut.

31. Cependant lors de la députation des princes de Babylone qui furent envoyés vers lui pour l'interroger touchant le miracle qui était arrivé sur la terre, Dieu l'abandonna, pour qu'il fût éprouvé et que tout ce qu'il avait dans le cœur fût connu.

32. Mais le reste des actions d'Ezéchias et de ses miséricordes est écrit dans la vision du prophète Isaïe, fils d'Amos et dans le livre des rois de Juda et d'Israël.

33. Et Ezéchias s'endormit avec ses pères et on l'ensevelit au-dessus des tombeaux des fils de David. Et tout Juda et tous les habitants de Jérusalem célébrèrent ses funérailles. Et Manassé son fils régna à sa place.

qu'il s'agisse de villes proprement dites, mais plus vraisemblablement de tours de garde, Cfr. xxvi, 10 et IV Rois, xvii, 9. — *Substantiam multam nimis*. C'est-à-dire, de nombreux troupeaux. Le mot hébreu רכוש, *rekousch*, a le même sens ici que xxxi, 2.

30. — *Et avertit eas...* Il les fit passer par un canal souterrain. — *In omnibus operibus suis...* Cfr. xxxi, 24; I Paral., xxix, 23.

31. — *Attamen*. L'hébreu רכך, *veken*, signifie plutôt ainsi, en conséquence, ce qui s'harmonise mieux avec ce qui précède. C'est parce que Ezéchias fut heureux en tout que son cœur s'éleva. — *Dereliquit eum...* Ce ne fut pas pour le précipiter dans le malheur

que Dieu permit qu'Ezéchias cédât au sentiment de l'orgueil, mais seulement pour le tenter et l'humilier, Cfr. 7, 27.

32. — *In visione Isaie...* Il s'agit des prophéties d'Isaïe, V. Préface.

33. — *Super sepulchra filiorum David*. Hébreu : « Sur la hauteur des tombeaux des fils de David ». Peut-être n'y avait-il plus de place dans les tombeaux des rois de Juda et ce serait pour cette raison qu'Ezéchias et les rois ses successeurs furent ensevelis plus haut. — *Et celebravit ejus exequias...* Hébreu : « Et lui rendirent honneur à sa mort », peut-être en brûlant une grande quantité d'aromates.

CHAPITRE XXXIII

Manassé régna 55 ans et fit le mal en présence du Seigneur (vv. 1-2) — Il restaura les hauts lieux, éleva des autels à Baal et rendit un culte à toute la milice des cieux (vv. 3-5). — Il fit passer ses fils par le feu, s'adonna à la magie et fit placer des simulacres même dans la maison de Dieu (vv. 6-8). — Il séduisit donc Juda et Jérusalem et n'écouta pas les remontrances du Seigneur qui le livra aux Assyriens, lesquels l'emmenèrent à Babylone (vv. 9-14). — Là il fit pénitence et implora le Seigneur qui l'exauça et le ramena à Jérusalem (vv. 12-13). — Rendu à la liberté, il abolit l'idolâtrie et fit enlever les simulacres et les autels qu'il avait érigés lui-même (vv. 14-15). — Il répara l'autel du Seigneur, y fit offrir des victimes et ordonna à Juda de servir Dieu ; mais ne fut pas écouté. Les actes de Manassé se trouvent dans les discours des rois d'Israël et dans les discours d'Hozai (vv. 18-19). — Manassé fut enseveli dans sa maison et eut pour successeur son fils Amon. Amon régna deux ans et fit le mal, comme son père, et pécha encore davantage (vv. 20-23). — Ses serviteurs conjurèrent contre lui et le tuèrent, et le peuple mit à sa place son fils Josias (vv. 24-25).

1. Manassé était âgé de douze ans lorsqu'il commença à régner, et il régna cinquante cinq ans à Jérusalem.

2. Mais il fit le mal devant le Seigneur suivant les abominations des peuples que le Seigneur avait détruits devant les fils d'Israël.

3. Et perverti, il rebâtit les hauts lieux qu'avait démolis Ezéchias son père, et il construisit des autels aux Baalims, et il fit des bois sacrés, et il adora toute la milice du ciel et la servit.

4. Il bâtit aussi des autels dans la maison du Seigneur dont le Seigneur avait dit : Mon nom sera éternellement à Jérusalem.

5. Et il les bâtit à toute l'armée du ciel dans les deux parvis de la maison du Seigneur.

6. Et il fit passer ses fils par le

1. Duodecim annorum erat Manasses cum regnare cœpisset, et quinquaginta annis regnavit in Jerusalem.

IV Reg. 21, 1.

2. Fecit autem malum coram Domino, juxta abominationes gentium, quas subvertit Dominus coram filiis Israel.

3. Et conversus instauravit excelsa, quæ demolitus fuerat Ezechias pater ejus; construxitque aras Baalim, et fecit lucos, et adoravit omnem militiam cœli, et coluit eam.

4. Ædificavit quoque altaria in domo Domini, de qua dixerat Dominus : In Jerusalem erit nomen meum in æternum.

II Reg. 7, 10.

5. Ædificavit autem ea cuncto exercitui cœli in duobus atrii domus Domini.

6. Transireque fecit filios suos

XIV. Règnes de Manassés et d'Amon, XXXIII.

A. RÈGNE DE MANASSÉS, XXXIII, 1-20; (Cfr. IV Rois, XXI, 1-18)

CHAP. XXXIII. — 1. — L'auteur des Paralipomènes caractérise la conduite impie de Manassé, 1-9, à peu près dans les mêmes termes que celui des Rois, IV Rois, XXI, 1-9.

Nous n'aurons donc que d'insignifiantes remarques à faire en cet endroit.

3. — *Baalim*. Dans les Rois, au lieu du pluriel בעלים, *Baalim*, on trouve le singulier בעל. *Baal*. et pour אשדות, *Aschéroth*, (lucos) אשרה, *Aschéra*. — *Lucos*. En hébreu des *Ascheras* אשרות, *Aschéroth*.

6. — *Filios suos*. Dans les Rois il y a le singulier. — *In valle Benennom*. V. Jos.,

per ignem in valle Benennom; observabat somnia, sectabatur auguria, maleficis artibus inserviebat, habebat secum magos et incantatores; multaque mala operatus est coram Domino, ut irritaret eum.

7. Sculptile quoque et conflatile signum posuit in domo Dei, de qua locutus est Deus ad David et ad Salomonem filium ejus, dicens : In domo hac et in Jerusalem, quam elegi de cunctis tribubus Israel, ponam nomen meum in sempiternum.

IV Reg. 8, 1, 8.

8. Et moveri non faciam pedem Israel de terra quam tradidi patribus eorum; ita duntaxat si custodierint facere quæ præcepi eis, cunctamque legem et cæremonias, atque judicia per manum Moysi.

9. Igitur Manasses seduxit Judam, et habitatores Jerusalem, ut facerent malum super omnes gentes, quas subverterat Dominus a facie filiorum Israel.

10. Locutusque est Dominus ad eum, et ad populum illius, et attendere noluerunt.

11. Idcirco superinduxit eis principes exercitus regis Assyriorum; ceperuntque Manassen, et vinctum catenis atque compedibus duxerunt in Babylonem.

feu dans la vallée de Benennom. Il observait les songes, suivait les augures, s'adonnait aux arts magiques, avait avec lui des magiciens et des enchanteurs. Et il fit beaucoup de mal devant le Seigneur, de manière à l'irriter.

7. Et il plaça une idole sculptée et fondue dans la maison de Dieu, de laquelle Dieu, parlant à David et à Salomon son fils a dit : Dans cette maison et à Jérusalem que j'ai choisie parmi toutes les tribus d'Israël, je mettrai mon nom éternellement.

8. Et je ne ferai pas bouger le pied d'Israël de la terre que j'ai donnée à ses pères pourvu qu'ils aient soin d'observer la loi et les cérémonies et les prescriptions que je leur ai commandées par le ministère de Moïse.

9. Manassé donc séduisit Judas et les habitants de Jérusalem, de sorte qu'ils firent plus de mal que toutes les nations que le Seigneur avait détruites devant les enfants d'Israël.

10. Et le Seigneur lui parla ainsi qu'à son peuple, et ils ne voulurent pas faire attention.

11. C'est pourquoi Dieu fit venir sur eux les princes de l'armée du roi des Assyriens, et ils prirent Manassé et le conduisirent, chargé de fers et d'entraves, à Babylone.

xv, 48. Il n'est pas parlé de cette vallée dans le pas-âge parallèle.

7. — *Sculptile quoque et conflatile signum.* En hébreu פסל הסמל, *pèsel hassémel*, litt. *sculpture du simulacre* expression qui remplace ici פסל האשרה, *pèsel haaschèrah*, « le simulacre de l'Aschèra » (Rois), et qui doit avoir le même sens. Le mot סמל, *semel*, provient de Deut., iv, 46; mais l'auteur l'a plus probablement emprunté à Ezéchiel où il paraît désigner l'Aschèra, Ezéch., viii, 3.

40. — *Locutus est...* A partir de ce verset notre relation s'écarte sensiblement de celle des Rois, IV Rois, xxi, 40-46, c'est-à-dire est beaucoup plus abrégée.

11. — *Ceperuntque...* Hébreu : « Et ils prirent Manassé avec des anneaux, et ils l'enchaînèrent d'une double chaîne d'airain et le conduisirent à Babylone ». Le mot קרוך, *khokh*, désigne un crochet ou un anneau qu'on passait dans la mâchoire des gros poissons qu'on voulait conserver vivants, Job. xl, 26. Il est synonyme de קרוך, *khokh*, IV Rois, xix, 28; Éz., xix, 4, qui est l'anneau qu'on mettait à la narine des animaux sauvages pour les dompter et les diriger. C'est ici un langage figuré destiné à représenter Manassé comme un animal indompté que les généraux assyriens prennent et maîtrisent en lui faisant passer un anneau

12. Lorsqu'il fut accablé d'angoisses, il pria le Seigneur son Dieu et fit grandement pénitence devant le Dieu de ses pères.

13. Et il le pria et il le supplia avec instances. Et Dieu écouta sa prière et le ramena à Jérusalem dans son royaume. Et Manassé reconnut que le Seigneur, lui, était Dieu.

14. Ensuite il bâtit un mur, hors la ville de David, à l'occident du Gihon, dans la vallée, depuis l'entrée de la porte des poissons, en contournant jusqu'à Ophel. Et il établit des chefs de l'armée dans toutes les villes fortifiées de Juda.

15. Et il enleva de la maison du Seigneur les dieux étrangers et l'idole, ainsi que les autels qu'il avait faits sur la montagne de la maison du Seigneur et à Jérusalem et il jeta tout hors de la ville.

16. Et il rétablit l'autel du Seigneur et immola sur lui des victimes et des hosties pacifiques et des sacrifices de louange, et il ordonna à Juda de servir le Seigneur Dieu d'Israël.

12. Qui postquam coangustatus est, oravit Dominum Deum suum; et egit pœnitentiam valde coram Deo patrum suorum.

13. Deprecatusque est eum, et obsecravit intente; et exaudivit orationem ejus, reduxitque eum Jerusalem in regnum suum, et cognovit Manasses quod Dominus ipse esset Deus.

14. Post hæc ædificavit murum extra civitatem David, ad occidentem Gihon in convalle, ab introitu portæ Piscium per circuitum usque ad Ophel, et exaltavit illum vehementer; constituitque principes exercitus in cunctis civitatibus Juda munitis.

15. Et abstulit deos alienos, et simulacrum de domo Domini; aras quoque quas fecerat in monte domus Domini, et in Jerusalem, et projecit omnia extra urbem.

16. Porro instauravit altare Domini, et immolavit super illud victimas, et pacifica, et laudem, præcepitque Judæ ut serviret Domino Deo Israel.

dans la narine. On trouve immédiatement après l'explication du fait... Assourbanipal fit subir à Néchao, roi d'Égypte un traitement de ce genre. V. Préf. La double chaîne d'airain נְחֻשְׁתַּיִם *nehkustaim*, est une chaîne ou entrave qu'on mettait aux pieds des prisonniers, xxxvi, 6; Jug., xvi, 24; II Rois, iii, 34.

12. — *Oravit Dominum...* La prière de Manassé se trouvait dans l'histoire des rois d'Israël et dans les paroles du prophète Hozai. 77. 48 et 49; mais elle n'est pas venue jusqu'à nous, car la prière de Manassé que les Septante ont conservée et qu'on trouve en tête du troisième livre d'Esdras, est certainement une œuvre apocryphe.

14. — *Ædificavit...* Hébreu : « Il édifia un mur extérieur de la ville de David à l'ouest vers Gihon dans la vallée et dans la direction de la porte des Poissons; et il entourra Ophel et il l'éleva (il éleva le mur) beaucoup ». L'absence de l'article dans l'hébreu חוּמַהּ חִיצוֹנָה *khomah khitsouah*, semblerait indiquer que Manassé fit un nouveau mur; mais

il est plus probable qu'il s'agit du second mur qu'Ézéchias avait élevé et qui au nord séparait Sion de la ville basse. Les paroles « à l'ouest vers Gihon dans la vallée et dans la direction de la porte des Poissons » nous indiquent la direction du mur à l'ouest, puis à l'est, en partant du milieu. En effet, la porte des Poissons d'après Néh. iii, 3 était à l'extrémité orientale de ce mur, tout près de la tour de l'angle. La vallée doit être la dépression de terrain qui séparait la ville haute de la ville basse, probablement le commencement de la vallée du Tyropeon qui débouchait au sud-est entre Sion et le mont Moria. Selon quelques commentateurs, le mur dont Manassé entourra Ophel serait différent du premier, mais la chose paraît peu naturelle et il semble bien qu'il s'agit toujours du mur extérieur, ainsi que l'indiquent les paroles suivantes : « Et exaltavit eum vehementer », lesquelles font suite à *ædificavit murum*.

15. — *De domo Domini*. C'est-à-dire, des deux portiques, 7. 5.

17. Attamen adhuc populus immolabat in excelsis Domino Deo suo.

18. Reliqua autem gestorum Manasse; et obsecratio ejus ad Deum suum; verba quoque videntium, qui loquebantur ad eum in nomine Domini Dei Israel, continentur in sermonibus Regum Israel.

19. Oratio quoque ejus et exauditio et cuncta peccata atque contemptus, loca etiam in quibus ædificavit excelsa, et fecit lucos et statuas, antequam ageret pœnitentiam, scripta sunt in sermonibus Hozai.

20. Dormivit ergo Manasses cum patribus suis, et sepelierunt eum in domo sua; regnavitque pro eo filius ejus Amon.

21. Viginti duorum annorum erat Amon cum regnare cœpisset, et duobus annis regnavit in Jerusalem.

22. Fecitque malum in conspectu Domini, sicut fecerat Manasses pater ejus; et cunctis idolis quæ Manasses fuerat fabricatus, immolavit atque servivit.

23. Et non est reveritus faciem Domini, sicut reveritus est Manasses pater ejus; et multo majora deliquit.

24. Cumque conjurassent adversus eum servi sui, interfecerunt eum in domo sua.

25. Porro reliqua populi multitudo, cæsis iis qui Amon percussérant, constituit regem Josiam filium ejus pro eo.

17. Cependant le peuple immolait encore sur les hauts lieux au Seigneur son Dieu.

18. Et les autres actions de Manassé et sa prière à son Dieu, et les paroles des voyants qui lui parlaient au nom du Seigneur Dieu d'Israël sont contenus dans les discours des rois d'Israël.

19. Et sa prière et comment il fut exaucé, et tous ses péchés et ses mépris, et les endroits où il bâtit des hauts lieux et fit des bois sacrés et des statues, tout est écrit dans les paroles d'Hozai.

20. Manassé s'endormit donc avec ses pères et on l'ensevelit dans sa maison et Amon son fils régna à sa place.

21. Amon était âgé de vingt-deux ans lorsqu'il commença à régner, et il régna deux ans à Jérusalem.

22. Et il fit le mal en présence du Seigneur, comme avait fait Manassé son père. Et il sacrifia à toutes les idoles que Manassé avait fabriquées et les servit.

23. Et il ne révéra pas la face du Seigneur comme l'avait révééré Manassé son père. Et il commit de bien plus grandes fautes.

24. Mais ses serviteurs ayant conspiré contre lui le tuèrent dans sa maison.

25. Mais le reste du peuple, ayant mis à mort ceux qui avaient frappé Amon, établit roi à sa place Josias son fils.

17. — *Domino Deo suo.* Hébreu : « Seulement au Seigneur leur Dieu ». Nous renvoyons à la Préface pour l'examen de quelques difficultés spéciales, en particulier pour ce qui concerne la captivité de Manassé et sa conversion.

18. — *Reliqua autem...* V. Préface.

B. RÈGNE D'AMON, XXXIII, 21-25; (Cfr. IV Rois, XXI, 19-26)

Les deux relations étant à peu près identiques nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit précédemment, IV Rois, XXI, 19-26.

CHAPITRE XXXIV

Monté sur le trône à l'âge de huit ans, Josias régna 34 ans et marcha dans les voies de David (vv. 1-2). — La huitième année de son règne il commença à chercher Dieu, et la douzième il s'occupa d'abolir l'idolâtrie sur tout le territoire de Juda et d'Israël (vv. 3-6). — Il revint ensuite à Jérusalem (v. 7). — Donc, la dix-huitième année de son règne il donna ordre à Saphan, à Maasias et à Joha, de réparer la maison du Seigneur, et ceux-ci ayant reçu d'Helcias l'argent recueilli dans ce but, le donnèrent aux ouvriers pour faire les frais des travaux (vv. 8-13). — C'est alors que le prêtre Helcias ayant trouvé dans le temple le livre de la Loi, le remit à Saphan, lequel le porta à Josias (vv. 14-17). — A la lecture du livre, le roi fut vivement ému et il ordonna à Helcias, à Ahicam, à Abdon, à Saphan et à Asaa de prier pour lui et le peuple, afin de détourner la colère du Seigneur (vv. 18-24). — Helcias et les autres allèrent donc trouver la prophétesse Holda, et Holda leur dit d'annoncer au roi que les prédictions du livre s'accompliraient, mais que lui cependant serait réuni en paix à ses pères (vv. 23-28). — Josias, après avoir reçu la réponse de la prophétesse convoqua les anciens et tout le peuple au temple, lut devant eux les paroles du livre et renouvela l'alliance (vv. 29-34). — Il fit aussi renouveler le pacte par les habitants de Juda et de Benjamin et aussi il détruisit l'idolâtrie et ramena au culte du Seigneur tout ce qui restait d'Israël (vv. 32-33).

1. Josias était âgé de huit ans lorsqu'il commença à régner, et il régna trente-et-un ans à Jérusalem.

2. Et il fit ce qui était droit aux yeux du Seigneur, et il marcha dans les voies de David son père; il ne se détourna ni à droite ni à gauche.

3. Mais la huitième année de son règne, étant encore un enfant il commença à chercher le Dieu de David son père. Et la douzième année après qu'il eut commencé à régner, il purifia Juda et Jérusalem des hauts-lieux et des bois sacrés et des idoles et des statues.

4. Et on détruisit devant lui les

1. Octo annorum erat Josias cum regnare cœpisset, et triginta et uno anno regnavit in Jerusalem.

IV Reg. 22, 1.

2. Fecitque quod erat rectum in conspectu Domini, et ambulavit in viis David patris sui; non declinavit neque ad dexteram, neque ad sinistram.

3. Octavo autem anno regni sui, cum adhuc esset puer, cœpit quærere Deum patris sui David; et duodecimo anno postquam regnare cœperat, mundavit Judam et Jerusalem ab excelsis, et lucis, simulacrisque et sculptilibus.

4. Destrueruntque coram eo aras

XV. Règne de Joas, xxxiv-xxxv;
(Chr. IV Rois. xxii-xxiii, 1-30.)

La relation des Paralipomènes au sujet de Josias concorde pour les points essentiels avec celle des Rois; elle est seulement un peu plus complète en plusieurs endroits outre que l'ordre chronologique est mieux observé.

A. COMMENCEMENTS DE JOSIAS, DESTRUCTION DE L'IDOLÂTRIE,
xxxiv, 1-7.

CHAP. XXXIV. — 1. — *Octo annorum...*
Ces deux premiers versets sont identiques

à IV Rois, xxii, 1 et 2, sauf que la mère de Josias n'est pas mentionnée ici.

3. — *Mundavit.* Hébreu : « Il commença à purifier », ce qui nous indique que Josias ne termina pas la destruction de l'idolâtrie et la purification de Juda et d'Israël dans la douzième année, chose qui ne doit pas surprendre. Si donc l'auteur parle de la purification d'Israël immédiatement après avoir parlé de celle de Juda c'est pour réunir tout ce qui concerne la question.

4. — *Destruerunt...* Les vv. 4 et 5 expli-

Baalim; et simulacra, quæ superposita fuerant, demoliti sunt; lucos etiam, et sculptilia succidit atque comminuit; et super tumulos eorum, qui eis immolare consueverant, fragmenta dispersit.

5. Ossa præterea sacerdotum combussit in altaribus idolorum, mundavitque Judam et Jerusalem.

6. Sed et in urbibus Manasse, et Ephraim, et Simeon, usque Nephthali, cuncta subvertit.

7. Cumque altaria dissipasset, et lucos, et sculptilia contrivisset in frusta, cunctaque delubra demolitus esset de universa terra Israel, reversus est in Jerusalem.

8. Igitur anno octavo decimo regni sui, mundata jam terra, et templo Domini, misit Saphan filium Eseliæ, et Maasiam principem civitatis, et Joha filium Joachaz a commentariis, ut instaurarent domum Domini Dei sui.

autels des Baalim, et les idoles qu'on y avait placées furent brisées, il coupa et abattit les bois sacrés et en dispersa les fragments sur les tombeaux de ceux qui avaient coutume d'y sacrifier.

5. Il brûla sur les autels des idoles les ossements de leurs prêtres et purifia Juda et Jérusalem.

6. Et il renversa aussi tout dans les villes de Manassé et d'Ephraïm et de Siméon, jusqu'à Nephthali.

7. Et lorsqu'il eut renversé les autels et les bois sacrés, et qu'il eut mis en pièces les idoles, et qu'il eut détruit tous les temples dans toute la terre d'Israel, il retourna à Jérusalem.

8. Donc, la dix-huitième année de son règne, après avoir purifié le pays et le temple du Seigneur, il envoya Saphan, fils d'Esélia, et Maasia, prince de la ville, et Joha, fils de Joachaz, chargé des mémoires, pour restaurer la maison du Seigneur leur Dieu.

quent et commentent ce qui est indiqué au v. 3. — *Coram eo*. Sous ses yeux ou sous sa surveillance. — *Aras Baalim*. Ce sont les hauts-lieux ou *bâmoth*, בכֹּוֹת du v. 3. — *Et simulacra*. L'hébreu ההמנום, *hakhammunim*, désigne les statues du soleil, V. xiv, 4. — *Demoliti sunt*. Hébreu . « Il fit couper d'au-dessus d'eux (des autels) ».

5. — *Ossa præterea...* Il fit exhumer les ossements des prêtres des idoles et les fit brûler à la place des autels renversés pour polluer leur emplacement. Ce verset résume brièvement ce que nous lisons dans IV Rois, xxiii, 13 et 14 et 16-20.

6. — *Et Simeon*. Par sa position le territoire de Siméon faisait partie du royaume de Juda; mais sans doute ses habitants avaient les mêmes sentiments que les Israélites et étaient idolâtres comme eux, V. xv, 9. — *Usque Nephthali*. Ces mots indiquent qu'il s'agit du territoire d'Israel dans toute son extension. — *Cuncta subvertit*. Dans l'hébreu le Chélib בחר בתיהם, *bekhar bothéhem*, « il choisit leurs maisons », n'offre pas un sens acceptable et quand au Kéri בהרבתיהם en un seul mot il doit être traduit : « Avec leurs épées » ce qui, d'après quelques commentateurs, s'entendrait d'instruments dont on se

servit pour renverser les autels des idoles. Mais cette correction est très probablement imitée d'Ezech. xxvi, 9, ou de Neh. iv, 7, et il est plus rationnel de remplacer le *patach* de la lettre ח par un *Kamets* et de traduire : « Dans leur ruines », ce qui serait en apposition avec בערי, *be'eri*, dans les villes de Manassé... (c'est-à-dire), dans leurs ruines à l'entour ». Après la campagne de Salmanasar le pays avait été dévasté et la plupart des villes devaient être en ruines.

B. PURIFICATION ET RÉPARATION DU TEMPLE; DÉCOUVERTE DU LIVRE DE LA LOI, xxiv, 8-18; (Cf. IV Rois, xvii, 3-10).

8. — *Mundata jam...* L'hébreu לטהר, *le-taher*, peut difficilement signifier *post purificationem*, car la particule ל n'a jamais le sens de *post* et doit désigner ici l'époque, comme dans Jer. xlv, 13. D'autre part la fin du verset *ut instaurarent* empêche de traduire : « Ad purificandum » et par suite oblige d'interpréter : « Au moment, au cours de la purification du pays et du temple ». — *Saphan*, D'après IV Rois xxii, 3, Saphan était *scribe ספר*, *Sopher*, où plutôt secrétaire d'état. — *Et Maasiam...* Maasias et Joha ne sont pas nommés dans IV Rois xxii, 3; mais rien ne

9. Ils vinrent auprès du grand-prêtre Helcias, et ils reçurent de lui l'argent qui avait été porté dans la maison du Seigneur et que les lévites et les portiers avaient recueilli de Manassé et d'Ephraïm et de tout ce qui restait d'Israël, de tout Juda et de Benjamin et des habitants de Jérusalem.

10. Ils le mirent entre les mains de ceux qui dirigeaient les ouvriers dans la maison du Seigneur, pour restaurer le temple et réparer toutes les ruines.

11. Et eux le donnèrent aux ouvriers et aux maçons, pour acheter des pierres des carrières et des bois pour la charpente et pour les planchers des maisons que les rois de Juda avaient détruites.

12. Et ils faisaient tout fidèlement. Or les préposés des ouvriers étaient Jahath et Abdias, des fils de Mérari, Zacharie et Mosollam des fils de Caath. Ils pressaient le travail. Tous étaient des lévites sachant jouer des instruments.

13. Et au-dessus de ceux qui portaient des fardeaux pour divers usages, étaient des scribes, et des maîtres de l'ordre des lévites, des portiers.

14. Or pendant qu'on emportait

9. Qui venerunt ad Helciam sacerdotem magnum; acceptamque ab eo pecuniam quæ illata fuerat in domum Domini, et quam congregaverant levitæ, et janitores, de Manasse et Ephraïm, et universis reliquis Israel, ab omni quoque Juda, et Benjamin, et habitatoribus Jerusalem,

10. Tradiderunt in manibus eorum, qui præerant operariis in domo Domini, ut instaurarent templum, et infirma quæque sarcirent.

11. At illi dederunt eam artificibus, et cæmentariis, ut emerent lapides de lapidinis, et ligna ad commissuras ædificii, et ad contignationem domorum quas destruxerant reges Juda.

12. Qui fideliter cuncta faciebant. Erant autem præpositi operantium, Jahath et Abdias de filiis Merari, Zacharias et Mosollam de filiis Caath, qui urgebant opus; omnes levitæ scientes organis canere.

13. Super eos vero, qui ad diversos usus onera portabant, erant scribæ et magistri de levitis janitores.

14. Cumque efferrent pecuniam,

permet de supposer que l'auteur insère ici leurs noms de sa propre autorité.

10. — *Ut instaurarent...* Dans l'hébreu on doit suppléer ה devant ופך, osé, et alors on traduira : Et ils (les inspecteurs) aux ouvriers travaillant dans la maison du Seigneur pour réparer et pour rétablir ».

11. — *At illi dederunt...* Hébreu : « Ils le donnèrent aux charpentiers et aux constructeurs etc. », ce qui est l'explication du verset précédent : c'est-à-dire, ils le donnèrent aux charpentiers et... — *Domorum.* Il s'agit du temple et de ses portiques, de l'ensemble des constructions. — *Quas destruxerunt..* C'est-à-dire, que les rois avaient laissé tomber en ruines, ce qui est plus exact.

12. — *Qui fideliter...* Cfr. IV Roi xxii, 7. — *Qui urgebant opus.* En hébreu לְנַצֵּחַ, lenatséhak, « pour présider », c'est-à-dire,

pour diriger les travaux en qualité d'inspecteurs supérieurs. — *Omnes Levite...* Cfr. I Paral. xxv, 6 et suiv. Hébreu : « Et les Lévites, tous ceux qui étaient instruits sur les instruments du chant ». Ainsi donc, les Lévites qui se distinguaient par leur connaissance dans la musique furent chargés de surveiller les travaux du temple.

13. *Super eo, qui...* Dans l'hébreu ce verbe continue le précédent et peut se traduire : « (Étaient) tant sur les porteurs que guidant tous les ouvriers en chaque service. Et parmi les Lévites (d'autres) étaient scribes et employés et portiers ». Les Lévites remplissaient les fonctions ainsi désignées pendant les réparations du temple.

14. — *Librum Legis Domini...* Il s'agit évidemment de la Loi de Moïse, c'est-à-dire, tout au moins du Deutéronome, sinon du Pen-

quæ illata fuerat in templum Domini, reperit Helcias sacerdos librum legis Domini per manum Moysi.

15. Et ait ad Saphan scribam : Librum legis inveni in domo Domini. Et tradidit ei.

16. At ille intulit volumen ad regem et nuntiavit ei dicens : Omnia quæ dedisti in manu servorum tuorum, ecce complentur.

17. Argentum, quod repertum est in domo Domini, conflaverunt; datumque est præfectis artificum, et diversa opera fabricantium.

18. Præterea tradidit mihi Helcias sacerdos hunc librum. Quem cum, rege præsentem, recitasset,

19. Audissetque ille verba legis, scidit vestimenta sua;

20. Et præcepit Helciæ, et Ahicam filio Saphan, et Abdon filio Micha, Saphan quoque scribæ, et Asaæ servo regis, dicens :

21. Ite, et orate Dominum pro me, et pro reliquiis Israel et Juda, super universis sermonibus libri istius, qui repertus est; magnus enim furor Domini stillavit super nos, eo quod non custodierint patres nostri verba Domini, ut facerent omnia

l'argent qui avait été transporté dans le temple du Seigneur, le prêtre Helcias trouva le livre de la loi du Seigneur par la main de Moïse.

15. Et il dit au scribe Saphan : J'ai trouvé le livre de la loi dans la maison du Seigneur. Et il le lui donna

16. Et celui-ci porta le livre au roi et lui rendit compte et lui dit : Voilà que tout ce que vous avez confié aux mains de vos serviteurs est achevé.

17. On a ramassé l'argent qui a été trouvé dans la maison du Seigneur et on l'a donné aux préposés des ouvriers et de ceux qui faisaient les divers travaux.

18. En outre le prêtre Helcias m'a remis ce livre. Et lorsqu'il l'eut récité devant le roi,

19. Et que le roi eut entendu les paroles de la loi, il déchira ses vêtements.

20. Et il donna cet ordre à Helcias et à Ahicam fils de Saphan et à Abdon fils de Micha, et au scribe Saphan et à Asaæ serviteur du roi :

21. Allez et priez le Seigneur pour moi et pour ce qui reste d'Israël et de Juda, au sujet de toutes les paroles de ce livre qui a été trouvé; car la grande fureur du Seigneur a découlé sur nous, parce que nos pères n'ont pas gardé les paroles du

tateuque tout entier et d'un exemplaire rare, peut être de l'autographe même de Moïse, bien que l'expression *per manum Moysis* ne soit pas décisive par elle-même, V. IV Rois xxii, 8.

15. — *Et ait ad Saphan...* Le récit contenu dans les vv. 15-18 est conforme pour le sens à celui de IV Rois xxii, 8-10. — *Et tradidit ei.* Nous voyons dans les Rois que Saphan lut le livre après l'avoir reçu; mais notre auteur fait ce détail peu important et fait ressortir que le livre de la Loi fut aussitôt porté au roi.

16. — *Præterea.* Saphan venait avant tout pour annoncer au roi la fin des travaux, et non pas uniquement pour lui apporter le livre. Sa

mission étant double on s'explique l'expression *præterea* au commencement de ce verset.

G. JOSIAS FAIT INTERROGER LA PROPHÉTESSE OULDA AU SUJET DU LIVRE TROUVÉ DANS LE TEMPLE, XXXIV 19-23.

La relation parallèle, IV Rois xxii, 10-20 est en tout pareille à celle-ci et nous y renvoyons pour le commentaire.

20. — *Et Abdon filio Micha.* Dans les Rois, IV Rois xxii, 12, on lit : « Et Achobos filio Micha », ce qui est peut être la vraie leçon.

21. — *Et pro reliquiis Israel et Juda.* C'est-à-dire, pour les restes des Israélites qui étaient restés dans le pays après la destruction de Samarie et pour les habitants de Juda qui avaient échappé à la vengeance di-

quæ scripta sunt in isto volumine.

22. Abiit ergo Helcias, et hi qui simul a rege missi fuerant, ad Oïdam prophetidem, uxorem Sellum filii Thecuath, filii Hasra custodis vestium: quæ habitabat in Jerusalem in secunda; et locuti sunt ei verba, quæ supra narravimus.

23. At illa respondit eis : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Dicit viro, qui misit vos ad me;

24. Hæc dicit Dominus : Ecce ego inducam mala super locum istum, et super habitatores ejus, cunctaque maledicta, quæ scripta sunt in libro hoc, quem legerunt coram rege Juda.

25. Quia dereliquerunt me, et sacrificaverunt diis alienis, ut me ad iracundiam provocarent in cunctis operibus manuum suarum, idcirco stillabit furor meus super locum, et non extinguetur.

26. Ad regem autem Juda, qui misit vos pro Domino deprecando, sic loquimini : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Quoniam audisti verba voluminis,

27. Atque emoliturum est cor tuum, et humiliatus es in conspectu Dei, super his quæ dicta sunt contra locum hunc, et habitatores Jerusalem, reveritusque faciem meam, scidisti vestimenta tua, et flevisi coram me; ego quoque exaudivi te, dicit Dominus.

28. Jam enim colligam te ad patres tuos, et insereris in sepulchrum tuum in pace; nec videbunt oculi tui omne malum, quod ego induc-

Seigneur, de manière à faire tout ce qui a été écrit dans ce volume.

22. Helcias et ceux qui avaient été envoyés avec lui par le roi allèrent donc vers la prophétesse Oïda, femme de Sellum, fille de Thécuath, fils d'Hasra, gardien des vêtements. Elle habitait à Jérusalem dans la seconde partie de la ville. Et ils lui dirent les paroles que nous avons rapportées plus haut.

23. Et elle leur répondit : Voici ce que dit le Seigneur, Dieu d'Israël : Dites à l'homme qui vous a envoyés vers moi :

24. Voici ce que dit le Seigneur : Voilà que je répandrai des maux sur ce lieu et sur ses habitants, et toutes les malédictions qui ont été écrites dans ce livre qu'on a lu devant le roi de Juda,

25. Parce qu'ils m'ont abandonné et ont sacrifié à des dieux étrangers, de manière à me provoquer à la colère dans toutes les œuvres de leurs mains. Voilà pourquoi ma fureur découlera sur ce lieu et ne s'éteindra pas.

26. Mais parlez ainsi au roi de Juda qui vous a envoyés pour prier le Seigneur : Voici ce que dit le Seigneur Dieu d'Israël : Parce que tu as écouté les paroles du livre,

27. Et que ton cœur a été attendri, et que tu t'es humilié en présence du Seigneur, au sujet de ce qui a été dit contre ce lieu et contre les habitants de Jérusalem, et que tu as craint ma face, et que tu as déchiré tes vêtements, et que tu as pleuré devant moi, moi aussi je t'ai exaucé, dit le Seigneur.

28. Car bientôt je te réunirai à tes pères et tu seras porté en paix au tombeau et tes yeux ne verront pas tout le mal que je dois faire

vine pendant les campagnes des Aasyriens sous Ezéchias et sous Manassé.

25. — *Idcirco stillabit...* La fureur divine

s'est déjà épanchée sur le peuple et elle ne s'éteindra pas, c'est-à-dire, elle continuera à s'épancher.

turus sum super locum istum, et super habitatores ejus. Retulerunt itaque regi cuncta quæ dixerat.

IV Reg. 23, 1.

29. At ille, convocatis universis majoribus natu Juda et Jerusalem,

30. Ascendit in domum Domini, unaque omnes viri Juda et habitatores Jerusalem, sacerdotes et levitæ, et cunctus populus a minimo usque ad maximum. Quibus audientibus in domo Domini, legit rex omnia verba voluminis.

31. Et stans in tribunali suo, percussit fœdus coram Domino, ut ambularet post eum, et custodiret præcepta, et testimonia, et justificationes ejus in toto corde suo, et in tota anima sua, faceretque quæ scripta sunt in volumine illo, quod legerat.

32. Adjuravit quoque super hoc omnes, qui reperti fuerant in Jerusalem et Benjamin; et fecerunt habitatores Jerusalem juxta pactum Domini Dei patrum suorum.

33. Abstulit ergo Josias cunctas abominationes de universis regionibus filiorum Israel; et fecit omnes qui residui erant in Israel, servire Domino Deo suo. Cunctis diebus

fondre sur ce lieu et sur ses habitants. Ils rapportèrent donc au roi tout ce qu'elle avait dit.

29. Et lui, après avoir convoqué tous les anciens de Juda et de Jérusalem,

30. Monta dans la maison du Seigneur avec tous les hommes de Juda et les habitants de Jérusalem, les prêtres et les lévites et tout le peuple, depuis le plus petit jusqu'au plus grand. Et le roi lut toutes les paroles du livre et ils l'écoutaient dans la maison du Seigneur.

31. Et, se tenant sur son tribunal, il contracta alliance avec le Seigneur, pour marcher à sa suite et garder ses préceptes, ses témoignages et ses prescriptions de tout son cœur et de toute son âme, et pour faire tout ce qui est écrit dans ce volume qu'il avait lu.

32. Et il adjura sur ce point tous ceux qui avaient été trouvés à Jérusalem et en Benjamin. Et les habitants de Jérusalem agirent suivant l'alliance du Seigneur, Dieu de leurs pères.

33. Josias enleva donc de toutes les terres des fils d'Israël toutes les abominations, et il fit servir le Seigneur leur Dieu par tous ceux qui restaient en Israël. Tant qu'il vécut

D. LECTURE DU LIVRE DE LA LOI DANS LE TEMPLE ET RENOUVELLEMENT DE L'ALLIANCE, XXXIV, 29-33.

Pour l'explication des vv. 29 à 34, nous renvoyons à IV Rois xxii, 4-3.

32. — *Adjuravit quoque...* L'hébreu signifie littéralement : « Et il fit tenir debout (il fit placer), tous ceux qui se trouvèrent en Jérusalem et en Benjamin », ce à quoi on doit suppléer : pour les faire agir conformément à l'alliance ou au pacte, ainsi que la seconde partie du verset le fait comprendre. L'expression *Jérusalem et Benjamin* est l'abréviation de la formule : Jérusalem, Juda et Benjamin, et, dans la phrase suivante, les habitants de Jérusalem représentent les habitants de tout le royaume.

33. — *Filiorum Israel.* Ce sont les restes

des dix tribus d'Israël par opposition aux habitants de Jérusalem et de Benjamin. Ainsi donc, Josias ne se contenta pas d'obliger ses sujets à conformer leur conduite au pacte d'alliance; mais sa sollicitude s'étendit jusqu'aux débris du royaume Israélite. — *Et fecit omnes, qui...* En détruisant les idoles et tous les sanctuaires de l'idolâtrie il les obligea à honorer le vrai Dieu. — *Cunctis diebus ejus...* Tant que vécut Josias le culte idolâtrique ne fut point célébré, au moins publiquement, et le Seigneur, fut seul honoré extérieurement. Tout le zèle du pieux roi fut néanmoins impuissant à obtenir la conversion du peuple qui après la mort de Josias retomba dans l'idolâtrie. Aussi le prophète Jérémie déplore-t-il avec amertume l'apostasie et la

il ne s'éloignèrent pas du Seigneur
Dieu de leurs pères.

ejus non recesserunt a Domino Deo
patrum suorum.

CHAPITRE XXXV

Or, Josias fit célébrer la Pâque le quatrième jour du mois et recommanda aux prêtres et aux Lévites de se préparer à cette solennité (vv. 4-6). — En outre il donna au peuple une grande quantité de gros et de menu bétail et fut imité dans sa générosité par ses officiers, et par les officiers des prêtres et des Lévites (vv. 7-9). — Quand tout fut prêt, les prêtres et les Lévites immolèrent la Pâque selon les prescriptions de la Loi (vv. 10-14). — Les chanteurs et les portiers s'acquittèrent de même de leurs fonctions selon les règles ordinaires, et tous les préceptes de la Loi furent observés complètement (vv. 15-16). — Les fils d'Israël célébrèrent donc la Pâque et la solennité des Azymes, et jamais depuis Samuel, la Pâque ne fut célébrée de la sorte, ce qui eut lieu la dix-huitième année de Josias (vv. 17-19). — C'est après avoir réparé le temple que Josias marcha à la rencontre de Néchao, lui livra bataille à Mageddo, fut blessé et revint mourir à Jérusalem (vv. 20-25). — Le reste de l'histoire de Josias se trouve dans le livre des rois de Juda et d'Israël (vv. 26-27).

1. Or Josias célébra à Jérusalem la Pâque du Seigneur, qui fut immolée le quatorzième jour du premier mois.

2. Et il établit les prêtres dans leurs fonctions et les exhorta à servir dans la maison du Seigneur.

3. Et il dit aux lévites, par l'instruction desquels tout Israël s'était sanctifié pour le Seigneur : Mettez l'arche dans le sanctuaire du temple qu'a bâti Salomon fils de David,

1. Fecit autem Josias in Jerusalem Phase Domino, quod immolatum est quarta decima die mensis primi,

IV Reg. 23, 21.

2. Et constituit sacerdotes in officiis suis, hortatusque est eos ut ministrarent in domo Domini.

3. Levitis quoque, ad quorum eruditionem omnis Israel sanctificabatur Domino, locutus est : Ponite arcam in sanctuario templi, quod ædificavit Salomon filius David rex

corruption de Juda et d'Israël, Cfr. Jer. XI, XIII, XXV.

B. CÉLÉBRATION DE LA PAQUE, XXXV, 4-19.

Pour mettre le sceau au renouvellement de l'alliance Josias fit célébrer solennellement la Pâque, événement qui est raconté très brièvement dans IV Rois XXIII, 21-23.

CHAP. XXXV. — 1. — *Quarta decima die...* La Pâque fut donc célébrée au temps légal, ce qui n'avait pas eu lieu sous Ezéchias, xxx, 2, 43 et 45.

2. — *Hortatusque est...* Hébreu : « Et il les fortifia pour le service du Seigneur », c'est-à-dire, il les encouragea à faire leur devoir et les instruisit de leurs obligations, Cfr. xxix, 5 et suiv. : Neh. II, 18.

3. — *Ad quorum eruditionem...* Hébreu :

« Enseignant tout Israël, les saints au Seigneur », Cfr. xvii, 8 et suiv. — *Ponite arcam in sanctuario templi.* L'hébreu אֶת־אֲרֹן־הַקֹּדֶשׁ בַּבַּיִת, *eth aron hakkodesch babbait*, litt. : « Donnez l'arche sainte dans la maison », est interprété de diverses manières. D'après plusieurs rabbins, Josias ordonne aux Lévites de transporter l'Arche du Saint des Saints dans un appartement souterrain pour la mettre en sûreté, au cas où le temple serait détruit, explication tout au moins singulière et qui ne convient guère au texte. La plupart donc des commentateurs supposent que l'arche, pour une cause ou pour une autre, avait été éloignée du Saint des Saints sous les règnes de Manassé et d'Amon et que Josias s'occupa de la faire remettre à sa place. Toutefois le D. Keil pro-

Israel, nequaquam enim eam ultra portabitis; nunc autem ministrare Domino Deo vestro, et populo ejus Israel.

4. Et præparate vos per domos et cognationes vestras, in divisionibus singulorum, sicut præcepit David rex Israel, et descripsit Salomon filius ejus.

5. Et ministrare in sanctuario per familias turmasque leviticæ,

6. Et sanctificati immolate Pâque; fratres etiam vestros, ut possint juxta verba quæ locutus est Dominus in manu Moysi facere, præparate.

7. Dedit præterea Josias omni populo, qui ipsi fuerat inventus in solemnitate Pâque, agnos et hœdos de gregibus, et reliqui pecoris triginta millia, boum quoque tria millia; hæc de regis universa substantia.

8. Duces quoque ejus, sponte quod voverant, obtulerunt, tam populo,

roi d'Israël; car désormais vous ne la transporterez plus. Et maintenant servez le Seigneur votre Dieu et son peuple Israël.

4. Et tenez-vous prêts, selon vos maisons et vos familles, et d'après vos diverses divisions, comme l'a prescrit David roi d'Israël, et comme l'a écrit Salomon son fils.

5. Et servez dans le sanctuaire, d'après les familles et les troupes lévitiennes,

6. Sanctifiez-vous, et immolez la Pâque. Préparez aussi la Pâque, afin qu'ils puissent faire ce que le Seigneur a dit par le ministère de Moïse.

7. Josias donna de plus à tout le peuple qui se trouva là pour la solennité de la Pâque, des agneaux et des chevreaux de ses troupeaux, et du reste du bétail trente mille, et trois mille bœufs, le tout des biens du roi.

8. Et ses chefs offrirent ce qu'ils avaient voué spontanément tant au

pose cette autre interprétation : Laissez l'Arche au temple, c'est-à-dire, ne vous occupez pas de ce que vous auriez eu à faire avant la construction du temple. Comme vous n'avez plus à porter l'Arche sur vos épaules comme autrefois, donnez tous vos soins à votre ministère en la manière suivante. Mais nous avouons que cette opinion nous paraît peu plausible et peu en rapport avec le texte, où il semble bien qu'il est question d'un déplacement quelconque de l'Arche. Nous nous contenterons donc de l'explication communément adoptée, tout en reconnaissant qu'elle n'est pas absolument certaine, bien qu'elle s'appuie sur la traduction de la Vulgate, et jusqu'à un certain point sur celle des Septante.

4. — *Sicut præcepit...* Hébreu : « Selon l'écrit de David, roi d'Israël et selon l'écrit de Salomon son fils », ce qui sans doute doit s'entendre d'écrits spéciaux où étaient consignés les réglemens établis par David et Salomon au sujet du service des Lévites.

5. — *Et ministrare...* Hébreu : « Et tenez-vous dans le sanctuaire pour les divisions des familles de vos pères, les enfants du peuple et une partie d'une famille des Lévites », ce qui signifie : Servez vos frères les laïques dans

les portiques du temple de façon que chaque famille des laïques corresponde à une division des Lévites.

6. — *Fratres etiam...* Hébreu : « Et préparez (la Pâque) à vos frères (les laïques), pour faire selon la parole du Seigneur par la main de Moïse », c'est-à-dire, vous conformant à la Loi de Moïse. Après avoir immolé l'agneau pascal les Lévites devaient se laver avant de présenter le sang aux prêtres, et c'est là en quoi consistait leur sanctification, Cfr. xxx, 46.

7. — *Omni populo, qui...* Tous ceux qui étaient venus à Jérusalem pour la célébration de la Pâque et qui, paraît-il, n'avaient pas eu le soin de s'approvisionner de ce qu'il fallait pour faire la Pâque. L'hébreu porte : « Et Josias distribua aux enfants du peuple du petit bétail, des agneaux et des chevreaux, tout pour les victimes pascales, à tous ceux qui furent trouvés (à), — au nombre de trente mille (agneaux et chevreaux) et (en outre), trois mille bœufs etc. ». — *Hæc de regis...* Cfr. xxxi, 3, xxxii, 29.

8. — *Sponte quod voverant.* L'hébreu לנדבה, *lindabah*, fait pendant à לפסחים, *lappesakhim*, « pour victimes pascales » et signifie : « En offrandes volontaires ». V.

peuple qu'aux prêtres et aux lévites. Or Helcias et Zacharie et Jahiel, princes de la maison du Seigneur, donnèrent au peuple pour faire la Pâque, deux mille six cents bêtes du menu bétail et cinq cents bœufs.

9. Et Chonénias et Séméias et Nathanaël ses frères et Hasabias et Jéhriel et Jozabad, princes des lévites, donnèrent aux autres lévites, pour célébrer la Pâque cinq mille pièces de petit bétail et cinq cents bœufs.

10. Et le service fut préparé, et les prêtres se tinrent à leurs fonctions, ainsi que les lévites, rangés en troupes, selon l'ordre du roi.

11. Et la Pâque fut immolée, et les prêtres de leur main répandirent le sang, et les lévites arrachèrent les peaux des holocaustes,

12. Qu'ils séparèrent, pour les distribuer d'après les maisons, et les familles de chacun, et pour les offrir au Seigneur, comme il est écrit dans le livre de Moïse. Ils firent la même chose pour les bœufs.

quam sacerdotibus et levitis. Porro Helcias, et Zacharias, et Jahiel, principes domus Domini, dederunt sacerdotibus ad faciendum Phase pecora commixtim duo millia sexcenta, et hoves trecentos.

9. Chonenias autem, et Semeias, etiam Nathanael, fratres ejus, necnon Hasabias, et Jehiel, et Jozabad, principes levitarum, dederunt cæteris levitis ad celebrandum Phase, quinque millia pecorum, et boves quingentos.

10. Præparatumque est ministerium, et steterunt sacerdotes in officio suo; levitæ quoque in turmis, juxta regis imperium.

11. Et immolatum est Phase; asperseruntque sacerdotes manu sua sanguinem, et levitæ detraxerunt pelles holocaustorum.

12. Et separaverunt ea ut darent per domos et familias singulorum, et offerrentur Domino, sicut scriptum est in libro Moysi, de bobus quoque fecerunt similiter.

Lévit. vii, 46. Les princes de la maison du Seigneur donnèrent aux prêtres, tandis que les chefs des Lévites approvisionnèrent les autres Lévites. — *Helcias*. C'était le grand-prêtre, xxxiv, 9. — *Et Zacharias*, Zacharie était peut-être le remplaçant d'Helcias, le *sacerdos secundus*, IV Rois xxv, 48; Jer. LII, 24.

9. — *Chonenias autem, et...* Les trois premiers noms se retrouvent sous Ezéchias, ce qui n'a rien d'étonnant, puisque les mêmes noms se perpétuaient dans les familles sacerdotales et lévites, Cfr. xxx, 12-14. — *Et boves quingentos*. Outre les agneaux et les chevreaux destinés à servir de victimes pascals, le roi et les chefs des prêtres et des Lévites firent don au peuple d'un assez bon nombre de bœufs dont la chair fut sans doute consommée pendant les sept jours des azymes, V. xx, 42 et 43.

10. — *Sacerdotes in...* Hébreu : « Les prêtres dans leurs portes (Cfr. xxx, 46) et les Lévites selon leurs divisions ».

11. — *Et immolatum est Phase*. Hébreu : « Et ils immolèrent la Pâque », c'est-à-dire, les Lévites égorgèrent les agneaux et les

chevreaux. — *Manu sua*. C'est-à-dire, les prêtres reçurent le sang de la main des Lévites כַּיְדֵי, *miadam*, « ex manu eorum », Cfr. xxx, 47.

12. — *Et separaverunt ea...* Hébreu : « Et ils séparèrent l'holocauste pour le donner aux divisions des familles des enfants du peuple, pour le présenter au Seigneur, comme etc. », c'est-à-dire, ils mirent de côté les morceaux des victimes destinés à être brûlés sur l'autel, Cfr. Lévit. iii, 9 et suiv. iv, 3. Par conséquent, le mot *holocauste*, עֹלָה, *olah*, désigne, dans la circonstance, la partie des victimes pascals qui devait être brûlée sur l'autel quand il s'agissait d'un holocauste eucharistique; Lévit. iii, 6-16. Les morceaux en question sont appelés l'*holocauste* הָעֹלָה, *haolah*, parce qu'ils étaient brûlés comme l'holocauste et aussi parce qu'ils étaient brûlés sur la chair de l'holocauste du soir, Cfr. Lévit. iii, 44 et 46, et i, 43. Rien n'indique qu'il soit question d'holocaustes spéciaux qu'on devait offrir le soir du 14 de Nisan, d'autant plus que les bœufs ne pouvaient faire partie de l'holocauste. On doit comprendre que chaque division des familles du peuple s'approchait de

13. Et assaverunt Phase super ignem, juxta quod in lege scriptum est; pacificas vero hostias coxerunt in lebetibus, et cacabis, et ollis, et festinato distribuerunt universæ plebi.

14. Sibi autem, et sacerdotibus postea paraverunt; nam in oblatione holocaustorum et adipum usque ad noctem sacerdotes fuerunt occupati; unde levitæ sibi, et sacerdotibus filiis Aaron paraverunt novissimis.

15. Porro cantores filii Asaph stabant in ordine suo, juxta præceptum David, et Asaph, et Heman, et

13. Et ils rôtièrent la Pâque sur le feu, suivant ce qui est écrit dans la loi; mais ils firent cuire les hosties pacifiques dans des chaudières, des marmites et des oules, et les distribuèrent en hâte à tout le peuple.

14. Ils apprêtèrent ensuite pour eux et pour les prêtres, car les prêtres furent occupés jusqu'à la nuit pour l'oblation des holocaustes et des graisses; aussi les lévites n'apprêtèrent-ils pour eux et pour les prêtres fils d'Aaron qu'en dernier lieu.

15. Or les chanteurs fils d'Asaph se tenaient à leur rang, suivant les prescriptions de David et d'Asaph,

d'autel l'une après l'autre pour remettre aux prêtres les morceaux destinés à l'holocauste. — *Sicut scriptum est...* L'ensemble des prescriptions et des cérémonies était contenu dans la Loi de Moïse; mais il n'en faudrait pas conclure qu'on ne pouvait rien y ajouter dans les détails. Si donc la Loi est invoquée ici, ce n'est point parce qu'on y trouve tous les détails qui précèdent, mais parce que tout s'est fait soit d'après la Loi, soit d'après l'esprit de la Loi. — *De bobus...* On en agit de même pour les bœufs dont la graisse seule fut consommée sur l'autel, tandis que le reste servait à la nourriture du peuple.

13. — *Phase*. C'est-à-dire, la chair des agneaux pascals. Cfr. Ex. xii, 9. — *Pacificas vero hostias*. C'est la chair des bœufs. On ne saurait conclure de ce verset qu'on mangea les bœufs en même temps que l'agneau pascal, attendu que rien n'indique qu'on fit cuire la chair des victimes pacifiques le soir du quatorzième jour de Nisan. Nous voyons par le v. 17 que les Israélites célébrèrent aussi la fête des Azyms pendant sept jours et par suite, les préparatifs décrits dans les vv. 14 à 16 se rapportent non seulement à la Pâque, mais aussi à la fête qui suivit, bien que la chose ne soit pas mentionnée expressément. La raison de cette omission provient sans doute de ce que la Loi était formelle en ce point, et ne permettait de manger que l'agneau pascal le soir de la Pâque, tandis que pendant les jours des Azyms, outre les holocaustes habituels, on offrait aussi des victimes pacifiques qui servaient aux repas. V. Deut., xvi, 4-8 et Nomb. xxviii, 16-25. On ne peut donc pas admettre un instant que Josias et les prêtres aient transgressé aussi gravement les prescriptions de la Loi, en

permettant de manger d'autres viandes que l'agneau pascal, le jour de la Pâque, ou que l'auteur se soit trompé en ce point, d'autant qu'il mentionne expressément que tout se fit conformément à la Loi. — *Universæ plebi*. Il s'agit du peuple en général, à l'exclusion des Lévites.

14. — *Postea*. Après avoir préparé la Pâque pour le peuple, les Lévites la préparèrent pour eux et pour les prêtres, parce que ces derniers étaient trop occupés par leurs fonctions. — *Holocaustorum et adipum*. Par les holocaustes, en hébreu *עֹלָה*, *olah*, au singulier, on entend souvent les morceaux de graisse des agneaux pascals qu'on brûlait sur l'autel, et par *adipes*, en hébreu *חֶלְבֵי־בָּקָר*, *khalabim*, les morceaux de graisse des bœufs. Mais, selon la très juste remarque du D. Keil, on ne s'expliquerait pas très bien cette différence d'expressions. Par suite, ou bien *חֶלְבֵי־בָּקָר*, *khalabim*, détermine *הַעֲלָה*, *haolah*, et désigne les morceaux de graisse des agneaux offerts en holocauste (les holocaustes, c'est-à-dire les morceaux), ou on doit entendre par *הַעֲלָה*, l'holocauste du soir, et par *חֶלְבֵי־בָּקָר*, la graisse des agneaux. Mais, quoi qu'il en soit, et quelle que soit l'interprétation que l'on adopte, on ne saurait conclure que les morceaux de graisse des 3800 bœufs furent offerts le même jour que ceux des agneaux pascals. Le récit résumé d'avance tout ce qui s'est fait, mais n'indique point que tout fut simultané. Pendant les sept jours les prêtres furent sans doute occupés jusqu'à la nuit, et c'est aussi pendant les sept jours que les musiciens et les portiers furent attachés sans relâche à leurs fonctions respectives. v. 15.

15. — *Juxta præceptum David*. Cfr. I Paral., xxv, 4 et 6.

et d'Héman et d'Idithun, prophètes du roi; et les portiers gardaient toutes les portes, de telle sorte qu'ils ne s'écartèrent pas d'un point de leurs fonctions; c'est pourquoi les lévites leurs frères leur préparèrent des aliments.

16. Tout le culte du Seigneur s'accomplit donc selon le rit, en ce jour-là, soit en faisant la Pâque, soit en offrant les holocaustes sur l'autel du Seigneur, suivant l'ordre du roi Josias.

17. Et les fils d'Israël qui se trouvèrent là firent la Pâque en ce temps-là, et la solennité des azymes pendant sept jours.

18. Il n'y eut point de Pâque semblable à celle-là, dans Israël, depuis les jours du prophète Samuel; et de tous les rois d'Israël aucun ne fit la Pâque comme Josias, avec les prêtres les lévites et tout Juda, et ce qui se trouva d'Israël et les habitants de Jérusalem.

19. Cette Pâque fut célébrée la dix-huitième année du règne de Josias.

20. Après que Josias eut restauré

Idithun, prophetarum regis; janitores vero per portas singulas observabant, ita ut nec puncto quidem discederent a ministerio; quamobrem et fratres eorum levitæ paraverunt eis cibos.

16. Omnis igitur cultura Domini rite completa est in die illa, ut facerent Phase, et offerrent holocausta super altare Domini, juxta præceptum regis Josiæ.

17. Feceruntque filii Israel, qui reperti fuerant ibi, Phase in tempore illo, et solemnitatem Azymorum septem diebus.

18. Non fuit Phase simile huic in Israel a diebus Samuelis prophetæ; sed nec quisquam de cunctis regibus Israel fecit Phase sicut Josias, sacerdotibus et levitis, et omni Judæ, et Israel qui repertus fuerat, et habitantibus in Jerusalem.

19. Octavo decimo anno regni Josiæ hoc Phase celebratum est.

20. Postquam instauraverat Jo-

46. — *Omnis igitur...* Ce verset résume ce qui précède et sert de transition aux remarques suivantes. — *In die illa.* Il ne s'agit pas seulement du quatorzième jour de Nisan mais des sept autres jours. De même dans la Genèse, II, 4, le singulier יום, *iom*, « jour » désigne les sept jours de la création. — *Holocausta.* Ce sont les *holocausta* et *adipes* du v. 44; mais il ne suit pas de là que le jour de la Pâque on n'offrait pas d'autre holocauste que l'holocauste perpétuel.

47. — *In tempore illo.* Le 44 du mois de Nisan, v. 4. — *Septem diebus.* C'est-à-dire du 45 au 21 du premier mois.

48. — *Non fuit Phase...* Cfr. IV Rois, XXIII, 22.

49. — *Octavo decimo anno...* La même date se retrouve au commencement du récit qui concerne la réforme du culte, xxxiv, 8 et IV Rois, xxii, 3, et indique que la célébration de la Pâque fut le complément et le résumé des réformes religieuses. Or, comme la Pâque se célébrait le premier mois de l'année, et que le livre de la Loi fut aussi trouvé

la dix-huitième année de Josias, xxxiv, 8-15 et IV Rois, xxii, 3-10, on pourrait faire commencer cette dix-huitième année à l'automne. Par suite, les faits racontés dans le passage qui s'étend de xxiv, 8, xxxv, 9, embrasseraient un intervalle de six mois et demi. La chose est certainement possible en soi; mais rien ne prouve que les années des rois dataient de l'automne, et au surplus, il n'est point dit que Josias fit célébrer la Pâque à l'occasion de la découverte du livre de la Loi. On doit seulement comprendre que les deux événements se touchent de près. Toutefois il ne serait pas invraisemblable que la découverte du livre de la Loi ait précédé le commencement de la dix-huitième année de Josias, et que cette date serve uniquement à indiquer que la réforme religieuse se termina par la célébration solennelle de la Pâque.

V. FIN DU RÈGNE DE JOSIAS, xxx, 20-27; (Cfr. Rois, xxiii, 25-30)

20. — *Necho rex Ægypti.* V. IV Rois, xxiii, 29. — *In Charcamis.* Charcamis en hé-

sias templum, ascendit Nechao rex Ægypti ad pugnandum in Charcamis juxta Euphraten; et processit in occursum ejus Josias.

IV Reg. 23, 29.

21. At ille, missis ad eum nuntiis, ait : Quid mihi et tibi est, rex Juda? non adversum te hodie venio, sed contra aliam pugnam, ad quam me Deus festinato ire præcepit; desine adversum Deum facere, qui mecum est, ne interficiat te.

22. Noluit Josias reverti, sed præparavit contra eum bellum, nec acquievit sermonibus Nechao ex ore Dei; verum perrexit ut dimicaret in campo Mageddo.

23. Ibique vulneratus a sagittariis, dixit pueris suis : Educite me de prælio, quia oppido vulneratus sum.

24. Qui transtulerunt eum de

le temple, Néchao, roi d'Égypte, monta, à Charcamis, près de l'Euphrate pour faire la guerre; Josias alla à sa rencontre.

21. Mais celui-ci lui envoya des messagers et lui dit : Qu'y a-t-il à moi et à toi, roi de Juda? Je ne viens pas aujourd'hui contre toi, mais contre une autre maison vers laquelle Dieu m'a dit de marcher promptement. Cesse d'agir contre Dieu qui est avec moi, de peur qu'il ne te fasse périr.

22. Mais Josias ne voulut pas s'en retourner et se prépara à lui faire la guerre; il ne se rendit pas à ce que disait Néchao de la part de Dieu, et alla, pour le combattre, au camp de Mageddo.

23. Et là, blessé par les archers, il dit à ses serviteurs : Emmenez-moi hors du combat, car je suis gravement blessé.

24. Et ils le transportèrent d'un

breu כִּרְכַּמִּישׁ, *Kharkemisch*, « ville de Kamisch », le Circésium des latins, le Κερκησιον des Grecs, se trouvait, suppose-t-on généralement, au confluent de l'Euphrate et du Chaboras des anciens, le Khabour des modernes. Cependant M. Maspéro, dans un opuscule intitulé : *De Charchemis oppidi situ et historia antiquissima*, Lut. Par. 1872, a cherché à identifier Charcamis avec la ville de *Maboug*, (Μαβούχ) ou Hiéropolis au nord-est d'Alep. V. Préf.

21. — *Quid mihi et tibi...* V. Jag., xi, 42; II Rois, xvii, 40. — *Sed contra aliam pugnam.* L'hébreu כִּי אֶל בֵּית מִלְחָמָתִי, *ki el beth-milkhamti*, signifie; « Mais contre la maison de ma guerre », c'est-à-dire, contre la maison avec laquelle je suis habituellement en guerre, contre mon ennemi héréditaire. Le sens de ce passage est déterminé par I Paral., xviii, 40 et II Rois, viii, 40, où l'expression *l'homme des guerres de Thouï* désigne l'homme qui est en guerre avec Thouï. — *Ad quam me Deus...* Hébreu : « Et Dieu m'a dit de me hâter ». Néchao veut parler du vrai Dieu comme le montre le v. 22. Toutefois il n'en faut pas nécessairement conclure avec les anciens commentateurs que Dieu communiqua ses instructions au roi d'Égypte, soit en songe, soit par un de ses pro-

phètes, par exemple Jérémie. Il semble plutôt que Néchao, parle de la Divinité en général, comme l'indiquerait l'emploi du mot אֱלֹהִים, *Elohim*, sans l'article. Sans avoir reçu de révélation particulière à cet égard, le pharaon pouvait donc dire, que c'était la volonté de Dieu que Josias ne cherchât pas à l'arrêter. De même, après l'événement, l'écrivain biblique a pu à la rigueur caractériser l'avertissement de Néchao par les paroles *ex ore Dei*. L'issue de la bataille livrée à Mageddo semblait montrer que le roi d'Égypte était persuadé de sa mission. Au reste on peut encore dire que Dieu permit qu'il parlât ainsi et prophétisât pour ainsi dire, sans le savoir.

22. — *Sed præparavit.* L'hébreu הִתְחַפֵּס, *hithkhapes*, signifie « il se dissimula » ce qui sans doute indique que Josias sortit à cette occasion de son caractère, renia ou dissimula ses antécédents. Jusque-là il s'était appliqué à se conformer à la volonté de Dieu; mais cette fois il se mit en campagne contre la volonté divine. Nous avons exposé IV Rois, xxiii, 29 et suiv. les motifs qui poussèrent Josias à s'opposer à la marche de Néchao. — *In campo Mageddo.* V. IV Rois, xxiii, 29 et suiv.

24. — *Qui sequebatur eum more regio.* Hébreu : « Qui était à lui ». On transporta Jo-

char dans un autre, qui le suivait selon la coutume des rois, et ils le conduisirent à Jérusalem. Et il mourut et il fut enseveli dans le mausolée de ses pères, et tout Juda et Jérusalem le pleurèrent;

25. Surtout Jérémie, dont tous les chanteurs et les chanteuses jusqu'à ce jour, répètent les Lamentations sur Josias. Et c'est devenu comme une loi en Israël. On le trouve écrit dans les Lamentations.

26. Mais le reste de l'histoire de Josias, et sa miséricorde, telle qu'elle est prescrite par la loi du Seigneur,

27. Et ses premières et ses dernières actions sont écrites dans le livre des rois de Juda et d'Israël.

curru in alterum currum, qui sequebatur eum more regio, et asportaverunt eum in Jerusalem, mortuusque est, et sepultus in mausoleo patrum suorum; et universus Juda et Jerusalem luxerunt eum;

25. Jeremias maxime: cujus omnes cantores atque cantatrices, usque in præsentem diem Lamentationes super Josiam replicant; et quasi lex obtinuit in Israel: Ecce scriptum fertur in Lamentationibus.

26. Reliqua autem sermonum Josiæ et misericordiarum ejus; quæ lege præcepta sunt Domini,

27. Opera quoque illius prima et novissima, scripta sunt in libro Regum Juda et Israel.

CHAPITRE XXXVI

Le peuple mit à la place de Josias son fils Joachaz, lequel ne régna que trois mois (vv. 1-2). Le roi d'Égypte, le remplaça par Elhakim et l'emmena en Égypte (vv. 3-4). — Joakim régna onze ans et fit le mal; aussi Nabuchodonosor l'emmena à Babylone et emporta avec lui les vases du temple (vv. 5-7). — Joakim eut pour successeur son fils Joachim qui régna trois mois et dix jours et que Nabuchodonosor fit transporter à Babylone établissant à sa place Sédécias son oncle (vv. 8-10). — Sédécias régna onze ans et, malgré les conseils de Jérémie, se révolta contre Nabuchodonosor (vv. 11-13). — Les prêtres et le peuple prévariquèrent aussi et méprisèrent les avertissements du Seigneur s'attirant sa colère (vv. 14-16). — En effet le Seigneur amena contre eux le roi des Chaldéens qui n'épargna ni l'âge ni le sexe, et transporta les vases du temple et les princes à Babylone (vv. 17-18). — Le temple fut incendié et Jérusalem détruite (v. 19). — Tous ceux qui furent épargnés furent emmenés, afin que la parole de Jérémie s'accomplît (vv. 20-21). — Or, Cyrus, roi des Perses, la première année de son règne, permit à tous les Juifs de rentrer chez eux et de rebâtir Jérusalem et le temple conformément aux prophéties de Jérémie (vv. 22-23).

1. Le peuple du pays prit donc

1. Tulit ergo populus terræ Joa-

sias sur ce second char, parce qu'il devait s'y trouver plus commodément que sur un char de guerre.

25. — *Jeremias maxime; cujus omnes...* Hébreu: « Et Jérémie composa un chant funèbre sur Josias, et tous les chanteurs parlent dans leurs chants funèbres de Josias, jusqu'à ce jour », c'est-à-dire, chantent aussi le chant funèbre en l'honneur de Josias, les jours où ils ont coutume de chanter des hymnes funèbres. — *Et quasi lex.* Hébreu: « Et on en fit une loi en Israël », c'est-à-dire, la chose

pas-a en coutume. — *Ecce scriptum...* On écrivit ce chant dans un recueil de lamentations, recueil qui n'est point venu jusqu'à nous et qu'il ne faut pas confondre avec les Lamentations de Jérémie.

26. — *Reliqua autem...* Cfr. IV Rois, xxiii, 28.

XVI. Les derniers rois de Juda; fin du royaume de Juda, xxxvi.

Après la mort de Josias, le royaume de Juda marche rapidement à sa ruine. De même

chaz filium Josiæ, et constituit regem pro patre suo in Jerusalem.

IV Reg. 23, 30.

2. Viginti trium annorum erat Joachaz cum regnare cœpisset, et tribus mensibus regnavit in Jerusalem.

3. Amovit autem cum rex Ægypti cum venisset in Jerusalem, et condemnavit terram centum talentis argenti, et talento auri.

4. Constituitque pro eo regem Eliakim fratrem ejus, super Judam et Jerusalem; et vertit nomen ejus Joakim; ipsum vero Joachaz tulit secum, et adduxit in Ægyptum.

Matth. 1, 11.

5. Viginti quinque annorum erat Joakim cum regnare cœpisset, et undecim annis regnavit in Jerusalem; fecitque malum coram Domino Deo suo.

6. Contra hunc ascendit Nabuchodonosor rex Chaldæorum, et vinculum catenis duxit in Babylonem.

7. Ad quam et vasa Domini transtulit, et posuit ea in templo suo.

8. Reliqua autem verborum Joakim, et abominationum ejus quas operatus est, et quæ inventa sunt

Joachaz, fils de Josias, et l'établit roi à Jérusalem, à la place de son père.

2. Joachaz avait vingt-trois ans lorsqu'il commença à régner, et il régna trois mois à Jérusalem.

3. Mais le roi d'Égypte le déposa, lorsqu'il fut venu à Jérusalem, et il condamna le pays à lui donner cent talents d'argent et un talent d'or.

4. Et il établit roi à sa place, sur Juda et Jérusalem, son frère Eliakim et changea son nom en Joakim; mais il prit avec lui Joachaz et l'emmena en Égypte.

5. Joakim était âgé de vingt-cinq ans lorsqu'il commença à régner et il régna onze ans à Jérusalem, et il fit le mal devant le Seigneur son Dieu.

6. Nabuchodonosor, roi des Chaldéens, marcha contre lui et l'emmena chargé de chaînes à Babylone.

7. Où il transporta aussi les vases du Seigneur et les mit dans son temple.

8. Mais le reste de l'histoire de Joakim et des abominations qu'il a commises, et de ce qui s'est trouvé

notre auteur précipite son récit et se contente de quelques courtes remarques avant d'arriver à la catastrophe finale, à la destruction de Jérusalem et du temple.

A. RÈGNE DE JOACHAZ, XX VI, 1-4; (Cfr. IV Rois, XXIII, 30-35.)

CHAP. XXXVI. — Nous renvoyons pour le commentaire à la relation parallèle.

B. RÈGNE DE JOAKIM, XXVI, 5-8; (Cfr. IV Rois, XXIII, 36-XXIV, 7.)

6. — *Contra hunc...* Il est aussi question de cette première campagne de Nabuchodonosor contre Juda dans IV Rois, XXIV, 4 et Dan. 1, 1 et 2. La prise de Jérusalem eut lieu la quatrième année de Joakim, Cfr. Dan. 1, 1, et Jér., XXXVI, 4, XLVI, 2, c'est-à-dire en 605 ou en 604 avant Jésus-Christ, et c'est de cette époque que datent les 70 ans de la captivité — *Et vinculum...* Hébreu : « Et le

fit lier de chaînes pour le conduire à Babylone ». Comme on le voit, le texte original n'affirme pas que Nabuchodonosor ait donné suite à son projet, et par suite la traduction de la Vulgate, de même que celle des Septante, καὶ ἀνήγαγον αὐτὸν εἰς Βαβυλῶνα « et il l'emmena à Babylone » préjuge la question. Dans le fait, il ne paraît pas que Joakim ait quitté sa capitale, puisque l'auteur nous dit qu'il régna onze ans à Jérusalem, 7. 5. et qu'il se sert de la formule ordinaire pour annoncer l'avènement de Joachim, 7. 8. Si Nabuchodonosor eût détrôné Joakim, la chose n'eût pas été passée sous silence. V. IV Rois XXIV, 4, et Dan. 1, 1.

7. — *Ad quam et...* Cfr. Dan. 1, 2; Esdr. 1, 7.

8. — *Et abominationum ejus.* Les abominations de Joakim ce sont ses crimes de toute sorte, Cfr. IV Rois XXIV, 4, tout aussi bien

en lui, est contenu dans le livre des rois de Juda et d'Israël. Or Joachim son fils régna à sa place.

9. Joachim était âgé de huit ans lorsqu'il commença à régner et il régna trois mois et dix jours à Jérusalem et il fit le mal en présence du Seigneur.

10. Et lorsque le cours de l'année fut achevé, le roi Nabuchodonosor envoya des troupes qui l'emmenèrent à Babylone et emportèrent en même temps les vases les plus précieux de la maison du Seigneur. Et il établit roi sur Juda et Jérusalem Sédécias son oncle.

11. Sédécias était âgé de vingt et un an lorsqu'il commença à régner, et il régna onze ans à Jérusalem.

12. Et il fit le mal aux yeux du Seigneur son Dieu, et il ne rougit pas devant le prophète Jérémie qui lui parlait de la part du Seigneur.

13. Il se sépara aussi du roi Nabuchodonosor, qui l'avait fait jurer

in eo, continentur in libro Regum Juda et Israel. Regnavit autem Joachim filius ejus pro eo.

9. Octo annorum erat Joachim cum regnare cœpisset, et tribus mensibus ac decem diebus, regnavit in Jerusalem, fecitque malum in conspectu Domini.

10. Cumque anni circulus volveretur, misit Nabuchodonosor rex, qui adduxerunt eum in Babylonem, asportatis simul pretiosissimis vasis domus Domini. Regem vero constituit Sedeciam patrum ejus super Judam et Jerusalem.

IV Reg. 24, 17; Jer. 37, 1.

11. Viginti et unius anni erat Sedecias cum regnare cœpisset, et undecim annis regnavit in Jerusalem.

12. Fecitque malum in oculis Domini Dei sui, nec erubuit faciem Jeremiæ prophetæ, loquentis ad se ex ore Domini.

13. A rege quoque Nabuchodonosor recessit, qui adjuraverat eum

que l'idolâtrie. — *Et quæ inventa sunt in eo.* Cette expression résume toute la conduite de Joakim au point de vue moral et religieux. L'auteur ne mentionne pas la révolte de Joakim contre Nabuchodonosor, apparemment, parce que ce ne fut pas Joakim, mais son fils Joachim qui eut à soutenir le poids de la vengeance du roi de Babylone. Les incursions des peuplades voisines n'avaient été que le commencement du châtement, Cfr. IV Rois xxiv, 4.

C RÈGNE DE JOACHIM, xxxvi, 9-10; Cfr. IV Rois, xxiv, 8-17.

9. — *Octo annorum...* Il y a évidemment une faute et on devrait lire *dix-huit* comme dans IV Rois xxiv, 8, nombre dont l'exactitude est confirmée par Ezech. xix, 5-9, car la manière dont le prophète parle de Joachim ne peut nullement convenir à un enfant de huit ans.

10. — *Cumque anni circulus volveretur.* Hébreu : « Et au retour de l'année », c'est-à-dire, au printemps, époque à laquelle les armées se mettaient en campagne, Cfr. IV Rois xx, 22; II Rois xi 4. — *Misit Nabuchodonosor rex.* Nabuchodonosor envoya ses généraux, V. IV Rois xxiv, 40. Cette cam-

pagne du roi de Babylone est racontée un peu plus longuement dans IV Rois xxiv, 40-46. — *Patrum ejus.* Hébreu : « Son frère ». D'après IV Rois xxiv 47, Sédécias était oncle paternel de Joachim, fils de Josias et d'Amital comme Joachaz. IV Rois xxiv, 48, et xxiii, 34, par conséquent, frère consanguin de Joakim. Nabuchodonosor, en signe de vassalité, lui fit échanger son nom de Mathanias en celui de Sédécias. Le mot *frère*, en résumé, ne doit pas être entendu ici dans son acception stricte.

D. RÈGNE DE SÉDÉCIAS; DESTRUCTION DE JÉRUSALEM ET CAPTIVITÉ DE JUDA, xxxvi, 11-21; (Cfr. IV Rois, xxxiv, 18-xxv, 21).

12. — *Fecit quoque malum.* Sédécias combla la mesure des iniquités de Juda. Ses deux fautes principales furent de ne pas écouter le prophète Jérémie, de ne pas s'humilier devant lui, 7. 12 et de se révolter contre Nabuchodonosor. — *Nec erubuit...* Hébreu : « Il ne s'humilia pas devant le prophète Jérémie ».

13. — *Et induravit...* L'endurcissement de Sédécias consista à mépriser les avis de Jérémie et à se parjurer envers Nabuchodonosor. Nous apprenons par Jer. xxi, 4 et suiv., xxxvii, 2 et suiv. que les chefs du

per Deum; et induravit cervicem suam et cor, ut non reverteretur ad Dominum Deum Israel.

14 Sed et universi principes sacerdotum, et populus, prævaricati sunt inique juxta universas abominaciones gentium, et polluerunt domum Domini, quam sanctificaverat sibi in Jerusalem.

15. Mittebat autem Dominus Deus patrum suorum ad illos per manum nuntiorum suorum, de nocte surgens, et quotidie commonens; eo quod parceret populo, et habitaculo suo.

16. At illi subsannabant nuntios Dei, et parvipendebant sermones ejus, illudebantque prophetis, donec ascenderet furor Domini in populum ejus, et esset nulla curatio.

17. Adduxit enim super eos regem Chaldæorum, et interfecit juvenes eorum gladio in domo sanctuarii sui; non est misertus adolescentis, et virginis, et senis, nec decrepiti quidem, sed omnes tradidit in manibus ejus.

par Dieu; et il endurecit sa tête et son cœur, pour ne pas retourner au Seigneur Dieu d'Israël.

14. Et tous les princes des prêtres et le peuple prévariquèrent, suivant les iniquités et abominations des Gentils, et ils souillèrent la maison du Seigneur, qu'il s'était sanctifiée à Jérusalem.

15. Mais le Seigneur Dieu de leurs pères envoyait vers eux, par le ministère de ses messagers, se levant de nuit et les avertissant chaque jour, afin de pardonner à son peuple et à son habitation.

16. Mais ils se moquaient des messagers de Dieu et méprisaient leurs paroles et se jouaient des prophètes. jusqu'à ce que la fureur du Seigneur s'élevât contre son peuple et qu'il n'y eût plus de remède.

17. Car il fit fondre sur eux le roi des Chaldéens. Et il tua les jeunes gens avec le glaive dans la maison de son sanctuaire; il n'eut pas pitié de l'adolescent et de la vierge et du vieillard et du décrépité, mais il les livra tous à leurs mains.

peuple maltraitèrent le prophète, à cause de ses prédictions, et que Sédécias n'eut pas le courage de le protéger. La révolte de Sédécias contre Nabuchodonosor, au mépris de la foi jurée, est aussi représentée comme un grand crime dans IV Rois xxiv, 20, et Ezech. xvii, 43 et suiv.

14. — *Sed et universi...* Ces reproches s'appliquent spécialement à l'époque de Sédécias et non pas à celle de Manassé, comme le prétendent quelques-uns. Sans doute l'idolâtrie de Manassé fut imitée par Joakim et continuée par Sédécias; mais il n'en est pas moins vrai que le contexte montre qu'il s'agit du présent et non du passé.

15. — *Eo quod parceret...* Dieu épargnait son peuple parce qu'il différât sa vengeance et le faisait avertir par ses prophètes.

16. — *Nuntios Dei.* Il n'y a pas à distinguer entre les messagers de Dieu et ses prophètes, car les prophètes sont particulièrement les messagers divins. Toutefois il ne s'agit pas ici uniquement des prophètes, mais de tous les hommes de Dieu qui par leurs actes et leurs paroles blâmaient la con-

duite des idolâtres. Il faut remarquer au surplus que ces deux vv. 15 et 16 conviennent à toutes les époques où le peuple a abandonné son Dieu, pour se livrer à l'idolâtrie et que pourtant l'auteur a spécialement en vue le règne de Sédécias. On ne saurait en effet prétendre que Jérémie était le seul prophète du temps de Sédécias, puisqu'Ezéchiel vivait et prophétisait pendant la captivité, et que d'ailleurs rien ne prouve qu'il n'y eut pas alors d'autres prophètes que Jérémie et Ezéchiel. Au surplus, Jérémie répétait les avertissements des prophètes qui l'avaient précédé, de telle sorte que l'on pourrait dire encore que Dieu, par la bouche de Jérémie, parla à son peuple par ses messagers et ses prophètes.

17. — *Et interfecit...* D'après la plupart des commentateurs, c'est le roi des Chaldéens qui est le sujet de cette proposition. On peut rapprocher de ce verset les prophéties de Jérémie. Jer. xv, 4-9. xxxii, 3 et suiv. et celles d'Ezéchiel, Ez. ix, 6, lesquelles d'ailleurs s'appuient sur Deut. xxxii, 25. — *In domo sanctuarii sui.* Ils furent massacrés dans le

18. Et il transporta à Babylone tous les vases de la maison du Seigneur, tant les plus grands que les plus petits, et les trésors du temple et du roi et des princes.

19. Les ennemis incendièrent la maison du Seigneur et détruisirent les murs de Jérusalem brûlèrent toutes les tours et détruisirent tout ce qu'il y avait de précieux.

20. Si quelqu'un échappa au glaive, il fut conduit à Babylone et servit le roi et ses fils, jusqu'à ce que le roi des Perses commandât,

21. Et que s'accomplît la parole du Seigneur sortie de la bouche de Jérémie, et que la terre célébrât ses sabbats. Car pendant tous les jours de sa désolation elle fit le sabbat, jusqu'à ce que soixante-dix ans fussent accomplis.

22. Mais la première année de Cyrus roi des Perses, pour accomplir la parole du Seigneur, qu'il avait dite par la bouche de Jérémie, le Seigneur suscita l'esprit de Cyrus

18. Universaque vasa domus Domini, tam majora, quam minora, et thesauros templi, et regis, et principum, transtulit in Babylonem.

IV Reg. 25, 14, 15.

19. Incenderunt hostes domum Dei, destruxeruntque murum Jerusalem, universas turres combusserunt et quidquid pretiosum fuerat demoliti sunt.

20. Si quis evaserat gladium, ductus in Babylonem servivit regi, et filius ejus, donec imperaret rex Persarum,

21. Et compleretur sermo Domini ex ore Jeremiæ, et celebraret terra sabbata sua; cunctis enim diebus desolationis egit sabbatum, usque dum complerentur septuaginta anni.

22. Anno autem primo Cyri regis Persarum, ad explendum sermonem Domini quem locutus fuerat per os Jeremiæ, suscitavit Dominus spiritum Cyri regis Persarum; qui

Sanctuaire qu'ils avaient déshonoré. — *Sed omnes...* Hébreu : « Et il donna tout en sa main », ce qui comprend à la fois les personnes et les choses, Cfr. Jer. xxvii. 6, xxxii. 4, 4.

19. — *Demoliti sunt.* Hébreu : להשחית, *lehaschkith*, « à l'anéantissement », c'est à dire, succombèrent condamnés à la destruction, Cfr. xii, 12.

20. — *Donec imperaret...* Le tout, conformément aux prophéties de Jérémie, Jer. xxvii. 7.

21. — *Ex ore Jeremiæ.* Jérémie, xxv, 14 et suiv., xxix, 40, avait prédit la dévastation de Juda et la captivité des 70 années. — *Et celebraret terra sabbata sua.* Hébreu : « Jusqu'à ce que la terre eut joui de ses années de sabbat », c'est-à-dire, eut goûté le repos qu'on lui avait ravi par les sabbats et les années sabbatiques, Cfr. Lévit. xxxvi. 34. Moïse avait prescrit de laisser la terre inculte tous les sept ans, Lévit. xxv, 3, et avait prédit aux Israélites que le sol resterait inculte, et que les années sabbatiques seraient observées malgré eux, s'ils violaient ses préceptes, Lévit. xxvi. 41, 43. Jérémie renouvelant les menaces de Moïse, Jer. xxv, 14, 42, xxix. 40, 44, avait prédit une captivité de 70 années pen-

dant laquelle la terre se reposerait. — *Cunctis enim...* Ces paroles qui sont empruntées presque textuellement à Deut. xvi, 35, n'autorisent pas, si on les rapproche des prophéties de Jérémie, à supposer que l'observation de l'année sabbatique avait été omise 70 fois ou pendant 490 ans. La chose est absolument invraisemblable, car on ne peut admettre, par exemple, que les rois David, Salomon, Ezéchias et Josias aient négligé cette importante prescription de la Loi. Cette conséquence ne résulte nullement de la comparaison des textes, pas plus qu'il ne résulte de ce passage que la terre soit restée absolument inculte pendant tout le temps de la captivité. En résumé la pensée est celle-ci : En accomplissant ses menaces et en transportant le peuple à Babylone, le Seigneur accorda à la terre le repos que les habitants lui avaient refusé. Mais, parce que la terre resta en repos, c'est-à-dire, inculte en partie du moins pendant 70 ans, il ne s'en suit nullement que ce chiffre réponde à celui des années sabbatiques qui n'avaient pas été observées. En somme, faute d'indications plus précises, il est impossible de savoir combien de foi la Loi avait été violée à l'occasion de l'année sabbatique.

jussit prædicari in universo regno suo, etiam per scripturam, dicens :

I Esdr. 1, 1 et 6, 3; Jer. 23, 12 et 29, 10.

23. Hæc dicit Cyrus rex Persarum : Omnia regna terræ dedit mihi Dominus Deus cœli, et ipse præcepit mihi ut ædificarem ei domum in Jerusalem, quæ est in Judæa; quis ex vobis est in omni populo ejus? sit Dominus Deus suus cum eo, et ascendat.

roi des Perses, qui ordonna de publier dans tout son royaume, même par l'écriture, ces mots :

23. Voici ce que dit Cyrus, roi des Perses : Le Seigneur Dieu du ciel m'a donné tous les royaumes de la terre, et il m'a ordonné de lui bâtir une maison à Jérusalem, qui est en Judée. Qui que ce soit d'entre vous qui appartienne à son peuple, que le Seigneur soit avec lui et qu'il s'en aille.

E. RETOUR DE LA CAPTIVITÉ SOUS CYRUS, XXXVI, 22-23.

Pour montrer encore davantage comment le Seigneur accomplit la parole de Jérémie, l'auteur termine son œuvre en mentionnant brièvement la fin de la captivité et le retour des Juifs à Jérusalem. S'il ne s'est pas étendu plus longuement sur ce sujet, c'est qu'il avait

l'intention de traiter la question dans un autre ouvrage. Nous trouvons en effet dans le livre d'Esdras l'édit de Cyrus et le récit du retour des Juifs, de la construction du temple, et de l'établissement des nouveaux habitants dans le pays que leurs pères avaient possédé.

FIN DU COMMENTAIRE SUR LES PARALIPOMÈNES

TABLE DES PARALIPOMÈNES

PRÉFACE

	Pages.		Pages.
I. — Sujet, contenu, division, but et plan de l'ouvrage.	4	mènes et les autres livres historiques de l'Ancien Testament.	18
II. — Authenticité, véracité, canonicité.	17	V. — App ndice.	56
III. — Les sources.	39	VI. — Commentateurs.	64
IV. — Parallèle entre les Paralipo-			

PREMIER LIVRE

TEXTE, TRADUCTION, COMMENTAIRES.

PREMIÈRE PARTIE			
GÉNÉALOGIES ET NOTICES HISTORIQUES ET TOPOGRAPHIQUES, I-IX.		CHAPITRE XI.	445
CHAPITRE I.	66	CHAPITRE XII.	450
CHAPITRE II.	74	CHAPITRE XIII.	458
CHAPITRE III.	84	CHAPITRE XIV.	461
CHAPITRE IV.	90	CHAPITRE XV.	463
CHAPITRE V.	101	CHAPITRE XVI.	469
CHAPITRE VI.	107	CHAPITRE XVII.	476
CHAPITRE VII.	118	CHAPITRE XVIII.	481
CHAPITRE VIII.	126	CHAPITRE XIX.	484
CHAPITRE IX.	131	CHAPITRE XX.	487
DEUXIÈME PARTIE		CHAPITRE XXI.	489
HISTOIRE DES ROIS DE JÉRUSALEM DEPUIS DAVID JUSQU'A LA CAPTIVITÉ. I Paral. x- II Paral. xxxvi.		CHAPITRE XXII.	495
CHAPITRE X.	141	CHAPITRE XXIII.	200
		CHAPITRE XXIV.	206
		CHAPITRE XXV.	210
		CHAPITRE XXVI.	214
		CHAPITRE XXVII.	220
		CHAPITRE XXVIII.	226
		CHAPITRE XXIX.	231

DEUXIÈME LIVRE

DEUXIÈME PARTIE (suite)			
CHAPITRE I.	237	CHAPITRE V.	253
CHAPITRE II.	240	CHAPITRE VI.	256
CHAPITRE III.	244	CHAPITRE VII.	261
CHAPITRE IV.	249	CHAPITRE VIII.	265
		CHAPITRE IX.	269
		CHAPITRE X.	273

CHAPITRE XI.	275	CHAPITRE XXIV	330
CHAPITRE XII.	280	CHAPITRE XXV.	335
CHAPITRE XIII.	283	CHAPITRE XXVI	339
CHAPITRE XIV.	287	CHAPITRE XXVII.	344
CHAPITRE XV.	290	CHAPITRE XXVIII.	346
CHAPITRE XVI.	294	CHAPITRE XXIX.	352
CHAPITRE XVII.	297	CHAPITRE XXX.	359
CHAPITRE XVIII.	301	CHAPITRE XXXI.	365
CHAPITRE XIX.	305	CHAPITRE XXXII.	370
CHAPITRE XX.	309	CHAPITRE XXXIII.	376
CHAPITRE XXI.	317	CHAPITRE XXXIV.	380
CHAPITRE XXII.	324	CHAPITRE XXXV.	386
CHAPITRE XXIII	324	CHAPITRE XXXVI.	382

FIN DES PARALIPOMÈNES